REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION DEPARTEMENTALE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

www.nievre.fr

Publié le 28 septembre 2022
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental

NIÈVRE le département

Direction de l'Administration Générale et des Achats
Service Juridique - Assemblées

RÉUNION de la SESSION DÉPARTEMENTALE

SÉANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

°°°

REUNION du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 26/09/22

-:-:-:-:-

TABLE DES MATIERES

	N° du rapport
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2018-2020 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT-PARIZE-LE-CHATEL (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	1
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	2
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	3
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIVERNAIS BOURBONNAIS - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	4
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	5

ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TANNAY BRINON CORBIGNY - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 6
(Rapporteur : Blandine DELAPORTE)

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH - RU) - VILLE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE 7
(Rapporteur : Jean-Paul FALLET)

ASSOCIATION BOUGE TON COQ - PARTENARIAT 2022-2027 8
(Rapporteur : Jean-Paul FALLET)

MODIFICATION DE L'ORGANISATION DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (MADEF) 9
(Rapporteur : Michèle DARDANT)

EXPÉRIMENTATION "COLLÈGE DE DEMAIN" - LANCEMENT D'UN APPEL A PROJET 10
(Rapporteur : Wilfrid SEJEAU)

DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES - TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'INTERNAT - DISPOSITIF CHEQUE RESTAURATION - 2023 11
(Rapporteur : Wilfrid SEJEAU)

PROROGATION DE LA CONCESSION DE LA PARTIE CENTRALE DU CANAL DU NIVERNAIS AU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE 12
(Rapporteur : Alain HERTELOUP)

CONVENTION CADRE 2023-2025 RÉGION - DÉPARTEMENT DE PARTENARIAT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT CANAL - 13

SECTION CONCÉDÉE
(Rapporteur : Alain HERTELOUP)

POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES 14
(Rapporteur : Joëlle JULIEN)

DEMANDE DE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE+) 2022-2027 15
(Rapporteur : Justine GUYOT

COMPTE-RENDU N°4 D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT POUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS AUX MÉNAGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) ET DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME) - 1ER SEMESTRE 2022 16
(Rapporteur : Fabien BAZIN)

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERIEURES DE TRAVAIL ET D'ETUDES 17
(Rapporteur : Fabien BAZIN)

DELIBERATION N° 1

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2018-2020 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

- Fonction 7-Aménagement et environnement - Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **1** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1111-10 et L.3211-1,
VU la délibération n°1 de la Session départementale du 14 mai 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
VU la délibération n° 21 de la Commission permanente du 1er juillet 2019 approuvant le contrat cadre de partenariat avec la Communauté de communes Loire et Allier,
VU la délibération n°35 de la Session départementale du 22 juin 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale,
VU la délibération de la Communauté de communes Loire et Allier du 12 septembre 2022 validant la demande de prolongation de délai pour la production des justificatifs liés à l'opération « Aménagements parcours patrimoniaux – phase 1 » inscrite au sein du Contrat Cadre de Partenariat entre le Département et la Communauté de communes Loire et Allier,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** à la commune de Saint-Parize-Le-Châtel un délai supplémentaire de dix-huit mois pour solder l'opération « aménagement de parcours patrimoniaux – phase 1 », inscrite au sein du Contrat-Cadre de Partenariat Loire et Allier 2018-2020,

- **D'APPROUVER** les modifications apportées à la convention attributive de subvention à la commune de Saint-Parize-Le-Châtel pour l'opération « aménagement de parcours patrimoniaux – phase 1 », du 6 août 2019, telles que décrites au sein de l'avenant n°1, joint au présent rapport,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son application.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-65265-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

AVENANT MODIFICATIF N°1
À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION À
LA COMMUNE DE SAINT-PARIZE-LE-CHATEL
POUR L'OPÉRATION
« AMENAGEMENTS PARCOURS PATRIMONIAUX – PHASE 1 » -
Contrat Cadre de Partenariat 2018/2020

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par délibération de l'Assemblée départementale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, – Avenue de la Mairie – 58490 SAINT-PARIZE-LE-CHATEL**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Andé GARCIA**, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par délibération du 19 septembre 2022,

d'autre part,

VU la délibération du 14 mai 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
Vu la délibération du 1er juillet 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a validé le contrat cadre de partenariat avec la Communauté de communes Loire et Allier 2018/2020,
VU la convention attributive de la subvention à la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel pour l'opération « Aménagements de parcours patrimoniaux – phase 1 », en date du 6 août 2019,
VU la délibération du 22 juin 2020 prise par l'Assemblée départementale relative aux modifications du règlement d'intervention lié aux conditions d'accompagnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale,
VU la délibération du 12 septembre 2022 prise par la Communauté de communes Loire et Allier, validant la demande de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, de disposer d'un délai supplémentaire pour fournir les justificatifs de dépenses afférentes à l'opération « Aménagements parcours patrimoniaux – phase 1 » ; opération inscrite au sein du Contrat Cadre de Partenariat entre le Département et la Communauté de communes Loire et Allier 2018/2020,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

L'article 3 : Modalités de versement de la subvention est rédigé comme suit :

Le versement sera effectué sur production, par la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, d'une lettre de demande de versement accompagnée du tableau récapitulatif des dépenses réalisées et des justificatifs des dépenses (factures), objet de la demande de versement, visé par l'ordonnateur et le comptable.

Des versements échelonnés pourront être effectués en fonction de l'avancement du chantier pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs devront être produits au plus tard le 1er janvier 2024.

Article 2 : Dispositions finales

Toutes les autres clauses de la convention du 6 août 2019 demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les Parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à ladite convention et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à Nevers le,
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel Le Maire
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur André GARCIA

DELIBERATION N° 2

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023

- Fonction 7-Aménagement et environnement - Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **2** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,
VU la délibération n°35 de la Commission permanente du 17 décembre 2018 approuvant la convention cadre de partenariat 2018-2020 avec la Communauté de communes Amognes Coeur du Nivernais,
VU la délibération n°12A de la Session départementale du 1er février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
VU la délibération n°20 de la Session départementale du 29 mars 2021 approuvant la programmation opérationnelle au titre de l'avenant de clôture au contrat cadre de partenariat 2018-2020 de la Communauté de communes Amognes Coeur du Nivernais,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la mise en œuvre, à titre dérogatoire au vu du règlement de la politique territoriale du 1er février 2021, d'un dispositif contractuel consistant à programmer 29 opérations d'investissement pour le territoire des Amognes Cœur du Nivernais sur la période 2021-2026 et à admettre la recevabilité d'opérations dont le coût prévisionnel hors taxes s'établit à un montant inférieur à 50 000 €,

- **D'APPROUVER** les termes du projet de contrat-cadre de partenariat, au sens du règlement d'intervention du 1er février 2021, entre la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » et le Département de la Nièvre pour la période 2021-2026, conformément au document ci-annexé, étant précisé que les communes sont associées à la mise en œuvre dudit contrat-cadre,

- **D'APPROUVER** la première programmation opérationnelle 2021-2023 afférente à la période susmentionnée, conformément à l'annexe n°1 ci-jointe,

- **D'ATTRIBUER** respectivement à chaque maître d'ouvrage d'une opération dite « d'opérationnalité de niveau 1 » une aide à l'investissement selon les conditions et les modalités précisées au dit contrat cadre de partenariat pour un montant total de 141 495 €, conformément à l'annexe n°1 ci-jointe,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Saint-Saulge pour l'opération « Réhabilitation du site de l'Étang Bouteille, à Saint-Saulge, Tranche N°1 » », conformément à l'annexe n°2 ci-jointe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre dudit dispositif et à signer l'ensemble des documents nécessaires à leur application, notamment les conventions ainsi que leurs éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-64670-DE-1-1

Délibération publiée le 28 septembre 2022

CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 Nevers Cedex**,** représenté par son Président en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer le présent contrat-cadre de partenariat par délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « **Le Département »**,

D'une part,

ET

La Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais, sise 1 Place de la République 58 270 Saint-Benin-d'Azy représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Luc GAUTHIER,** dûment habilité à signer le présent contrat-cadre de partenariat par délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2022,
dénommée ci-après « **La Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais »**,

D'autre part,

VU la délibération du 1er février 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé les termes du projet de Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » et autorisé l'application de mesures dérogatoires relativement à la programmation opérationnelle,

VU la délibération du 6 juillet 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » a approuvé les termes du projet de Contrat-cadre de partenariat relatif à son territoire ,

PRÉAMBULE :

La politique territoriale départementale s'adresse à l'ensemble des territoires organisés nivernais (communes, communautés de communes et d'agglomération, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux).

Le Département de la Nièvre a souhaité, notamment, poursuivre son soutien aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP) pour favoriser les dynamiques locales, accompagner des projets structurants et contribuer ainsi au renforcement de l'attractivité de la Nièvre.

Il inscrit son soutien territorial en cohérence avec la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique « Préparer la Nièvre d'après-demain » adoptée le 17 février 2020, d'une part, avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « ici 2050 » de la Bourgogne Franche comté.

À ce titre, il propose aux différents Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre une contractualisation, via la signature d'un Contrat-cadre de partenariat.

L'établissement du Contrat-cadre de partenariat résulte d'une négociation entre les parties intéressées et la production de différents éléments nécessaires à la programmation.

Le présent contrat-cadre de partenariat précise et réaffirme les principes du règlement visé ci-dessus.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1 – OBJET :

Point de rencontre entre les stratégies de développement du territoire et la vision départementale des priorités et enjeux locaux, le « contrat-cadre de partenariat » a pour objet de préciser la déclinaison opérationnelle et les modalités des engagements des parties sur la période 2021-2026.

2 – ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent contrat-cadre de partenariat est adossé aux stratégies territoriales de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais ». Conformément au règlement préalablement visé, il repose sur les principes suivants :

– une approche transversale basée sur un socle constitué des études, plans de développement, schémas stratégiques intéressant le territoire intercommunal,

– une valorisation des spécificités de chaque territoire intercommunal conduisant à la définition de projets différenciés,

– la réalisation d'investissements responsables en cohérence avec la nécessaire adaptation du territoire aux changements climatiques,

– l'association des acteurs du territoire, au-delà des signataires du contrat-cadre de partenariat ,

– l'accompagnement d'opérations à caractère structurant et concourant au développement du territoire et au bien-être des habitants,

– une approche sociale avec l'étude de l'intégration des clauses sociales pour chacun des projets contractualisés.

Les objectifs stratégiques de développement du territoire de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » sont issus d'une vue prospective du territoire en référence aux études, schémas et démarches globales menés et en cours.

Le contrat-cadre de partenariat s'appuie sur :

– les documents à caractère stratégique intéressant tout ou partie du territoire concerné (études, schémas, projet de territoire…),

– les fiches détaillant chacune des opérations de niveau 1.

3 – LES PRINCIPES DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent contrat-cadre de partenariat intègre deux programmations opérationnelles triennales :

– la première portant sur la période 2021-2023 et annexée au présent contrat,

– la seconde couvrant la période 2024-2026 fera, quant à elle, l'objet d'un avenant.

Les signataires du contrat-cadre de partenariat admettent que (qu') :

– un dialogue constructif permanent entre les représentants élus de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseillers départementaux territorialement concernés doit permettre aux deux parties de croiser leurs enjeux et objectifs respectifs ainsi que les priorités d'action,

– les communes sont pleinement associées aux différentes phases de la contractualisation et qu'elles sont actrices de la mise en œuvre du projet de développement porté par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre,

– les négociations visées ci-dessus se tiendront lors de l'organisation de comités de pilotage invitant les membres du bureau communautaire et l'ensemble des maires de la communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais », le ou la vice-président(e) en charge de la politique territoriale, et les conseillers départementaux concernés,

– des personnes juridiques distinctes de la structure coordonnatrice que représente la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage d'une ou de plusieurs opérations programmées.

Engagements du Département :

Le Département :

– alloue au territoire une enveloppe financière, au titre des fonds territoriaux, à hauteur de 1 037 420,00 €,

– apporte son soutien financier et technique aux structures porteuses et maîtres d'ouvrage pour leur permettre d'atteindre les objectifs définis et de réaliser le programme opérationnel du territoire,

– mobilise des coordonnateurs(trices) de développement, installés sur les territoires en charge de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des contrats-cadre de partenariat et d'en assurer le suivi.

Engagements de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » :

La Communauté de communes :

– associe le/la coordonnateur (trice) de développement du territoire concerné aux différentes rencontres en lien avec les actions et d'une manière générale en lien avec le développement du territoire,

– établit un lien partenarial régulier entre son personnel en charge du développement et le/la coordonnateur (trice) concerné(e).

4 – L'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE AU SERVICE DU TERRITOIRE :

Les signataires du présent contrat admettent que :

– l'ingénierie territoriale se définit comme un ensemble de moyens humains, de méthodes et de missions qui concourent au développement du territoire ainsi qu'à la définition, au montage et à la mise en œuvre d'actions inscrites au programme opérationnel local,

– le Département peut déployer une ingénierie spécialisée complémentaire à l'ingénierie présente sur les territoires à l'échelon départemental, pour la mise en œuvre d'un projet donné.

Cette ingénierie se compose, d'une part, des services départementaux, lesquels relèvent directement de son autorité et de sa responsabilité, d'autre part, de structures associées qui disposent d'une autonomie de gestion et qui, de ce fait, agissent en leur nom propre sous leur propre responsabilité (Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement, Fabrique Emploi et Territoire, Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie…),

– la Fabrique Emploi et Territoire est l'organisme à solliciter systématiquement par le Maître d'Ouvrage, afin d'étudier l'introduction des clauses sociales au sein des marchés publics afférents à la réalisation de chacune des opérations du contrat-cadre de partenariat .

Engagements du Département :

Le Département :

– apporte un soutien financier à la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » et aux maîtres d'ouvrage concernés, ce soutien étant destiné à la réalisation d'études, relevant de la section investissement et concourant à la mise en œuvre du volet opérationnel du contrat,

– optimise l'ingénierie territoriale du territoire de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » , par la mobilisation de moyens humains dédiés.

Engagement de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » :

La Communauté de communes :

– privilégie les différentes possibilités d'accompagnement disponibles sur le territoire nivernais dont les structures associées départementales : l'Établissement public de Coopération Culturelle « Reso », Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, la Fabrique Emploi et Territoires notamment, sous réserve du respect des textes en vigueur.

5 – MODALITÉS RELATIVES AUX PROGRAMMATIONS OPÉRATIONNELLES

5-1 - Classification des opérations selon deux niveaux d'opérationnalité :

Les opérations sont classées selon deux niveaux d'opérationnalité :

Les opérations qualifiées de 1er niveau d'opérationnalité :

– elles font l'objet d'un dépôt de dossier complet,
– les fonds territoriaux mobilisés pour chacune d'entre elles font l'objet d'une proposition au vote de l'Assemblée Départementale soit à la signature du présent contrat-cadre de partenariat soit par l'intermédiaire d'un avenant,
– elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations,

Les opérations qualifiées de 2d niveau d'opérationnalité :

– elles concernent des opérations en cours de montage/de réflexion et font l'objet d'une estimation /prévision de mobilisation du fonds territorial.
– elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations.

5-2 – Conditions de recevabilité d'une opération :

Le Département peut opposer un veto motivé à la mobilisation de ses crédits dans les cas suivants :

– si l'opération n'est pas conforme à la législation nationale et européenne en vigueur et à l'intérêt départemental,

– si l'opération envisagée est manifestement contraire à une décision d'intérêt départemental ou de nature à contrarier l'objectif de solidarité entre les territoires nivernais,

– si la viabilité du modèle économique de l'opération n'est pas assurée,

– s'il s'agit d'une opération destinée à assurer le fonctionnement courant ou la promotion de la structure porteuse,

– s'il apparaît que l'intervention départementale aurait pour effet de porter à plus de 80 % le taux de financement public d'une opération programmée,

– si le caractère structurant de l'opération n'est pas démontré,

– si les conditions d'introduction des clauses d'insertion au sein de ses marchés ne sont pas respectées,

– si les conditions de réalisation de l'opération ne relèvent pas d'un investissement responsable en cohérence avec la politique de lutte contre le changement climatique départementale.

5-3 – Les deux programmations triennales :

Le présent contrat-cadre de partenariat 2021-2026 intègre deux programmations triennales qui font l'objet, pour chacune d'entre elles, d'une liste fermée d'opérations.

La première programmation couvre la période 2021-2023 est annexée au présent contrat ; la seconde programmation couvrant la période 2024-2026 comprendra une seconde liste fermée d'opérations.

Les éléments à produire ainsi que la date limite de dépôt des dossiers complets sont précisés par courrier adressé par les services départementaux au cocontractant.

Chacune des deux programmations triennales fait l'objet d'un avenant annuel.

5-4 – Mesures dérogatoires spécifiques :

Il est admis, pour le territoire considéré, que la programmation opérationnelle comprenne, d'une part, un nombre d'actions supérieur à 20 et d'autre part, que le coût prévisionnel hors taxes de certaines d'entre elles soit inférieur au seuil de droit commun de 50 000 €.

6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS TERRITORIAL :

6-1 – Modalités de versement :

Toute opération aidée au titre de ce contrat et dont le montant d'aide est égal ou supérieur à 23 000 euros fait l'objet d'une convention au sein de laquelle les modalités de versement sont précisées.

Pour les autres opérations, il peut être procédé à deux versements au plus pour une même opération.

Tout mandatement est effectué sur présentation au Département :

– des justificatifs de dépense et de réalisation de l'opération transmis dans un délai de deux ans maximum à compter de la date du vote de l'aide octroyée par l'Assemblée délibérante,

– des justificatifs liés à la communication, réalisée par le maître d'ouvrage sur le soutien financier apporté par la collectivité départementale,

– dans le cas d'un dernier ou d'un unique versement :

- du budget réalisé de l'opération concernée, validé par le comptable public,

- d'un dossier relatif aux travaux réalisés (format papier ou numérique) incluant une présentation succincte de l'opération réalisée, une copie des documents produits et des photographies avant et après travaux.

Le maître d'ouvrage autorise le Département de la Nièvre à utiliser les documents mentionnés ci-dessus à des fins de mise en valeur, sous réserve que cette documentation ne porte pas atteinte à la sécurité de l'édifice ou de l'objet et qu'elle s'inscrive dans le respect des droits de la propriété privée et de la propriété intellectuelle.

6-2 – Principe de non report et de non réaffectation :

Pour chacune des opérations, aucun crédit voté et non consommé ne pourra faire l'objet d'un quelconque report pour le délai de consommation ni d'une affectation sur une autre opération.

Toutefois, pour les opérations de niveau 2 abandonnées ou reportées, les montants réservés peuvent être réaffectés au cofinancement d'une ou de plusieurs opérations d'une des listes fermées.

Le Département se réserve en outre le droit d'émettre des titres de recette afin de recouvrer les sommes indûment versées, en fonction du taux de réalisation effectif des actions ayant fait l'objet d'un engagement contractuel.

7 – DURÉE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour la période 2021-2026, il prend effet à la date de signature du contrat.

8 – COMMUNICATION :

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné, support et document produits dans le cadre de la convention et de la mise en œuvre de l'opération soutenue.

Conformément à l'article L-1111-11 du code général des collectivités territoriales, les personnes publiques bénéficiaires d'aides départementales au titre du présent dispositif publient les plans de financement des opérations d'investissement subventionnées et les affichent de manière permanente pendant la réalisation des opérations et à leur issue.

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à une opération financée par le Département dans le cadre du présent contrat.

9 – MODIFICATION :

Le présent contrat peut faire l'objet d'une modification à tout moment par voie d'avenant à la demande expresse de l'une des parties.

10 – RÉSILIATION :

Chaque partie peut dénoncer le contrat à des fins de résiliation si et seulement si elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et si elle en précise, expressément le motif.

La résiliation entre en vigueur un mois au plus tôt après réception de la lettre.

Le motif invoqué consiste exclusivement soit dans un cas de force majeure, soit dans un cas de manquement avéré aux obligations contractuelles incombant à l'autre partie, soit dans,l'hypothèse où le contrat lui-même est devenu sans objet.

11 – CONTENTIEUX :

Le non-respect des obligations par l'une des parties impliquera la mise en œuvre d'une phase de conciliation d'une durée maximale d'un mois, à compter de la date de réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception de l'une des parties. À défaut d'une solution négociée, la partie la plus diligente pourra soumettre le litige survenu à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Nevers, le

Le Président de la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais »	Le Président du Conseil départemental de la Nièvre
Monsieur Jean-Luc GAUTHIER	Monsieur Fabien BAZIN

ET EN PRÉSENCE DE

Le Maire de la Commune de ANLEZY

Monsieur Jean DESIR

La Maire de la Commune de BAZOLLES

Madame Jocelyne BAROIN

Le Maire de la Commune de BEAUMONT-SARDOLLES

Monsieur Éric COMPOT

Le Maire de la Commune de BILLY-CHEVANNES

Monsieur Alain VALLET

Le Maire de la Commune de BONA

Monsieur Marc GAUTHIER

Le Maire de la Commune de CIZELY

Monsieur Xavier CHATELAIN

Le Maire de la Commune de CRUX-LA-VILLE

Monsieur Jean-Marie GATIGNOL

Le Maire de la Commune de DIENNES-AUBIGNY

Monsieur Éric COTTIN

La Maire de la Commune de FERTREVE

Madame Sophie TIBLE

Le Maire de la Commune de FRASNAY-REUGNY

Monsieur Frédéric DUQUENOY

Le Maire de la Commune de JAILLY

Monsieur Lucien BACQ

Le Maire de la Commune de LIMON

Monsieur Didier RAMET

Le Maire de la Commune de MONTIGNY-AUX-AMOGNES

Monsieur Christian PERCEAU

La Maire de la Commune de NOLAY

Madame Josette FLEURIET

Le Maire de la Commune de ROUY

Monsieur Thierry GAUTHIER

Le Maire de la Commune de SAINT-BENIN-D'AZY

Monsieur Jean-Luc GAUTHIER

Le Maire de la Commune de SAINT-BENIN-DES BOIS

Monsieur Daniel TISSE

La Maire de la Commune de SAINT-FIRMIN

Madame Marie-Christine AMIOT

Le Maire de la Commune de SAINT-FRANCHY

Monsieur Laurent BELIN

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES

Monsieur Robert VINCENT

Le Maire de la Commune de SAINT-MAURICE

Monsieur Philippe GRANDCLEMENT

Le Maire de la Commune de SAINT -SAULGE

Monsieur Christian GENTIL

Le Maire de la Commune de SAINT -SULPICE

Monsieur Jean-Luc COTTENOT

La Maire de la Commune de SAINTE-MARIE

Madame Corinne BOUCHARD

Le Maire de la Commune de SAXI-BOURDON

Monsieur Jean-Louis COMMAILLE

Le Maire de la Commune de TROIS-VEVRES

Monsieur Jacques POUZET

Le Maire de la Commune de VAUX D'AMOGNES

Monsieur Gilles MICHON

Le Maire de la Commune de VILLE-LANGY

Monsieur Jean THERY

Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »
Contrat-cadre de Partenariat 2021-2026 : Programmation 2021-2023

Enveloppe 2021-2026 : 1 037 420,00 **€**

Montant mobilisé par vote par anticipation : 46 236,00 € (4,46 %)
Montant mobilisé au titre des opérations de niveau 1 : 141 495,00 € (13,64 %)
Montant mobilisé au titre des opérations de niveau 2 : 310 203,00 € (29,90 %)

Taux de programmation 2021-2023 de l'enveloppe : 497 934,00 € (48,00 %)

Programmation par anticipation, votée en session le 29 mars 2021 :

Intitulé de l'opération	**Maîtrise d'Ouvrage**	**Année réalisation**	**Budget prévisionnel**	***Montant de la subvention et Taux d'intervention****		**Montant du Fonds territorial mobilisé – CCP 2021-2026**
			€ HT	***€ HT***	***%***	**€ HT**
Atelier de découpe et de transformation agricole, collectif et multi-espèces avec magasin de producteurs locaux à Saint-Benin-d'Azy	Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »	2022-2023	1 018 532,00 €	*80 000,00 €*	*7,86 %*	46 236,00 €
Sous-total crédits engagés, niveau 1 par anticipation – Contrat-cadre de partenariat 2021-2023						46 236,00 €

** cette subvention est attribuée en deux parts, une au titre de l'enveloppe 2018-2020, la seconde au titre de l'enveloppe allouée pour 2021-2026*

Programmation des opérations de niveau 1 :

Intitulé de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Année de réalisation	Budget prévisionnel (€ HT)	Cofinancement	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention	
					Montant en €	%
Travaux de l'Église Saint-Symphorien, Tranche n°2	Bazolles	2022	263 853,22 €	DRAC : 104 370 € CRBFC : 47 180 € SauveArtFrançais : 4 000 € Camosine : 3 000 €	10 000,00 €	3,79
Restauration des vitraux de l'église	Limon	2022	54 069,36 €	DETR 2021:21 628 €(40 %)	10 000,00 €	18,50
Réhabilitation de la place du lavoir	Limon	2022	56 532,30 €	DETR 2021:22 613(40,0 %)	10 000,00 €	17,69
Embellissement du bourg : création de liaisons douces et implantation d'une halle	Montigny aux Amognes	2022	179 249,70 €	DETR 2022 66 488 (37 %)	20 000,00 €	11,16
Réhabilitation du logement de la mairie	Trois-Vèvres	2022	190 594,00 €	DETR 20222 57 178 (30 %) EFFILOGIS : 38 118 (20 %) SIEEEN : 29 892 (15,68 %)	10 000,00 €	5,25
Aménagement du site de l'étang du Merle	Crux-la-Ville	2022	55 469,00 €	Aucun	15 000,00 €	27,04
Restauration de la toiture de l'Église Saint-Nazaire et Saint-Celse – Tranche N°1	Crux-la-Ville	2023	43 387,50 €	Aucun	8 677,00 €	20,00
Aménagement sécuritaire de la traversée du Bourg	Rouy	2022	221 579,10 €	DETR 66 000 € Région : 22 000 € Amendes 40 000 €	10 000,00 €	4,52
Réhabilitation du site de l'Étang Bouteille Tranche 1	Saint Saulge	2022	332 300,00 €	DETR 99 690 € CRBFC 47 818 € FEDE PECHE 14 673 €	47 818,00 €	14,39
Sous-total crédits engagés, niveau 1 – Contrat-cadre de partenariat 2021-2023					141 495,00 €	

Programmation des opérations de niveau 2 :

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montants prévisionnels	
			Budget prévisionnel (€ HT)	**Fonds Territorial** Montant en €
Réfection du lavoir de Lichy	Bona	2022	40 000	8 0000,0
Couverture bâtiment mairie et logement	Bona	2023	60 000	20 000,00
Aménagement d'un Espace de convivialité	Diennes Aubigny	2022-23	56 305,26 €	10 000,00
Réhabilitation d'une maison appartenant à la commune	Fertrève	2022	83 383,82 €	10 000,00
Rénovation bâtiment communal	Frasnay Reugny	2022-23	50 820	10 000,00
Eglise tranche 3	Montigny-aux-Amognes	2023	450 000	10 000,00 €
Isolation bâtiment mairie et logement	Montigny aux Amognes	2022	75 000,00 €	10 000,00 €
Aménagement des rues connexes	Saint Benin d'Azy	2022-23	502 180,40 €	42 113,00 €
Rénovation des logements communaux	Saint Franchy	2023	426 990,00 €	10 000,00 €
Réhabilitation de la station d'épuration du bourg	Saint Firmin	2023	176 102,10 €	10 000,00 €
Réhabilitation de la station d'épuration de Sept-Voies	Saint Firmin	2023	158 152,80 €	10 000,00 €
Rénovation d'un bâtiment pour une MAM	Saint Jean aux Amognes	2022	99 000,00 €	15 000,00 €
Travaux pour la création d'un logement au dessus de la MAM	Saint Jean aux Amognes	2023	110 000,00 €	10 000,00 €
Travaux préliminaires église	Saint Saulge	2022	33 975,00 €	11 090,00 €
Centre Socioculutrel Coeur du Nivernais -Etude de faisabilité	CCACN	2022-23	14 000,00 €	10 000,00 €
Chemins de randonnée ex Coeur, Vaux d'Amognes et Nolay	CCACN	2023	50 000,00 €	40 000,00 €
Etude et travaux sur l'aménagement du site du Merle	CCACN	2023	80 000,00 €	64 000,00 €
Construction d'un local technique	CCACN	2022-23	1 054 091,00 €	10 000,00 €
Maison des Ingénieurs	CCACN			
Sous-total crédits engagés, niveau 2 – Contrat-cadre de partenariat 2021-2023				310 203,00 €

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE SAINT-SAULGE

POUR L'OPÉRATION

« RÉHABILITATION DU SITE DE L'ÉTANG BOUTEILLE A SAINT-SAULGE : TRANCHE N°1 »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Saint-Saulge, 1 place de l'Hôtel de Ville 58300 SAINT-SAULGE, représentée par le Maire en exercice, **Christian GENTIL**, par délibération en date 22 juin 2022 approuvant le projet de « Réhabilitation du site de l'Étang Bouteille, à Saint-Saulge : Tranche N°1 »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » et la première programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Saint-Saulge pour l'opération *« Réhabilitation du site de l'Étang Bouteille à Saint-Saulge : Tranche N°1 » »*, au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais »,

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Saint-Saulge** une subvention d'un montant maximal de **QUARANTE-SEPT-MILLE-HUIT-CENT-DIX-HUIT EUROS (47 818,00 €),** soit un taux maximal de 14,39 % du coût total éligible de 332 300,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Saint-Saulge d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 26 septembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Saint-Saulge fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Saint-Saulge par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Saint-Saulge de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Saint-Saulge s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Saint-Saulge s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Saint-Saulge s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du conseil départemental	Pour la Commune de Saint-Saulge Le Maire
Fabien BAZIN	Christian GENTIL

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Travaux de l'Eglise Saint Symphorien 2ème tranche

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Bazolles
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Mairie de Bazolles**

Adresse : 1 Place André Cornu 58110 Bazolles

Téléphone : 0386389783 / Courriel : mairie.bazolles@orange.fr

Nom et fonction du représentant légal : BAROIN Jocelyne, Maire

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : BAROIN

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 17 rue du Bourg

Téléphone(s) : 0659051002 / Courriel : naroin884@orange.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Place de l'église 58110 Bazolles

Coût total de l'opération € : 263 853.22 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 10 000.00

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

Monsieur Simon BURI Architecte - 20 rue Ferdinand Mercusot 21540 Sombernon

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : juin 2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 6 mois

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Maçonnerie/enduits/pierre de taille : Piquage des enduits et joints, refichage de maçonnerie, refichage autour des têtes de pannes, remplacement des pierres de taille, ragréages, nettoyage et minéralisation des pierres de tailles, enduit neuf à la chaux, badigeons,rejointement des pierres de taille, ouvrage des structure de choeur : étude BET pour dimensionnement des structures bétons, refouillement des maçonneries existantes sur la périphérie des arases de gouttereaux, chaînage BA, pince BA au-dessus de la voûte, injections coulis dans les arases, nettoyage des combles. Charpente bois : nef : nettoyage des arases, révision recalage et compléments du chevronnage, remplacement des pannes en recherche, traitement de la charpente et de la structure du voûtement. Choeur : dépose en démolition charpente existante, nettoyage des arases, pannes lamellé-collé, chevronnage chêne complet et sablières, abside : arrêtiers de croupe, pannes et empannons, planches d'entablement périphérique. Sacristie : dépose en démolition charpente existante, empannage muraillière sablière chêne, planche d'entablement. Couverture : planchers complémentaires, bâchage, nef : dépose en démolition des couvertures compris litonnage, litonnage sapin, fourniture et pose de tuiles plates de qualité MH, faitages scellés à crêtes et embarrures, rives d'égoutis, rives latérales adossées avec dévirure, rives latérales libres avec dévirure, chatières de ventilation terre cuite. Choeur : dépose en démolition des couvertures compris litonnage, litonnage sapin, fourniture et pose de tuiles plates de qualité MH, faitage scellé à crêtes et embarrures, rives d'égoutis, rives latérales aadossées avec dévirure, arêtiers fermés, épi de faitage, chatières de ventilation terre cuite. Sacristie : dépose en démolition des couvertures compris litonnage, fourniture et pose au crochet d'ardoises de qualité MH, rives latérales adossées, mise en place de chatières de ventilation type passe-barres, rive d'égout, gouttières pendantes zinc quartz, descentes EP zinc. Vitrail : échaffaudages intérieurs, occultations provisoires, dépose de panneaux de vitraux bas pour ventilation, restauration des vitraux dégradés, révision des ouvrages métalliques et des attaches plomb, ventilations basses et bavette plomb, remplacement des calfeutrements intérieurs et extérieurs, élimination des barreaudages existants, protections grillagées cuivre.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Lot 1 maçonnerie	82 013.09	DRAC	104 370.00	
Lot 2 couverture	77 961.11	Région et Fonds incitaif	47 180.00	
Lot 3 charpente	50 144.16	Fonds de partenariat Département	10 000.00	
Lot 4 vitrail	11 496.00	Sauvegarde Art Français	4 000.00	
Lot 6 électricité	2 661.61	Camosine	3 000.00	
10% imprévus	22 427.60	Autofinancement	20 303.22	
honoraires architecte	14 283.65	emprunt	70 000.00	
coordination SPS	2 866.00			
TOTAL €HT	263 853.22			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	263 853.22	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Lieu de culte
Visite pour nos fresques restaurées avec mise à disposition dun fascicule historique.
Tourisme culturel, patrimoine remarquable en lien avec les autres églises romanes du territoire (circuit touristique).
La mise en revalorisation touristique du canal du Nivernais qui passe à 200 mètres au pied de lẽglise est un atout pour nos visites.
Des concerts et des expositions sont prévues.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

mise en valeur du centre bourg situé à proximité du canal du Nivernais

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

Il est compliqué de répondre à cette question pour des travaux de notre église

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Rénovation vitraux église de Limon

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Limon
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Mairie de Limon**

Adresse : 36 rue du Général Frébault 58270 LIMON

Téléphone : 03 86 58 42 32 / Courriel : communedelimon@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Monsieur Didier RAMET, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 2

et nombre d'habitants pour les collectivités : 149

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Monsieur Patrice MALNOURY

Fonction(s) : 1er adjoint

Adresse(s) : 36 rue du Général Frébault

Téléphone(s) : 06 25 25 45 64 / Courriel : patrice.malnoury@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Eglise de Limon

Coût total de l'opération € : 54069.36€ ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 10 000€

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

réfection de tous les vitraux de l'église usagés par le temps, les années et descellés de leurs fixations.
cette opération est la continuité des travaux entrepris depuis 2 ans pour la réfection de l'église englobant la remise aux normes de l'électricité, la restauration des abats-sons du clocher, le nettoyage de la nèfle, la réparation et l'entretien des pierres de taille et la réparation de tout le système campanaire.

notre église est un patrimoine important pour les habitants du village, les paroissiens ainsi que les visiteurs ; nous nous devons de l'entretenir régulièrement et de sauvegarder par tous moyens aussi bien ces vitraux que son architecture

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : juillet 2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 6

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : déc 2022

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Alliance Verre la Lumière	54 069.36€ HT	DETR 2021	21628€	40%
		contrat partenaire	10 000€	18%
		autofinancement	22 441.36	42%
TOTAL €HT	54 069.36€ HT			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	64 883.23€	**TOTAL €**	64 883.23€	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

L'opération se situe dans le cadre de la revitalisation du centre bourg et son ouverture sur le territoire de sa Communauté de Communes.
Pour cela, un programme pluriannuel a été décidé comprenant la réalisation d'un verger conservatoire, d'un espace extérieur intergénérationnel, d'un lieu de rencontre et d'échange, la rénovation de l'église et la rénovation de la place dite "du lavoir" en intégrant cette démarche dans le programme de chemin de randonnée de la Communauté de Communes.
Cette opération a pour finalité d'offrir un panel de possibilité tant aux administrés de Limon qu'à l'ensemble des habitants de notre Communauté de Communes ; possibilité de rencontre, de découverte de notre richesse architecturale que paysagère, de rencontre et de partage entre personnes de sensibilité et d'horizon diversifiés.
A ce jour, la réalisation du verger conservatoire et de la salle de rencontre sont opérationnels, l'espace intergénérationnel en fin de travaux.
Cette année, nos priorités de travaux sont la réfection de la place du Lavoir et de sont environnement par la réalisation d'un cheminement piéton en pavés et surtout la réhabilitation de notre église et de tous ces vitraux afin d'aboutir à la création d'un ensemble cohérent rendant notre commune attractive, en renforçant les liens avec les paroissiens de l'ensemble de notre bassin de vie et de notre Communauté de Communes.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Réhabilitation Place du Lavoir

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : LIMON
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Mairie de LIMON**

Adresse : 36 rue du Général Frébault 58270 LIMON

Téléphone : 03 86 58 42 32 / Courriel : communedelimon@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Monsieur Didier RAMET, Maire

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Monsieur Patrice MALNOURY

Fonction(s) : 1er adjoint

Adresse(s) : 36 rue du Général Frébault

Téléphone(s) : 06 25 25 45 64 / Courriel : patrice.malnoury@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Place du lavoir 58270 Limon

Coût total de l'opération € : 56532.30€ ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 10 000€

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : avril 2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 3

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : août 2022

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Réhabilitation de la place du lavoir par la création d'un cheminement piétons et la restructuration de l'accès tant piéton que motorisés des riverains.
Pour cela l'entourage du lavoir sera pavé par de la pierre naturelles avec la réalisation d'un accès piétons délimité des vois de circulations. Une végétalisation du projet par la création d'une placette avec des arbustes viendra rompre l'aspect trop minéral de la pierre.
L'ensemble sera traité en lien avec l'ensemble du centre bourg pour permettre une relation avec les chemins de randonnée intercommunal et notre espace de rencontre intergénérationnelle.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
EURL Gireaud	56 532.30€	DETR 2021	22613€	40
		contrat cadre de partenariat	10 000€	17
		autofinancement	35228.76€	43
TOTAL €HT	56 532.30€			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	67 838.76€	**TOTAL €**	67 838.76€	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

L'opération se situe dans la cadre de la revitalisation du centre bourg et son ouverture sur le territoire de sa communauté de communes.
Pour cela un programme pluriannuel à été décidé comprenant la réalisation d'un verger conservatoire, d'un espace extérieur intergénérationnel, d'un lieu de rencontre et d'échange, la rénovation de l'église (façades et vitraux) et la rénovation de la place dite "Du lavoir" en intégrant cette démarche dans le programme de chemin de randonnée de la communauté de commune.
Cette opération à pour finalité d'offrir un panel de possibilité tant aux habitants de Limon qu'a l'ensemble des habitants de notre communauté de commune. Possibilité de rencontre, de découverte de notre richesse tant architecturale que paysagère, de rencontre et de partage entre personnes de sensibilité et d'horizon diversifiés.
A ce jour la réalisation du verger conservatoire et de la salle de rencontre "L'école buissonnière" sont opérationnel, l'espace extérieur intergénérationnel est en cours de réalisation avec l'implantation d'un parcours de sante adapté au plus jeune comme à nos aînés.
C'est année nous poursuivons notre projet par la réalisation de la place du lavoir comprenant la réhabilitation du lavoir et de son environnement par la réalisation d'un cheminement piéton en pavés, la restructuration de l'accès des riverains et la création d'espace verts.
Cette réalisation, avec la dernière phase de la réhabilitation de la façade et des vitraux de notre église, devrait aboutir à la création d'un ensemble cohérent rendant attractives notre commune en renforcent ses liens avec l'ensemble de notre bassin de vie et notre communauté de communes.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

EMBELLISSEMENT DU BOURG (créations liaisons douces et implantation d'une halle)

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Montigny aux Amognes
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Mairie de Montigny aux Amognes**

Adresse : 13, route de Saint Jean - 58130 MONTIGNY AUX AMOGNES

Téléphone : 03.86.58.62.43 / Courriel : mairie.montignyauxamognes@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Monsieur Christian PERCEAU, Maire

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : PERCEAU Christian

Fonction(s) : MAIRE

Adresse(s) : mairie - 13, route de Saint Jean - 58130 MONTIGNY AUX AMOGNES

Téléphone(s) : 06.66.53.78.42 / Courriel : christian.perceau@orange.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Bourg - 58130 Montigny aux Amognes

Coût total de l'opération € : 179 249.70 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 20 000.00

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

SIEEEN

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : juin 2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 8

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : automne 2022

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le bourg de la commune de Montigny aux Amognes comprend 4 sites, peu éloignés mais sans lien direct, avec une place centrale sans revêtement qualitatif ni animation végétale, utilisée principalement pour le stationnement.

L'opération consiste à créer un lien entre les 4 espaces, conservant chacun une identité paysagère et une ambiance différentes, en créant un aménagement paysager autour d'une liaison douce accessible.

Objectifs :
- embellissement et végétalisation du bourg ;
- permettre aux piétons de cheminer sur les 4 sites en toute sécurité, tout en profitant des activités et de l'ambiance de chaque lieu, par le biais de la création d'une liaison douce ;
- mise en valeur du patrimoine (église, tour du château ...) ;
- création d'un verger communal ;
- aménagement de la place centrale du bourg avec, pour accompagner le marché de producteurs locaux, le "MONTY MARCHE" lancé il y a un an, l'implantation d'une halle.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
HALLE	46 108.70	DETR 2020	66 488.00	37.10
Aménagement liaison douce	133 141.00*	Contrat cadre de partenariat	20 000.00	11.15
		Autofinancement	92 761.70	51.75
TOTAL €HT	179 249.70			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	179 249.70	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

La Communauté de Communes Amognes Coeur du Nivernais porte un projet alimentaire durable dont l'objectif est d'augmenter la part des produits locaux consommés sur notre territoire.

A travers ce Plan Alimentaire Territorial, elle souhaite favoriser l'émergence d'une demande en produits locaux, favoriser le développement et la structuration de l'offre alimentaire en circuits courts et appuyer le démarchage commercial des producteurs.

Ce projet passe par diverses actions : développer les productions peu présentes, soutenir les lieux de vente des produits locaux, créer un atelier de découpe et de transformation.

La commune de Montigny aux Amognes s'inscrit dans cette démarche, en s'engageant, par la création d'un marché mensuel de produits locaux mis en place en mars 2021, à développer des actions favorisant le "manger local".

Avec le lancement de ce marché de producteurs locaux, le "MONTY'MARCHÉ" qui rencontre un beau succès (tant au niveau des demandes d'espaces de vente que des visiteurs), la commune envisage l'implantation d'une halle estimée à 46 108.70€HT, équipement non prévu dans l'enveloppe relative aux travaux d'embellissement du bourg.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

Aménagement de liaisons douces
Aménagement paysager
Aménagement qui contribue à la transition alimentaire

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

Aménagement d'une halle conformément à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
Aménagement situé dans le périmètre de l'église classée de Montigny aux Amognes

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Réhabilitation logement communal mairie

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : TROIS-VEVRES
- le canton de : IMPHY

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : Commune TROIS-VEVRES

Adresse : place de l'église 58260 TROIS-VEVRES

Téléphone : 0386509722 / Courriel : com.3vevres@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : POUZET Jacques, maire

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 6 place de l'église 58260 TROIS-VEVRES

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

SIEEEN - Service Patrimoine et Energie
7 place de la République
58000 NEVERS.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 05/09/2022
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 7
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/07/2023

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

- Démolition : dépose des cloisons, plinthes, portes intérieures et encadrements, portes palières, revêtements sols, faux plafonds, menuiseries extérieures et tablettes, volets bois, barres d'appuis, faïence, porte menant aux combles et cave.
- Maçonnerie : reprise au droit des éléments déposés et création d'une ouverture sur mur porteur et support béton pour pompe à chaleur.
- Menuiseries PVC : fenêtres, volets roulants solaires
- Plâtrerie - isolation : doublage plaques de plâtre, cloisons, faux-plafond, doublage acoustique
- Menuiseries intérieures bois : portes, plinthes, façades placard
- Electricité : distribution électrique dans toutes les pièces, appareils d'éclairage et commants faibles.
- Plomberie - chauffage et ventilation : pompe à chaleur air-eau, radiateurs, évier avec meuble, WC, vasques sur meuble, douche, VMC.
- Sols souples : isolation acoustique et revêtement type linoléum et PVC
- Peintures : menuiseries intérieures, plafonds, murs, escalier.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Travaux	163 000,00	DETR 2022	57 178	
Honoraires	27 594,00	Contrat Cadre	10 000	
		SIEEEN	29 892	
		EFFILOGIS	38 118	
TOTAL €HT	190 594,00			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA	19 059,40			
TOTAL €TTC	209 653,40	**TOTAL €**	100 881,00	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

isolation biosourcé fibre de bois de 145mm (murs extérieurs)
isolation biosourcé fibre de bois de 320mm (faux plafond)
pompe à chaleur air-eau
ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable
isolation acoustique du plancher par isolant en laine de verre 13mm.

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L 'OPÉRATION Aménagement base de loisirs étang du Merle

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Crux-La-Ville
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : Commune de Crux-La-Ville

Adresse : 4 rue du docteur LEVEILLE

Téléphone : 03.86.58.35.65 / Courriel : mairie.cruxlaville@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : GATIGNOL Jean-Marie (maire)

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : GATIGNOL Jean-Marie

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 4 rue du docteur LEVEILLE

Téléphone(s) : 06.11.92.05.75 / Courriel : mairie.cruxlaville@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Etang du Merle

Coût total de l'opération € : 55 469.00€ ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 15 000.00€

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...):

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/07/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : Début des travaux début juillet jusqu'à courant 2023.

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 15/07/2022

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Aménagement base de loisirs étang du Merle.
Après l'aménagement d'un parcours de santé autour de l'étang du Merle, des jeux d'enfants sur la base de loisirs, l'électrification du site, la commune continue ses investissements et s'attaque à la propreté (installation de toilettes lombricompost)

- A sa viabilisation (installation de plancha, barbecue),

- A la transition énergétique pour l'organisation prochaine de manifestations festives et culturelles sur la base de loisirs (installation de mâts solaires).

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de laTVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Toilettes lombricompost	33 840.00€	Projet de territoire 2021/2023	15 000€	
Installation diverses	21 629.00€			
Installation mâts solaires		DCE financé en fonctionnement sera présentée en DCE 2022		
		Autofinancement	40 469.00€	
TOTAL €HT	55 469.00€		55 469.00€	
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	66 562.80€	**TOTAL €**	66562.80€	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Le site de l'étang du Merle est au cœur du territoire de la Communauté de Commune Amognes Cœur du Nivernais situé en pleine nature et à proximité du camping de l'étang, il accueille en période estivale plusieurs centaines de touristes pour la baignade et la pêche (étang référencé et géré par la Fédération de la Pêche pour le carnassier et la carpe).

Hors saison, le chemin de randonnée autour de l'étang, le parcours de santé et les jeux d'enfants attirent les familles du territoire pour un agréable moment de détente.

Le projet d'aménagement s'inscrit dans une démarche de dynamisation économique, des commerces, artisans, camping, restauration de proximité ainsi que la valorisation de notre bâti lors des transactions immobilières et d'attirer des populations nouvelles sur le territoire.

Sur 2022 quatre manifestations sont organisées sur le site du Merle

- 25 juin 2022- Imagine la Nièvre,
- 04 août 2022- Concert « The Farows » *(programme culturel CCACN)*
- 06 août 2022- Brocante des Sapeurs-pompiers de Crux-La-Ville,
- 18 août 2022- Concert « Freaky Billy » *(programme culturel CCACN)*

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

Les investissements ont été pensés sans détruire le site avec l'utilisation de matériaux bois, de renouvelables (toilettes lombricompost). La commune s'engage également dans la transition énergétique avec l'installation de mâts solaires.

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements: ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

Les investissements ont été pensés sans détruire le site avec l'utilisation de matériaux bois, de renouvelables (toilettes lombricompost). La commune n'engage également dans la transition énergétique avec l'installation de mâts solaires.

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L 'OPÉRATION réfection de la couverture haute côté nord de l'église

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : CRUX-LA-VILLE
- le canton de : GUERIGNY

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : Commune de CRUX-LA-VILLE

Adresse : 4 rue du docteur LEVEILLE

Téléphone : 03-86-58-35-65 / Courriel : mairie.cruxlaville@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : GATIGNOL Jean-Marie

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : GATIGNOL Jean-Marie

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 4 rue du docteur LEVEILLE

Téléphone(s) : 06-11-92-09-79 / Courriel : mairie.cruxlaville@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Eglise de CRUX-LA-VILLE

Coût total de l'opération € : 43387 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...)

Réfection de la couverture tout le côté nord de l'église St NAZAIRE et St CELSE de CRUX-LA-VILLE. Au regard des dimensions importer de l'église il est envisagé de faire la réfection de la toiture en plusieurs tranches.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/09/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 2 mois

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/11/2022

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Réfection de la couverture tout le côté nord de l'église St NAZAIRE et St CELSE de CRUX-LA-VILLE. Au regard des dimensions importer de l'église il est envisagé de faire la réfection de la toiture en plusieurs tranches.

Tranche 1 : 2022 couverture haute côté nord nef et transept.

Tranche 2 : couverture haute côté sud nef et transept.

Tranche 3 : couverture basse côté nord bas-côté gauche.

Tranche 4 : couverture haute côté nord chapelle et transept.

Tranche 5 : couverture haute côté sud chapelle et transept.

Tranche 6 : couverture du cœur.

Une seconde tranche sera programmée au contrat cadre de partenariat 2024/2026 entre la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais et le Département de la Nièvre.

Le début des travaux est prévu courant deuxième semestre 2022.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Réfection toiture église	43 387.50€	DETR	13 016.00€	30%
		Contrat cadre	8 677.50€	20%
		Autofinancement	21 694.00€	50%
TOTAL €HT	43 387.50€		43 387.50€	
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA	8 677.50€		8 677.50€	
TOTAL €TTC	52 065.00€	**TOTAL €**	52 065.00€	100%

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Le projet ne s'inscrit pas dans un projet structurant dans la Communauté de Communes. Cependant il est jugé structurant au sein de la Commune. L'église de Crux-La-Ville rayonne et façonne l'image du village, en domine le panorama et fixe l'identité de notre Commune.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet
> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

Le projet ne s'inscrit pas dans un projet structurant dans la communauté de Commune. Cependant il est jugé structurant au sein de la Commune. L'église de Crux-La-Ville rayonne et façonne l'image du village, en domine le panorama et fixe l'identité de notre Commune.

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet
> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements: ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Aménagement sécuritaire de la traversée du bourg

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : ROUY
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **COMMUNE DE ROUY**

Adresse : 1, place de la Mairie - 58110 ROUY

Téléphone : 03 86 58 57 00 / Courriel : mairierouy@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : GAUTHIER Thierry, Maire

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : GAUTHIER Thierry

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 1, place de la Mairie 58110 ROUY

Téléphone(s) : 03 86 58 57 00 / Courriel : mairierouy@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Bourg de Rouy - Route de Nevers

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 10 000.00

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

Etude - MO et suivi réalisée par Nièvre Ingénièrie

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : Septembre 2022
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 3
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/01/2023

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Aménagement sécuritaire de la RD 978 - route de Nevers - dans sa traversée de Rouy avec :

* Création de deux écluses axiales,
* Mise en place d'une zone 30 km/h,
* Réfection des trottoirs,
* Création d'une haie bocagère en protection des usagers coté pair depuis l'entrée du bourg au Nord,
* Création d'une voie verte depujis la place de la Mairie jusqu'à la rue des chaumes de 3 m de large
* Sécurisation du croisement RD 978 / 34

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Sécurisation bourg	111 275.03	DETR 30 %	66 473.73	30.00
Voie verte	55 924.00			
Trottoirs entre RD 978 et RD 132	5 239.03	Région	22 000.00	9.93
Carrefour + cheminement	29 494.38			
		Amendes de Police	40 000.00	18.05
Variante				
MO Nièvre Ingénièrie	19 646.66	Contrat Cadre de Partenariat	10 000.00	4.51
		Autofinancement	83 105.37	37.51
TOTAL €HT	221 579.10			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Réhabilitation du site Etang Bouteille Tranche 1

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Saint Saulge
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune de Saint Saulge**

Adresse : 1, Place de l'Hôtel de Ville 58330 Saint Saulge

Téléphone : 03 86 58 30 33 / Courriel : mairie@mairie-saintsaulge.fr

Nom et fonction du représentant légal : Christian gentil - Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 10

et nombre d'habitants pour les collectivités : 804 population municipale / 1002 population DGF

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : GENTIL CHRISTIAN

Fonction(s) : MAIRE

Adresse(s) : place de l'Hôtel de ville 58330 Saint Saulge

Téléphone(s) : 03 86 58 30 33 / Courriel : cgentil.saintsaulge@orange.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Route de Prémery 58330 Saint Saulge

Coût total de l'opération € : 332300 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 47813.30 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le site n'est plus utilisé depuis très longtemps, la végétation s'est installée, principalement sur l'emprise du plan d'eau.D'une manière générale les travaux envisagés ne prévoient pas de modification de la topographie des lieux. Il s'agit de redonner vie à un site abandonné depuis plusieurs années.
Pour ce faire notre projet se définit en 3 tranches :

TRANCHE 1 / NETTOYAGE-EXPERTISE-ETANCHEITE:
Il s'agit principalement d'opérations de nettoyage et de remise en état et/ou aux normes des équipements en place, remettre ce site dans sa configuration d'origine en rendant opérationnelles ses fonctionnalités.
La problématique de l'étanchéité du plan d'eau doit être examinée avant toute autre démarche ce qui implique le nettoyage du plan d'eau, des berges et de la digue. L'autorisation de vidange étant le préalable à ces opérations.
C'est principalement ce défaut d'étanchéité qui a conduit à l'abandon du site et sa résolution constitue la première étape de notre projet.
Nous devons également procéder au nettoyage des parcelles alentours et redonner un « carrossage » correct à l'ancienne voirie en utilisant les matériaux locaux (Arène granitique en rosé sur le plan) sur le principe d'une allée forestière (Pas de travaux d'excavation, mais juste un bouchage des trous et reprofilage du chemin).

Une fois ces opérations menées, des opérations d'entretien régulières seront menées de façon à garder le site « propre » tout le temps consacré à l'étude d'étanchéité et de remise en état des organes de vidange (Commission municipale des travaux et de l'environnement / bureau d'études spécialisé / Architecte/ Paysagiste etc..).
Les travaux d'étanchéité se feront à la suite.

Pour information les tranches suivantes sont réparties de la façon suivante :
-TRANCHE 2 / REMISE EN ETAT ET DEMARRAGE DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE/LOISIRS

-TRANCHE 3 / ADJONCTION D'UNE ACTIVITE ECONOMIQUE

Calendrier prévisionnel :
T1 : 2022/2023 - Vidange préalable sur 1er trimestre 2022. Après nettoyage du site printemps/été 2022, mise en œuvre d'une solution d'étanchéité pérenne en 2023.
T2 : 2023/2024 Travaux d'aménagement en 2023 pour mise en service à la saison estivale 2024
T3 : A ce jour il n'est pas envisageable de planifier les opérations relatives à la tranche 3.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : Mai /2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 9-12 mois

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : Mai 2023

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
TRAVAUX DE NETTOYAGE	7738 €	DETR	99690 €	30%
ETUDE ET EXPERTISE	31462 €	Région - contrat de Pays	88985 €	26.78%
TRAVAUX DE CURAGE	77500 €	Contrat cadre Conseil Départemen	47818.30 €	14.38%
TRAVAUX DE REPARATION	215600 €	Agence de l'eau	14673.35 €	4.42%
		Fédération de Pêche	14673.35 €	4.42%
		Autofinancement	66460 €	20%
TOTAL €HT	332300 €			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	332300 €	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Dans le cadre du développement touristique inscrit comme axe stratégique du projet de territoire de la Communauté de Commune Amognes Cœur de Nièvre, ce projet permet de réhabiliter un site aujourd'hui inexploité.
La remise en activité de ce site valorise le patrimoine du territoire et rend plus attractive l'offre touristique qui rayonnera sur les communes voisines et plus généralement sur l'ensemble de l'EPCI en renforçant l'offre existante.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

- réparation d'un étang plus ou moins asséché en raison de problème d'étanchéité
- préserver l'aspect naturel des lieux et la biodiversité des espèces végétales et animales

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

DELIBERATION N° 3

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023

- Fonction 7-Aménagement et environnement - Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **3** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,
VU la délibération n°31 de la Commission permanente du 17 décembre 2018 approuvant la convention cadre de partenariat 2018-2020 avec la Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain devenue Communauté de communes Coeur de Loire par arrêté préfectoral n°2019-P-806 du 24 septembre 2019, ainsi que ses avenants subséquents,
VU la délibération n°12A de la Session départementale du 1er février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de contrat-cadre de partenariat, au sens du règlement d'intervention du 1er février 2021, entre la Communauté de communes Cœur de Loire et le Département de la Nièvre pour la période 2021-2026, conformément au document n°1 ci-annexé, étant précisé que les communes sont associées à la mise en œuvre dudit contrat-cadre,

- **D'APPROUVER** la première programmation opérationnelle 2021-2023 afférente à la période susmentionnée, conformément au document n°1 ci-annexé,

- **D'ATTRIBUER** respectivement, à chaque maître d'ouvrage d'une opération dite « d'opérationnalité de niveau 1 », une aide à l'investissement selon les conditions et les modalités précisées audit contrat cadre de partenariat pour un montant total de 67 363,77 €,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Saint-Martin-sur-Nohain pour l'opération « Revitalisation et sécurisation du centre-bourg avec aménagement de la place centrale », conformément à l'annexe n°2 ci-jointe,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Mesves-sur-Loire pour l'opération « Remplacement de la conduite d'eau potable rue de la gare et reprise des branchements des particuliers », conformément à l'annexe n°3 ci-jointe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre dudit dispositif et à signer l'ensemble des documents nécessaires à leur application, notamment les conventions et leurs éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-64946-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département, Rue de la Préfecture, Nevers (58039), représenté par son Président en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « **Le Département** »,

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Cœur de Loire, sise 4 Place Georges Clémenceau, 58200 Cosne-Cours-sur-Loire, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Sylvain COINTAT**, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du 28 juin 2022 dénommée ci-après « **La Communauté de Communes Cœur de Loire »**.

D'autre part,

VU la délibération du 1er février 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé les termes du projet de contrat cadre de partenariat relatif au territoire de Cœur de Loire ,

VU la délibération du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Loire a approuvé les termes du projet de Contrat-cadre de partenariat relatif à son territoire ,

PRÉAMBULE :

La politique territoriale départementale s'adresse à l'ensemble des territoires organisés nivernais (communes, communautés de communes et d'agglomération, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux).

Le Département de la Nièvre a souhaité, notamment, poursuivre son soutien aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP) pour favoriser les dynamiques locales, accompagner des projets structurants et contribuer ainsi au renforcement de l'attractivité de la Nièvre.

Il inscrit son soutien territorial en cohérence avec la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique « Préparer la Nièvre d'après-demain » adoptée le 17 février 2020, d'une part, avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « ici 2050 » de la Bourgogne Franche comté.

À ce titre, il propose aux différents Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre une contractualisation, via la signature d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP).

L'établissement du Contrat-cadre de partenariat résulte d'une négociation entre les parties intéressées et la production de différents éléments nécessaires à la programmation.

Le présent Contrat-cadre de partenariat précise et/ou réaffirme les principes du règlement visé ci-dessus.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1 – OBJET :

Point de rencontre entre les stratégies de développement du territoire et la vision départementale des priorités et enjeux locaux, le « contrat-cadre de partenariat » a pour objet de préciser la déclinaison opérationnelle et les modalités des engagements des parties sur la période 2021-2026.

2 – ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent contrat-cadre de partenariat est adossé aux stratégies territoriales de la Communauté de communes Cœur de Loire. Conformément au règlement préalablement visé, il repose sur les principes suivants :

– une approche transversale basée sur un socle constitué des études, plans de développement, schémas stratégiques intéressant le territoire intercommunal,

– une valorisation des spécificités de chaque territoire intercommunal conduisant à la définition de projets différenciés,

– la réalisation d'investissements responsables en cohérence avec la nécessaire adaptation du territoire aux changements climatiques,

– l'association des acteurs du territoire, au-delà des signataires du contrat-cadre de partenariat,

– l'accompagnement d'opérations à caractère structurant et concourant au développement du territoire et au bien-être des habitants,

– une approche sociale avec l'étude de l'intégration des clauses sociales pour chacun des projets contractualisés.

Les objectifs stratégiques de développement du territoire de la Communauté de communes Cœur de Loire sont issus d'une vue prospective du territoire en référence aux études, schémas et démarches globales menés et en cours.

Le contrat-cadre de partenariat s'appuie sur :

– les documents à caractère stratégique intéressant tout ou partie du territoire concerné (études, schémas, projet de territoire…),

– les fiches détaillant chacune des opérations de niveau 1.

3 –LES PRINCIPES DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent contrat-cadre de partenariat intègre deux programmations opérationnelles triennales :

– la première portant sur la période 2021-2023 et annexée au présent contrat,

– la seconde couvrant la période 2024-2026 fera, quant à elle, l'objet d'un avenant.

Les signataires du contrat-cadre de partenariat admettent que (qu') :

– un dialogue constructif permanent entre les représentants élus de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseillers départementaux territorialement concernés doit permettre aux deux parties de croiser leurs enjeux et objectifs respectifs ainsi que les priorités d'action,

– les communes sont pleinement associées aux différentes phases de la contractualisation et qu'elles sont actrices de la mise en œuvre du projet de développement porté par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre,

– les négociations visées ci-dessus se tiendront lors de l'organisation de comités de pilotage invitant les membres du bureau communautaire et l'ensemble des maires de la communauté de communes Cœur de Loire, le ou la vice-président(e) en charge de la politique territoriale, et les conseillers départementaux concernés,

– des personnes juridiques distinctes de la structure coordonnatrice que représente la Communauté de communes Cœur de Loire peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage d'une ou de plusieurs opérations programmées.

Engagements du Département :

Le Département :

– alloue au territoire une enveloppe financière, au titre des fonds territoriaux, à hauteur de 1 721 432, 00 €,

– apporte son soutien financier et technique aux structures porteuses et maîtres d'ouvrage pour leur permettre d'atteindre les objectifs définis et de réaliser le programme opérationnel du territoire,

– mobilise des coordonnateurs(trices) de développement, installés sur les territoires en charge de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des contrats-cadre de partenariat et d'en assurer le suivi.

Engagements de la Communauté de communes Cœur de Loire :

La Communauté de communes :

– associe le/la coordonnateur (trice) de développement du territoire concerné aux différentes rencontres en lien avec les actions et d'une manière générale en lien avec le développement du territoire,

– établit un lien partenarial régulier entre son personnel en charge du développement et le/la coordonnateur (trice) concerné(e).

4 – L'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE AU SERVICE DU TERRITOIRE :

Les signataires du présent contrat admettent que :

– l'ingénierie territoriale se définit comme un ensemble de moyens humains, de méthodes et de missions qui concourent au développement du territoire ainsi qu'à la définition, au montage et à la mise en œuvre d'actions inscrites au programme opérationnel local,

– le Département peut déployer une ingénierie spécialisée complémentaire à l'ingénierie présente sur les territoires à l'échelon départemental, pour la mise en œuvre d'un projet donné.

Cette ingénierie se compose, d'une part, des services départementaux, lesquels relèvent directement de son autorité et de sa responsabilité, d'autre part, de structures associées qui disposent d'une autonomie de gestion et qui, de ce fait, agissent en leur nom propre sous leur propre responsabilité (Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement, Fabrique Emploi et Territoire, Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie…),

– la Fabrique Emploi et Territoire est l'organisme à solliciter systématiquement par le Maître d'Ouvrage, afin d'étudier l'introduction des clauses sociales au sein des marchés publics afférents à la réalisation de chacune des opérations du contrat-cadre de partenariat.

Engagements du Département :

Le Département :

– apporte un soutien financier à la Communauté de communes Cœur de Loire et aux maîtres d'ouvrage concernés, ce soutien étant destiné à la réalisation d'études, relevant de la section investissement et concourant à la mise en œuvre du volet opérationnel du contrat,

– optimise l'ingénierie territoriale du territoire de la Communauté de communes Cœur de Loire, par la mobilisation de moyens humains dédiés.

Engagement de la Communauté de communes Cœur de Loire :

La Communauté de communes :

– privilégie les différentes possibilités d'accompagnement disponibles sur le territoire nivernais dont les structures associées départementales : l'Établissement public de Coopération Culturelle « Reso », Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, la Fabrique Emploi et Territoires notamment, sous réserve du respect des textes en vigueur.

5 – MODALITÉS RELATIVES AUX PROGRAMMATIONS OPÉRATIONNELLES

5-1 - Classification des opérations selon deux niveaux d'opérationnalité :

Les opérations sont classées selon deux niveaux d'opérationnalité :

Les opérations qualifiées de 1er niveau d'opérationnalité :

– elles font l'objet d'un dépôt de dossier complet,
– les fonds territoriaux mobilisés pour chacune d'entre elles font l'objet d'une proposition au vote de l'Assemblée départementale soit à la signature du présent contrat-cadre de partenariat soit par l'intermédiaire d'un avenant,
– elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations.

Les opérations qualifiées de 2d niveau d'opérationnalité :

– elles concernent des opérations en cours de montage/de réflexion et font l'objet d'une estimation /prévision de mobilisation du fonds territorial.

– elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations.

5-2 – Conditions de recevabilité d'une opération :

Le Département peut opposer un veto motivé à la mobilisation de ses crédits dans les cas suivants :

– si l'opération n'est pas conforme à la législation nationale et européenne en vigueur et à l'intérêt départemental,

– si l'opération envisagée est manifestement contraire à une décision d'intérêt départemental ou de nature à contrarier l'objectif de solidarité entre les territoires nivernais,

– si la viabilité du modèle économique de l'opération n'est pas assurée,

– s'il s'agit d'une opération destinée à assurer le fonctionnement courant ou la promotion de la structure porteuse,

– s'il apparaît que l'intervention départementale aurait pour effet de porter à plus de 80 % le taux de financement public d'une opération programmée,

– si le caractère structurant de l'opération n'est pas démontré,

– si les conditions d'introduction des clauses d'insertion au sein de ses marchés ne sont pas respectées,

– si les conditions de réalisation de l'opération ne relèvent pas d'un investissement responsable en cohérence avec la politique de lutte contre le changement climatique départementale.

5-3 – Les deux programmations triennales :

Le présent contrat-cadre de partenariat 2021-2026 intègre deux programmations triennales qui font l'objet, pour chacune d'entre elles, d'une liste fermée d'opérations.

La première programmation couvre la période 2021-2023 est annexée au présent contrat ; la seconde programmation couvrant la période 2024-2026 comprendra une seconde liste fermée d'opérations.

Les éléments à produire ainsi que la date limite de dépôt des dossiers complets sont précisés par courrier adressé par les services départementaux au cocontractant.

Chacune des deux programmations triennales fait l'objet d'un avenant annuel.

6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS TERRITORIAL :

6-1 – Modalités de versement :

Toute opération aidée au titre de ce contrat et dont le montant d'aide est égal ou supérieur à 23 000 euros fait l'objet d'une convention au sein de laquelle les modalités de versement sont précisées.

Pour les autres opérations, il peut être procédé à deux versements au plus pour une même opération.

Tout mandatement est effectué sur présentation au Département :

– des justificatifs de dépense et de réalisation de l'opération transmis dans un délai de deux ans maximum à compter de la date du vote de l'aide octroyée par l'Assemblée délibérante,

– des justificatifs liés à la communication, réalisée par le maître d'ouvrage sur le soutien financier apporté par la collectivité départementale,

– dans le cas d'un dernier ou d'un unique versement :

- du budget réalisé de l'opération concernée, validé par le comptable public,
- d'un dossier relatif aux travaux réalisés (format papier ou numérique) incluant une présentation succincte de l'opération réalisée, une copie des documents produits et des photographies avant et après travaux.

Le maître d'ouvrage autorise le Département de la Nièvre à utiliser les documents mentionnés ci-dessus à des fins de mise en valeur, sous réserve que cette documentation ne porte pas atteinte à la sécurité de l'édifice ou de l'objet et qu'elle s'inscrive dans le respect des droits de la propriété privée et de la propriété intellectuelle.

6-2 – Principe de non report et de non réaffectation :

Pour chacune des opérations, aucun crédit voté et non consommé ne pourra faire l'objet d'un quelconque report pour le délai de consommation ni d'une affectation sur une autre opération.

Toutefois, pour les opérations de niveau 2 abandonnées ou reportées, les montants réservés peuvent être réaffectés au cofinancement d'une ou de plusieurs opérations d'une des listes fermées.

Le Département se réserve en outre le droit d'émettre des titres de recette afin de recouvrer les sommes indûment versées, en fonction du taux de réalisation effectif des actions ayant fait l'objet d'un engagement contractuel.

7 – DURÉE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour la période 2021-2026, il prend effet à la date de sa signature.

8 – COMMUNICATION :

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné, support et document produits dans le cadre de la convention et de la mise en œuvre de l'opération soutenue.

Conformément à l'article L-1111-11 du code général des collectivités territoriales, les personnes publiques bénéficiaires d'aides départementales au titre du présent dispositif publient les plans de financement des opérations d'investissement subventionnées et les affichent de manière permanente pendant la réalisation des opérations et à leur issue.

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à une opération financée par le Département dans le cadre du présent contrat.

9 – MODIFICATION :

Le présent contrat peut faire l'objet d'une modification à tout moment par voie d'avenant à la demande expresse de l'une des parties.

10 – RÉSILIATION :

Chaque partie peut dénoncer le contrat à des fins de résiliation si et seulement si elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et si elle en précise, expressément le motif.

La résiliation entre en vigueur un mois au plus tôt après réception de la lettre.

Le motif invoqué consiste exclusivement soit dans un cas de force majeure, soit dans un cas de manquement avéré aux obligations contractuelles incombant à l'autre partie, soit dans,l'hypothèse où le contrat lui-même est devenu sans objet.

11 – CONTENTIEUX :

Le non-respect des obligations par l'une des parties impliquera la mise en œuvre d'une phase de conciliation d'une durée maximale d'un mois, à compter de la date de réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception de l'une des parties. À défaut d'une solution négociée, la partie la plus diligente pourra soumettre le litige survenu à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Nevers, le

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire	Le Président du Conseil départemental de la Nièvre
Sylvain COINTAT	Fabien BAZIN

<u>En présence de :</u>

Le Maire d'Alligny-Cosne

Le Maire d'Annay

Philippe BOURGEOIS

Christian MARTIN

La Maire de Bulcy

La Maire de Cessy-les-Bois

Geneviève PARIS

Sandra THIXIER-MAUDRY

Le Maire de Châteauneuf-Val-de-Bargis

Le Maire de Ciez

Patrick RAPEAU

François DENIZOT

Le Maire de Colméry

Le Maire de Cosne-Cours-sur-Loire

André BUISSON

Daniel GILLONNIER

La Maire de Couloutre

La Maire de Donzy

Mauricette JOSEPH

Marie-France LURIER

Le Maire de Garchy

La Maire de La Celle-sur-Loire

Denis HOUCHOT

Danielle ROY

Le Maire de Menestreau

Le Maire de Mesves-sur-Loire

Jean-Claude GILLONNIER

Bernard GILOT

La Maire de Myennes

Le Maire de Neuvy-sur-Loire

Françoise PILLARD

Patrick BONDEUX

Le Maire de Perroy

Le Maire de Pougny

Bertrand FLANDIN

Thierry BEAUVAIS

Le Maire de Pouilly-sur-Loire

La Maire de Saint-Andelain

Pascal KNOPP

Nathalie LIEBARD

Le Maire de Sainte-Colombe-des-Bois

Le Maire de Saint-Laurent l'Abbaye

Frédéric AUCOUTURIER

Jean FOURNIER

La Maire de Saint-Loup-des-Bois

Le Maire de Saint-Malo-en-Donziois

Stéphanie CHAPUIS

Pascal FASSIER

La Maire de Saint-Martin-sur-Nohain

La Maire de Saint-Père

Nadège COQUILLAT

Jocelyne VERNEAUX

Le Maire de Saint-Quentin-sur-Nohain	Le Maire de Suilly-la-Tour
Robert CHOLLET	Yves RAVET
Le Maire de Tracy-sur-Loire	Le Maire de Vielmanay
Sylvain COINTAT	Jean-Marc BAUCINO

Annexe 1

Contrat-cadre de Partenariat 2021-2026

Communauté de communes Cœur de Loire

Programmation 2021-2023

Enveloppe 2021-2026 : 1 721 432, 00 €

Montant mobilisé au titre des opérations de niveau 1 : 67 363,77 €

Montant prévisionnel de la programmation 2021-2023 : 738 496,37€ (42,90 % de l'enveloppe)

Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 1 (minimum 2) :

Intitulé de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Montant éligible € HT	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention		
				Nature des fonds	Montant en €	%
Revitalisation et sécurisation du centre-bourg avec aménagement de la place centrale	Saint-Martin-sur-Nohain	2022	279 091,80	**CD58 (CCP 2021-2026)** Etat (DETR 2022+2023) Région (ENVI) Amendes de police Autofinancement	**41 863,77** 91 400,00 50 000,00 40 000,00 55 828,03	**15** 32,75 17,92 14,33 20
Remplacement de la conduite d'eau potable rue de la gare et reprise des branchements des particuliers	Mesves-sur-Loire	2022	170 000,00	**CD58 (CCP 2021-2026)** Autofinancement	**25 500** 144 500,00	**15** 85

Annexe 1

Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 2 :

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Montants prévisionnels €	
			Dépense € HT	Fonds Territorial
Revitalisation du centre-bourg - Aménagement de la rue Waldeck Rousseau, du parking de la Poste et du parking de la rue des écoles	Pouilly-sur-Loire	2023	1 097 501,00	164 625,15
Rénovation énergétique de la salle des fêtes	Myennes	2023	650 000,00	97 500,00
Évolution du site de la Tour du Pouilly Fumé	Communauté de communes Coeur de Loire	2023	1 551 453,00	155 145,30
Construction d'un pôle petite enfance	Communauté de communes Coeur de Loire	2023	3 817 375,00	190 868,75
Réhabilitation de la salle de convivialité	Couloutre	2023	419 956,03	62 993,40

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Projet de "revitalisation et sécurisation du centre bourg avec aménagement de la place centrale et création d'une circulation douce piétonnière"

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : SAINT MARTIN-SUR-NOHAIN
- le canton de : Pouilly-sur-Loire

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **MAIRIE DE SAINT MARTIN-SUR-NOHAIN**

Adresse : 4 PLACE DES FLEURS 58150 SAINT MARTIN-SUR-NOHAIN

Téléphone : 03.86.26.13.04 / Courriel : mairie.st-martin-sur-nohain@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Mme COQUILLAT Nadège , Maire de SAINT MARTIN-SUR-NOHAIN

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Mme COQUILLAT Nadège

Fonction(s) : MAIRE

Adresse(s) : 4 PLACE DES FLEURS 58150 SAINT MARTIN-SUR-NOHAIN

Téléphone(s) : 03.86.26.13.04 / Courriel : mairie.st-martin-sur-nohain@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : PLACE DES FLEURS 58150 SAINT MARTIN-SUR-NOHAIN

Coût total de l'opération € : 279.091,80 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 41863,77 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

Nièvre Ingénierie - Agence Technique Départementale- Mme Sonia BAUDOIN-GUERARD - 03.86.28.81.39

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 15/11/2021

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 7

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 30/06/2022

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

SAINT MARTIN-SUR-NOHAIN : UNE COMMUNE RURALE BIEN VIVANTE

La commune de Saint Martin-sur-Nohain a une population stable avoisinant les 400 habitants. La pyramide des âges est proche de la moyenne nationale. L'Habitat est réparti entre plusieurs hameaux et un centre bourg, la commune s'étend sur 2.400 hectares.

L'école accueille une vingtaine d'enfants en maternelle. Elle fait partie d'un regroupement scolaire avec Saint Laurent l'Abbaye, Suilly-la-Tour et Pougny.
La forte implication des élus et des enseignants assure la bonne marche et la pérennité de ce regroupement.
Une salle polyvalente permet de nombreuses activités :
- La cantine scolaire, Cours de Yoga, Scrabble, Club du Nohain (Club des aînés), Locations par des particuliers, Occupations diverses pour visites médicales, ateliers relais assistantes maternelles, Réunions du Conseil Municipal, etc.

CRÉER UN CENTRE BOURG ATTRACTIF

Le Centre Bourg de Saint Martin-sur-Nohain réunit autour d'un espace traversé par la route communale VC N°3 :
La MAIRIE, l'ECOLE, la SALLE COMMUNALE POLYVALENTE et l'ÉGLISE.
Cet espace est constitué d'éléments sans cohérence et sans liaisons entre eux, avec une accessibilité limitée et insuffisamment sécurisée, d'une vétusté évidente.

Depuis plusieurs années, la municipalité réfléchit à faire du Centre Bourg une entité homogène, harmonieuse et paysagée afin de pouvoir répondre aux impératifs suivants :

- Maintien et développement harmonieux de l'attractivité du Centre Bourg où se croisent quotidiennement : les utilisateurs de l'école (cars scolaires, élèves, parents, agents, intervenants), les visiteurs (Maire, Conseillers Municipaux, prestataires de service et les agents de la Mairie), les utilisateurs de la Salle Communale Polyvalente (Clubs d'activités, mariages, fêtes publiques et privées, réunions du Conseil Municipal), les participants aux services religieux et culturels à l'église nouvellement restaurée.
- Assurer une circulation fluide et sécurisée en créant des zones piétonnières permettant une circulation douce liant les différentes infrastructures entre elles et protégées de la circulation, un parking végétalisé entouré de haies mellifères et équipé de bornes de recharge électrique, évitant le stationnement sauvage dans le Centre Bourg ainsi que sur et le long des routes communales.
- Créer un espace cohérent, convivial et paysagé, conforme aux bonnes pratiques environnementales durables, permettant également l'accueil d'animations diverses et variées à l'air libre tout au long de l'année.

UNE REVITALISATION QUI ALLIE SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

- La circulation des véhicules et des piétons est clairement identifiée par des parcours distincts. Les piétons bénéficient d'une circulation douce à travers un espace végétalisé avec des zones de détente.
- La voie communale N° 3 est redessinée afin de conserver une longueur homogène incitant à une vitesse modérée.
- La circulation et le stationnement des cars est étudié pour assurer le confort et la sécurité des enfants.
- Le nombre de places de parking est adapté aux besoins de la commune.
- Le projet a été élaboré avec le souci de minimiser les surfaces imperméables (type enrobé) et favoriser au maximum les surfaces perméables : sol stabilisé pour les piétons, dalles végétalisées pour le stationnement, collecte des eaux de pluie par une noue végétalisée. Un maximum d'espaces verts a été préservé.
Il s'agit d'un Centre Bourg rural où la nature garde toute sa place.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Aménagements	253.617,70	DETR/DSIL/programme CRTE 2022	91.400,00	32,75%
Aléas	5.072,35	(incluant les clauses sociales)		
Honoraires(Maître d'O.+géomètre)	20.401,75	Aide régionale ENVI	50.000,00	17,92%
		Amendes de police	40.000,00	14,33%
		Département -Contrat cadre de		
		Partenariat (avec Com. de Com)	41.863,77	15%
		Autofinancement et emprunt	55.828,03	20%
TOTAL €HT	279.091,80			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	279.091,80	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Changement de conduite d'eau et reprise des branchements des particuliers.

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : MESVES-SUR-LOIRE
- le canton de : Pouilly-sur-Loire

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **COMMUNE DE MESVES-SUR-LOIRE**

Adresse : 15 BIS ROUTE D'ANTIBES

Téléphone : 03.86.69.04.87 / Courriel : mairiedemesvessurloire@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : GILOT Bernard - MAIRE

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : GILOT Bernard

Fonction(s) : MAIRE

Adresse(s) : 15 BIS ROUTE D'ANTIBES - MESVES-SUR-LOIRE

Téléphone(s) : 06.83.68.79.42 / Courriel : mairiedemesvessurloire@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Rue de la Gare à MESVES-SUR-LOIRE

Coût total de l'opération € : 170 000 € ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 25 500 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 27/06/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 6 mois

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 31/12/2022

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Depuis 2020, la commune de Mesves-sur-Loire a initié des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement. Dans le cadre de ces travaux situés rue de la Gare, et en parallèle à l'étude patrimoniale en cours, la vétusté du réseau de conduite d'eau est mise en avant.

Ce projet a donc pour objet le remplacement de l'ancienne conduite d'eau localisée rue de la Gare, mais également la reprise des branchements pour les particuliers.

Après la réalisation de la station d'épuration en 2020, la commune poursuit sa stratégie d'optimisation et de gestion de la ressource en eau. Le projet de changement de la conduite d'eau se place dans la continuité des projets réalisés sur la commune.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Conduite d'eau et reprise des bran	170 000 €	Contrat cadre de partenariat 58	25 500 €	15%
		Autofinancement	144 500 €	85%
TOTAL €HT	170 000 €			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	170 000 €	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

NIÈVRE
le département

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN

POUR L'OPÉRATION

« REVITALISATION ET SÉCURISATION DU CENTRE-BOURG AVEC AMÉNAGEMENT DE LA PLACE CENTRALE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Saint-Martin-sur-Nohain, sis 4, place des fleurs - 58150 Saint-Martin-sur-Nohain, représentée par la Maire en exercice, **Nadège COQUILLAT**, par délibération en date du 4 juillet 2022 approuvant le projet de « Revitalisation et sécurisation du centre-bourg avec aménagement de la place centrale »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire » et la première programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Saint-Martin-sur-Nohain pour l'opération *« Revitalisation et sécurisation du centre-bourg avec aménagement de la place centrale »*, au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Cœur de Loire ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Saint-Martin-sur-Nohain** une subvention d'un montant maximal de **QUARANTE ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE TROIS EUROS SOIXANTE DIX-SEPT CENTIMES (41 863,77 €),** soit un taux maximal de 15 % du coût total éligible de 279 091,80 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Coeur de Loire ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Saint-Martin-sur-Nohain d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 26 septembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Saint-Martin-sur-Nohain fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Coeur de Loire ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Saint-Martin-sur-Nohain par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Saint-Martin-sur-Nohain de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Saint-Martin-sur-Nohain s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Saint-Martin-sur-Nohain s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – **Devoir d'information**

La Commune de Saint-Martin-sur-Nohain s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Commune de Saint-Martin-sur-Nohain La Maire
Fabien BAZIN	Nadège COQUILLAT

NIÈVRE
le département

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE MESVES-SUR-LOIRE

POUR L'OPÉRATION

« REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE RUE DE LA GARE ET REPRISE DES BRANCHEMENTS DES PARTICULIERS »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Mesves-sur-Loire, sis 15bis Route d'Antibes 58400 MESVES-SUR-LOIRE représentée par le Maire en exercice, **Bernard GILOT**, par délibération en date 9 septembre 2022 approuvant le projet de « Remplacement de la conduite d'eau potable rue de la gare »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire » et la première programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Mesves-sur-Loire pour l'opération *« Remplacement de la conduite d'eau potable rue de la gare et reprise des branchements des particuliers »*, au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Cœur de Loire ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Mesves-sur-Loire** une subvention d'un montant maximal de **VINGT CINQ MILLE CINQ CENT EUROS (25 500,00 €),** soit un taux maximal de 15 % du coût total éligible de 170 000,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Coeur de Loire ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Mesves-sur-Loire d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 26 septembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Mesves-sur-Loire fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Coeur de Loire ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Mesves-sur-Loire par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Mesves-sur-Loire de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Mesves-sur-Loire s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Mesves-sur-Loire s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Mesves-sur-Loire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du conseil départemental	Pour la Commune de Mesves-sur-Loire Le Maire
Fabien BAZIN	Bernard GILOT

DELIBERATION N° 4

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIVERNAIS BOURBONNAIS - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023

- Fonction 7-Aménagement et environnement - Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **4** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,
VU la délibération n°30 de la Commission permanente du 18 juillet 2005 approuvant le contrat de réalisation avec la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais dans le cadre de son projet de développement, ainsi que ses avenants subséquents,
VU la délibération n°14 de la Commission permanente du 15 mars 2010 approuvant le contrat de réalisation 2010-2013 avec la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais dans le cadre de son projet de développement, ainsi que ses avenants subséquents,
VU la délibération n°35 de la Commission permanente du 17 décembre 2018 approuvant la convention cadre de partenariat 2018-2020 avec la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais, ainsi que ses avenants subséquents,
VU la délibération n°12A de la Session départementale du 1er février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de contrat-cadre de partenariat, au sens du règlement d'intervention du 1er février 2021, entre la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais, d'une part, et le Département de la Nièvre d'autre part, pour la période 2021-2026, conformément au document n°1 ci-annexé,

- **D'APPROUVER** la première programmation opérationnelle 2021-2023 afférente à la période susmentionnée, conformément au même document n°1 ci-annexé,

- **D'ATTRIBUER** respectivement, à chaque maître d'ouvrage d'une opération dite « d'opérationnalité de niveau 1 », une aide à l'investissement selon les conditions et les modalités précisées audit contrat cadre de partenariat pour un montant total de 397 850,64 €,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais pour l'opération « Aménagement de route/échangeur pour créer un accès direct au giratoire depuis la zone d'activité – Accessibilité renforcée pour le SDIS et les habitants – Chantenay-St.-Imbert – Tranches 2 et 3 », conformément à l'annexe 2 ci-jointe,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier pour l'opération « Création du quartier de la culture à Saint-Pierre-Le-Moûtier », conformément à l'annexe n°3 ci-jointe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre dudit dispositif et à signer l'ensemble des documents nécessaires à leur application, notamment les conventions et leurs éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-64914-DE-1-1

Délibération publiée le 28 septembre 2022

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIVERNAIS BOURBONNAIS

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département, Rue de la Préfecture, Nevers (58039), représenté par son Président en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du Conseil départemental relative à la politique d'attractivité et de solidarité territoriale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « **Le Département** »,

D'une part,

ET

La Communauté de communes Nivernais Bourbonnais, 2 rue du Lieutenant Paul Theurier, 58240 SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, représentée par son Président en exercice, Monsieur Yves RIBET, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du 29 juin 2022 dénommée ci-après « **La Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais** ».

D'autre part,

VU la délibération du 1er février 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé les termes du projet de contrat cadre de partenariat relatif au territoire Nivernais Bourbonnais,

VU la délibération du 29 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais a approuvé les termes du projet de Contrat-cadre de partenariat relatif à son territoire,

Préambule :

La politique territoriale départementale s'adresse à l'ensemble des territoires organisés nivernais (communes, communautés de communes et d'agglomération, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux).

Le Département de la Nièvre a souhaité, notamment, poursuivre son soutien aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP) pour favoriser les dynamiques locales, accompagner des projets structurants et contribuer ainsi au renforcement de l'attractivité de la Nièvre.

Il inscrit son soutien territorial en cohérence avec la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique « Préparer la Nièvre d'après-demain » adoptée le 17 février 2020 d'une part, avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) « ici 2050 » de la Région Bourgogne Franche Comté, d'autre part.

À ce titre, il propose aux différents EPCIFP une contractualisation, via la signature d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP).

L'établissement du CCP résulte d'une négociation entre les parties intéressées et la production de différents éléments nécessaires à la programmation.

Le présent CCP précise et/ou réaffirme les principes du règlement visé ci-dessus.

Il a été convenu ce qui suit :

1 – OBJET :

Point de rencontre entre les stratégies de développement du territoire et la vision départementale des priorités et enjeux locaux, le « contrat-cadre de partenariat » a pour objet de préciser la déclinaison opérationnelle et les modalités des engagements des parties sur la période 2021-2026.

2 – ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent CCP est adossé aux stratégies territoriales de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais. Conformément au règlement préalablement visé, il repose sur les principes suivants :

- une approche transversale basée sur un socle constitué des études, plans de développement, schémas stratégiques intéressant le territoire intercommunal,
- une valorisation des spécificités de chaque territoire intercommunal conduisant à la définition de projets différenciés,
- la réalisation d'investissements responsables en cohérence avec la nécessaire adaptation du territoire aux changements climatiques,
- l'association des acteurs du territoire, au-delà des signataires du CCP,
- l'accompagnement d'opérations à caractère structurant et concourant au développement du territoire et au bien-être des habitants,
- une approche sociale avec l'étude de l'intégration des clauses sociales pour chacun des projets contractualisés.

Les objectifs stratégiques du développement du territoire de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais sont issus d'une vue prospective du territoire en référence aux études, schémas et démarches globales menées et en cours.

Le CCP s'appuie sur :

- les documents à caractère stratégique intéressant tout ou partie du territoire concerné (études, schémas, projet de territoire…),

- les fiches détaillant chacune des opérations de niveau 1.

3 —LES PRINCIPES DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent CCP intègre deux programmations opérationnelles triennales ; la première portant sur la période 2021-2023 et annexée au présent contrat ; la seconde couvrant la période 2024-2026 fera quant à elle, l'objet d'un avenant.

Les signataires du CCP admettent que (qu') :

- un dialogue constructif permanent entre les représentants élus de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseillers départementaux territorialement concernés doit permettre aux deux parties de croiser leurs enjeux et objectifs respectifs ainsi que les priorités d'action.

- les communes sont pleinement associées aux différentes phases de la contractualisation et qu'elles sont actrices de la mise en œuvre du projet de développement porté par l'EPCIFP,

- les négociations visées ci-dessus se tiendront lors de l'organisation de comités de pilotage invitant les membres du bureau communautaire et l'ensemble des maires de la communauté de communes Nivernais Bourbonnais, le ou la vice-président(e) en charge de la politique territoriale, et les conseillers départementaux concernés,

- des personnes juridiques distinctes de la structure coordonnatrice que représente la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage d'une ou de plusieurs opérations programmées.

Engagements du Département :

Le Département :

- alloue au territoire une enveloppe financière, au titre des fonds territoriaux, à hauteur de 696 616 euros,

- apporte son soutien financier et technique aux structures porteuses et maîtres d'ouvrage pour leur permettre d'atteindre les objectifs définis et de réaliser le programme opérationnel du territoire,

- mobilise des coordonnateurs(trices) de développement, installés sur les territoires en charge de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des CCP et d'en assurer le suivi.

Engagements de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais :

- associe le/la coordonnateur (trice) de développement du territoire concerné aux différentes rencontres en lien avec les actions et d'une manière générale en lien avec le développement du territoire,

- établit un lien partenarial régulier entre son personnel en charge du développement et le/la coordonnateur (trice) concerné(e).

4 – L'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE AU SERVICE DU TERRITOIRE :

Les signataires du présent contrat admettent que :

- l'ingénierie territoriale se définit comme un ensemble de moyens humains, de méthodes et de missions qui concourent au développement du territoire ainsi qu'à la définition, au montage et à la mise en œuvre d'actions inscrites au programme opérationnel local,

- le Département peut déployer une ingénierie spécialisée complémentaire à l'ingénierie présente sur les territoires à l'échelon départemental, pour la mise en œuvre d'un projet donné.
Cette ingénierie se compose, d'une part, des services départementaux, lesquels relèvent directement de son autorité et de sa responsabilité, d'autre part, de structures associées qui disposent d'une autonomie de gestion et qui, de ce fait, agissent en leur nom propre sous leur propre responsabilité (Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement, Fabrique Emploi et Territoire, Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie…),

- la Fabrique Emploi et Territoire est l'organisme à solliciter systématiquement par le Maître d'Ouvrage, afin d'étudier l'introduction des clauses sociales au sein des marchés publics afférents à la réalisation de chacune des opérations du CCP.

Engagements du Département :

Le Département :

- apporte un soutien financier à la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais et aux maîtres d'ouvrage concernés, ce soutien étant destiné à la réalisation d'études, relevant de la section investissement et concourant à la mise en œuvre du volet opérationnel du contrat,

- optimise l'ingénierie territoriale du territoire Nivernais Bourbonnais, par la mobilisation de moyens humains dédiés.

Engagement de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais :

La Communauté de communes :

- sous réserve du respect des textes en vigueur, privilégie les différentes possibilités d'accompagnement disponibles sur le territoire nivernais dont les structures associées départementales (Reso, Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, CAUE, Nièvre Ingénierie, Fabrique Emploi et Territoires…).

5 – MODALITÉS RELATIVES AUX PROGRAMMATIONS OPÉRATIONNELLES

5-1 - Classification des opérations selon deux niveaux d'opérationnalité :

Les opérations sont classées selon deux niveaux d'opérationnalité :

Les opérations qualifiées de 1er niveau d'opérationnalité :

- elles font l'objet d'un dépôt de dossier complet,
- les fonds territoriaux mobilisés pour chacune d'entre elles font l'objet d'une proposition au vote de l'assemblée délibérante départementale soit à la signature du présent CCP soit par l'intermédiaire d'un avenant,
- elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations,

Les opérations qualifiées de 2d niveau d'opérationnalité :

Elles concernent des opérations en cours de montage/de réflexion et font l'objet d'une estimation /prévision de mobilisation du fonds territorial.

- elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations.

5-2 - Conditions de recevabilité d'une opération :

Le Département peut opposer un veto motivé à la mobilisation de ses crédits dans les cas suivants :

- si l'opération n'est pas conforme à la législation nationale et européenne en vigueur et à l'intérêt départemental,

- si l'opération envisagée est manifestement contraire à une décision d'intérêt départemental ou de nature à contrarier l'objectif de solidarité entre les territoires nivernais,

- si la viabilité du modèle économique de l'opération n'est pas assurée,

- s'il s'agit d'une opération destinée à assurer le fonctionnement courant ou la promotion de la structure porteuse,

- s'il apparaît que l'intervention départementale aurait pour effet de porter à plus de 80 % le taux de financement public d'une opération programmée,

- si le caractère structurant de l'opération n'est pas démontré,

- si les conditions d'introduction des clauses d'insertion au sein de ses marchés ne sont pas respectées,

- si les conditions de réalisation de l'opération ne relèvent pas d'un investissement responsable en cohérence avec la politique de lutte contre le changement climatique départementale.

5-3 – les deux programmations triennales :

Le présent CCP 2021-2026 intègre deux programmations triennales qui font l'objet, pour chacune d'entre elles, d'une liste d'opérations fermée.

La première programmation couvre la période 2021-2023 et est annexée au présent contrat.
La seconde programmation couvrant la période 2024-2026 comprendra une seconde liste d'opérations fermée.

Les éléments à produire ainsi que la date limite de dépôt des dossiers complets sont précisés par courrier adressé par les services départementaux au cocontractant.

Chacune des deux programmations triennales fait l'objet d'un avenant annuel.

6- MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS TERRITORIAL :

6-1 – modalités de versement :

Toute opération aidée au titre de ce contrat et dont le montant de subvention est égal ou supérieur à 23 000 euros fait l'objet d'une convention au sein de laquelle les modalités de versement sont précisées.

Pour les autres opérations, il peut être procédé à deux versements au plus pour une même opération.

Tout mandatement est effectué sur présentation au Département :

- des justificatifs de dépense et de réalisation de l'opération transmis dans un délai de deux ans maximum à compter de la date du vote de l'aide octroyée par l'Assemblée délibérante,

- des justificatifs liés à la communication, réalisée par le maître d'ouvrage sur le soutien financier apporté par la collectivité départementale,

Dans le cas d'un dernier ou d'un unique versement, les pièces suivantes devront également être transmises :

- le budget réalisé de l'opération concernée, validé par le comptable public ;

- un dossier relatif aux travaux réalisés (format papier ou numérique) incluant une présentation succincte de l'opération réalisée, une copie des documents produits et des photographies avant et après travaux.
Le maître d'ouvrage autorise le Département de la Nièvre à utiliser les documents mentionnés ci-dessus à des fins de mise en valeur, sous réserve que cette documentation ne porte pas atteinte à la sécurité de l'édifice ou de l'objet et qu'elle s'inscrive dans le respect des droits de la propriété privée et de la propriété intellectuelle.

6-2 – Principe de non report et de non réaffectation :

Pour chacune des opérations, aucun crédit voté et non consommé ne pourra faire l'objet d'un quelconque report pour le délai de consommation ni d'une affectation sur une autre opération.

Toutefois, pour les opérations de niveau 2 abandonnées ou reportées, les montants réservés peuvent être réaffectés au cofinancement d'une ou de plusieurs opérations d'une des listes fermées.

Le Département se réserve en outre le droit d'émettre des titres de recette afin de recouvrer les sommes indûment versées, en fonction du taux de réalisation effectif des actions ayant fait l'objet d'un engagement contractuel.

7 – DURÉE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour la période 2021-2026, il prend effet à la date de sa signature.

8 – COMMUNICATION :

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné, support et document produits dans le cadre de la convention et de la mise en œuvre de l'opération soutenue.

Conformément à l'article L-1111-11 du code général des collectivités territoriales, les personnes publiques bénéficiaires d'aides départementales au titre du présent dispositif publient les plans de financement des opérations d'investissement subventionnées et les affichent de manière permanente pendant la réalisation des opérations et à leur issue.

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à une opération financée par le Département dans le cadre du présent contrat.

9 – MODIFICATION :

Le présent contrat peut faire l'objet d'une modification à tout moment par voie d'avenant à la demande expresse de l'une des parties.
Pour entrer en vigueur, la proposition de modification doit préalablement recueillir le consentement de l'autre partie en des termes identiques.

10 – RÉSILIATION :

Chaque partie peut dénoncer le contrat à des fins de résiliation si et seulement si elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et si elle en précise expressément le motif. La résiliation entre en vigueur un mois au plus tôt après réception de la lettre.

Le motif invoqué consiste exclusivement soit dans un cas de force majeure, soit dans un cas de manquement avéré aux obligations contractuelles incombant à l'autre partie, soit dans l'hypothèse où le contrat lui-même est devenu sans objet.

11 – CONTENTIEUX :

Le non-respect des obligations par l'une des parties impliquera la mise en œuvre d'une phase de conciliation d'une durée maximale d'un mois, à compter de la date de réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception de l'une des parties. A défaut d'une solution négociée, la partie la plus diligente pourra soumettre le litige survenu à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Nevers, le

Le Président de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais Yves RIBET	Le Président du Conseil départemental de la Nièvre Fabien BAZIN

Et en présence de :

Le Maire d'Azy Le Vif Didier RENARD	Le Maire de Chantenay-Saint-Imbert Joël DUBOIS
Le Maire de Langeron David VERRON	Le Maire de Livry Adrien AUFEVRE
Le Maire de Luthenay-Uxeloup Nicolas NOLIN	Le Maire de Neuville-Les-Decize Daniel MORIN
Le Maire de Saint-Pierre Le Moûtier Pierre BILLARD	La Maire de Toury-Sur-Jour Nicole ROBERT
Le Maire de Tresnay Christian GUILLON	

Annexe 1

Contrat-cadre de Partenariat 2021-2026

Communauté de communes Nivernais Bourbonnais

Programmation 2021-2023

<u>Enveloppe 2021-2026</u> : 696 616 €
<u>Montant mobilisé au titre des opérations de niveau 1</u> : 397 850,64 €

<u>Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 1 (minimum 2)</u> :

Intitulé de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Montant éligible	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention		
				Nature des fonds	Montant en €	%
Aménagement de route/échangeur pour créer un accès direct au giratoire de la RN7 depuis la zone d'activité – Accessibilité renforcée pour le SDIS et les habitants – Chantenay-St.-Imbert – Tranches 2 et 3	Communauté de communes Nivernais Bourbonnais	2022	745 612,26 € HT	Etat/DETR **CD58/CCP** Autofinancement	223 683,68 **275 816,89** 246 111,69	30,00 **37,00** **33,00**
Création du quartier de la culture à Saint-Pierre-Le-Moûtier	Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier	2022	1 700 000 € HT	Etat/DETR Etat/DRAC Etat/DRAC (mobilier) **CD58/CCP** Région (centralités) Autofinancement	133 768,18 606 819,75 131 430,00 **119 000,00** 250 000,00 461 246,07	7,90 35,60 7,70 **7,00** 14,70 27,10
Étude de faisabilité et de programmation pour la création de logements à Luthenay-Uxeloup	Commune de Luthenay-Uxeloup	2022	20 225 € HT	Etat/FNADT **CD58/CCP** Autofinancement	10 112,50 **3 033,75** 7 078,50€	50,00 **15,00** 35,00

Annexe 1

Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 2 :

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Montants prévisionnels	
			Dépenses	Fonds Territorial
Étude du réseau d'assainissement pour la création de l'éco-quartier rue de la sauderie à Chantenay-Saint-Imbert	Commune de Chantenay-Saint-Imbert	2022	100 000 € HT	15 000,00 €
Réfection des ponts La Gare et Les Bourdigeots	Communauté de communes Nivernais Bourbonnais	2023	272 623,89 € HT	27 262,39 €
Réfection du pont de La Vesvre	Commune de Luthenay-Uxeloup	2023	104 245,00 € HT	7 297,15 €
Création d'une véloroute reliant l'Eurovélo 6 à la Via Allier	Communauté de communes Nivernais Bourbonnais	2023	80 000,00 € HT	8 000,00 €
Création d'un chemin de randonnée avec un belvédère pour la découverte de la Loire et création d'un arrêt canoës	Communauté de communes Nivernais Bourbonnais	2023	100 000,00 € HT	10 000,00 €
Réfection de l'église Saint-Pierre-aux-liens à Neuville-les-Decize	Commune de Neuville-les-Decize	2023	258 630,00 € HT	18 104,10 €

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Aménagement de route/échangeur pour créer un accès direct au giratoire de la RN7 depuis la zone d'activité – Accessibilité renforcée pour le SDIS et les habitants – Chantenay-St.-Imbert – Tranches 2 et 3

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : CHANTENAY-SAINT-IMBERT
- le canton de : Saint-Pierre-le-Moûtier

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **COMMUNAUTE DE COMMUNES NIVERNAIS-BOURBONNAIS**

Adresse : 2 rue du Lieutenant Paul Theurier

Téléphone : 03 86 90 80 76 / Courriel : developpementccnb@nivernais-bourbonnais.com

Nom et fonction du représentant légal : RIBET Yves, Président de la CCNB

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : BOUDEAU Nathalie

Fonction(s) : Agent de développement

Adresse(s) : 2 rue du lieutenant Paul Theurier

Téléphone(s) : 03 86 90 80 76 / Courriel : developpementccnb@nivernais-bourbonnais.com

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : ZA CHANTENAY-SAINT-IMBERT

Coût total de l'opération € : 745 612,26 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 275 816,89 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

Nièvre Ingénierie, Nièvre Numérique, SIEEEN

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : Octobre 2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 6 mois

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : Février 2023

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Dans le cadre de la poursuite des travaux de mise en 2 X 2 voies de la RN7, un échangeur sera mis en place en face de la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert. Cet échangeur et celui de Magny-Cours seront les seuls sur le sud nivernais entre Challuy et le Département de l'Allier. Mais, d'après le plan général d'aménagement présenté par la DREAL, le giratoiren°1 de ce futur échangeur sortie Chantenay ne prévoit pas d'accès direct à la zone. Sans changement, cet état de fait engendrerait de nombreux désagréments pour les véhicules du centre de secours implanté sur la zone d'activités depuis 2019.

En effet, la caserne qui regroupe 34 sapeurs-pompiers, a été construite ici dans le but de répondre aux préconisations de l'audit patrimonial du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Nièvre au vu des anciens locaux jugés inadaptés et trop exigus hypothéquant toute évolution de dotation en véhicule d'intervention). Cet audit avait également mis l'accent sur le fait que la rapidité d'intervention constituait la fonction primordiale du succès des opérations : des liaisons directes, courtes, simples et sans obstacles. Cette construction a été accompagnée par les collectivités locales : cession d'une parcelle viabilisée par la Communauté de Communes à l'euro symbolique, participation de la Commune de Chantenay-Saint-Imbert au financement de construction du bâtiment.

La CCNB, consciente de l'importance d'une sortie directe sur la zone artisanale a délibéré en faveur de l'achat de parcelles supplémentaires pour créer la connexion entre le giratoire et la zone d'activités.

Les aménagements portés par l'EPCI visent à créer les voiries et l'amenée des réseaux nécessaires créant la liaison. Le coût global de l'opération est de 842 469,96 € HT. Un phasage en 3 temps a été proposé, sous l'égide du maître d'œuvre Nièvre Ingénierie, de manière à respecter le calendrier des travaux menés en parallèle par la DREAL.

La première tranche de travaux a été effectuée en 2021.

En 2022 et 2023, il s'agit de finaliser cet aménagement de manière à terminer l'opération au moment de l'ouverture du giratoire, prévue au 1er trimestre 2023.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Finalisation aménagement		ETAT - DETR	223 683,68 €	30
sortie giratoire (tranches 2 et 3)	650 841,48 €			
		DEPARTEMENT - CCP 2021-2023	275 816,89 €	37
Maîtrise d'oeuvre	38 870,78 €			
		AUTOFINANCEMENT	246 111,69 €	33
Déploiement fibre optique	55 900,00 €			
TOTAL €HT	745 612,26 €			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	745 612,26 €	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

CRÉATION DU QUARTIER DE LA CULTURE À SAINT-PIERRE LE MOÛTIER

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : SAINT-PIERRE LE MOÛTIER
- le canton de : Saint-Pierre-le-Moûtier

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **COMMUNE DE SAINT-PIERRE LE MOÛTIER**

Adresse : 33 place de l'église - 58240 SAINT-PIERRE LE MOÛTIER

Téléphone : 03 86 90 19 94 / Courriel : mairie.stpierrelemoutier@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : BILLARD Pierre, maire de Saint-Pierre le Moûtier

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : ELSENER Hélène

Fonction(s) : Directrice générale des services

Adresse(s) : 33 place de l'église - 58240 SAINT-PIERRE LE MOÛTIER

Téléphone(s) : 03 86 90 19 76 / Courriel : h-elsener.mairiestpierrelemoutier@orange.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 3 rue François Dumontel 58240 SAINT-PIERRE LE MOÛTIER

Coût total de l'opération € : 1 702 264 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 119 000 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

Nièvre Aménagement, SIEEEN, Bibliothèque départementale.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : Septembre 2022
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 8 mois
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : Mai 2023

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La commune de Saint-Pierre le Moûtier dispose d'une bibliothèque logée au sein de la mairie. Ses locaux sont exigus et peu visibles du public. Elle est tenue par un équipe de bénévoles qui assure peu d' ouvertures.
Dans la poursuite du projet global de revitalisation de centre-bourg, les élus souhaitent la création d' une médiathèque et la création d' un lieu d' expression et de diffusion de culture sous toutes ses expressions. Ce projet s' inscrit dans la dynamique de cohésion sociale qui anime le projet global de revitalisation en dessinant un avenir partagé, en faisant de ce service un véritable lieu de vivre ensemble.

Le quartier de la culture a pour objectif :
- De développer la lecture publique
- De lutter contre l'illettrisme
- De contribuer à faire connaître le patrimoine culturel et apprécier les arts, le progrès scientifique et l' innovation
- De lutter contre les inégalités d' accès à la culture (accès aux expressions culturelles de tous les arts)
- De lutter contre les inégalités d' accès aux technologies de l' information et de la communication
- De renforcer l' offre des services dématérialisés.

L' offre, les services et actions proposés iront dans ce sens. Le quartier de la culture sera un lieu de promotion, de diffusion, d' accueil et de fabrique d' évènements culturels. Une bibliothèque « troisième lieu », lieu de convivialité, de rencontres, d' échanges, d' étude et d' apprentissage, y compris des règles comportementales pour le mieux vivre ensemble.

L' offre s' appuiera sur des partenariats anciens qui se trouveront renforcés (ex : SCENI QUA NON) et sur de nouveaux qui prendront en compte les besoins et attentes du territoire (lieu d' expression pour les établissements scolaires, acteurs sociaux et socio-éducatifs, acteurs des séniors et associations locales).

Le lieu choisi est au cœur du centre-bourg, en lien avec le nouvel éco quartier des Prés manoirs, à proximité des écoles, du Foyer de la Résidence de la Chaume Champierre géré par la FOL 58 et de la future résidence Âge et Vie.

Ces locaux sont composés des anciens ateliers municipaux et d' une maison typique des bourgs de notre bocage qui menaçait ruine. Bien que d' intérêt architectural et patrimonial certain, ces locaux sont de véritables "passoirs thermiques" qui nécessitent une rénovation complète. Il est également nécessaire de repenser l' aménagement des espaces publics dans leur proximité immédiate afin de donner une cohérence aux lieux en incluant des pratiques vertueuses et respectueuses de l' environnement.

En septembre 2021, un poste d' animation a été créé (embauche d' un nouvel agent communal) et une nouvelle équipe de bénévole a été constituée et formée. En octobre 2021, un contrat de mandat de service public a été signé avec Nièvre Aménagement. L'' étude de faisabilité a été rendue en décembre 2021 par l' atelier d' architecture BENTEJAC. L' enveloppe prévisionnelle de l' opération a été établie.

La rédaction du projet culturel scientifique éducatif et social avec le soutien de la bibliothèque départementale et la DRAC de Bourgogne Franche comté a débuté en janvier 2022. Il est aujourd'hui finalisé et porte un projet ambitieux et structurant pour le territoire.

Les travaux débuteront au 4ème trimestre 2022.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Frais préliminaires	7 000,00 €	ETAT - DETR	133 768,18 €	7,9
		DGD Rénovation (DRAC)	606 819,75 €	35,6
Travaux	1 462 584,00 €	DGD Mobiliers intérieurs (DRAC)	131 430,00 €	7,7
Honoraires Travaux	215 992,00 €			
		REGION BFC (C2R)	250 000,00 €	14,7
Assurances	16 688,00 €	DEPARTEMENT - CCP 2021-2023	119 000,00 €	7,0
		AUTOFINANCEMENT	461 246,07 €	27,1
TOTAL €HT	1 702 264,00 €			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	1 702 264,00 €	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION - COMMUNE DE LUTHENAY-UXELOUP

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : LUTHENAY-UXELOUP
- le canton de : Saint-Pierre-le-Moûtier

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **COMMUNE DE LUTHENAY-UXELOUP**

Adresse : 1 rue du bourg - 58240 LUTHENAY-UXELOUP

Téléphone : 03 86 58 10 27 / Courriel : cmne-luthenay-uxeloup@orange.fr

Nom et fonction du représentant légal : NOLIN Nicolas, maire de Luthenay-Uxeloup

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : MACADRE Alicia

Fonction(s) : Secrétaire de mairie

Adresse(s) : 1 rue du bourg - 58240 LUTHENAY-UXELOUP

Téléphone(s) : 03 86 58 10 27 / Courriel : cmne-luthenay-uxeloup@orange.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : rue du bourg 58240 LUTHENAY-UXELOUP

Coût total de l'opération € : 20 225 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 3 034 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

Nièvre Aménagement

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : Juin 2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 2 mois

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La commune de Luthenay-Uxeloup œuvre depuis de nombreuses années à la revitalisation de son centre-bourg : Requalification de la place de l'église en 2015, achat et réhabilitation de plusieurs logements dans le cadre de l'opération Cœur de Village, achat et réhabilitation de l'ancien bar pour la création d'une épicerie-bar associative « Le Panier Luthenois » en 2020, installation d'un cabinet d'infirmières…

Les efforts consentis permettent de préserver le patrimoine bâti, enraye la vacance des logements/commerces et participent à la requalification des espaces publics. Ils illustrent la volonté des élus de maintenir du lien social et de la vie (maintien de l' école) sur la commune. Ces opérations permettent de limiter également l' étalement urbain et la consommation des espaces naturels.

Dans ce cadre, avec la réutilisation du bâti abandonné, 12 logements communaux sont aujourd'hui proposés à la location dans le centre-bourg, principalement des appartements. Tous sont loués et permettent d' accueillir de nouvelles populations. Il est d' ailleurs à noter que cette commune maintient son nombre d' habitants (618 en 2018).
Cependant, la demande de logements reste plus forte que l'offre.

Pour poursuivre ses actions, la municipalité s' est portée acquéreuse en 2021 d'une parcelle au cœur du centre-bourg comprenant un bâtiment en bon état qui accueillait autrefois la boulangerie (fermée depuis plusieurs années), des logements et un jardin. La bâtisse de grande superficie pourrait permettre la création de 3 logements de 100 m². Le CAUE a réalisé une première esquisse (faisant apparaître un coût de 600 000 € HT). Une étude de faisabilité sur la réhabilitation du bâti existant ainsi que son redécoupage est à réaliser. L'ajout de logements supplémentaires en lieu et place d'une partie du jardin actuel sera à examiner.

Aussi, la municipalité réfléchit à l'aménagement de lots à bâtir sur une parcelle adjacente à l'école, actuellement non bâtie.

Enfin, l'actuel atelier communal, qui présente un beau potentiel dans le centre-bourg, doit trouver une nouvelle affectation afin de renforcer l'attractivité de la commune.

La commune souhaite missionner NIÈVRE AMENAGEMENT pour réaliser une étude de faisabilité et de programmation sur ces 3 zones identifiées. Un chargé d'opération sous la supervision d'un chef de projet, ainsi qu'un architecte seront chargés des études urbanistiques et architecturales, notamment quant au découpage potentiel du bâti.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Etude de faisabilité et de programr	20 225 €	ETAT - FNADT	10 112,50 €	50
		DEPARTEMENT - CCP 2021-2023	3 033,75 €	15
		AUTOFINANCEMENT	7 078,50€	35
TOTAL €HT	20 225 €			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIVERNAIS BOURBONNAIS

POUR L'OPÉRATION

« AMÉNAGEMENT DE ROUTE/ÉCHANGEUR POUR CRÉER UN ACCÈS DIRECT AU GIRATOIRE DEPUIS LA ZONE D'ACTIVITÉ – ACCESSIBILITÉ RENFORCÉE POUR LE SDIS ET LES HABITANTS – CHANTENAY-ST-IMBERT – TRANCHES 2 ET 3 »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de communes Nivernais Bourbonnais, 2 rue du Lieutenant Paul Theurier, 58240 SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Yves RIBET,** par délibération en date du 29 juin 2022 approuvant le projet d' « *Aménagement de route/échangeur pour créer un accès direct au giratoire depuis la zone d'activité – Accessibilité renforcée pour le SDIS et les habitants – Chantenay-St.-Imbert – Tranches 2 et 3* »,,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle l'assemblée départementale de la Nièvre a validé les termes du contrat cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais et sa programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le département à la **Communauté de communes nivernais bourbonnais** pour l'opération *« Aménagement de route/échangeur pour créer un accès direct au giratoire de la RN7 depuis la zone d'activité – accessibilité renforcée pour le sdis et les habitants – Chantenay-St.-Imbert – Tranches 2 et 3 »*, au titre du contrat – cadre de partenariat.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet qui n'est pas soumis au régime des aides d'État.

Le Département de la Nièvre n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Communauté de communes Nivernais Bourbonnais** une subvention d'un montant maximal de **deux cent soixante-quinze mille huit cent seize euros et quatre-vingt-neuf centimes (275 816,89 €),** soit un taux maximal de 37 % du coût total éligible de 745 612,26 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, sur production expresse, par la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont également attendues :

- le budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 26 septembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Communauté de communes Nivernais Bourbonnais s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes Nivernais Bourbonnais s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – **Devoir d'information**

La Communauté de communes Nivernais Bourbonnais s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais Le Président
Fabien BAZIN	Yves RIBET

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER

POUR L'OPÉRATION

« CRÉATION DU QUARTIER DE LA CULTURE À SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Saint-Pierre-le Moûtier, 33 Place de l'Église – 58240 SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER, représentée par le Maire, **Monsieur Pierre BILLARD**, par délibération en date du 15 juin 2022 approuvant le projet de « Création du quartier de la culture à Saint-Pierre-Le-Moûtier »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle l'assemblée départementale de la Nièvre a validé les termes du contrat cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais et sa programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le département à **la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier** pour l'opération *« Création du quartier de la culture à Saint-Pierre-Le-Moûtier »*, au titre du contrat cadre de partenariat.

Cette aide est allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **commune de Saint-Pierre-le-Moûtier** une subvention d'un montant maximal de **cent dix neuf mille euros (119 000,00 €),** soit un taux maximal de 7,00 % du coût total éligible de 1 700 000 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, sur production expresse, par la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont également attendues :

- le budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 26 septembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La commune de Saint-Pierre-le-Moûtier s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La commune de Saint-Pierre-le-Moûtier s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – **Devoir d'information**

La commune de Saint-Pierre-le-Moûtier s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier Le Maire
Fabien BAZIN	Pierre BILLARD

DELIBERATION N° 5

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023

- Fonction 7-Aménagement et environnement - Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **5** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,
VU la délibération n°35 de la Commission permanente du 17 décembre 2018 approuvant la convention cadre de partenariat 2018-2020 avec la Communauté de communes Sud Nivernais, ainsi que ses avenants subséquents,
VU la délibération n°12A de la Session départementale du 1er février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de contrat-cadre de partenariat, au sens du règlement d'intervention du 1er février 2021, entre la Communauté de communes Sud Nivernais, d'une part, et le Département de la Nièvre d'autre part, pour la période 2021-2026, conformément au document n°1 ci-annexé, étant précisé que les communes sont associées à la mise en œuvre dudit contrat-cadre,

- **D'APPROUVER** la première programmation opérationnelle 2021-2023 afférente à la période susmentionnée, conformément au même document n°1 ci-annexé,

- **D'ATTRIBUER** respectivement, à chaque maître d'ouvrage d'une opération dite « d'opérationnalité de niveau 1 », une aide à l'investissement selon les conditions

et les modalités précisées audit contrat cadre de partenariat pour un montant total de 175 581 €,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Decize pour l'opération « Aménagement d'un espace jeunesse avec création d'un city stade », conformément à l'annexe n°2 ci-jointe,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de La Machine pour l'opération « Rénovation de la salle polyvalente – gymnase », conformément à l'annexe n°3 ci-jointe,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Sougy-sur-Loire pour l'opération « Parc ludique et sportif des Varennes – 3ème tranche », conformément à l'annexe n°4 ci-jointe,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la Communauté de communes Sud Nivernais pour l'opération « Amélioration de l'offre de services touristiques – halte nautique de Fleury-sur-Loire », conformément à l'annexe n°5 ci-jointe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre dudit dispositif et à signer l'ensemble des documents nécessaires à leur application, notamment les conventions et leurs éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-65009-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département, Rue de la Préfecture, Nevers (58039), représenté par son Président en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du Conseil départemental relative à la politique d'attractivité et de solidarité territoriale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « **Le Département** »,

D'une part,

ET

La Communauté de communes Sud, 2 La Jonction -, 58300 DECIZE, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Régine ROY, dûment habilitée à signer le présent contrat par délibération du 13 septembre 2022 dénommée ci-après « **La Communauté de Communes Sud Nivernais** ».

D'autre part,

VU la délibération du 1er février 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé les termes du projet de contrat cadre de partenariat relatif au territoire Nivernais Bourbonnais,

VU la délibération du 13 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Nivernais a approuvé les termes du projet de Contrat-cadre de partenariat relatif à son territoire,

Préambule :

La politique territoriale départementale s'adresse à l'ensemble des territoires organisés nivernais (communes, communautés de communes et d'agglomération, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux).

Le Département de la Nièvre a souhaité, notamment, poursuivre son soutien aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP) pour favoriser les dynamiques locales, accompagner des projets structurants et contribuer ainsi au renforcement de l'attractivité de la Nièvre.

Il inscrit son soutien territorial en cohérence avec la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique « Préparer la Nièvre d'après-demain » adoptée le 17 février 2020 d'une part, avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) « ici 2050 » de la Région Bourgogne Franche Comté, d'autre part.

À ce titre, il propose aux différents EPCIFP une contractualisation, via la signature d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP).

L'établissement du CCP résulte d'une négociation entre les parties intéressées et la production de différents éléments nécessaires à la programmation.

Le présent CCP précise et/ou réaffirme les principes du règlement visé ci-dessus.

Il a été convenu ce qui suit :

1 – OBJET :

Point de rencontre entre les stratégies de développement du territoire et la vision départementale des priorités et enjeux locaux, le « contrat-cadre de partenariat » a pour objet de préciser la déclinaison opérationnelle et les modalités des engagements des parties sur la période 2021-2026.

2 – ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent CCP est adossé aux stratégies territoriales de la Communauté de communes Sud Nivernais. Conformément au règlement préalablement visé, il repose sur les principes suivants :

- une approche transversale basée sur un socle constitué des études, plans de développement, schémas stratégiques intéressant le territoire intercommunal,
- une valorisation des spécificités de chaque territoire intercommunal conduisant à la définition de projets différenciés,
- la réalisation d'investissements responsables en cohérence avec la nécessaire adaptation du territoire aux changements climatiques,
- l'association des acteurs du territoire, au-delà des signataires du CCP,
- l'accompagnement d'opérations à caractère structurant et concourant au développement du territoire et au bien-être des habitants,
- une approche sociale avec l'étude de l'intégration des clauses sociales pour chacun des projets contractualisés.

Les objectifs stratégiques du développement du territoire de la Communauté de communes Sud Nivernais sont issus d'une vue prospective du territoire en référence aux études, schémas et démarches globales menées et en cours.

Le CCP s'appuie sur :

- les documents à caractère stratégique intéressant tout ou partie du territoire concerné (études, schémas, projet de territoire…),

- les fiches détaillant chacune des opérations de niveau 1.

3 —LES PRINCIPES DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent CCP intègre deux programmations opérationnelles triennales ; la première portant sur la période 2021-2023 et annexée au présent contrat ; la seconde couvrant la période 2024-2026 fera quant à elle, l'objet d'un avenant.

Les signataires du CCP admettent que (qu') :

- un dialogue constructif permanent entre les représentants élus de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseillers départementaux territorialement concernés doit permettre aux deux parties de croiser leurs enjeux et objectifs respectifs ainsi que les priorités d'action,

- les communes sont pleinement associées aux différentes phases de la contractualisation et qu'elles sont actrices de la mise en œuvre du projet de développement porté par l'EPCIFP,

- les négociations visées ci-dessus se tiendront lors de l'organisation de comités de pilotage invitant les membres du bureau communautaire et l'ensemble des maires de la communauté de communes Sud Nivernais, le ou la vice-président(e) en charge de la politique territoriale, et les conseillers départementaux concernés,

- des personnes juridiques distinctes de la structure coordonnatrice que représente la Communauté de communes Sud Nivernais peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage d'une ou de plusieurs opérations programmées.

Engagements du Département :

Le Département :

- alloue au territoire une enveloppe financière, au titre des fonds territoriaux, à hauteur de 1 446 848 euros,

- apporte son soutien financier et technique aux structures porteuses et maîtres d'ouvrage pour leur permettre d'atteindre les objectifs définis et de réaliser le programme opérationnel du territoire,

- mobilise des coordonnateurs(trices) de développement, installés sur les territoires en charge de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des CCP et d'en assurer le suivi.

Engagements de la Communauté de communes Sud Nivernais :

- associe le/la coordonnateur (trice) de développement du territoire concerné aux différentes rencontres en lien avec les actions et d'une manière générale en lien avec le développement du territoire,

- établit un lien partenarial régulier entre son personnel en charge du développement et le/la coordonnateur (trice) concerné(e).

4 – L'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE AU SERVICE DU TERRITOIRE :

Les signataires du présent contrat admettent que :

- l'ingénierie territoriale se définit comme un ensemble de moyens humains, de méthodes et de missions qui concourent au développement du territoire ainsi qu'à la définition, au montage et à la mise en œuvre d'actions inscrites au programme opérationnel local,

- le Département peut déployer une ingénierie spécialisée complémentaire à l'ingénierie présente sur les territoires à l'échelon départemental, pour la mise en œuvre d'un projet donné.
Cette ingénierie se compose, d'une part, des services départementaux, lesquels relèvent directement de son autorité et de sa responsabilité, d'autre part, de structures associées qui disposent d'une autonomie de gestion et qui, de ce fait, agissent en leur nom propre sous leur propre responsabilité (Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement, Fabrique Emploi et Territoire, Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie…),

- la Fabrique Emploi et Territoire est l'organisme à solliciter systématiquement par le Maître d'Ouvrage, afin d'étudier l'introduction des clauses sociales au sein des marchés publics afférents à la réalisation de chacune des opérations du CCP.

Engagements du Département :

Le Département :

- apporte un soutien financier à la Communauté de communes Sud Nivernais et aux maîtres d'ouvrage concernés, ce soutien étant destiné à la réalisation d'études, relevant de la section investissement et concourant à la mise en œuvre du volet opérationnel du contrat,

- optimise l'ingénierie territoriale du territoire Sud Nivernais, par la mobilisation de moyens humains dédiés.

Engagement de la Communauté de communes Sud Nivernais :

La Communauté de communes :

- sous réserve du respect des textes en vigueur, privilégie les différentes possibilités d'accompagnement disponibles sur le territoire nivernais dont les structures associées départementales (Reso, Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, CAUE, Nièvre Ingénierie, Fabrique Emploi et Territoires…).

5 – MODALITÉS RELATIVES AUX PROGRAMMATIONS OPÉRATIONNELLES

5-1 - Classification des opérations selon deux niveaux d'opérationnalité :

Les opérations sont classées selon deux niveaux d'opérationnalité :

Les opérations qualifiées de 1er niveau d'opérationnalité :

- elles font l'objet d'un dépôt de dossier complet,
- les fonds territoriaux mobilisés pour chacune d'entre elles font l'objet d'une proposition au vote de l'assemblée délibérante départementale soit à la signature du présent CCP soit par l'intermédiaire d'un avenant,
- elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations,

Les opérations qualifiées de 2d niveau d'opérationnalité :

Elles concernent des opérations en cours de montage/de réflexion et font l'objet d'une estimation /prévision de mobilisation du fonds territorial.

- elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations.

5-2 - Conditions de recevabilité d'une opération :

Le Département peut opposer un veto motivé à la mobilisation de ses crédits dans les cas suivants :

- si l'opération n'est pas conforme à la législation nationale et européenne en vigueur et à l'intérêt départemental,

- si l'opération envisagée est manifestement contraire à une décision d'intérêt départemental ou de nature à contrarier l'objectif de solidarité entre les territoires nivernais,

- si la viabilité du modèle économique de l'opération n'est pas assurée,

- s'il s'agit d'une opération destinée à assurer le fonctionnement courant ou la promotion de la structure porteuse,

- s'il apparaît que l'intervention départementale aurait pour effet de porter à plus de 80 % le taux de financement public d'une opération programmée,

- si le caractère structurant de l'opération n'est pas démontré,

- si les conditions d'introduction des clauses d'insertion au sein de ses marchés ne sont pas respectées,

- si les conditions de réalisation de l'opération ne relèvent pas d'un investissement responsable en cohérence avec la politique de lutte contre le changement climatique départementale.

5-3 – les deux programmations triennales :

Le présent CCP 2021-2026 intègre deux programmations triennales qui font l'objet, pour chacune d'entre elles, d'une liste d'opérations fermée.

La première programmation couvre la période 2021-2023 et est annexée au présent contrat.
La seconde programmation couvrant la période 2024-2026 comprendra une seconde liste d'opérations fermée.

Les éléments à produire ainsi que la date limite de dépôt des dossiers complets sont précisés par courrier adressé par les services départementaux au cocontractant.

Chacune des deux programmations triennales fait l'objet d'un avenant annuel.

6- MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS TERRITORIAL :

6-1 – modalités de versement :

Toute opération aidée au titre de ce contrat et dont le montant de subvention est égal ou supérieur à 23 000 euros fait l'objet d'une convention au sein de laquelle les modalités de versement sont précisées.

Pour les autres opérations, il peut être procédé à deux versements au plus pour une même opération.

Tout mandatement est effectué sur présentation au Département :

- des justificatifs de dépense et de réalisation de l'opération transmis dans un délai de deux ans maximum à compter de la date du vote de l'aide octroyée par l'Assemblée délibérante,

- des justificatifs liés à la communication, réalisée par le maître d'ouvrage sur le soutien financier apporté par la collectivité départementale,

Dans le cas d'un dernier ou d'un unique versement, les pièces suivantes devront également être transmises :

- le budget réalisé de l'opération concernée, validé par le comptable public,

- un dossier relatif aux travaux réalisés (format papier ou numérique) incluant une présentation succincte de l'opération réalisée, une copie des documents produits et des photographies avant et après travaux.
Le maître d'ouvrage autorise le Département de la Nièvre à utiliser les documents mentionnés ci-dessus à des fins de mise en valeur, sous réserve que cette documentation ne porte pas atteinte à la sécurité de l'édifice ou de l'objet et qu'elle s'inscrive dans le respect des droits de la propriété privée et de la propriété intellectuelle.

6-2 – Principe de non report et de non réaffectation :

Pour chacune des opérations, aucun crédit voté et non consommé ne pourra faire l'objet d'un quelconque report pour le délai de consommation ni d'une affectation sur une autre opération.

Toutefois, pour les opérations de niveau 2 abandonnées ou reportées, les montants réservés peuvent être réaffectés au cofinancement d'une ou de plusieurs opérations d'une des listes fermées.

Le Département se réserve en outre le droit d'émettre des titres de recette afin de recouvrer les sommes indûment versées, en fonction du taux de réalisation effectif des actions ayant fait l'objet d'un engagement contractuel.

7 – DURÉE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour la période 2021-2026, il prend effet à la date de sa signature.

8 – COMMUNICATION :

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné, support et document produits dans le cadre de la convention et de la mise en œuvre de l'opération soutenue.

Conformément à l'article L-1111-11 du code général des collectivités territoriales, les personnes publiques bénéficiaires d'aides départementales au titre du présent dispositif publient les plans de financement des opérations d'investissement subventionnées et les affichent de manière permanente pendant la réalisation des opérations et à leur issue.

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à une opération financée par le Département dans le cadre du présent contrat.

9 – MODIFICATION :

Le présent contrat peut faire l'objet d'une modification à tout moment par voie d'avenant à la demande expresse de l'une des parties.
Pour entrer en vigueur, la proposition de modification doit préalablement recueillir le consentement de l'autre partie en des termes identiques.

10 – RÉSILIATION :

Chaque partie peut dénoncer le contrat à des fins de résiliation si et seulement si elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et si elle en précise expressément le motif. La résiliation entre en vigueur un mois au plus tôt après réception de la lettre.

Le motif invoqué consiste exclusivement soit dans un cas de force majeure, soit dans un cas de manquement avéré aux obligations contractuelles incombant à l'autre partie, soit dans l'hypothèse où le contrat lui-même est devenu sans objet.

11 – CONTENTIEUX :

Le non-respect des obligations par l'une des parties impliquera la mise en œuvre d'une phase de conciliation d'une durée maximale d'un mois, à compter de la date de réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception de l'une des parties. A défaut d'une solution négociée, la partie la plus diligente pourra soumettre le litige survenu à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Nevers, le

La Présidente de la Communauté de Communes Sud Nivernais Régine ROY	Le Président du Conseil départemental de la Nièvre Fabien BAZIN

Et en présence de :

La Maire d'Avril-sur-Loire Elisabeth ESCURAT	Le Maire de Béard Michel VINCENT
Le Maire de Champvert Daniel CAILLOT	Le Maire de Cossaye Eric VENUAT
La Maire de Decize Justine GUYOT	Le Maire de Devay Christian LEVEL
Le Maire de Druy-Parigny Pierre THEVENARD	La Maire de La Fermeté Ingrid GRZESKOWIAK
La Maire de Fleury-sur-Loire Sandra BOUILLON	La Maire d'Imphy Régine ROY
Le Maire de La Machine Daniel BARBIER	Le Maire de Lamenay-sur-Loire Guy MAZOIRE

Le Maire de Lucenay-les-Aix Jean-Yves FOREST	Le Maire de Saint-Germain-Chassenay François SCHWARZ
Le Maire de Saint-Léger-des-Vignes Christophe FRAGNY	La Maire de Saint-Ouen-sur-Loire Pascale SIMONNET
Le Maire de Sougy-sur-Loire François GAUTHERON	Le Maire de Thianges Roger BARBIER
Le Maire de Toury-Lurcy Guy HOURCABIE	Le Maire de Verneuil David COLAS

Annexe 1

Contrat-cadre de Partenariat 2021-2026

Communauté de communes Sud Nivernais

Programmation 2021-2023

<u>Enveloppe 2021-2026</u> : 1 446 848 €
<u>Montant mobilisé au titre des opérations de niveau 1</u> : 175 581 €

<u>Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 1 (minimum 2)</u> :

Intitulé de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Montant éligible	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention		
				Nature des fonds	Montant en €	%
Aménagement d'un espace jeunesse avec création d'un city stade	Commune de Decize	2022	186 025 € HT	Etat/ANS **CD58/CCP** Région BFC Autofinancement	88 810,00 **30 005,00** 30 005,00 37 205,00	47,74 **16,13** 16,13 20
Rénovation salle polyvalente-gymnase	Commune de La Machine	2022	106 884 € HT	**CD58/CCP** Autofinancement	**21 376,00** 85 508,00	**20** 80
Parc ludique et sportif des Varennes (3ème tranche)	Commune de Sougy-sur-Loire	2022	500 000 € HT	Etat/DETR **CD58/CCP** RTE/PAP Région BFC Autofinancement	122 150,00 **100 000,00** 81 456,00 57 958,00 138 436,00	24,43 **20** 16,29 11,59 27,69
Amélioration de l'offre de services touristiques – halte nautique de Fleury-sur-Loire	Communauté de communes Sud Nivernais	2022	121 000,50	Région BFC **CD58/CCP** Autofinancement	47 800,00 **24 200,00** 49 000,50	39,50 **20** 40,50

Annexe 1

Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 2 :

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année(s) de réalisation envisagée(s)	Montant prévisionnel des dépenses HT en euros
Aménagement de la traversée du bourg – RD 981	Commune de Béard	2023	283 484,10
Réhabilitation du centre culturel Guy Lacroûte	Commune de Champvert	2023	327 370,00
Aménagement d'une aire de camping car	Commune de Decize	2023	90 700,00
Création d'une maison de santé pluridisciplinaire	SEM	2023 -2024	2 600 000,00
Dispositif passerelle – école maternelle du Beuche	Commune d'Imphy	2023	En attente d'une évaluation financière
Réfection du gymnase Léon Wintzinger	Commune d'Imphy	2023-2024	150 000,00
Aménagement de la place du village et sécurisation des abords de l'école	Commune de La Fermeté	2023	305 429,00
Modernisation des installations sportives municipales (stades M. Jondot et E. Marets) et création de nouvelles structures	Commune de La Machine	2023-2024	846 797,10
Aménagement et revitalisation du centre bourg (1ère tranche)	Commune de Lucenay-les-Aix	2023-2024	En attente d'une évaluation financière
Aire de jeux multisports	Commune de Verneuil	2022	100 428,00
Travaux aménagements : accueil, boutique, toilettes et accès PMR – musée de La Machine	Communauté de communes Sud Nivernais	2023	468 145,91
Rénovation du local du Toueur	Communauté de communes Sud Nivernais	2023-2024	En attente d'une évaluation financière
Création d'une France Services – bâtiment de la gare d'Imphy	Communauté de communes Sud Nivernais	2023	543 110,00
Travaux et réaménagement de la déchetterie d'Imphy	Communauté de communes Sud Nivernais	2023-2024	304 000,00
Stratégie d'aménagements touristiques	Communauté de communes Sud Nivernais	2023-2024	En attente d'une évaluation financière

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

"Création d'un espace jeunesse"

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Decize
- le canton de : Decize

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Ville de Decize**

Adresse : 32 Rue de la République 58300 DECIZE

Téléphone : 03.86.25.03.23 / Courriel : accueil@mairiedecize.fr

Nom et fonction du représentant légal : Justine GUYOT - Maire de Decize

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : MEYER

Fonction(s) : Cheffe de projet "Petites Villes de Demain" Decize & Saint-Léger-des-Vignes

Adresse(s) : 32 Rue de la République 58300 DECIZE

Téléphone(s) : 03.86.25.03.23 / Courriel : cecile.meyer@mairiedecize.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Entre l'allée Marcel Merle et la Vieille Loire (derrière Office de Tourisme)

Coût total de l'opération € : 186 025,00 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

/

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 09/05/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 12

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/05/2023

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Porte d'entrée sud de la Bourgogne, Decize est la quatrième ville du Département de la Nièvre (58) ; avec ses communes voisines (Saint-Léger-des-Vignes et Champvert), l'agglomération regroupe plus de 10 000 habitants.

Le monde associatif est particulièrement présent sur la commune de Decize. Une vingtaine de disciplines sportives sont proposées. La commune dispose d'infrastructures adaptées permettant de les pratiquer dans l'esprit de la discipline, en toute sécurité et dans un cadre agréable (gymnase, dojo, cours de tennis, stade de foot, skate parc...).

En cœur de bourg, la Promenade des Halles constitue un espace naturel de détente et de promenade prisé par les habitants et les touristes. Aux abords de cette promenade, se situe un espace que la commune souhaite valoriser par l'implantation d'un espace jeunesse.

Une étude de faisabilité a été réalisée en mars 2022 par le cabinet Rocher Rouge. Cette étude, identifie la situation géographique du projet, les enjeux, et le proposition d'aménagement.

Offrir aux jeunes une structure sportive de loisirs en libre accès, c'est ce que la ville de Decize entreprend à travers la création d'un espace jeunesse composé d'un city-stade ; d'une aire de jeux pour enfants ; d'un espace fitness outdoor ; de bancs et tables de pique-nique.

Son futur emplacement, entre l'office de tourisme et les terrains de tennis, et à proximité du Champ de Foire, est idéalement situé car il se trouve près des équipements sportifs existants, et il est également proche du centre-ville.

En complément des politiques sportive et jeunesse en cours de définition, cet équipement constitué en acier galvanisé à forte densité et dont tous les éléments sont encastrés les uns aux autres, est fait pour résister à l'usure du temps et aux aléas de son utilisation.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Equipements	186 025,00	Etat - ANS	88 810,00	47,74
		Conseil Régional BFC	30 005,00	16,13
		Conseil Départemental 58 / CCSN	30 005,00	16,13
		Ville de Decize	37 205,00	20,00
TOTAL €HT	186 025,00			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	223 230,00	**TOTAL €**	186 025,00	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

NIÈVRE
le département

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2026 entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Programmation triennale 2021-2023

OPÉRATION SITUEE SUR LA :

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : Sud Nivernais
- l'AGGLOMÉRATION DE : Nevers

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

RENOVATION SALLE POLYVALENTE

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage COMMUNE DE LA MACHINE

Adresse : Place de la Victoire BP8 58260 LA MACHINE

Téléphone : 03 86 50 49 00

Courriel : administration@mairie-la-machine.fr

Nom et fonction du représentant légal : Daniel BARBIER, Maire

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : ROUBY Evelyne

Fonction(s) : DGS

Adresse(s) : Place de la Victoire BP8 58260 LA MACHINE

Téléphone(s) : 03 86 50 49 00

Courriel(s) : evelyne.rouby@mairie-la-machine.fr

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi «Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».
Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.
Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

☒ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.
☒ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation : Salle Polyvalente de La Machine

Coût total de l'opération € : 106 884,06 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 21 376,81

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La salle polyvalente nécessite des opérations structurantes de réhabilitation, notamment en termes de maîtrise de consommation d'énergie.
Dans le cadre de cette politique de maîtrise dẽnergie, La Machine souhaite donc entreprendre des opérations dĩsolation notamment au niveau de la toiture (datant de 1982) avec réfection de celle-ci et pose de laine de roche ainsi qu'un film isolant type SKYRECH PRO XL suppression d'une grande partie des ponts thermiques au niveau intérieurs et remplacement des portes extérieures.
L'ensemble de ces opérations permettra de faire des économies sur les consommations énergétiques.
Au cours de l'année 2021, a eu lieu la réfection du sol.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DEPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Travaux de couverture	66 705,00	DSIL	21 376,81	20%
Refection des murs	13 336,50	Contrat cadre de partenariat	21 376,81	
Remplacement Portes extérieures	26 842,56	CD58/ CCSN		
		Autofinancement	64 130,44	
TOTAL €HT	106 884,06			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	106 884,06	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON
En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : juin 2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 2
et éventue
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/09/2022

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

~~Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.~~

La salle polyvalente de La Machine, relativement ancienne (1982) est fortement utilisée par de nombreux usagers : école primaire (185 apprenants), collège (100 jeunes), associations sportives (600 licenciés répertoriés par l'Office Municipal des Sports).

Ce bâtiment nécessite des opérations structurantes de réhabilitation notamment en termes de maîtrise de consommation dénergie.

Dans le cadre de cette politique de maîtrise dénergie, La Machine souhaite donc entreprendre des opérations disolation notamment réfection de la toiture, remplacement des portes extérieures et réfection des murs.

NIÈVRE
le département

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-20226

entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :

Sud Nivernais

Programmation triennale 2021-2023

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi «Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».
Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.
Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☒ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Parc ludique et sportif des Varennes - phase 3

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Sougy-sur-Loire
- le canton de : Imphy

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : Commune de Sougy-sur-Loire

Adresse : 1 Place de l'Eglise 58300 SOUGY-SUR-LOIRE

Téléphone : 03 86 50 10 26 / Courriel : sougy.mairie@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : François GAUTHERON, maire de Sougy-sur-Loire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités : 598

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : GAUTHERON François

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 1 Place de l'Eglise 58300 SOUGY-SUR-LOIRE

Téléphone(s) : 06 03 81 67 07 / Courriel : fg.consultant@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : stade des Varennes 58300 SOUGY-SUR-LOIRE

Coût total de l'opération € : 500000 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 100000

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La commune de Sougy-sur-Loire a lancé depuis plusieurs années la reconversion du site de son terrain de football du Stade des Varennes en un Parc Ludique et Sportif (PLSV) à vocation intercommunale, destiné à l'accueil d'activités multiples, en direction d'un public intergénérationnel, concernant particulièrement -au delà de la population Sougycoise- les communes voisines du Sud Nivernais en bord de Loire, voisines de Sougy-sur-Loire.

Ce projet ambitieux vise à doter le Territoire d'un Espace très vert et arboré, largement dimensionné et accueillant pour les familles, des plus petits aux seniors, offrant des équipements nombreux favorisant le maintien à tous les âges de la forme physique et de la santé, et permettant aussi la création ou la consolidation des liens sociaux et intercommunaux si précieux pour le maintien d'une ruralité heureuse et conviviale.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/05/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 10

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/04/2023

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Bâtiment ESAF	330 000	DETR	122 150	24,43%
Honoraires	40 000	Région BFC	57 958	11,59%
Equipements intérieurs ESAF	25 000	RTE/PAP	81 456	16,29%
Equipements extérieurs	70 000	Contrat Cadre CD58/CCSN	100 000	20,00%
Sécurité	20 000	Autofinancement	138 436	27,69%
Portail accès site + barrière	15 000			
Vidéoprotection - plantations				
TOTAL €HT	500 000			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	500 000	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Délégation à l'Attractivité des Territoires, des Nouvelles Ruralités, de l'Agenda 21
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Catherine GOULOT MARTIN 07.88.07.23.56 catherine.goulotmartin@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2026 entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Programmation triennale 2021-2023

OPÉRATION SITUEE SUR LA :

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : Sud Nivernais
- l'AGGLOMÉRATION DE : Nevers

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Amélioration de l'offre de services touristiques à la Halte nautique de Fleury-sur-Loire

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage Communauté de Communes Sud Nivernais
Adresse : 2 la Jonction - 58300 Decize
Téléphone : 03 86 77 09 45
Courriel : accueil@ccsn.fr
Nom et fonction du représentant légal : ROY Régine, Présidente

Personne(s) référente(s) de cette opération
Nom(s) : ROBILLARD Mélissa
Fonction(s) : Chargée de mission Tourisme
Adresse(s) : 2 la Jonction - 58300 Decize
Téléphone(s) : 03 73 15 00 07
Courriel(s) : m.robillard@ccsn.fr

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi «Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».
Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.
Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES
☒ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.
☒ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation : Halte nautique de Fleury-sur-Loire

Coût total de l'opération € : 121 000,50 € ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 24 200 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Ce projet consiste améliorer l'offre de services touristiques de la halte nautique, pour un meilleur confort et un meilleur accueil des usagers.

Ces aménagements prévoient :
- La création et la délimitation de cheminements pour piétons et camping-cars pour une meilleure appropriation du site par les usagers et pour leur sécurité.
- La pose dun module sanitaire comprenant : une cabine WC PMR, une cabine WC, point deau, douche, machine à laver, table à langer.
- Linstallation dune structure couverte de 40m² à destination des usagers de la halte nautique.
- La fourniture de stores bannes
- Une terrasse en bois de 10m² sera construite par les services techniques de la CCSN et des jeux pour les enfants installés.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DEPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Aménagements extérieurs	44 831,00 €	Région BFC	47 800€	39,5%
Cellule sanitaire	33 150,00 €	CCP CD58-CCSN	24 200€	20 %
Structure couverte	31 080,80 €	CCSN	49 000,50€	40,50%
Stores bannes	5 390,00 €			
Éclairages	4 200,00 €			
Jeux extérieurs	2348,70€			
TOTAL €HT	121 000,50€			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	121 000,50	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON
En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/05/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 2
et éventue
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/05/2022

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Ce projet s'inscrit dans le Plan Croissance Tourisme de la CCSN. Il conforte également la proposition de services sur l'itinéraire d'excellence qu'est l'Eurovélo 6.
Le linéaire cyclo touristique entre Nevers et Decize dispose d'un espace de restauration et de point d'étape : la halte nautique de Fleury-sur-Loire à environ 13km à l'ouest de Decize.
Située au bord de la véloroute, sur l'itinéraire de EV6, du Tour de Bourgogne à vélo et dans le dispositif Loire Itinérances, la halte fluviale de Fleury-sur-Loire a été aménagée par la CCSN et constitue déjà un point d'attractivité qu'il s'agit de compléter par des services touristiques complets.
En 2021, une aire de bivouac a été réalisée ainsi qu'une aire de camping-car complétant le quai de plaisance déjà existant.
Le projet vise à donc à multiplier les aménagements et équipements de cette halte fluviale pour devenir un lieu d'excellence en matière de services en faveur de l'itinérance touristique.

o Enjeux et objectifs :
•Conforter et développer qualitativement les services touristiques
•Renforcer le rôle de la halte nautique de Fleury comme étape touristique incontournable du linéaire Nevers-Decize
•Répondre aux besoins de tous les usagers de la halte (vélotouristes, camping-caristes, plaisanciers, randonneurs)..
•Amélioration de l'accessibilité du site (cheminement, accès toilette PMR)..

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE DECIZE

« AMENAGEMENT D'UN ESPACE JEUNESSE AVEC CREATION D'UN CITY STADE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Decize, Hôtel de Ville, 32 rue de la République – 58300 Decize, représentée par sa Maire en exercice, **Madame Justine GUYOT,** par délibération en date du 18 mai 2022 approuvant le projet « Aménagement d'un espace jeunesse avec création d'un city stade »

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle l'assemblée départementale de la Nièvre a validé les termes du contrat cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de Communes Sud Nivernais et sa programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le département à la **Commune de Decize** pour l'opération *«Aménagement d'un espace jeunesse avec création d'un city stade »*, au titre du contrat – cadre de partenariat.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet qui n'est pas soumis au régime des aides d'État.

Le Département de la Nièvre n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Decize** une subvention d'un montant maximal de **trente mille cinq euros (30 005,00 €),** soit un taux maximal de 16,13 % du coût total éligible de 186 025 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Sud Nivernais.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, sur production expresse, par la Commune de Decize d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont également attendues :
- le budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 26 septembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Decize fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat Sud Nivernais 2021-2026.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Decize par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Decize de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Decize s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Decize s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – **Devoir d'information**

La Commune de Decize s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Commune de Decize, La Maire
Fabien BAZIN	Justine GUYOT

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

A LA COMMUNE DE LA MACHINE

« Rénovation salle polyvalente-Gymnase »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de La Machine, Place de la Victoire – BP 8 **–** 58260 La Machine, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Daniel BARBIER,** par délibération en date du 29 juin 2022 approuvant le projet « Rénovation salle polyvalente – gymnase »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle l'assemblée départementale de la Nièvre a validé les termes du contrat cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de Communes Sud Nivernais et sa programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le département à la **Commune de La Machine** pour l'opération *« Rénovation salle polyvalente – gymnase »*, au titre du contrat – cadre de partenariat.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet qui n'est pas soumis au régime des aides d'État.

Le Département de la Nièvre n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de La Machine** une subvention d'un montant maximal de **vingt et un mille trois cent soixante seize euros (21 376,00 €),** soit un taux maximal de 20 % du coût total éligible de 106 884 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Sud Nivernais.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, sur production expresse, par la Commune de La Machine d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont également attendues :

- le budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 26 septembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de La Machine fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat Sud Nivernais 2021-2026.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de La Machine par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de La Machine de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de La Machine s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de La Machine s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – **Devoir d'information**

La Commune de La Machine s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Commune de La Machine, Le Maire
Fabien BAZIN	Daniel BARBIER

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

A LA COMMUNE DE SOUGY-SUR-LOIRE

« Parc ludique et sportif des Varennes – 3ème tranche »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Sougy-sur-Loire, Place de la Victoire – BP 8 **–** 58260 La Machine, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur François GAUTHERON,** par délibération en date du **……..** approuvant le projet « Parc ludique et sportif des Varennes – 3ème tranche »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle l'assemblée départementale de la Nièvre a validé les termes du contrat cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de Communes Sud Nivernais et sa programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le département à la **Commune de Sougy-sur-Loire** pour l'opération *« Parc ludique et sportif des Varennes – 3ème tranche »*, au titre du contrat – cadre de partenariat.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet qui n'est pas soumis au régime des aides d'État.

Le Département de la Nièvre n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Sougy-sur-Loire** une subvention d'un montant maximal de **cent mille euros (100 000,00 €),** soit un taux maximal de 20 % du coût total éligible de 500 000 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Sud Nivernais.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, sur production expresse, par la Commune de Sougy-sur-Loire d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont également attendues :

- le budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 26 septembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Sougy-sur-Loire fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat Sud Nivernais 2021-2026.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Sougy-sur-Loire par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Sougy-sur-Loire de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Sougy-sur-Loire s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Sougy-sur-Loire s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – **Devoir d'information**

La Commune de Sougy-sur-Loire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Commune de Sougy-sur-Loire, Le Maire
Fabien BAZIN	François GAUTHERON

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

« Amélioration de l'offre de services touristiques – halte nautique de Fleury-sur-Loire »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de communes Sud Nivernais, 2 la Jonction – 58300 DECIZE , représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Régine Roy,** par délibération en date du 13 septembre 2022 approuvant le projet « Amélioration de l'offre de services touristiques – Halte nautique de Fleury-Sur-Loire »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle l'assemblée départementale de la Nièvre a validé les termes du contrat cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de Communes Sud Nivernais et sa programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le département à la **Communauté de communes Sud Nivernais** pour l'opération *« Amélioration de l'offre de services touristiques – Halte nautique de Fleury-Sur-Loire »*, au titre du contrat – cadre de partenariat.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet qui n'est pas soumis au régime des aides d'État.

Cette aide est allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Communauté de communes Sud Nivernais** une subvention d'un montant maximal de **vingt quatre mille deux cents euros (24 200,00 €),** soit un taux maximal de 20 % du coût total éligible de 121 000,50 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Sud Nivernais.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, sur production expresse, par la Communauté de communes Sud Nivernais d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont également attendues :

- le budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 26 septembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes Sud Nivernais fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat Sud Nivernais 2021-2026.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes Sud Nivernais par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Communauté de communes Sud Nivernais de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Communauté de communes Sud Nivernais s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes Sud Nivernais s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Communauté de communes Sud Nivernais s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Communauté de communes Sud Nivernais, La Présidente
Fabien BAZIN	Régine ROY

DELIBERATION N° 6

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TANNAY BRINON CORBIGNY - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023

- - Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **6** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,
VU la délibération n°34 de la Commission permanente du 17 décembre 2018 approuvant la convention cadre de partenariat 2018-2020 avec la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny,
VU la délibération n°12A de la Session départementale du 1er février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
VU la délibération n°7 de la Commission permanente du 24 janvier 2022 autorisant l'attribution d'une subvention à la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny dans le cadre de l'opération « Rénovation du sol sportif du Complexe Sportif Évolutif Couvert de Corbigny »,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la mise en œuvre, à titre dérogatoire au vu du règlement de la politique territoriale du 1er février 2021, d'un dispositif contractuel consistant à programmer plus de 20 opérations d'investissement pour le territoire des Tannay-Brinon-Corbigny sur la période 2021-2026, et à admettre qu'une part de l'enveloppe du fonds territorial est dédiée au financement de travaux sur le

patrimoine communal que sont les églises et les bâtiments remarquables, en lien avec la stratégie culturelle et touristique du territoire,

- **D'APPROUVER** les termes du projet de contrat-cadre de partenariat, au sens du règlement d'intervention du 1er février 2021, entre la Communauté de communes Tannay-Brinon-Corbigny et le Département de la Nièvre pour la période 2021-2026, conformément au document n°1 ci-annexé, étant précisé que les communes sont associées à la mise en œuvre dudit contrat-cadre,

- **D'APPROUVER** la première programmation opérationnelle 2021-2023 afférente à la période susmentionnée, conformément au document n°1 ci-annexé,

- **D'ATTRIBUER** respectivement, à chaque maître d'ouvrage d'une opération dite « d'opérationnalité de niveau 1 », une aide à l'investissement selon les conditions et les modalités précisées audit contrat cadre de partenariat pour un montant total de 96 125,89 €,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Mhère pour l'opération « Réhabilitation d'un ancien presbytère en gîte de groupe », conformément à l'annexe n°2 ci-jointe,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la Communauté de communes Tannay-Brinon-Corbigny pour l'opération « Atelier de découpe : acquisition du bâtiment et de la parcelle », conformément à l'annexe n°3 ci-jointe,
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Sardy-les-Epiry pour l'opération « Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'école primaire », conformément à l'annexe n°4 ci-jointe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre dudit dispositif et à signer l'ensemble des documents nécessaires à leur application, notamment les conventions et leurs éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-65013-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TANNAY BRINON CORBIGNY

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 Nevers Cedex**,** représenté par son Président en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer le présent contrat-cadre de partenariat par délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « **Le Département »**,

D'une part,

ET

La Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny, sise Maison de Pays, 3 grande rue - 58500 CORBIGNY, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Charles ROCHARD,** dûment habilité à signer le présent contrat-cadre de partenariat par délibération du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2022,
dénommée ci-après « **La Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny »**,

D'autre part,

VU la délibération du 1er février 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé les termes du projet de Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny et autorisé l'application de mesures dérogatoires relativement à la programmation opérationnelle,

VU la délibération du 7 juillet 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny a approuvé les termes du projet de Contrat-cadre de partenariat relatif à son territoire ,

PRÉAMBULE :

La politique territoriale départementale s'adresse à l'ensemble des territoires organisés nivernais (communes, communautés de communes et d'agglomération, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux).

Le Département de la Nièvre a souhaité, notamment, poursuivre son soutien aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP) pour favoriser les dynamiques locales, accompagner des projets structurants et contribuer ainsi au renforcement de l'attractivité de la Nièvre.

Il inscrit son soutien territorial en cohérence avec la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique « Préparer la Nièvre d'après-demain » adoptée le 17 février 2020, d'une part, avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « ici 2050 » de la Bourgogne Franche comté.

À ce titre, il propose aux différents Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre une contractualisation, via la signature d'un Contrat-cadre de partenariat.

L'établissement du Contrat-cadre de partenariat résulte d'une négociation entre les parties intéressées et la production de différents éléments nécessaires à la programmation.

Le présent contrat-cadre de partenariat précise et réaffirme les principes du règlement visé ci-dessus.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1 – OBJET :

Point de rencontre entre les stratégies de développement du territoire et la vision départementale des priorités et enjeux locaux, le « contrat-cadre de partenariat » a pour objet de préciser la déclinaison opérationnelle et les modalités des engagements des parties sur la période 2021-2026.

2 – ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent contrat-cadre de partenariat est adossé aux stratégies territoriales de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny. Conformément au règlement préalablement visé, il repose sur les principes suivants :

– une approche transversale basée sur un socle constitué des études, plans de développement, schémas stratégiques intéressant le territoire intercommunal,

– une valorisation des spécificités de chaque territoire intercommunal conduisant à la définition de projets différenciés,

– la réalisation d'investissements responsables en cohérence avec la nécessaire adaptation du territoire aux changements climatiques,

– l'association des acteurs du territoire, au-delà des signataires du contrat-cadre de partenariat,

– l'accompagnement d'opérations à caractère structurant et concourant au développement du territoire et au bien-être des habitants,

– une approche sociale avec l'étude de l'intégration des clauses sociales pour chacun des projets contractualisés.

Les objectifs stratégiques de développement du territoire de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny sont issus d'une vue prospective du territoire en référence aux études, schémas et démarches globales menés et en cours.

Le contrat-cadre de partenariat s'appuie sur :

– les documents à caractère stratégique intéressant tout ou partie du territoire concerné (études, schémas, projet de territoire…),

– les fiches-opération détaillant chacune des opérations de niveau 1.

3 –LES PRINCIPES DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent contrat-cadre de partenariat intègre deux programmations opérationnelles triennales :

– la première portant sur la période 2021-2023 et annexée au présent contrat,

– la seconde couvrant la période 2024-2026 fera, quant à elle, l'objet d'un avenant.

Les signataires du contrat-cadre de partenariat admettent que (qu') :

– un dialogue constructif permanent entre les représentants élus de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseillers départementaux territorialement concernés doit permettre aux deux parties de croiser leurs enjeux et objectifs respectifs ainsi que les priorités d'action,

– les communes sont pleinement associées aux différentes phases de la contractualisation et qu'elles sont actrices de la mise en œuvre du projet de développement porté par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre,

– les négociations visées ci-dessus se tiendront lors de l'organisation de comités de pilotage invitant les membres du bureau communautaire et l'ensemble des maires de la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny, le ou la vice-président(e) en charge de la politique territoriale, et les conseillers départementaux concernés,

– des personnes juridiques distinctes de la structure coordonnatrice que représente la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage d'une ou de plusieurs opérations programmées.

Engagements du Département :

Le Département :

– alloue au territoire une enveloppe financière, au titre des fonds territoriaux, à hauteur de 1 126 736,00 €,

– apporte son soutien financier et technique aux structures porteuses et maîtres d'ouvrage pour leur permettre d'atteindre les objectifs définis et de réaliser le programme opérationnel du territoire,

– mobilise des coordonnateurs(trices) de développement, installés sur les territoires en charge de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des contrats-cadre de partenariat et d'en assurer le suivi.

Engagements de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny :

La Communauté de communes :

– associe le/la coordonnateur (trice) de développement du territoire concerné aux différentes rencontres en lien avec les actions et d'une manière générale en lien avec le développement du territoire,

– établit un lien partenarial régulier entre son personnel en charge du développement et le/la coordonnateur (trice) concerné(e).

4 – L'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE AU SERVICE DU TERRITOIRE :

Les signataires du présent contrat admettent que :

– l'ingénierie territoriale se définit comme un ensemble de moyens humains, de méthodes et de missions qui concourent au développement du territoire ainsi qu'à la définition, au montage et à la mise en œuvre d'actions inscrites au programme opérationnel local,

– le Département peut déployer une ingénierie spécialisée complémentaire à l'ingénierie présente sur les territoires à l'échelon départemental, pour la mise en œuvre d'un projet donné.

Cette ingénierie se compose, d'une part, des services départementaux, lesquels relèvent directement de son autorité et de sa responsabilité, d'autre part, de structures associées qui disposent d'une autonomie de gestion et qui, de ce fait, agissent en leur nom propre sous leur propre responsabilité (Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement, Fabrique Emploi et Territoire, Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie…),

– la Fabrique Emploi et Territoire est l'organisme à solliciter systématiquement par le Maître d'Ouvrage, afin d'étudier l'introduction des clauses sociales au sein des marchés publics afférents à la réalisation de chacune des opérations du contrat-cadre de partenariat .

Engagements du Département :

Le Département :

– apporte un soutien financier à la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny et aux maîtres d'ouvrage concernés, ce soutien étant destiné à la réalisation d'études, relevant de la section investissement et concourant à la mise en œuvre du volet opérationnel du contrat,

– optimise l'ingénierie territoriale du territoire de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny , par la mobilisation de moyens humains dédiés.

Engagement de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny :

La Communauté de communes :

– privilégie les différentes possibilités d'accompagnement disponibles sur le territoire nivernais dont les structures associées départementales : l'Établissement public de Coopération Culturelle « Reso », Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, la Fabrique Emploi et Territoires notamment, sous réserve du respect des textes en vigueur.

5 – MODALITÉS RELATIVES AUX PROGRAMMATIONS OPÉRATIONNELLES

5-1 - Classification des opérations selon deux niveaux d'opérationnalité :

Les opérations sont classées selon deux niveaux d'opérationnalité :

Les opérations qualifiées de 1er niveau d'opérationnalité :

– elles font l'objet d'un dépôt de dossier complet,
– les fonds territoriaux mobilisés pour chacune d'entre elles font l'objet d'une proposition au vote de l'Assemblée Départementale soit à la signature du présent contrat-cadre de partenariat soit par l'intermédiaire d'un avenant,
– elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations.

Les opérations qualifiées de 2d niveau d'opérationnalité :

– elles concernent des opérations en cours de montage/de réflexion et font l'objet d'une estimation /prévision de mobilisation du fonds territorial.
– elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations.

5-2 – Conditions de recevabilité d'une opération :

Le Département peut opposer un veto motivé à la mobilisation de ses crédits dans les cas suivants :

– si l'opération n'est pas conforme à la législation nationale et européenne en vigueur et à l'intérêt départemental,

– si l'opération envisagée est manifestement contraire à une décision d'intérêt départemental ou de nature à contrarier l'objectif de solidarité entre les territoires nivernais,

– si la viabilité du modèle économique de l'opération n'est pas assurée,

– s'il s'agit d'une opération destinée à assurer le fonctionnement courant ou la promotion de la structure porteuse,

– s'il apparaît que l'intervention départementale aurait pour effet de porter à plus de 80 % le taux de financement public d'une opération programmée,

– si le caractère structurant de l'opération n'est pas démontré,

– si les conditions d'introduction des clauses d'insertion au sein de ses marchés ne sont pas respectées,

– si les conditions de réalisation de l'opération ne relèvent pas d'un investissement responsable en cohérence avec la politique de lutte contre le changement climatique départementale.

5-3 – Les deux programmations triennales :

Le présent contrat-cadre de partenariat 2021-2026 intègre deux programmations triennales qui font l'objet, pour chacune d'entre elles, d'une liste fermée d'opérations.

La première programmation qui couvre la période 2021-2023 est annexée au présent contrat ; la seconde programmation couvrant la période 2024-2026 comprendra une seconde liste fermée d'opérations.

Les éléments à produire ainsi que la date limite de dépôt des dossiers complets sont précisés par courrier adressé par les services départementaux au cocontractant.

Chacune des deux programmations triennales fait l'objet d'un avenant annuel.

5-4 – Mesures dérogatoires spécifiques :

Il est admis, pour le territoire considéré, que la programmation opérationnelle comprenne, d'une part, un nombre d'actions supérieur à 20 et d'autre part, qu'une part de l'enveloppe du fonds territorial soit dédiée au financement de travaux sur le patrimoine historique communal (églises et autres bâtiments remarquables) conformément aux intentions spécifiques de la stratégie culturelle et touristique de la Communauté de communes annexée au présent contrat.

6- MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS TERRITORIAL :

6-1 – Modalités de versement :

Toute opération aidée au titre de ce contrat et dont le montant d'aide est égal ou supérieur à 23 000 euros fait l'objet d'une convention au sein de laquelle les modalités de versement sont précisées.

Pour les autres opérations, il peut être procédé à deux versements au plus pour une même opération.

Tout mandatement est effectué sur présentation au Département :

– des justificatifs de dépense et de réalisation de l'opération transmis dans un délai de deux ans maximum à compter de la date du vote de l'aide octroyée par l'Assemblée délibérante,

– des justificatifs liés à la communication, réalisée par le maître d'ouvrage sur le soutien financier apporté par la collectivité départementale,

– dans le cas d'un dernier ou d'un unique versement :

- du budget réalisé de l'opération concernée, validé par le comptable public,
- d'un dossier relatif aux travaux réalisés (format papier ou numérique) incluant une présentation succincte de l'opération réalisée, une copie des documents produits et des photographies avant et après travaux.

Le maître d'ouvrage autorise le Département de la Nièvre à utiliser les documents mentionnés ci-dessus à des fins de mise en valeur, sous réserve que cette documentation ne porte pas atteinte à la sécurité de l'édifice ou de l'objet et qu'elle s'inscrive dans le respect des droits de la propriété privée et de la propriété intellectuelle.

6-2 – Principe de non report et de non réaffectation :

Pour chacune des opérations, aucun crédit voté et non consommé ne pourra faire l'objet d'un quelconque report pour le délai de consommation ni d'une affectation sur une autre opération.

Toutefois, pour les opérations de niveau 2 abandonnées ou reportées, les montants réservés peuvent être réaffectés au cofinancement d'une ou de plusieurs opérations d'une des listes fermées.

Le Département se réserve en outre le droit d'émettre des titres de recette afin de recouvrer les sommes indûment versées, en fonction du taux de réalisation effectif des actions ayant fait l'objet d'un engagement contractuel.

7 – DURÉE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour la période 2021-2026, il prend effet à la date de sa signature.

8 – COMMUNICATION :

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné, support et document produits dans le cadre de la convention et de la mise en œuvre de l'opération soutenue.

Conformément à l'article L-1111-11 du code général des collectivités territoriales, les personnes publiques bénéficiaires d'aides départementales au titre du présent dispositif publient les plans de financement des opérations d'investissement subventionnées et les affichent de manière permanente pendant la réalisation des opérations et à leur issue.

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à une opération financée par le Département dans le cadre du présent contrat.

9 – MODIFICATION :

Le présent contrat peut faire l'objet d'une modification à tout moment par voie d'avenant à la demande expresse de l'une des parties.

10 – RÉSILIATION :

Chaque partie peut dénoncer le contrat à des fins de résiliation si et seulement si elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et si elle en précise, expressément le motif.

La résiliation entre en vigueur un mois au plus tôt après réception de la lettre.

Le motif invoqué consiste exclusivement soit dans un cas de force majeure, soit dans un cas de manquement avéré aux obligations contractuelles incombant à l'autre partie, soit dans,l'hypothèse où le contrat lui-même est devenu sans objet.

11 – CONTENTIEUX :

Le non-respect des obligations par l'une des parties impliquera la mise en œuvre d'une phase de conciliation d'une durée maximale d'un mois, à compter de la date de réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception de l'une des parties. À défaut d'une solution négociée, la partie la plus diligente pourra soumettre le litige survenu à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Nevers, le

Le Président de la Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny	Le Président du Conseil départemental de la Nièvre
Monsieur Jean-Charles ROCHARD	Monsieur Fabien BAZIN

ET EN PRÉSENCE DE

Le Maire de la Commune d'Amazy

La Maire de la Commune d'Anthien

Philippe LAGUINIER

Le Maire de la Commune d'Asnan

Sandrine GAILLARD

Le Maire de la Commune d'Asnois

Patrick RIOLINO

Le Maire de la Commune d'Authiou

Christophe DENIAUX

Le Maire de la Commune de Beaulieu

Pierre de BECQUE

Le Maire de la Commune de Beuvron

Bertrand RAVOIR

Le Maire de la Commune de Brinon-sur-Beuvron

Cyriel MICHEL

Le Maire de la Commune de Bussy-la-Pesle

Nicolas SMILEVITCH

Le Maire de la Commune de Cervon

Philippe RAFFEAU

Le Maire de la Commune de Challement

Fabien SANSOIT

Le Maire de la Commune de Champallement

Bruno LALLOZ

Le Maire de la Commune de Champlin

Michel SOUDAN

Le Maire de la Commune de Chaumot

Jean-Marc MARINGE

Bernard COLAS

La Maire de la Commune de Chazeuil

La Maire de la Commune de Chevannes-Changy

Armelle HAMEAU

Le Maire de la Commune de Chitry-les-Mines

Michèle LELONG

Le Maire de la Commune de La Collancelle

Jacky GERMAIN

La Maire de la Commune de Corbigny

Christophe GIUDICI

Le Maire de la Commune de Corvol-d'Embernard

Maryse PELTIER

Le Maire de la Commune de Dirol

Stéphane DELESMILLIERES

La Maire de la Commune d'Epiry

Didier PETITRENAUD

Le Maire de la Commune de Flez-Cuzy

Marie-Thérèse THOMAS

Le Maire de la Commune de Gacôgne

Patrick ROUSSET

Le Maire de la Commune de Germenay

Christophe GAGNEPAIN

La Maire de la Commune de Grenois

Didier TARDIVON

Le Maire de la Commune de Guipy

Marie-Odile PATAUT

Le Maire de la Commune d'Héry

Christian TOURTEAUCHAUX

Le Maire de la Commune de La Maison-Dieu

Emmanuel TARDIVON

Le Maire de la Commune de Lys

Joseph GUILLEM

Jacques CHASSOT

Le Maire de la Commune de Magny-Lormes

Le Maire de la Commune de Marigny-sur-Yonne

Raymond DOURNEAU

Le Maire de la Commune de Metz-le-Comte

Guy VADROT

Le Maire de la Commune de Mhère

Jean-Claude GAUTHIER

Le Maire de la Commune de Moissy-Moulinot

Cyril TRINQUET

La Maire de la Commune de Monceaux-le-Comte

Gérard GENET

Le Maire de la Commune de Montreuillon

Françoise CORBEAU-MOUGNE

Le Maire de la Commune de Moraches

Alexandre COUVENANT

La Maire de la Commune de Mouron-sur-Yonne

Jean-Pierre LEROY

La Maire de la Commune de Neuffontaines

Anne GUIBLIN

La Maire de la Commune de Neuilly

Nicole HERNANDO

Le Maire de la Commune de Nuars

Marie-Françoise HENNEAUX

Le Maire de la Commune de Pazy

Christian PERREAU

Le Maire de la Commune de Pouques-Lormes

Thierry CAMUZAT

Le Maire de la Commune de Ruages

Maurice THEVENIN

Le Maire de la Commune de
Saint-Aubin-des-Chaumes

Pierre LANDURIER

Etienne BERA

Le Maire de la Commune de Saint-Didier

La Maire de la Commune de Saint-Germain-des-Bois

Jean-Pierre BIERRY

La Maire de la Commune de Saint-Révérien

Agnès DEVOUCOUX

Le Maire de la Commune de Saizy

Dominique MAUPOU

Le Maire de la Commune de Sardy-les-Epiry

Philippe GUYARD

Le Maire de la Commune de Taconnay

Thierry PAURON

Le Maire de la Commune de Talon

Christophe BLAISE

Le Maire de la Commune de Tannay

Patrice PERRIER

Le Maire de la Commune de Teigny

Philippe NOLOT

Le Maire de la Commune de Vauclaix

Jean-Marc GRASSET

Le Maire de la Commune de Vignol

André JEANGUYOT

Le Maire de la Commune de Vitry-Lâché

Hervé GUENOT

Etienne DROIN

Contrat-cadre de Partenariat 2021-2026

Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny

Programmation 2021-2023

Enveloppe 2021-2026 : 1 126 736 €

Montant mobilisé au titre des opérations de niveau 1 : 118 066,13 € répartis ainsi :

- montant voté par anticipation à la commission permanente du 24 janvier 2022 : 21 940,24 € - opération *« Rénovation du sol sportif du Complexe Sportif Évolutif Couvert à Corbigny »*
- montant des opérations de niveau 1 - session du 26 septembre : 96 125,89 €

Montant prévisionnel de la programmation 2021-2023 : 717 102,73€ (63,64 % de l'enveloppe)

Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 1 (minimum 2) :

Programmation par anticipation, votée en commission permanente le 24 janvier 2022 :

Intitulé de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Montant éligible €HT	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention		
				Nature des fonds	Montant en €	%
Rénovation du sol sportif du Complexe Sportif Évolutif Couvert à Corbigny	Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny	2021	109 948,08 €	**CD58 (CCP 2021-2026)** État (DETR) Région Autofinancement	**21 940,24** 54 024,04 10 994,80 22 989,00	**19,96** 49,14 10 20,90

Programmation votée en session le 26 septembre 2022 :

Intitulé de l'opération	**Maîtrise d'ouvrage**	**Année(s) de réalisation**	**Montant éligible €HT**	**Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention**		
				Nature des fonds	Montant en €	%
Réhabilitation d'un ancien presbytère en gîte de groupe	Mhère	2022-2023	554 591,00 €	**CD58 (CCP 2021-2026)** État (Plan Avenir Montagne) État (DETR) Région CC Tannay-Brinon-Corb. Autofinancement	**25 000,00** 166 377,00 174 419,00 76 873,00 1 004,00 110 918,00	**4,51** 30 31,45 13,86 0,18 20
Atelier de découpe : acquisition du bâtiment et de la parcelle	Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny	2022	245 000,00 €	**CD58 (CCP 2021-2026)** État (DETR) Autofinancement	**24 500,00** 122 500,00 98 000,00	**10** 50 40
Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'école primaire	Sardy-les-Epiry	2022-2023	350 000,00 €	**CD58 (CCP 2021-2026)** (prévisionnel) État (DSIL) Région (Effilogis études et travaux) (prévisionnel) SIEEEN Autofinancement	**35 000,00** 155 000,00 33 564,17 56 429,45 70 006,38	**10** 44,30 9,60 16,10 20
Travaux de sauvegarde de l'Église Saint Denis – tranche conditionnelle 1	Epiry	2022-2023	116 258,88 €	**CD58 (CCP 2021-2026)** État (DETR) CC Tannay-Brinon-Corb. Camosine ENEDIS Région Fondation du pat. Autofinancement	**11 625,89** 34 006,00 11 625,89 1 500,00 500,00 15 000,00 15 000,00 27 000,88	**10** 29,25 10 1,29 0,43 12,90 12,90 23,23
Sous-total crédits- niveau 1					**96 125,89**	

Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 2 :

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Montants prévisionnels	
			Dépenses € HT	Fonds Territorial
Atelier de découpe : travaux urgents de modernisation	Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny	2023	150 221,00 €	45 066,30
Abattoir de Corbigny : travaux urgents de modernisation	Corbigny	2023	110 721,00 €	88 576,80
Construction du Centre Social et Culturel du Pays Corbigeois à proximité de l'abbaye de Corbigny et de la cité scolaire	Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny	2023	1 325 402,00 €	150 000,00
Construction d'une salle sport fitness	Corbigny	2023	759 180,00 €	115 774,00
Rénovation de l'école – phase 2	Gacogne	2023	92 050,00 €	9 205,00
Restauration de l'Église de la Sainte Trinité	Magny-Lormes	2023	300 000,00 €	20 000,00
Restauration de l'église	Cervon	2023	379 176,00 €	20 000,00
Restauration de l'Église	Teigny	2023	173 820,00 €	17 382,00
Travaux sur l'église Saint-Martin	Chitry-les-Mines	2023	180 000,00 €	18 000,00
Restauration Église	Montreuillon	2023	120 000,00 €	12 000,00
Restauration de la Tour	Nuars	2023	136 725,00 €	13 672,50
Restauration de l'Église – Tranche 1 conditionnelle	Saint Germain-des Bois	2023	311 960,00 €	20 000,00
Création d'un City stade	Brinon-sur-Beuvron	2023	90 000,00 €	13 500,00
Création d'un parcours santé et d'un tiers lieu à l'écluse 16	Sardy-les-Epiry	2023	60 000,00 €	6 000,00
Création d'un parcours santé	Corbigny	2023	20 000,00 €	2 000,00
Aménagements autour du Mille Club avec un parcours santé	Guipy	2023	55 000,00 €	5 500,00
Installation d'un terrain multisport	Cervon	2023	30 000,00 €	3 000,00
Création d'un commerce multi services et d'un logement au cœur du village	Monceaux-le-comte	2023	262 400,00 €	39 360,00
Sous-total crédits prévisionnels - niveau 2 – Contrat-cadre de partenariat 2021-2023				599 036,60

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Rénovation du sol sportif du Complexe Sportif Evolutif Couvert à Corbigny

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Corbigny
- le canton de : Corbigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny**

Adresse : 3 Grande Rue 58800 CORBIGNY

Téléphone : 03 86 20 22 03 / Courriel : accueil@cctbc.fr

Nom et fonction du représentant légal : Jean-Charles ROCHARD, Président

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 29.78

et nombre d'habitants pour les collectivités : 9812

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Thierry PAURON et Mathieu GUERINONI

Fonction(s) : Respectivement: Vice Président en charge notamment du Sport; Agent de développement

Adresse(s) : 3 Grande Rue 58800 CORBIGNY

Téléphone(s) : 03 86 20 22 03/03 86 20 20 59 / Courriel : th.pauron@orange.fr / mathieu.guerinoni@cctbc.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Bâtiment du COSEC, Champ de Foire 58800 Corbigny, parcelle AH261

Coût total de l'opération € : 109948.08 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 21 940.24

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

Collège Noël Berrier, écoles de Corbigny, les associations utilisatrices du Cosec, Ensemble Scolaire Saint Léonard, Maison de Santé, Commune de Corbigny

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Calendrier de réalisation :

2020 : Définition des besoins, constitution d'un groupe de travail (représentants utilisateurs du COSEC, élus à la commission dédiée), premières estimations
Janvier-juin 2021 : Recherche de financement, visite d'autres gymnases, rédaction CCTP et CCAP et du dossier de consultation des entreprises
Avril-Mai 2021 : Lancement de l'appel d'offre
Juin 2021 : Attribution et sélection de l'entreprise retenue.
Juillet 2021 : Début des travaux
Fin août-début septembre 2021 : Fin des travaux, réception et contrôle

Descriptif synthétique :

Le Complexe Sportif Evolutif Couvert (COSEC) a été construit par la commune de CORBIGNY en 1975 sur un terrain communal. Cet équipement sportif a été transféré à la CC du Pays Corbigeois conformément aux statuts fixant les différentes compétences de la collectivité, approuvés le 7 décembre 2001. Une extension et une réhabilitation complète du COSEC ont été réalisées en 2011 et 2012. Lors de ces travaux, la délimitation des aires de jeux par marquage sur le sol existant a été réalisé dans la grande salle. Le revêtement n'a pas été changé à l'époque car il était encore fonctionnel.
Ces dernières années, des travaux d'aménagement aux abords du gymnase ont été réalisés pour l'accessibilité PMR, la création de cheminement piétons, l'éclairage et l'aménagement paysager des abords.

Suite à la fusion, la Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny a repris la compétence optionnelle et dispose de l'usage du COSEC déclaré d'intérêt communautaire. Elle en assure l'entretien et son fonctionnement (approbation des statuts et de l'intérêt communautaire le 28 septembre 2018). Un agent technique est employé par la collectivité pour la gestion du gymnase.

Le COSEC est utilisé par le Collège Noël Berrier en premier lieu pour les activités sportives en tant seul gymnase pour l'EPS (17h45 d'utilisation par semaine). L'Institut Saint Léonard (collège et école privés), les écoles du secteur scolaire de Corbigny (y compris les écoles plus rurales), le Centre Social et une dizaine d'associations sportives (avant période COVID : basket, football, handball, tennis, badminton, tennis de table,) utilisent également ce gymnase intercommunautaire. En période scolaire, il est occupé 50 à 60h par semaine par près de 600 élèves et plus de 300 adhérents associatifs (avant période COVID). Il s'agit donc d'un équipement structurant au niveau de notre territoire.

Aujourd'hui, le revêtement du sol de la grande salle du COSEC nécessite d'être changé. En effet, il est en place depuis plus de 40 ans. Le revêtement est usé, abimé et dangereux (cf photos observations). Par ailleurs, cette rénovation du sol, en augmentant l'attractivité du gymnase, peut favoriser la reprise sportive (post-confinement) avec le retour des adhérents des associations sportives fortement impactées par la crise.

Objectifs de l'action :

En concertation avec les associations sportives, les collèges et écoles utilisatrices, la Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny projette de changer le revêtement du sol de la grande salle du COSEC à Corbigny avec plusieurs objectifs :

-Favoriser le développement de la pratique sportive et son évolution en milieu scolaire et en compétition. Le revêtement choisi sera adapté aux différents sports exercés (tennis, futsal, volleyball, badminton, handball, basket) et pour les compétitions au niveau départemental voir régional (basket féminin).

-Améliorer les conditions de pratiques sportives (confort de jeu, garanties et performances techniques, respect des

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/04/2021

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 5

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 15/09/2021

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Travaux de rénovation du sol granc	105 633.08	Conseil Départemental (CCP)	21 940.24	19.96
Equipements badminton adaptés a	2 415.00	DETR (ETAT)	54 024.04	49.14
Bureau de Contrôle technique et a	1 900	Région BFC	10 994.80	10
		Autofinancement	22 989.00	20.90
TOTAL €HT	109 948.08			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	109 948.08	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Réhabilitation d'un ancien presbytère en gîte de groupes (commune de Mhère)

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Mhère
- le canton de : Corbigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune de Mhère**

Adresse : Le Bourg, 58140 Mhère

Téléphone : 0386227043 / Courriel : mairiedemhere@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Cyril Trinquet, maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Jean Sarcinella

Fonction(s) : Conseiller municipal, deuxième adjoint

Adresse(s) : L'Huis Champnois 58140, Mhère

Téléphone(s) : 0664953141 / Courriel : jean.sarcinella@gmail.com

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Centre Bourg 58140 Mhère (parcelles AC073 et AC074)

Coût total de l'opération € : 554 591 € ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 25 000

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

SIEEEN pour bilan thermique

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

LE PROJET :
Rénovation de l'ancien presbytère :
transformation en lieu d'accueil de groupes de moins de 15 personnes adultes. Il s'agit d'accueillir des groupes constitués (randonneurs, entreprise, chorale, groupe de prière, sportifs, équipes de tournage, stages d'écritures etc...). Un aménagement permettant d'accueillir des personnes à mobilité réduite est inclus dans le projet. Des prestations professionnelles peuvent être mobilisées à la demande : traiteur sur place (cuisine semi-professionnelle), technicien du son, guide touristique et sportif, équipements de type pupitres, chevalets, équipements audio et vidéo connectés. L'utilisation de l'église et de la crypte peut être prévue selon l'activité du groupe avec l'autorisation du diocèse. Terrasse avec vue sur la chapelle du Banquet (Notre Dame du Morvan), accès à un jardin privatif. L'activité d'accueil devrait permettre une création d'un demi-poste en régie municipale au démarrage avec à terme un temps complet.
En dehors de la location par les groupes, les locaux de travail du Presbytère (sans accès à l'hébergement) seront mis à disposition des associations et collectifs de la commune pour des activités ponctuelles évitant l'ouverture de la salle des fêtes plus spacieuse et coûteuse à chauffer. Le modèle économique est en cours de développement et sera validé avant les investissements en matériel (travail en cours avec la boutique de gestion Nièvre Yonne).

Restauration des dépendances :
une première dépendance liée historiquement au Presbytère et destinée à l'installation d'un(e) artisan(e) d'art permet de donner un cachet supplémentaire au cadre d'hébergement, et d'offrir une vitrine à un artisan d'art en direction d'une clientèle proche et renouvelée. Un hangar technique municipal est intégré.

Le projet comprend l'utilisation du presbytère, de ses dépendances et de son jardin, pour l'accueil touristique de groupes constitués. Un business plan est en cours avec la boutique de gestion (BGE Nièvre Yonne). Cette activité économique doit s'autofinancer et à terme dégager un bénéfice qui sera affecté au remboursement du crédit contracté pour les travaux d'aménagement du bâtiment. Le jardin est géré directement par la commune dans le cadre des travaux paysagers confiés à la compétence du personnel municipal.
Les études préalables avec esquisses et chiffrages ont été réalisées dans l'attente des financements. Une première partie de travaux concerne le bâtiment principal avec une salle de travail, une de repos, une cuisine semi-professionnelle, un hébergement pour personne à mobilité réduite avec salle de bain en rez-de-chaussée. Chambres à l'étage et sous-combles avec sanitaires. Une extension en bois est prévue. Chauffage au bois (granulés) ou pompe à chaleur (bilan thermique en cours auprès du SIEEEEN énergie et calcul thermique TH-C-E-ex par bureau d'étude). Le bâtiment va être entièrement isolé par l'intérieur. Une phase suivante de travaux concernera la dépendance (ancien hangar du corbillard) qui nécessite une totale refonte avec intégration des fluides. Cette dépendance accueillera un(e) artisan(e) d'art. Le développement d'un site internet de réservation spécifique est prévu ainsi qu'une présence sur les réseaux sociaux et professionnels.

La rénovation de l'ancien presbytère, inutilisé depuis plus de 20 ans, vise à donner une identité au projet de revitalisation du village, permettant de l'intégrer dans une évolution de la vie rurale, en valorisant le bâtiment daté de 1903, son jardin et ses dépendances, situés au centre du Bourg. Un lieu qui rende compte d'une grandeur passée mais pas tout à fait éteinte, un lieu conçu pour être réinvesti par la population et susceptible d'être identifié comme lieu de rencontres festives en extension de la place du village. Un lieu d'accueil et de connaissance, un lieu de culture populaire et savante, dans un cadre magnifique dont l'aménagement en cours bénéficie des conseils prodigués suite à la visite de l'atelier d'aménagement initié par la DDT58.
Le bâtiment n'est pas classé et n'est pas dans un périmètre de classement. Le statut de commune adhérente au PNR Morvan n'implique pas d'obligation particulière.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/02/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 24

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : été 2024

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Études et maîtrise d'œuvre	46 870	Plan Avenir Montagne	166 377	30
Travaux	507 721	Investissement Massif Central		
		Etat DETR	174 419	31,45
		Région BFC	76 873	13,86
		Département 58	25 000	4,51
		CC Tannay-Brinon-Corbigny	1 004	0.18
		Autofinancement	110 918	20
TOTAL €HT	554 591			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	554 591	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Atelier de Découpe : acquisition du bâtiment et de la parcelle

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Corbigny
- le canton de : Corbigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny**

Adresse : 3 Grande Rue 58800 CORBIGNY

Téléphone : 03 86 20 22 03 / Courriel : accueil@cctbc.fr

Nom et fonction du représentant légal : Jean-Charles Rochard, Président

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 29.78

et nombre d'habitants pour les collectivités : 9812

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Jean-Charles ROCHARD, Maryse PELTIER, Mathieu GUERINONI

Fonction(s) : Respectivement: Président, Vice Présidente Développement Economique, Agent de développement

Adresse(s) : 3 Grande Rue 58800 CORBIGNY

Téléphone(s) : 03 86 20 22 03/ 03 86 20 20 59 / Courriel : accueil@cctbc.fr / mathieu.guerinoni@cctbc.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Route de Saint Saulge 58800 CORBIGNY, parcelle AK n°32

Coût total de l'opération € : 245 000 ☐ HT ☒ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 24 500

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

Avis des domaines DDFIP 58, Conseil Départemental de la Nièvre, Pays Nivernais Morvan

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La commune de Corbigny est propriétaire d'un abattoir multi-espèces (bovins, porcins, ovins/caprins) situé au cœur du bassin d'élevage de la race Charolaise. Cet abattoir public est un véritable pilier d'une filière agricole locale structurante à la fois sur le plan économique, social, environnemental et paysager. Il comprend 3 chaînes d'abattage avec un volume plutôt stable autour de 2100 tonnes (en 2017). La commune avait confié, par convention d'affermage, l'exploitation de l'abattoir à un opérateur privé, le groupe SICAREV. Un atelier de découpe (environ 1500 tonnes) « Les Viandes du Nivernais » est situé à proximité de l'abattoir. Il appartient au groupe coopératif SICAREV ainsi que le terrain. 27 personnes dont 9 sur l'abattoir étaient employés sur les deux sites.
Le groupe SICAREV a annoncé le 13 décembre 2017 sa volonté de cesser l'activité d'abattage pour fin 2021. Cet exploitant a également émis le souhait de se séparer de son activité de découpe.

Plusieurs missions d'études ont été engagées :
- 2018-2019 : diagnostic du contexte de l'abattoir, ses caractéristiques, sa gestion. Cette mission a permis d'exposer le projet de renouvellement de la gestion de l'abattoir et dresser le profil du candidat recherché. La conclusion principale de cette mission est de tendre vers une solution principalement locale, orientée sur les produits de qualité labellisée et à forte intégration des acteurs de filières ;
- 2020-2021 : opérations de recherche de partenaires économiques avec le cabinet d'études TRIESSE-GRESSARD, financées par l'État et le Conseil Départemental de la Nièvre / 75 entreprises appelées en direct et environ le double a été investigué. Les segments suivants ont notamment été contactés : 29 industries agroalimentaires (IAA) majeures, 3 réseaux de boucheries, 5 groupes de la distribution, 2 IAA du territoire, 6 chevilles d'abattoirs en zone Rhône Alpes Auvergne et 30 entreprises qui sont des ateliers de découpe à moins de 200 kms de Corbigny, tous engagés sur des abattoirs de proximité.

Début 2020, la Commune de Corbigny, propriétaire de l'abattoir, en coordination avec la Communauté de Communes de Tannay Brinon Corbigny a procédé au renouvellement de la gestion de cet abattoir en lançant une consultation par appel d'offre visant à sélectionner un porteur de projet, capable d'assurer la gestion de l'outil abattoir avec solution de découpe. Cet appel d'offres s'est avéré infructueux et une phase de négociation s'est alors engagée avec plusieurs porteurs de projet de reprise jusqu''à fin 2021, mais n'a pu aboutir.

L'exploitant SICAREV a arrêté son au le 31 décembre 2021 après le mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi et recherché un candidat à la reprise comme la Loi Florange l'y oblige sans qu'aucun repreneur ne se soit positionné.

Descriptif de l'opération et objectifs :
Face à cette situation, la SICAGEMAC, société du marché aux bestiaux de Corbigny, le Conseil Départemental de la Nièvre, le Pays Nivernais Morvan, la commune de Corbigny et la Communauté de Communes ont engagé les démarches pour structurer une filière locale de la viande bovine reposant sur un nouveau modèle économiquement viable et plus largement durable. La création d'une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) est réalisée pour fédérer les acteurs autour de la reprise de gestion.
Afin de réduire au minimum le délai nécessaire au redémarrage d'une activité sur ce site, la Communauté de Communes, compétente en matière d'immobilier d'entreprise a souhaité acquérir dans les plus brefs délais l'atelier de découpe, propriété de SICAREV, et les matériels présents afin de conserver ces outils en état de fonctionner, puis après réalisation des travaux, de les louer à la société d'exploitation.

Ce projet d'acquisition de l'atelier de Découpe de Corbigny en vue d'une reprise d'activité a de multiples objectifs :
- recréer un maximum d'emplois directs et redonner une perspective locale aux 27 emplois supprimés du fait de la cessation d'activité et indirectement à l'ensemble des acteurs de la filière (fournisseurs locaux, éleveurs, bouchers) ;
- augmenter la conversion des éleveurs vers l'engraissement en local, avec les possibilités de création de circuits courts d'approvisionnement induits ;
- accroître la valeur ajoutée du site au travers de la transformation des produits en lien avec l'atelier de découpe ;
- grâce à la proximité de l'abattoir avec le bassin d'élevage et une filière locale intégrée : la prise en compte de la bien traitance animale, la préservation des paysages bocagers et sa biodiversité

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 15/05/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 1

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Acquisition atelier de découpe	245 000	DETR (Etat)	122 500	50
		CCP CCTBC-CD58	24 500	10
		Autofinancement	147 000	40
TOTAL €HT	245 000			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	245 000€	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☒ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'école primaire

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : SARDY-LES-EPIRY
- le canton de : Corbigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **commune de Sardy-lès-Epiry**

Adresse : 11, place de la Mairie 58800 SARDY-LES-EPIRY

Téléphone : 03.86.22.42.79 / Courriel : mairie-sardy-les-epiry@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Thierry PAURON, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 1.6

et nombre d'habitants pour les collectivités : 113

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Thierry PAURON

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 11, place de la Mairie 58800 SARDY-LES-EPIRY

Téléphone(s) : 03.86.22.42.79 / Courriel : mairie-sardy-les-epiry@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : école élémentaire publique - 9 place de la mairie 58800 SARDY-LES-EPIRY

Coût total de l'opération € : 350 000€ ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 35 000,00€

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

SIEEEN

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le bâtiment de l'école a été édifié à la fin du 19ème siècle selon un modèle traditionnel : une salle de classe adossée au logement de l'instituteur.

A l'heure actuelle, le bâtiment héberge une classe dans le cadre du SIRP Epiry-Montreuillon-Sardy-lès-Epiry. Il comporte une cuisine aux normes pour la préparation des repas de l'école et un réfectoire.
Dans cette cuisine sont également préparés les repas pour l'école d'Epiry qui sont livrés en liaison chaude.
Les locaux du premier étage n'ont pas d'usage précis, ils sont utilisés comme lieux de stockage et d'archivage.

Les travaux prévus consistent en :
- améliorer les performances thermiques de l'ensemble du bâtiment afin qu'il ne soit plus énergivore ;
- changer le mode de chauffage pour une remplacement du gaz par un pompe à chaleur ;
- améliorer l'accès au bâtiment et réaménager les sanitaires ;
- améliorer la fonctionnalité de la cuisine et de l'espace de repas ;
- améliorer et rendre fonctionnels les locaux du premier étage.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 08/07/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 4

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 30/11/2022

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Maîtrise d'oeuvre et études	45 000.00	Département (contrat-cadre TBC)	35 000.00	10
Travaux	305 000.00	Etat (DSIL 2021 plan de relance)	155 000.00	44.30
		Région (Effilogis aide études + travaux)	33 564.17	9.60
		(prévisionnel)		
		SIEEEN (2 aides : études + travaux)	56 429.45	16.10
		Autofinancement	70 006.38	20
TOTAL €HT	350 000.00			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	420 000.00	**TOTAL €**	350 000	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Travaux de sauvegarde de l'église Saint- Denis / Tranche conditionnelle 1

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : EPIRY
- le canton de : Corbigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune d'Epiry**

Adresse : 7 rue Maréchal Vauban 58800 EPIRY

Téléphone : 03 86 22 42 40 / Courriel : mairiedepiry@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Marie-Thérèse THOMAS

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 3 salariés soit 2 ETP

et nombre d'habitants pour les collectivités : 243

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Marie-Thérèse THOMAS

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 7 rue Maréchal Vauban 58800 EPIRY

Téléphone(s) : 06 87 59 28 41 / Courriel : mairiedepiry@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Rue Bussy RABUTIN 58800 EPIRY

Coût total de l'opération € : 116 258,88 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 11 625.89

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

Camosine, Architecte Bury, avis ABF obtenu avec la déclaration de travaux, Fondation du Patrimoine
Nièvre Attractive, Office de tourisme de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny pour la valorisation touristique : exposition et valorisation autour du Maréchal Vauban

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'édifice est dans un état préoccupant, en raison principalement d'une défaillance des fondations liée à l'abaissement du niveau du sol lors du déplacement du cimetière au XIXe siècle qui a déchaussé l'édifice.

La sauvegarde de ce patrimoine est très importante pour la commune.

Cette église est inscrite dans le schéma touristique porté par la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny avec l'aide de Nièvre Attractive. Elle a en effet accueilli des concerts, des chorales ainsi que des expositions sur la vie du Maréchal VAUBAN et sur la 1ère guerre de 1914-1918 et la commune souhaite poursuivre ses animations.

Patrimoine du XIIe siècle, l'église Saint-Denis a été construite en granit et couverte par une toiture en tuiles plates au milieu de laquelle s'élève un clocher couvert d'ardoises. Elle fût édifiée en surplomb, au cœur du village, proche de la Tour Vauban où vécurent pendant près d'une vingtaine années Sébastien Le Prestre de Vauban et sa famille. C'est dans cette église simple et de taille modeste que fut célébré son mariage avec Jeanne d'Osnay, fille du baron Claude d'Épiry, le 25 mars 1660.
Elle est visible en arrivant dans le village, par les entrées depuis Corbigny ou Aunay, tout comme la Tour Vauban. Elle est rectangulaire (31 m de long, 8,5 m de large, 11 m de haut), sa volumétrie est simple et régulière : une nef unique s'ouvrant directement sur un chœur.

L'église n'est ni inscrite ni classée au titre des monuments historiques. Elle possède uniquement une statue de St-Denis et une croix enregistrés.
Elle a une petite sœur, une chapelle, St Elymond, construite en bordure de la rivière Yonne où a habité un ermite près d'une source miraculeuse. Cette édifice est la reproduction de notre église. Un mariage et deux baptêmes y ont été célébrés.

L'église a bénéficié pour les travaux de la tranche ferme du gain du Loto du Patrimoine Mission BERN « Patrimoine en péril » en 2020, soit 186 000 euros, ce qui a motivé le Conseil Municipal dans sa décision de restaurer ce patrimoine si précieux.

La tranche ferme lancée fin 2021 consistaient à :
- la restauration des couvertures en tuiles et du clocher en ardoises après révision de la charpente et des abat-sons,
- l'installation d'un paratonnerre et remplacement du coq usé par le temps,
- l'étude de sols afin de résoudre le problème du sol défaillant, reprise en sous-oeuvre des fondations,
- l'amélioration de l'assainissement et des abords de l'église,
- la restauration des peintures murales,
- le nettoyage et la révision de la cloche.

La tranche conditionnelle 1, objet de la présente demande d'accompagnement, consiste à :
- lot 1 maçonnerie / réfection des façades,
- lot 4 vitraux / restauration et remplacements, grilles de protection et création de ventilations basses
- lot 5 restauration de décors peints

Pour la tranche conditionnelle 2, il est prévu la réfection des murs intérieurs et plafonds (nef et voûtes du chœur), révision du mobilier, mise aux normes du tableau électrique, éclairage et alarme incendie.

Il est primordial pour la commune de restaurer ce patrimoine dans son intégralité avec des tranches successives afin de ne pas rester avec un chantier inachevé qui serait regrettable.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/12/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 4+1

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/03/2023

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Lot 1 - TCn°1 / Maconnerie Dagois	91 322.30	DETR	34 006	29,25
Lot 4 - TC n°1 / Vitrail - Art Vitrail	10 731	CCTBC	11 625.89	10.00
Lot 5 - TC n°1 / Décors-L.Blondaux	2 000	Camosine	1 500	1.29
Frais architecte (11% MO)	11 445.86	ENEDIS	500	0.43
CSPS	759.72	Contrat cadre CD58-CCTBC	11 625.89	10.00
		Région BFC	15 000	12,90
		Fondation du Patrimoine	15 000	12,90
		Autofinancement	27 001.11	23,23
TOTAL €HT	116 258,88			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	139 510,65	**TOTAL €**	139 510,65	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

NIÈVRE
le département

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE MHÈRE

POUR L'OPÉRATION

« RÉHABILITATION D'UN ANCIEN PRESBYTÈRE EN GÎTE DE GROUPE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Mhère, sis Le Bourg 58140 MHÈRE, représentée par le Maire en exercice, **Cyril TRINQUET**, par délibération en date 9 décembre 2021 approuvant le projet de « Réhabilitation d'un ancien presbytère en gîte de groupe »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement (UE) N°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandée mais pas encore reçues, au cours des trois derniers exercices fiscaux au titre du règlement (UE) N°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, du règlement (UE) N°360/2012 relatif aux aides de minimis pour les entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (SIEG),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Tannay-Brinon-Corbigny » et la première programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Mhère pour l'opération *« Réhabilitation d'un ancien presbytère en gîte de groupe »*, au titre du Contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Tannay-Brinon-Corbigny ».

Le Département de la Nièvre attribue cette subvention au titre du règlement (UE) N°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Mhère** une subvention d'un montant maximal de **vingt cinq mille euros (25 000,00 €),** soit un taux maximal de 4,51 % du coût total éligible de 554 591,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Tannay-Brinon-Corbigny ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Mhère d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 26 septembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Mhère fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Tannay-Brinon-Corbigny ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Mhère par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Mhère de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Mhère s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Mhère s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Mhère s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du conseil départemental	Pour la Commune de Mhère Le Maire
Fabien BAZIN	Cyril TRINQUET

NIÈVRE
le département

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TANNAY BRINON CORBIGNY

POUR L'OPÉRATION

« ATELIER DE DÉCOUPE : ACQUISITION DU BÂTIMENT ET DE LA PARCELLE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny, sis 3 Grande Rue, 58800 CORBIGNY, représentée par le Président en exercice, **Jean-Charles ROCHARD**, par délibération en date 25 février 2022 approuvant le projet de « Atelier de découpe : acquisition du bâtiment et de la parcelle»,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny et la première programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny pour l'opération *«Atelier de découpe : acquisition du bâtiment et de la parcelle »*, au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny** une subvention d'un montant maximal de **VINGT-QUATRE-MILLE CINQ-CENT EUROS (24 500,00 €),** soit un taux maximal de 10 % du coût total éligible de 245 000,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 26 septembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du conseil départemental	Pour la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny Le Président
Fabien BAZIN	Jean-Charles ROCHARD

NIÈVRE
le département

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE SARDY-LÈS-EPIRY

POUR L'OPÉRATION

« RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE PRIMAIRE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La commune de Sardy-lès-Epiry, sis 11, place de la Mairie, 58800 SARDY-LES-EPIRY, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Thierry PAURON**, par délibération en date du 22 juillet 2022 approuvant le projet de *« Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'école primaire»*,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny et la première programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune de Sardy-lès-Epiry pour l'opération *« Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'école primaire »*, au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **commune de Sardy-lès-Epiry** une subvention d'un montant maximal de **trente cinq mille euros (35 000,00 €),** soit un taux maximal de 10 % du coût total éligible de 350 000,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la commune de Sardy-lès-Epiry d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 26 septembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,

- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,

- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune de Sardy-lès-Epiry fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la commune de Sardy-lès-Epiry par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de Sardy-lès-Epiry de l'objet de la présente subvention ;

- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La commune de Sardy-lès-Epiry s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La commune de Sardy-lès-Epiry s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La commune de Sardy-lès-Epiry s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du conseil départemental	Pour la Commune de Sardy-lès-Epiry Le Maire
Fabien BAZIN	Thierry PAURON

Communauté de communes
Tannay · Brinon · Corbigny

Note d'intention rénovation patrimoine public

Par le passé, la Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny a mis en place une politique de soutien à la restauration du patrimoine public bâti remarquable renforcée sur la période 2018-2021 par une enveloppe du contrat cadre entre le Conseil Départemental de la Nièvre et la CCTBC. Des concerts, évènements et autres animations souvent culturelles ont en parallèle permis de valoriser en partie ce patrimoine restaurer. Aujourd'hui la Communauté de Communes au travers du Plan de Croissance Tourisme souhaite faire de la culture et du patrimoine les piliers du développement et de l'attractivité (défi n°2) en valorisant et animant les patrimoines du territoires (chantier n°8).

Ainsi, à son échelle la communauté de communes propose d'allouer une enveloppe supplémentaire au travers du contrat cadre entre le Conseil Départemental de la Nièvre et la collectivité sur une sélection de projets jugés prioritaires et répondant à plusieurs critères :

- éligibilité du patrimoine public non protégé,

- avoir un montant de dépenses supérieures à 100 000€ HT,

- des projets suffisamment avancés pour un démarrage sur la période 2021-2023,

- avoir l'avis du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine sur le projet,

- avoir une valorisation culturelle et touristique forte liée à la valorisation patrimoniale (enrichir l'offre de découverte du territoire (animations, visite, concerts, chemin de Saint Jacques de Compostelle, Vauban, Écrivains),

- renforcer l'identité touristique, positionnement, pour le territoire, renforcer sa position de porte d'entrée du Parc Naturel Régional du Morvan)

Chaque année, plusieurs communes sont concernées au travers d'Opérations de rénovation, valorisation, animation culturelles et touristiques de patrimoine public –

Actuellement la Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny au travers de son office de tourisme, est train de lancer une étude de pour le positionnement marketing touristique du territoire, la création d'identité marketing et sa déclinaison sur les supports de communication de l'Office de Tourisme. Cette étude doit permettre d'identifier notamment des cibles, sites, produits prioritaires et de créer des contenus pour leur promotion. Les Chemins de Saint Jacques et le patrimoine Jacquaire rattaché, les personnages historiques comme Vauban ou Jules Renard, feront en toute logique partie des sites et produits prioritaires à valoriser. Cette valorisation se fera par l'office de tourisme de la CCTBC, qui s'appuiera sur ce positionnement marketing, en concertation avec les communes concernées et les différents partenaires dont Nièvre Attractive. Des parcours thématiques « patrimoine » seront à l'avenir proposés aux visiteurs du territoire.

DELIBERATION N° 7

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Jean-Paul FALLET

DELIBERATION

OBJET : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH - RU) - VILLE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

- Fonction 7-Aménagement et environnement - Habitat : Pour mieux vivre chez soi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **7** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-9 et L.3211-1,
VU la délibération n° 8 de la Session départementale du 2 février 2015 validant le Plan départemental de l'Habitat (PDH),
VU la délibération n° 5 du 1er juillet 2021 relatives aux délégations de l'assemblée départementale à Monsieur le Président du Conseil départemental en matière d'attributions de subventions relatives à la politique départementale de l'habitat,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPORTER** un soutien financier à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de La Charité-sur-Loire, pour un montant maximal de 601 000 € sur les 5 années de sa durée,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de La Charité-sur-Loire, ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, tout avenant ou document nécessaire à l'application de cette décision,

- **D'ACCORDER** délégation au Président du Conseil départemental en exercice pour la durée de son mandat, pour les matières et actes suivants :

- Attribuer des subventions aux ménages porteurs d'un projet de réhabilitation de logement entrant dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de La Charité-sur-Loire.

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-64736-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022



Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain du centre ville de La Charité-sur-Loire

Convention 2022/2026

Septembre 2022

—

Ville de La Charité-sur-Loire

document de tra

La présente convention est établie :

Entre

La **Ville de La Charité-sur-Loire**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Henri VALES, Maire de la Ville de La Charité-sur-Loire,

L'**État**, représenté par Monsieur le Préfet du département de la Nièvre, Monsieur Daniel BARNIER,

L'**Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 paris, représentée par Monsieur le Préfet du département de la Nièvre, délégué de l'Anah de la Nièvre, agissant dans le cadre des articles r. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah»

Et

Le **Conseil Départemental de la Nièvre**, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, Président du département de la Nièvre,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment des articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2015-2021), adopté par le Département de la Nièvre, le ...,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par ..., le ...,

Vu le diagnostic commun des plans départementaux de l'habitat et d'action pour le logement et l'hébergement des publics défavorisés présenté le 6 avril 2022 lors de la section départementale du comité régional de l'habitat et de l'hébergement et du comité responsable du plan.

Vu la délibération n° .....de l'assemblée délibérante du conseil départemental, en date du , autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à signer de la présente convention,

Vu la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" adoptée, le 26 avril 2021, par les communes de La Charité-sur-Loire, de Guérigny et de Prémery ainsi que par la Communauté de communes Les Bertranges.

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par les communes de La Charité-sur-Loire, le 4 juillet 2022, de Guérigny, le 17 juin 2022, et de Prémery, le 21 juin 2022, ainsi que par la Communauté de communes Les Bertranges, le 30 juin 2022.

Vu la délibération n° .....de l'assemblée délibérante de la Ville de La Charité-sur-Loire, en date du ....., autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Nièvre, en application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 9/09/2021,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du .....,

document de travail

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU du ..... en application de l'article l. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Dans une volonté de s'engager dans un projet global de redynamisation de son territoire, la Ville de La Charité-sur-Loire s'est lancée en 2016 dans l'élaboration d'un projet de requalification de son centre ancien. Sous l'impulsion du Programme National de Revitalisation des Centres-Bourgs, une vaste étude transversale a permis d'avoir une approche multithématique des enjeux urbains à l'échelle du centre-bourg et d'établir un plan guide et un programme d'actions.

Un programme d'aménagements urbains a notamment été défini en vue de redonner de la qualité aux espaces publics et de retrouver de l'attractivité et de la fonctionnalité au cœur de la cité historique.

Si d'autres actions comme la revitalisation commerciale ou le développement touristique ont été mises en évidence dans le plan guide, les questions de requalification du patrimoine bâti et de réhabilitation de l'habitat sont apparues comme des enjeux importants et axes majeurs du projet de revitalisation du centre-ville.

La Ville s'est d'abord appuyée sur la réalisation d'un diagnostic préalable à une étude pré-opérationnelle d'OPAH qui a confirmé les besoins importants sur le bâti et le parc de logements du cœur de la cité historique et les enjeux auxquels un dispositif opérationnel devra apporter des réponses. Les réflexions menées ont posé les jalons d'une intervention ciblée et renforcée sur le Site Patrimoniale Remarquable.

Retenue dans le Programme Petites Villes de Demain (PVD), la Ville de La Charité-sur-Loire a profité de cette opportunité pour réaffirmer l'enjeu de reconquête et de revitalisation et asseoir une politique ambitieuse transversale et multithématique sur son centre historique.

La Communauté de Communes Les Bertranges, la Charité-sur-Loire ainsi que 2 autres communes, Guérigny et Prémery, retenues au même titre dans le Programme PVD, ont mené une réflexion conjointe.

Cette démarche a permis l'élaboration d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) (en cours de finalisation) qui fixe la stratégie d'intervention et le programme d'action pluriannuel.

La Charité-sur-Loire a lancé en 2021 une étude pré-opérationnelle sur le parc privé existant de son centre historique. Cette étude a permis de hiérarchiser les besoins d'intervention sur le parc de logement privé et de fixer une stratégie d'intervention différenciée à l'échelle du centre historique. C'est dans ce contexte, que le programme d'action a été élaboré.

document de travail

Les enseignements du diagnostic

Le diagnostic a permis d'établir des constats généraux sur l'ensemble du centre ancien et des constats différenciés sur des secteurs stratégiques qui présentent un certain nombre de singularités et a permis également de mettre en évidence des problématiques spécifiques. Le programme d'action et le dispositif opérationnel de la présente OPAH-RU ont donc été élaborés afin de tenir compte des enjeux spécifiques du cœur de ville de La Charité-sur-Loire.

Les valeurs absolues et relatives, ainsi que les tendances d'évolution, mettent en évidence l'importance des fragilités sur le centre-ville.

On estime d'après les dernières données disponibles à cette échelle géographique (FILOCOM) qu'il y aurait 1 541 habitants sur le centre-ville en 2017, soit 299 habitants de moins qu'en 2011. Cette diminution traduit le déclin démographique qui touche le centre-ville de La Charité-sur-Loire et qui s'observe depuis plusieurs décennies. Le déclin est lié au non renouvellement des générations ainsi qu'au vieillissement de la population.

Toutefois, on observe une dynamique démographique à l'échelle du bassin de vie, traduisant une relative attractivité du territoire. La ville centre peine à attirer de nouveaux habitants. Les caractéristiques du parc de logement, de son occupation et de l'adéquation de l'offre d'habitat sur La Charité-sur-Loire sont questionnées.

Le non renouvellement des générations s'est traduit par la diminution progressive du poids des familles dans la composition des ménages tandis que les ménages de petite taille sont majoritaires (62% des ménages sont des personnes vivant seules). La diminution de la taille des ménages est principalement impactée par le vieillissement de la population : la majorité des ménages sont désormais âgés de plus de 60 ans (53% des ménages en 2017).

Le déclin démographique s'accompagne également de la paupérisation du centre-ville. Les ménages sont éligibles au logement social pour près de ¾ d'entre-eux en 2017 (FILOCOM), tandis que 24% des ménages sont confrontés à une précarité extrême puisqu'ils se situent sous le seuil de pauvreté (revenus inférieurs à 60% du revenu médian d'après l'INSEE en 2015). Les ménages concernés par la précarité sont locataires mais aussi propriétaires occupants puisque la moitié des propriétaires occupants (PO) sont éligibles aux aides de l'Anah (217 PO soit 51% des PO du centre-ville en 2017 selon FiLOCOM). Il est également important de noter que 69% des propriétaires occupants éligibles sont des ménages de plus de 60 ans.

Le diagnostic a également mis en exergue le manque de qualité résidentielle dans le centre-ville lié à l'état du parc de logements et à la structure immobilière et foncière complexe.

Disposant d'un parc de logements anciens (construit principalement avant 1900), composé en grande majorité de petits collectifs (R+2 à R+3), le centre-ville est confronté à un niveau de vacance anormalement élevé et préoccupant (30% selon les données MAJIC en 2020). Cette vacance perdure puisqu'elle est d'ordre structurelle, liée à une dégradation et une inadaptation du bâti (54% des logements vacants sont situés dans des immeubles vétustes voir dégradés)

Dans les logements occupés, les habitants ne disposent pas toujours d'un confort suffisant en raison des caractéristiques du parc (ancien, potentiellement énergivore, mal adapté pour le maintien à domicile des anciens). Des situations potentielles de mal logement où se conjuguent de l'habitat vétuste et une occupation précaire ont été identifiées (92 situations dont la majorité des occupants sont locataires)

document de travail

Les principales problématiques sont concentrées sur les secteurs stratégiques de la Ville, et en particulier l'axe commerçant. Dans ce secteur, le taux de vacance est encore plus élevé avec près de la moitié des logements non occupés (47%). La présence de bâti dégradée est importante et davantage visible, impactant considérablement l'attractivité du centre-ville. Si la présence d'une importante offre de commerce est un atout indéniable pour l'attractivité du centre-bourg, elle génère des conflits d'usage et de fonctionnement avec les logements (absence d'accès indépendant, usage des étages pour des annexes, baux « tout immeuble »…), expliquant une partie de la vacance.

Le centre-ville dispose d'importantes richesses architecturales et patrimoniales qui réglementent la requalification et la reconquête du centre-ville. En effet, le centre historique est compris dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable, nécessitant une attention toute particulière par une prise en compte des contraintes, tant du point de vue technique (réhabilitation adaptée au bâti ancien, exigence d'amélioration énergétique, etc) et que du point de vue morphologiques (contraintes parcellaires, densité du bâti, imbrications, etc).

De plus, une partie du centre-ville (île du Faubourg, immeubles donnant sur les quais de La Loire) est soumise aux risques inondations, impliquant des coûts supplémentaires lors des travaux de rénovation.

A l'instar des quartiers anciens, le centre-ville de La Charité-sur-Loire présente des enjeux urbains complexes qui, au regard du Programme Petite Ville de Demain, fait l'objet d'une stratégie globale. Dans cette optique, la future OPAH-RU s'articule avec le programme d'actions de la convention PVD.

Une des priorités de l'OPAH RU est d'organiser et clarifier l'action autour de l'amélioration de l'habitat pour mieux accompagner.

Le Département de la Nièvre initie depuis plusieurs années une politique de soutien à la rénovation de l'habitat privé, concrétisée par la mise en place d'un PIG départemental et par le soutien aux opérations programmées portées par les communes et les EPCI de son territoire.

Dans le cadre du programme France Renov', l'Etat a mis en place en 2022 des espaces conseil France Renov'. L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre, en tant que Guichet Unique pour la Rénovation Énergétique (GURE), porte cet espace conseil sur la thématique de la rénovation énergétique des logements ; la DDT 58 est pour sa part compétente en matière d'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

Les réflexions actuellement en cours dans le cadre de l'élaboration du nouveau PDH se donnent pour objectif de clarifier la communication, l'information et l'accompagnement des ménages.

En synthèse

Les constats établis sur ce territoire et les enjeux qui en découlent en termes d'habitat ont permis de s'orienter vers la mise en œuvre d'une OPAH de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les périmètre du centre historique et l'île du Faubourg, qui couvre l'ensemble des champs d'intervention sur l'habitat privé, soit :

- L'amélioration de la performance énergétique
- L'adaptation de logements à la perte d'autonomie
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé

Les principaux enjeux sont de :

- Poursuivre des objectifs globaux au centre-ville, à savoir :
    - La production d'une offre locative de qualité à loyers maîtrisés,

document de travail

  - La résorption de la vacance,
  - Le soutien à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien,
  - Le repérage et le traitement des copropriétés fragiles et en voie de dégradation,
  - Le recyclage immobilier et foncier des immeubles les plus déqualifiés,
  - La revalorisation du cadre de vie en général,
- Améliorer le fonctionnement urbain et l'attractivité du centre-ville, au travers du programme d'action PVD, et de l'ORT :
  - le renforcement de l'armature commerciale, de la vitalité et de l'attractivité économique du centre ;
  - la mise en valeur du secteur protégé et du patrimoine architectural et urbain
  - l'amélioration des déplacements, notamment par le renforcement des modes doux, en limitant la place de la voiture dans le centre-ville

Outre les précédents objectifs énoncés, le dispositif d'OPAH-RU vise à renforcer les moyens (aides aux travaux, ingénierie, outils opérationnels), sur les secteurs présentant le plus de difficultés.

Concernant l'articulation avec les Espaces Conseil France Renov', la stratégie de la Ville est que l'OPAH-RU soit identifiée comme le guichet d'accueil pour l'accompagnement des propriétaires sur le centre ville.

Les partenaires définiront conjointement le circuit usager le plus efficace possible et compatible avec France Rénov. Ils veilleront particulièrement à faciliter les échanges d'information entre l'ALEC, les opérateurs, les maîtres d'ouvrage et l'ANAH

Enfin, la ville et ses partenaires souhaitent s'engager dans une démarche de modification/révision du SPR. Dans ce contexte, il s'agira d'articuler le travail mené sur les projets de réhabilitation de l'OPAH avec les études d'immeubles qui seront menées dans le cadre de la modification/révision du SPR.

document de travail

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Ville de La Charité-sur-Loire, l'Etat et l'Anah décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain OPAH-RU du Centre-Ville sur le périmètre défini ci-dessous.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le champ d'application territorial concerne le centre historique de La Charité-sur-Loire et la partie résidentielle de l'île du Faubourg.

Au regard des îlots et secteurs définis comme prioritaires dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, un sous-périmètre d'intervention renforcée a été défini.

Des cartes précisant les périmètres d'intervention figurent en annexe.

L'OPAH RU couvre l'ensemble des champs d'intervention sur l'habitat privé et plus particulièrement :

- L'incitation à la rénovation privée des immeubles et des logements,
- La mise en œuvre de procédures coercitives de lutte contre l'habitat indigne,
- Le renouvellement urbain avec la mise en place d'un dispositif stratégique d'action foncière permettant :
    - le réinvestissement des îlots et immeubles les plus stratégiques
    - la mise en œuvre d'opérations de restaurations immobilières

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

L'étude pré-opérationnelle, validée par la Ville de la Charité-sur-Loire, et ses partenaires, a permis de déterminer les différents enjeux auxquels l'OPAH-RU devra répondre :

Des enjeux généraux au regard des politiques publiques :

- Promouvoir l'attractivité et la qualité résidentielle du centre-ville, en lien avec les programmes nationaux (ORT, PVD), en adaptant et en améliorant le parc privé existants : l'OPAH-RU deviendra un cadre d'action privilégié pour le volet Habitat de l'Opération de revitalisation du territoire.
- Mobiliser le bâti vacant pour contribuer à remettre sur le marché des logements locatifs de qualité, l'intervention foncière et immobilière de l'OPAH-RU doit permettre de retrouver des capacités foncières dans l'existant pour limiter l'étalement urbain,
- Inciter et accompagner les porteurs de projets de travaux

document de travail

Des enjeux urbains :

- Accompagner les interventions menées sur les espaces publics et requalifier l'offre de logements, dans une volonté d'améliorer le cadre de vie du centre urbain,
- Remédier aux problématiques foncières et immobilières en encourageant le réinvestissement à l'échelle de l'immeuble, voire du groupe d'immeuble,
- Favoriser la création d'une offre en logement nouvelle et diversifiée en réinvestissant le parc dégradé ou vacant,
- Traiter les problématiques de dégradation des copropriétés,

Des enjeux sociaux-démographiques :

- Maintenir la population actuelle en soutenant les ménages aux ressources modestes, ainsi que les ménages aux ressources intermédiaires, à l'amélioration de leur logement
- Améliorer le confort et les équipements des logements des propriétaires occupants et des locataires,
- Produire une offre de logements adaptée et de qualité, en encourageant notamment le conventionnement Anah de logements locatifs privés ou les opérations publiques d'acquisition amélioration,
- Attirer de nouveaux ménages et favoriser une mixité sociale, notamment des jeunes ménages et des familles, ainsi que des ménages de catégorie sociale professionnelle supérieure.
- Favoriser l'accession à la propriété dans le centre-ancien pour maintenir un équilibre des statuts d'occupation des ménages,
- Lutter contre la précarité énergétique en améliorant la performance énergétique des logements,
- Lutter contre l'habitat indigne, traiter les logements insalubres et dégradés
- Adapter les logements aux conséquences de la perte d'autonomie pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,

Des enjeux environnementaux et patrimoniaux :

- Sensibiliser les propriétaires privés aux enjeux de développement durable dans l'habitat,
- Favoriser la performance énergétique des logements tout en respectant les caractéristiques du bâti
- Prendre en compte les caractéristiques du SPR, et de ses préconisations afin de porter attention au patrimoine bâti dans le dessein d'entretenir, préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti,
- Limiter la vulnérabilité des habitations rénovées dans le cadre de l'OPAH face aux risques d'inondation,

Des enjeux économiques :

- Renforcer l'attractivité du centre-ville et soutenir les activités économiques en place
- Soutenir l'activité économique du secteur du bâtiment
- Favoriser l'attractivité touristique et l'accueil des touristes

L'ensemble de ces enjeux nécessite de mettre en place, d'une part, une stratégie d'intervention globale et adaptée.

D'autre part, un sous-périmètre d'actions renforcées au sein d'un périmètre d'OPAH-RU élargi a été établi en vue de mettre en place des interventions modulées et des actions renforcées sur les secteurs les plus fragiles et les plus stratégiques.

document de travail

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Compte tenu des éléments de diagnostic et des particularités du centre-ville de La Charité-sur-Loire, les objectifs sont d'intervenir :

- sur le parc de logements locatif privé,
- sur le parc de logements vacants et dégradés,
- sur le parc de logements occupés par leur propriétaire,
- sur le parc de copropriétés,
- sur l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de l'attractivité du centre-ville de La Charité-sur-Loire.

Compte tenu des caractéristiques des logements anciens collectifs du centre-ville, les objectifs correspondent aux axes d'intervention des politiques nationales de l'habitat :

- amélioration énergétique,
- amélioration du confort des logements et à la lutte contre le mal-logement,
- adaptation des logements à la perte d'autonomie.
- requalification et renouvellement urbain du cœur de ville,

D'autres parts, des objectifs spécifiques sont poursuivis:

- intervenir en faveur de propriétaires occupants aux revenus intermédiaires,
- mener des travaux de réhabilitation dans le respect du Patrimoine,
- prévenir la vulnérabilité des logements face aux risques d'inondation
- favoriser le raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement,
- favoriser les opérations d'acquisition amélioration de logements pour reconquérir le parc de logement vacant

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain

3.1.1 Descriptif du dispositif

Ces dernières années, dans le cadre de la revalorisation du centre-ancien, la Ville de La Charité-sur-Loire a conduit une politique active d'aménagement urbain du centre-ville.

Dans la poursuite des actions déjà effectuées, la ville de La Charité-sur-Loire s'engage avec l'ORT dans un programme d'action pluriannuel, dont le but est de mettre en valeur les espaces publics et de leurs usages, en intervenant sur :

- La requalification progressive de voiries structurantes, en favorisant l'apaisement de la circulation,
- La réhabilitation du patrimoine remarquable, notamment la valorisation du site UNESCO du Prieuré,

La redynamisation du centre-ville de La Charité-sur-Loire et l'amélioration de son image ne peut se dissocier d'un objectif de réhabilitation des immeubles privés entrepris par l'OPAH-RU. Toutefois, il convient d'accompagner ce dispositif par la mise en œuvre d'action publique, globale et transversale, de renouvellement urbain.

document de travail

C'est pourquoi, les actions menées seront intégrées dans une logique de projet et viendront appuyer et dynamiser l'intervention sur l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH-RU. La mise en valeur des espaces publics et le développement d'une meilleure accessibilité et mobilité dans le centre-ville, seront également liés au projet de redynamisation du commerce dans le centre-ville.

3.1.2 Objectifs

De fait, le programme d'action pluriannuel de l'ORT, dans sa dynamique de projet global et transversal, viendra accompagner l'OPAH-RU, par plusieurs actions connexes :

- Programme de revitalisation commerciale et économique du centre ancien (Voir Volet 3.10) :
  - Préserver et consolider l'offre commerciale,
  - S'appuyer sur la richesse touristique et culturelle du centre-ancien pour développer le tourisme : des projets de création d'équipement de type « hébergement touristique » sont notamment prévus
  - Mobiliser le manager de commerce de centre-ville pour conforter les actions avec les commerçants,
- Programme de mise en valeur des espaces publics et à la préservation du patrimoine bâti
  - Réhabiliter les éléments patrimoniaux : Restauration du Prieuré
  - Le Plan Façade : améliorer les façades et devantures sur les linéaires commerçants
  - Le Programme d'aménagement et de requalification des espaces publics
  - La modification/révision du SPR qui devrait conduire à favoriser les opérations de requalification immobilière

Plusieurs actions participeront à moyen terme à la dynamique de l'OPAH-RU, sur la base d'un calendrier prévisionnel de réalisation,

	2022	2023	2024	2025	2026
Restauration de l'église Notre-Dame	PRO DCE	travaux	travaux	travaux	travaux
Aménagement du quartier Bas de Loire		en fonction mission renouvellement urbain			
Opération RHI sur la Ruine des bords de Loire (voir volet Foncier)		en fonction mission renouvellement urbain			
Création d'hébergements touristiques	conc. d'aménagement				
Programme pluriannuel d'aménagement du Prieuré	Program-me	Maîtrise d'oeuvre	travaux	travaux	travaux

3.1.3 Indicateurs de suivi

Les indicateurs de résultats et de suivi suivant permettront d'évaluer le programme :

- nombre et localisation des actions urbaines
- évaluation qualitative de l'effet levier sur l'investissement privé

document de travail

3.2. Volet foncier

3.2.1 Descriptif du dispositif

La collectivité souhaite développer sa politique foncière avec une intervention publique sur le foncier et le bâti en vue de dégager des actions immobilières favorables à l'amélioration de la qualité de l'habitat privé en centre ancien.

A ce titre, la collectivité souhaite intervenir sur 2 secteurs prioritaires qui nécessitent une intervention foncière grâce aux outils opérationnels et financiers à disposition. L'étude pré-opérationnelle a déjà permis de mettre en évidence l'îlot République et le secteur Bas de Loire. (Annexe 1)

Sur le secteur Bas de Loire, une réflexion d'aménagement d'ensemble a été esquissée. Elle se décompose en plusieurs types d'actions :

- Le traitement de la ruine située sur le bord de Loire via l'étude et la mise en œuvre d'une opération RHI,
- La mise en œuvre d'ORI sur des immeubles stratégiques,
- La requalification des espaces publics
- L'acquisition des granges et de garages pour revaloriser et reconquérir certains secteurs déqualifiés,

L'étude pré-opérationnelle a permis d'esquisser des perspectives d'intervention et des stratégies d'intervention, susceptible de mobiliser les outils RHI, ORI et DUP Aménagement, ainsi que les voies amiables.

L'îlot République, situé notamment aux intersections de la place du Général de Gaulle et de la Grande rue François Mitterrand, présente des enjeux immobiliers et fonciers notamment en matière d'habitat et de redynamisation commerciale. Des ORI seront mises en œuvre sur ce secteur. Une maîtrise foncière publique de certaines parcelles est susceptible d'être engagée en cas d'inaction des propriétaires.

Par ailleurs, la Ville envisage de mobiliser la Foncière de Revitalisation, portée par la SEM Nièvre Aménagement en partenariat avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, en vue d'intervenir sur des cellules commerciales stratégiques. Plusieurs ensembles immobiliers ont été identifiés pour une intervention concomitante sur les commerces et les logements.

L'OPAH-RU sera l'occasion de mettre en place une cellule de veille foncière active et renforcée sur le périmètre de l'opération, notamment sur le périmètre d'actions renforcées.

Cette cellule prend notamment en charge :

- le contrôle systématique des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) afin de contrôler les mutations foncières et de statuer sur l'intérêt stratégique de préempter les biens vendus,
- l'utilisation du Droit de Préemption Urbain (DPU) en vue d'engager le recyclage immobilier du bâti peu qualitatif et de s'engager vers une revalorisation durable du centre-ville,
- le lancement et le suivi des études de faisabilités approfondies pour mesurer les conditions d'intervention foncière et immobilière, à l'échelle de l'immeuble ou du groupe d'immeuble (achat de foncier, restructuration foncière),
- la mise en œuvre d'opérations d'aménagement, d'opérations publiques d'acquisition - amélioration, ou d'opérations de restauration immobilière (ORI),

Ce travail se fera en lien direct avec :

document de travail

- l'objectif d'éradication de l'habitat indigne, dégradé et vacant sur le centre-ville de La Charité-sur-Loire et la nécessité d'apporter des solutions durables (Voir Volet 3.4) ;
- l'objectif de recyclage immobilier dans le cadre des ORI (Voir Volet 3.3) ;
- les constats sur le terrain faits par l'équipe de suivi animation de l'OPAH-RU ;
- les réflexions menées dans le cadre du Programme d'action de l'ORT,

L'objectif sera de combiner les outils et procédures de maîtrise foncière par acquisition amiable ou via des procédures spéciales (Biens présumé sans maître, DUP Aménagement, Expropriation d'immeubles en état d'abandon manifeste, Expropriation dite « loi Vivien » au service de la résorption de l'habitat insalubre, Expropriation en cas de carence des propriétaires).

3.2.2 Objectifs

La mise en place d'une cellule spécifique dans le cadre d'une OPAH-RU est nécessaire voir indispensable à l'efficience du projet de centre-ville :

- Suivre la situation des immeubles cibles : suivi et accompagnement des procédures et des démarches de mobilisation des propriétaires, d'accompagnement des occupants,...
- Observer et accompagner les mutations immobilières : suivi et accompagnement des transactions (information sur le dispositif), mesure de la dynamique du marché ou des incidences des interventions publiques (notamment dans le cadre des procédures LHI, des ORI...), prévenir des opérations spéculatives ou peu qualitatives...
- Intervenir sur le foncier : profiter d'opportunités foncières sur des secteurs jugés à enjeux (remembrement foncier, aménagement d'ensemble de groupes d'immeubles...),
- Etudier les modes opératoires permettant d'assurer le recyclage immobilier et foncier et préfigurer les produits de sorties : intervention d'un opérateur public pour acquisition-amélioration, acquisition/revente avec cahier des charges à un investisseur privé ou à un accédant à la propriété, intervention d'un concessionnaire, création d'une réserve foncière pour une opération d'aménagement à moyen terme...

Cette instance serait composée de :

- la Ville de la Charité-sur-Loire
- l'Opérateur d'OPAH,
- les bailleurs sociaux (Nièvre Habitat, Habellis),
- la SEM Nièvre Aménagement
- La Communauté de communes Les Bertranges

Légitimer l'intervention des collectivités

Afin de justifier de la politique d'intervention foncière, le 1er objectif sera de prendre une délibération mettant en place un Droit de Préemption Urbain DPU spécifique et renforcé lié à l'OPAH-RU afin de permettre de préempter :

- les immeubles vétustes, indécents ou insalubres pour lesquels aucun projet de réhabilitation n'est envisagé ;
- les immeubles dont la morphologie nécessite, pour une réhabilitation durable, une restructuration soit sur la même parcelle soit en relation avec les parcelles voisines
- les immeubles nécessaires, dans le contexte particulier de la trame urbaine, pour mener à bien un projet de restructuration d'îlot ou de partie d'îlot ;

document de travail

Mettre en place un fonds d'intervention foncière

Afin de se doter des moyens d'intervenir sur ces problématiques urbaines et foncières, la Ville de La Charité-sur-Loire se dotera d'un fonds d'intervention dédié à l'OPAH-RU.

Ce fonds sera abondé au regard des résultats des études complémentaires relatives à la mise en œuvre des opérations de restauration immobilière.

	Participation de La Charité-sur-Loire
Fonds d'intervention lié aux DIA	A définir (selon résultat des études complémentaires)
Fonds d'intervention lié aux ORI	A définir (selon résultat des études complémentaires)

Disposer des outils de portage

La mise en œuvre d'une politique d'intervention foncière suppose de disposer de capacités et des mécanismes de portage. La Ville ou la Communauté de Communes ne disposant pas encore d'outils (EPF, SEM, SPL), il est envisagé de :

- Mobiliser les Offices Publics pour des opérations d'acquisition amélioration dans le centre ancien.
- Mobiliser la Foncière de Revitalisation portée par la SEM Nièvre Aménagement pour intervenir sur des immeubles stratégiques présentant des commerces
- Faire adhérer la Communauté de Communes à l'EPF.

La collectivité s'engage à réserver une partie de ce foncier, acquis dans le cadre de la cellule de veille et d'intervention foncière, à des propriétaires privés en vue du recyclage des immeubles, à l'attention de propriétaires occupants ou bailleurs éligibles aux aides de l'Anah et selon des procédures garantissant la destination et la qualité de réhabilitation.

3.2.3 Indicateurs

Le suivi de la réalisation de cette action pourra se faire à travers le recensement des indicateurs suivants :

- Nombre de mutations immobilières contrôlées par la cellule
- Nombre, nature et localisation des opérations foncières : préemptions, expropriations, acquisitions amiables,...
- Dynamique de vente et valorisation immobilière attribuées à l'OPAH-RU
- Liste et/ou cartographie des immeubles et/ou îlots suivis
- Niveau de consommation du fonds d'intervention

3.3. Volet immobilier

3.3.1 Descriptif du dispositif

Au cours de l'étude pré-opérationnelle, une liste d'immeubles jugés prioritaires en raison des enjeux qu'ils représentent a été élaborée. Les différents croisements d'information ont permis de présélectionner d'une cinquantaine de parcelles recensant (Voir Annexe N°3) :

- les immeubles visiblement les plus dégradés du centre-ville,
- les immeubles significativement ou totalement vacants,
- les immeubles présentant des suspicions d'habitat indigne,

document de travail

- les copropriétés les plus fragiles ou en voies de dégradation,

Mettre en œuvre et animer des Opérations de Restauration Immobilière

Des études de faisabilité préalables à la mise en place d'actions spécifiques renforcées de type Opération de Restauration Immobilière ou Opération publique d'aménagement ont été réalisées lors de l'étude pré-opérationnelle.

Ces études préalables ont permis d'identifier les immeubles susceptibles de faire l'objet d'ORI, sur la base de critères techniques, d'analyse urbaine et de l'occupation sociale.

Un bref complément d'étude sera nécessaire pour actualiser les éléments de connaissances des immeubles et permettre de conduire la collectivité à choisir définitivement les immeubles qui feront l'objet des ORI

Une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sera mise en œuvre sur 4 à 6 immeubles stratégiques. L'ORI permettra de renforcer les actions incitatives, en déclarant d'utilité publique les travaux de remise en état des immeubles concernés.

Les bâtiments dégradés les plus stratégiques en termes de réinvestissement immobilier et d'intérêt patrimonial seront la cible privilégiée de cette action.

Mettre en place les conditions de financement optimum pour mobiliser le parc de logement vacant afin de produire une offre de logement de qualité et adaptée :

Le volet "classique" de l'OPAH-RU en direction des propriétaires bailleurs vise à produire une offre locative sociale privée de qualité, à loyers et charges maîtrisés, correspondante aux attentes de la population. Dans ce cadre, les propriétaires pourront bénéficier d'aides exceptionnelles de la ville de La Charité-sur-Loire et du Département de la Nièvre en compléments des aides de l'Anah.

La lutte contre la vacance constitue un des objectifs forts de l'OPAH-RU. Le parc de logements vacants représente un gisement important qui permettra de créer une offre plus adaptée à la demande. Cette opportunité permettra de favoriser les projets de réhabilitation qui offrent une réelle plus-value qualitative en termes de typologie et de nature de produits. La mise en place d'une prime spécifique de la ville visera à inciter les propriétaires concernés, soit en faveur des propriétaires bailleurs (Voir volet 3.11.1), soit en faveur des propriétaires occupants modestes et intermédiaires au travers d'une prime à l'acquisition-amélioration de logements dégradés (Voir volet 3.11.2).

Les blocages techniques ou fonctionnels liés aux logements vacants situés au-dessus des commerces seront traités par une aide incitant les propriétaires à recréer des accès indépendants aux étages dans les immeubles qui en sont dépourvus, dans le périmètre d'action renforcée. (Voir volet 3.11.4)

A travers l'éco-conditionnalité des aides de l'Anah, la rénovation énergétique du parc de logement constitue un axe transversal pour toutes les cibles d'intervention. La réhabilitation complète des immeubles dégradés constitue une opportunité pour tendre vers des objectifs de niveaux de performance énergétiques accrus. A ce titre, la ville de La Charité-sur-Loire et le Département mettent en place des aides qui viendront compléter les financements de l'Anah pour la rénovation thermique et en visant à réaliser quelques opérations exemplaires de rénovation BBC en lien avec le dispositif régional Effilogis. (voir Volet 3.6)

L'accessibilité des immeubles et l'adaptation des logements seront également recherchées à l'occasion des projets de réhabilitation complète, en fonction des conditions réglementaires du SPR.

document de travail

A ce titre, la ville de La Charité-sur-Loire et le Département mettent en place des aides complémentaires pour favoriser l'adaptation et l'accessibilité des logements pour les ménages âgés ou en situation de handicap. (voir Volet 3.6).

Au vu de l'état de dégradation des immeubles, des enjeux liés au contexte de SPR ou aux besoins de restructuration d'immeubles, la Ville met en place des aides spécifiques :

- de déplafonner les travaux subventionnables jusqu'à 1500€/m² pour les propriétaires bailleurs engageant un projet de travaux lourds,
- de financer les travaux de curetage ou de rénovation d'éléments dévalorisants : constructions annexes, adjonctions inesthétiques,...

Afin de limiter les réticences des propriétaires à recourir à des architectes ou maîtres d'œuvre, la Ville propose de financer les études de conception et diagnostics spécifiques préalables au montage et au dépôt des dossiers. Cela vise à inciter les propriétaires des immeubles les plus dégradés à s'adjoindre les compétences d'un professionnel pour garantir la qualité des projets de rénovation.

Afin d'assurer des conditions de financement optimum des projets privés, il s'agira de s'appuyer sur la fiscalité et les modalités de financement avantageux :

- mobiliser la fiscalité immobilière pour améliorer l'effet levier : Disposition de Loc Avantages, Dispositif De Normandie et Fiscalité Malraux[1].
- mobiliser la Fondation du Patrimoine, au possible, en fonction de la mise en valeur du patrimoine bâti

Au vu des prix de l'immobilier sur le centre-ville de La Charité-sur-Loire, une aide à l'acquisition-amélioration sera partie intégrante du dispositif immobilier. Il pourra bénéficier autant à des primo-accédants qu'à des nouveaux arrivants sur la commune. (voir Volet 3.11.2)

Enfin, l'amélioration du cadre de vie doit passer par la revalorisation de l'aspect extérieur des immeubles. Dans cette optique, la Ville de La Charité-sur-Loire mets en place un fonds « vitrines et façades » qui s'appliquera dans un périmètre restreint pré-défini de l'OPAH-RU :

- soit pour les propriétaires qui respecteront les conditions d'accès au dispositif expérimental de l'Anah pour le financement des façades.
- soit indépendamment, en lien avec la Fondation du Patrimoine et le Département de la Nièvre (voir Volet 3.9)

Afin de résoudre les problèmes de cohabitation des logements et de commerces, la Ville financera la création d'accès indépendants aux étages des immeubles qui en sont dépourvus. (voir Volet 3.11.9)

Animer les immeubles les plus stratégiques

Sur la base de la liste d'immeuble, l'opérateur s'attachera à mener des actions proactives pour informer les propriétaires de l'existence de l'OPAH-RU et les inciter à s'engager dans la rénovation ou la cession de leurs biens.

Cette liste comporte également quelques adresses sur lesquelles sont suspectées des situations de mal logement. L'OPAH-RU s'attachera à mener des investigations pour confirmer ou infirmer les suspicions d'habitat indigne.

[1] La mobilisation de la fiscalité Malraux sera recherchée sur les immeubles qui feront l'objet d'ORI. A terme, la révision du SPR devrait permettre d'ouvrir cette fiscalité à l'ensemble du Centre-ville de la Charité-sur-Loire.

document de travail

Expérimenter les dispositifs d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et des ventes d'immeubles à rénover (VIR)

Récemment, l'Anah a ouvert la possibilité de financer certains porteurs de projet dans le cadre de deux nouveaux dispositifs : DIIF et VIR. Ces dispositifs partagent l'objectif final d'une vente de logements réhabilités, dans un but de mixité sociale, en mettant en œuvre une accession sociale à la propriété ou une mise en location à travers un conventionnement.

Des stratégies d'intervention seront construites à l'échelle des propriétés que la commune serait amenée à acquérir.

Mener des opérations publiques d'acquisition-amélioration

Des opérations d'acquisition-amélioration permettraient de produire une offre locative diversifiée et de qualité, au travers de partenariats entre la ville et les opérateurs publics. Cette action viendrait renforcer l'objectif de réhabilitation et de requalification des immeubles du centre ancien.

Selon les opportunités foncières, les opérations d'acquisition amélioration sont envisagées à court terme par la Foncière de Revitalisation ; et à moyen terme par les Offices Publics (Nièvre Habitat ou Habellis).

3.3.2 Objectifs

Sur le parc locatif privé

L'OPAH RU se donne pour objectif la réhabilitation de 55 logements conventionnés

Transversalement, il est prévu

- la requalification de 10 logements indignes ou très dégradés, de 10 logements dégradés ou au titre du RSD ou de la Décence, et de 5 logements pour des travaux de sécurité et salubrité
- la remise sur le marché de 10 logements vacants depuis plus de deux ans,
- l'adaptation complète ou partielle de 5 logements pour des locataires en place,
- l'amélioration énergétique (exclusif) de 20 logements locatifs, dont 5 logements au niveau BBC
- la transformation d'usage pour 5 logements

Sur le parc locatif public

A titre indicatif, la ville et ses partenaires se donnent pour objectif la réalisation d'au moins 2 opérations d'acquisition-amélioration par les opérateurs publics (bailleurs sociaux ou Foncière de revitalisation) sur le secteur du centre-ville au cours des 5 ans.

Sur le parc de logement des propriétaires occupants

L'OPAH RU se donne pour objectif la réhabilitation de 75 logements occupés par leurs propriétaires, répartis à titre indicatif de la manière suivante :

- amélioration de 20 logements indignes ou dégradés ou liés à des problèmes de sécurité ou de salubrité,
    - dont 15 logements appartenant à des propriétaires aux revenus modestes
    - dont 5 logements appartenant à des propriétaires occupants aux revenus intermédiaires (MPR violet)
- adaptation de 15 logements pour des propriétaires en perte d'autonomie,
    - dont 10 logements appartenant à des propriétaires aux revenus modestes

document de travail

    - dont 5 logements appartenant à des propriétaires occupants aux revenus intermédiaires (MPR violet)
- amélioration énergétique de 35 logements :
    - dont 30 logements appartenant à des propriétaires aux revenus modestes, dont 20 Ma Prime Renov' Sérénité et 10 bénéficiant de Ma Prime Rénov'
    - dont 5 logements appartenant à des propriétaires occupants aux revenus intermédiaires (MPR violet)
- raccordement au réseau d'assainissement collectif de 5 immeubles, indépendamment d'autres travaux.

Dans le cadre du dispositif, l'objectif sera d'aider 10 ménages à acquérir un bien situé sur le centre-ville, dont 5 logements pour des ménages modestes bénéficiaires des aides de l'Anah.

Sur le parc des copropriétés

L'OPAH RU se donne pour objectif la réhabilitation de 4 copropriétés :

- 1 au titre de la rénovation énergétique dans le cadre du dispositif MaPrimeRenov' copro
- 3 au titre des copropriétés fragiles et dégradées (sous condition arrêté de péril ou d'insalubrité)

3.3.3 Indicateurs

Les indicateurs immobiliers sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention (logements vacants, logements conventionnés…)
- Nombre d'immeubles totalement réhabilités
- Niveaux de loyer des logements produits
- Nombre et localisation :
    - d'opérations d'acquisition/amélioration portées par un opérateur public ou privé,
    - d'immeubles concernés par des études d'ORI,
    - d'immeubles objet d'ORI (frappés d'une DUP travaux/d'un arrêté de cessibilité),
- Montant total des travaux et coûts moyen de réhabilitation (au projet, au logement, au m²)

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.4.1. Descriptif du dispositif

En lien avec le Pôle Départemental PDLHI, la Ville de La Charité-sur-Loire envisage de mettre en place un comité local de lutte contre l'habitat indigne à l'échelle de l'OPAH RU pour permettre une meilleure efficacité des dispositifs de repérage, de suivi et de traitement des situations sur le centre-ville de La Charité-sur-Loire.

Un protocole sera élaboré au démarrage de l'OPAH-RU pour clarifier le rôle respectif des différents acteurs. Cette instance permettra de recouper les informations liées aux autres volets de l'OPAH-RU, notamment sur le volet foncier et immobilier.

Le comité LHI de l'OPAH-RU s'attachera à :

- Sensibiliser les propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et les acteurs locaux (partenaires, élus, techniciens, assistantes sociales, aide à domicile,…) à la problématique de l'habitat indigne : mettre en avant l'état du logement, faire prendre conscience des risques sanitaires et sociaux, diffuser des conseils de prévention, rappeler les obligations légales, inciter l'engagement de travaux…

document de travail

- Identifier et qualifier les situations (insalubrité, péril, manquements au RSD, non décence) : diagnostic technique réalisés par les services de la Ville en partenariat avec l'opérateur de l'OPAH-RU,
- Mutualiser les différents leviers et renforcer les aides (techniques, sociales, administratives, juridiques, financières) pour favoriser l'accompagnement des propriétaires et encourager la réalisation de travaux permettant de remédier aux situations,
- Étudier les conditions de mise en œuvre d'Opérations de Restauration Immobilière sur les situations bloquées ou la réalisation de travaux d'office dans le cas des procédures de péril ou d'insalubrité.

Par ailleurs, l'opérateur de l'OPAH-RU assurera un accompagnement social renforcé et personnalisé de ménages en situation d'habitat indigne à travers une mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale « MOUS accompagnement sanitaire et social renforcé ».

Dans l'objectif de solvabiliser les ménages modestes d'une part et d'inciter les propriétaires bailleurs d'autre part, la Ville de La Charité-sur-Loire et le Département ont souhaité faciliter la réhabilitation des logements indignes, non décents ou dégradés en abondant les aides aux logements sous les mêmes conditions d'éligibilité aux aides de l'anah.

D'autre part, la Ville de La Charité-sur-Loire a souhaité accompagner les propriétaires occupants dépassant les plafonds de ressources de l'Anah qui souhaiteraient réaliser des travaux sur des immeubles très dégradés. Les ménages aux ressources intermédiaires bénéficieront à ce titre d'une aide aux travaux de la Ville de La Charité-sur-Loire de 15%, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable de 20 000€. Cette aide est cumulable avec les aides du dispositif MPR, ainsi que celle de l'aide à l'accession.

Il est par ailleurs prévu un déplafonnement des travaux pour les aides de la Ville de La Charité-sur-Loire en vue de compenser les surcoûts liés aux situations de forte de dégradation et d'immeuble à forts enjeux patrimoniaux. (cf Volet 3.11.6)

L'aide à l'acquisition-amélioration de logements dégradés pour les ménages modestes et intermédiaires concourt également à cet enjeu.

Une action est également prévue pour le traitement des copropriétés dégradées, développée dans le volet 3.5 "copropriété"

3.4.2 Objectifs

Logements indignes et très dégradés	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
propriétaires bailleurs	5	5	5	5	5	25
dont logements indignes et très dégradés	2	2	2	2	2	10
dont logements dégradés	1	1	1	1	1	5
dont logements RSD-décence	1	1	1	1	1	5
dont logements sécurité et salubrité	1	1	1	1	1	5
propriétaires occupants modestes et très modestes	4	4	4	4	4	20

document de travail

dont logement indignes et très dégradés	3	3	3	3	3	15
dont logement sécurité et salubrité	1	1	1	1	1	5
propriétaires occupants intermédiaires	1	1	1	1	1	5
Total	10	10	10	10	10	50

nb : les objectifs concernant les copropriétés dégradées sont mentionnés dans le Volet 3.5.

3.4.3 Indicateurs

Les indicateurs de l'habitat indigne et très dégradé sont les suivants :

- Nombre de réunions du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne dédié à l'OPAH-RU
- Taux de participation des partenaires signataires du protocole
- Nombre et localisation :
  - des immeubles suivis dans le cadre du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne
  - des signalements remontés à l'équipe de suivi-animation,
  - des visites effectuées par les services de la Ville et/ou l'équipe de suivi-animation,
- Nombre de procédures (insalubrité, péril, non décence, infraction RSD) :
  - Prises avant l'OPAH-RU et pendant l'OPAH-RU
  - Levées suite aux travaux dans le cadre de l'OPAH-RU.
- Nombre d'immeubles suivis dans le comité faisant l'objet d'une ORI,
- Caractéristiques des situations : logements insalubres, indignes ou indécents, périls…
  - Nombre d'adresses et nombre de logements concernés
  - Nombre de ménages, dont ménages ayant fait l'objet d'un accompagnement MOUS,
- Nombre de situations résolues :
  - Logements subventionnés par l'Anah,
  - Logements réhabilités sans dossier Anah,
  - Nombre de relogements,
- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention : Projets de travaux pour réhabiliter un logement indigne, dégradé ou faisant l'objet d'une procédure « règlement sanitaire départemental » ou suite à un contrôle de décence,
- Montant total et montant moyen de travaux lié à la dégradation et des travaux induits,
- Montant total et montant moyen de subvention par financeurs,
- Nombre d'évaluation « Grille de dégradation Anah » réalisées par l'opérateur
- Nombre et raisons des situations bloquées

3.5. Volet copropriété en difficulté

3.5.1. Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle a mis en évidence un besoin potentiel pour les petites copropriétés du centre-ancien de La Charité-sur-Loire. Toutefois, les immeubles n'ont pas pu être précisément identifiés.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, il s'agira donc de :

- poursuivre le repérage des copropriétés pendant la phase opérationnelle,
- suivre et accompagner un nombre limité de copropriétés au cours de l'OPAH-RU.

document de travail

Avant d'envisager à plus long terme un approfondissement (ex : enclenchement des dispositifs spécifiques, procédure de redressement ou de prévention de la dégradation), il a été décidé de définir un nombre limité de copropriétés (3) à suivre sur cette thématique dans le cadre de l'OPAH-RU.

Pour ces copropriétés qui pourraient être identifiées par l'opérateur ou les partenaires impliqués dans la lutte contre l'habitat indigne, il s'agirait d'accompagner les copropriétés dégradées ou objet d'une procédure dans l'élaboration d'un programme de travaux adapté et admissible, et dans le montage d'un dossier d'aide aux syndicats de copropriétaires.

Dans ce contexte, l'opérateur d'OPAH-RU sera chargé de réaliser un diagnostic multicritère simplifié permettant de mieux caractériser la copropriété (occupation, fonctionnement, gestion, état technique, ...) et de proposer un accompagnement spécifique (participation aux instances de décisions (AG), rendez-vous avec le syndic, ...).

3.5.2. Objectifs

Il s'agira de :

- Aborder individuellement lors des comités techniques et/ou des comités de lutte contre l'habitat indigne les cas de copropriétés pour lesquelles l'opérateur aura identifié des signes de fragilité,
- Réaliser des diagnostics multicritères simplifiés sur 3 copropriétés retenues par le comité technique,
- Accompagner sur des démarches de projet de travaux dit « de copropriété »
- Financer 3 copropriétés pour des projets de travaux collectifs liés à une procédure ou une situation de dégradation

Copropriétés en difficulté	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
propriétaires occupants intermédiaires	1	0	1	0	1	3

3.5.3 Indicateurs

Les indicateurs sont les suivants :

- Nombre et localisation :
  - des copropriétés et de copropriétaires identifiées par l'animateur
  - de logements de copropriétés suivis dans le cadre du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne
  - des demandes d'aide au syndicat
- Nombre de diagnostic multicritères réalisés par l'opérateur
- Nombre et nature des mesures d'accompagnement spécifiques mises en œuvre
- Montant total et montant moyen de travaux d'adaptation et des travaux induits
- Montant total et montant moyen de subvention par financeurs
- Nature des travaux sur les parties communes de copropriétés

document de travail

3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

3.6.1 Descriptif du dispositif

L'amélioration énergétique et la lutte contre la précarité énergétique constituent un enjeu majeur. L'étude pré-opérationnelle a permis de mettre en évidence un besoin important en matière de rénovation énergétique.

L'OPAH-RU s'attachera à :

- Faciliter l'articulation entre l'ALEC, Espace Conseil France Rénov,' et l'opérateur d'OPAH pour simplifier le parcours des demandeurs. Une attention toute particulière sera portée à la fluidité des informations entre les deux structures, tout en veillant à ce que le demandeur et son projet soient au cœur du dispositif. Une réunion de concertation, en début de dispositif, viendra caler précisément la méthodologie.
- Les contacts portant sur des immeubles inscrits dans le périmètre d'OPAH RU et enregistrés par l'Espace Conseil France Rénov seront redirigés auprès de l'opérateur. A contrario, pour tous les contacts hors périmètre OPAH RU ou hors éligibilité l'opérateur transférera la demande immédiatement à l'ALEC.
- Favoriser le repérage des propriétaires, notamment les propriétaires bailleurs de logements considérés comme passoires thermiques (étiquette E à G du DPE), notamment par une communication spécifique et par la mobilisation des professionnels (agents immobiliers et notaires)
- Déployer un accompagnement complet : technique, administratif, social et financier
- Encourager la réalisation de travaux d'amélioration énergétique cohérents :
    - respecter les particularités techniques et thermiques du bâti ancien,
    - prendre en considération les capacités financières des propriétaires,
    - mutualiser et optimiser les différentes aides techniques et financières,
    - favoriser l'approche globale et la rénovation énergétique performante (BBC rénovation).

En faveur des propriétaires occupants

Dans le contexte du déploiement des aides Ma Prime Rénov (MPR), la Ville de La Charité-sur-Loire a souhaité intégrer l'accompagnement de MPR dans le dispositif d'OPAH-RU, pour améliorer la lisibilité dans les dispositifs et ainsi éviter les effets de concurrence. De fait, la Ville de La Charité-sur-Loire a souhaité mettre en place un parcours d'accompagnement effectif pour les futurs bénéficiaires, y compris pour ceux qui bénéficieront in fine du dispositif MPR. Pour une efficience du dispositif, le dispositif d'OPAH-RU prendra en charge les visites du logement par l'opérateur ainsi que les études techniques, énergétiques, et financières, pour des propriétaires dont le projet de rénovation énergétique est soit incertain soit significatif. Ce principe de gratuité permettrait, in fine, d'accompagner les propriétaires occupants soit dans le montage d'un dossier MPR soit dans un dossier MPR Sérénité.

Une aide complémentaire à un dossier MPR Sérénité sera octroyée par la Ville à hauteur de 10% du montant des travaux.

Une aide aux travaux complémentaires à MPR (simple) sera octroyée par la Ville à hauteur de 500 € par ménage.

L'accompagnement par l'opérateur des propriétaires occupants dans le montage de dossier MPR sera également pris en charge pour les ménages aux ressources intermédiaires. Une aide aux

document de travail

travaux sera octroyée par la Ville à hauteur de 10% du montant des travaux, dans la limite de 20 000€ de travaux.

A noter, que pour les propriétaires dont le projet se compose d'un seul poste de travaux "simple", l'opérateur les orientera vers Ma Prime Renov' sans accompagnement.

Enfin, le prestataire informera les pétitionnaires des possibilités et modalités de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie. Le prestataire assurera l'accompagnement des propriétaires pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie. Les propriétaires seront libres de valoriser les CEE auprès des partenaires de leurs choix.

En faveur des propriétaires bailleurs

Les propriétaires bailleurs prêts à s'engager dans les conditions d'éligibilité et de recevabilité de Ma Prime Rénov Sérénité pourront bénéficier des aides de l'Anah abondé par la Ville de La Charité-sur-Loire. A travers l'éco-conditionnalité des aides de l'Anah, la rénovation énergétique performante est appréhendée de manière transversale sur les autres champs d'intervention, notamment sur les projets de rénovation complète des immeubles dégradés.

En faveur des copropriétés

La Copropriété Val de loire, sise 5 rue des Fossés, est prête à s'engager dans un programme de travaux susceptible de remplir les conditions d'éligibilité et de recevabilité de Ma Prime Rénov' Copropriété. Cette copropriété pourra bénéficier d'une AMO gratuite dans le cadre de l'OPAH-RU et des aides de l'Anah MPR Copro.

La Ville de La Charité-sur-Loire attribuera également des aides complémentaires sous forme de primes individuelles à destination des propriétaires occupants ayant des ressources modestes et très modestes, ainsi qu'en faveur des propriétaires bailleurs sous condition de conventionnement sans travaux.

3.6.2 Objectifs

Logements relevant des primes ANAH	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
propriétaires bailleurs	8	8	8	8	8	40
dont projet Habiter Mieux (exclusivement)	4	4	4	4	4	20
dont projet avec autre clef d'entrée (LHI/LTD/LD)	4	4	4	4	4	20
dont projet BBC (en lien avec le dispositif Effilogis)	1	1	1	1	1	5
propriétaires occupants	6	6	6	6	6	30
dont primes "sortie passoires thermiques"	3	3	3	3	3	15
dont primes "basse consommation Anah"	3	3	3	3	3	15

document de travail

dont primes “basse consommation Effilogis”	0	1	1	1	1	4
logements relevant de la prime MPR	3	3	3	3	3	15
propriétaires occupants (M/TM)	2	2	2	2	2	10
propriétaires occupants (intermédiaires)	1	1	1	1	1	5
logements en copropriétés	0	0	0	47	0	47
dont primes individuelles TM	0	0	0	9	0	9
dont primes individuelles M	0	0	0	5	0	5
dont primes “basse consommation Anah	0	0	0	47	0	47
dont primes copropriété fragile	0	0	0	0	0	0
Total	10	10	10	10	10	50

3.6.3 Indicateurs

Les indicateurs sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention
- Nombre d’évaluations énergétiques (PO/PB) réalisées par l’opérateur
- Nombre de logements bénéficiant d’une prime “passoires thermiques” et prime “Basse consommation”
- Nombre de projets bénéficiant du dispositif Effilogis et d’une prime BBC
- Typologie des travaux
- Répartition des logements par classes énergétiques (étiquettes DPE) : Avant et Après travaux
- Gain énergétique moyen par logement (KWh/m².an)
- Gain énergétique cumulé (KWh/an)
- Montant total et montant moyen de travaux d’amélioration énergétique et des travaux induits
- Montant total et montant moyen de subvention par financeurs
- Nombre de projets n’ayant pu aboutir et nature des blocages
- Nombre de contacts liés à cette thématique

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.7.1 Descriptif du dispositif

Sur ce thème, l’OPAH-RU s’attachera à sensibiliser les propriétaires aux possibilités d'améliorer leurs logements et encourager la réalisation de travaux d’adaptation et d’accessibilité auprès :

- des propriétaires occupants âgés (GIR 1 à 6) ou handicapés,
- des locataires déjà en place afin de tenir compte des besoins spécifiques exprimés,

L’OPAH-RU interviendra en faveur des travaux d’adaptation des logements pour les ménages éligibles à l’Anah, ainsi qu’aux ménages aux revenus intermédiaires (MPR violet).

document de travail

Dans cet objectif, la Ville de La Charité-sur-Loire participe à la réalisation des travaux subventionnables liés à l'autonomie en abondant les aides de l'Anah, ou en participant aux travaux des ménages "hors Anah".

3.7.2 Objectifs

Adaptation des logements	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
propriétaires bailleurs	1	1	1	1	1	5
travaux de maintien au domicile (locataire en place)	1	1	1	1	1	5
propriétaires occupants	3	3	3	3	3	15
PO très modestes"	1	1	1	1	1	5
PO modestes	1	1	1	1	1	5
PO intermédiaires	1	1	1	1	1	5
Total	4	4	4	4	4	20

3.7.3 Indicateurs

Les indicateurs sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention
- Montant total et montant moyen de travaux d'adaptation et des travaux induits
- Montant total et montant moyen de subvention par financeurs
- Nombre de contacts liés à cette thématique
- Nombre de rapports techniques réalisés par l'opérateur
- Typologie des travaux

3.8 Volet social

3.8.1 Descriptif du dispositif

En lien avec l'action de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des occupants, ce volet social constitue une action transversale à la réalisation des objectifs du dispositif. Il a pour objectif l'accompagnement et le maintien des résidents actuels dans le périmètre de l'opération.

Pour garantir la mise en œuvre des mesures de traitement des situations et dans l'objectif de maintien sur place des occupants, et au-delà de l'animation et de la mise en œuvre d'un comité locale de lutte contre le mal logement (cf. volet 3.3), il s'agira de :

- Réaliser les diagnostics sociaux des ménages permettant d'évaluer les besoins et les contraintes (notamment sociales, juridiques et budgétaires) des ménages afin d'assurer des conditions dignes d'habitation,
- Assurer un accompagnement social renforcé et personnalisé de locataires en situation d'habitat indigne à travers une mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale telle que défini par le Règlement Général de l'anah, avec notamment :

document de travail

- le suivi des occupants en situation de mal-logement et en situation de danger : veiller au respect du droit des occupants et les orienter vers les services sociaux existants au cas par cas selon les problématiques rencontrées (FSL, PDALPD, CCAS, ...) si besoin,
- l'accompagnement des ménages pour des relogements définitifs ou hébergements temporaires en cas de nécessité, l'accompagnement des ménages pour des relogements définitifs ou hébergements temporaires en cas de nécessité,
    - en cas de situation de danger au regard de leur santé ou de leur sécurité,
    - pour permettre l'exécution de travaux dans des logements que le propriétaire bailleur s'engage à conventionner,
    - lorsque le logement restera manifestement inadapté, même après travaux (sur-occupation lourde, handicap),
- Assurer le repérage des situations les plus fragiles qui nécessiteront d'être présentées et discutées au sein du comité local de lutte de l'habitat indigne ; il s'agira notamment de faire le lien avec les travailleurs sociaux de secteur les plus à même d'apporter une aide aux ménages. Le groupe devra rechercher des solutions pour remédier aux situations identifiées.

La mobilisation de financements complémentaires sera systématiquement recherchée, notamment pour les propriétaires occupants les plus modestes. En ce sens, des partenariats avec les financeurs potentiels (UDAF, Fondation Abbé Pierre, Sacicap Procivis, CAF, banques locales, Mairie/CCAS) seront mobilisés pour des prêts sans intérêt ou à faibles taux, pour le prêt avance mutation, des subventions exceptionnelles en complément des aides existantes ou encore pour avancer la subvention aux propriétaires.

3.8.2 Objectifs

Accompagnement spécifique	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Accompagnement sanitaire et social renforcé des ménages en situation d'habitat indigne (MOUS LHI)	2	2	2	2	2	10

3.8.3 Indicateurs

Les indicateurs sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention
- Caractéristiques des ménages accompagnés
- Nombre et nature des démarches d'accompagnement réalisées par l'opérateur auprès des ménages accompagnés au titre de la MOUS
- Nombre des primes ingénieries à l'Accompagnement Sanitaire et Social Renforcé octroyées par l'Anah

3.9. Volet patrimonial et environnemental : dispositif d'aide aux réfections des façades

3.9.1 Descriptif du dispositif

Ingénierie renforcée

Compte tenu du Site Patrimonial Remarquable, les projets seront soumis systématiquement à l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France. La prise en compte des exigences et contraintes architecturales liées à la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti constitue un enjeu fort

document de travail

et nécessitera une attention particulière lors de l'élaboration des projets et des dossiers de demande de subvention. Dans cette optique, la Ville de La Charité-sur-Loire mettra en place des moyens d'ingénierie renforcée pour suivre et animer l'OPAH-RU.

Modification/révision du règlement du site patrimonial remarquable et synergie avec l'OPAH-RU

La révision du règlement du SPR est envisagée. Cette démarche vise à faciliter le renouvellement urbain et les opérations de recyclage et de restructuration immobilière, et améliorer l'application des dispositions réglementaires.

Dans le cadre du projet de révision du règlement du SPR, une étude devrait être engagée. A ce titre, il sera recherché une synergie entre la démarche d'OPAH et celle de la Révision. Autant que possible, des visites conjointes entre l'opérateur et le Bureau d'étude en charge de la modification/révision pourraient être envisagées sur des situations identifiées par l'opérateur comme nécessitant une approche patrimoine particulière : éléments à valoriser, éléments dévalorisants non identifiés au Plan du SPR, besoin d'interventions spécifiques non permises par le Règlement (curetage/démolition)…

L'architecte du Patrimoine chargé de la modification/révision pourrait alors apporter les argumentaires permettant de faire les futures dispositions réglementaires (futur PVAP).

Financement de travaux liés à la mise en valeur des immeubles

S'il n'existe pas d'aides spécifiquement dédiées aux travaux d'intérêt architectural, le dispositif d'aide a été renforcé sur un périmètre prioritaire afin de prendre en compte les prescriptions et les surcoûts engendrés :

- Sur les opérations de réhabilitation lourdes de logements locatifs (déplafonnement des travaux jusqu'à 1500€/m² pour les financements de la Ville) – cf Volet 3.11.6
- Sur les opérations de curetage ou de rénovation des bâtiments secondaires – cf Volet 3.11.7

La Fondation du Patrimoine devrait également pouvoir être mobilisée dans le cas d'enjeux liés à la mise en valeur du patrimoine.

Financement des études de conception

Afin de garantir l'approche technique et architecturale dans la conception et l'élaboration des projets de réhabilitation, la Ville et le Département financeront les études de conception préalables au montage d'un dossier. Cette disposition devrait garantir la prise en compte de la qualité patrimoniale sur les immeubles qualifiés de dégradés. – cf Volet 3.11.11

Dispositif Façade de l'OPAH-RU sur le périmètre renforcé

La redynamisation du centre-ville passe par une amélioration de son image. Le traitement des façades et devantures commerciales constitue l'une des actions de cette redynamisation, qui vient naturellement compléter la réhabilitation intérieure des logements.

Depuis 2020, l'Anah propose, à titre expérimental en OPAH-RU, une toute nouvelle aide pour permettre une intervention exclusive sur les façades sans autres travaux, lorsque les logements ne nécessitent pas d'autres interventions importantes (logement dégradé, etc.).

L'intervention sur les façades doit ainsi permettre d'accompagner in fine les priorités d'intervention de l'Anah. Cette aide supplémentaire renforce le dispositif d'OPAH-RU. Cette nouvelle aide prendra la forme d'une subvention pour les publics cibles de l'Anah.

document de travail

Dans cette perspective, la Ville de La Charité-sur-Loire a affirmé sa volonté de se donner les moyens de revaloriser les immeubles stratégiques présentant une image dévalorisante par défaut d'entretien des façades. Un secteur d'intervention renforcé a été identifié comprenant les linéaires commerciaux à maintenir en priorité. C'est sur ce périmètre resserré que s'exercera le Fonds Façade, dans lequel s'applique la nouvelle aide de l'Anah qui sera abondée par la Ville de La Charité-sur-Loire à hauteur de 10% de la dépense subventionnée par l'Anah.

La Fondation du Patrimoine, soutenue par le Conseil départemental, pourra apporter des aides, notamment dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain.

3.9.2 Objectifs

L'intervention renforcée de l'OPAH-RU est réservée exclusivement aux immeubles compris dans le périmètre d'intervention renforcée.

Réfection de façade dans le cadre du périmètre renforcé de l'OPAH-RU	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Réfection de façade propriétaires occupants	1	1	1	1	1	5
Réfection de façade propriétaires bailleurs	6	6	6	6	6	30
Total	7	7	7	7	7	35

L'intégration d'un dispositif d'accompagnement spécifique au traitement des façades constitue un enjeu d'accompagnement du dispositif d'OPAH-RU.

3.9.3 Indicateurs

Les indicateurs sont les suivants :

- Réalisation d'actions de sensibilisation et de communication
- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention
- Montant total et montant moyen de travaux lié aux façades sur le périmètre renforcé
- Montant total et montant moyen de subvention par financeurs
- Nombre et localisation des contacts liés à un projet de ravalement de façade sur le périmètre renforcé

3.10 Volet économique et développement territorial

3.10.1 Descriptif du dispositif

Le développement économique et commercial équilibré constitue un axe majeur dans la stratégie de redynamisation du cœur de ville.

La stratégie d'intervention pour le centre-ancien, dans le cadre de l'ORT, consiste à préserver l'offre commerciale traditionnelle, et particulièrement sur l'axe commerçant principal « de la Gare à la Loire » (rue du Pont - Grande rue François Mitterrand - rue Camille Barrère – Rue de la verrerie – Rue des Hostelleries).

Les principaux objectifs de ce plan étroitement liés à l'OPAH-RU sont les suivants :

- Lutter contre la vacance commerciale
- S'appuyer sur la richesse touristique et culturelle
- Ouvrir les locaux vides à d'autres destinations

document de travail

La complémentarité de l'OPAH-RU et du Programme Petite Ville de Demain constitue un enjeu à part entière, en termes d'accompagnement notamment. Les enjeux et objectifs vis-à-vis de l'OPAH-RU sont :

- Assurer un rapprochement étroit entre l'animateur de l'OPAH-RU, le Chef de Projet PVD et le Manager du Commerce. L'imbrication des thématiques « Habitat/Commerce » nécessite des interactions fortes entre les acteurs du Programme PVD et ceux de l'OPAH-RU. La synergie partenariale élargie doit se traduire dans l'intégration du manager de centre-ville dans l'instance de suivi de l'OPAH-RU. Des échanges d'information réciproques seront faits concernant les porteurs de projets.
- Développer une communication autour du projet global de revitalisation du centre ancien : qu'elle soit liée au programme PVD ou à l'OPAH-RU, la communication est une démarche à part entière dans la politique de redynamisation du centre-ville dans son ensemble.
- Articuler l'aide incitative à la rénovation des façades des étages avec la rénovation des devantures dans le cadre du Plan Façade afin d'assurer un plus grand impact et une plus grande visibilité des interventions, et engendrer de fait un réel effet d'entraînement. (cf Volet 3.9)
- Rechercher ponctuellement des solutions de remembrement foncier afin de réunir des immeubles trop étroits pour accueillir à eux-seul un accès indépendant, un linéaire de vitrine attractif et un plateau de logement aménageable. (cf Volet 3.2)
- Permettre le maintien d'une offre commerciale et artisanale de qualité autour du secteur marchand tout en favorisant la reconversion des secteurs dits fragiles.

La mise en place d'une gestion partenariale a pour objet de créer, à partir du potentiel existant, une véritable dynamique de centre-ville. En privilégiant le contact entre les différents partenaires, cette gestion favorisera la création de synergies et permettra la promotion globale du centre-ville.

Les actions complémentaires de l'OPAH-RU

Le secteur renforcé de l'OPAH-RU s'organise autour du principal axe commerçant du centre-ville. L'OPAH-RU vise à faire cohabiter les fonctions économiques et la fonction résidentielle des immeubles mixtes. Afin de reconquérir les logements vacants du fait de l'absence d'accès indépendant, l'OPAH-RU, dans son périmètre d'action renforcée, se donne les moyens de proposer des aides à la création d'accès aux étages indépendants des commerces. (cf Volet 3.11.4)

Sur les secteurs en reconversion, l'OPAH-RU vise à permettre la transformation de locaux d'activité désaffectés vers un usage résidentiel. Ainsi, l'OPAH-RU propose des aides à la transformation d'usage pour les propriétaires bailleurs (cf Volet 3.11.5). Étant entendu que les aides de l'Anah pour la transformation d'usage en faveur des propriétaires occupants est possible sur la portion de travaux liés aux économies d'énergie via la clef « MPR Sérénité ».

Par ailleurs, la Ville envisage de mobiliser la Foncière de Revitalisation, portée par la SEM Nièvre Aménagement en partenariat avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, en vue d'intervenir sur des cellules commerciales stratégiques. Plusieurs ensembles immobiliers ont été identifiés pour une intervention concomitante sur les commerces et les logements. (cf Volet 3.2).

Les actions complémentaires de l'ORT

D'autres actions transversales liées au projet de revitalisation concourront à la dynamique de projet :

- Fonds de soutien de la Communauté de communes Les Bertranges : cf règlement 2020

document de travail

- Concession d'aménagement pour la requalification de deux des quatre hôtels de La Charité-sur-Loire
- Concession d'aménagement pour la création de nouveaux hébergements touristiques dans la maison Adam et la grange Bornet
- Restructuration de l'ensemble du quartier de la gare incluant la reconversion du silo à grain, la création d'une zone commerciale, l'aménagement d'une zone artisanale et la création de nouveaux accès à la gare
- ...

3.10.2 Objectifs

Les objectifs sont ceux inscrits dans le plan d'action du Programme Petites Villes de Demain. Une évaluation sera faite dans le cadre du comité de suivi du programme PVD.

La synergie partenariale recherchée doit s'élargir aux réflexions autour de l'OPAH-RU. Cette orientation se traduira dans la composition des comités techniques et de pilotage respectifs, ainsi que dans la cellule de veille et d'intervention foncière.

D'autre part, la complémentarité entre les problématiques de l'habitat et du commerce pourra conduire à des sollicitations du manager du commerce par l'opérateur d'OPAH-RU pour faciliter les relations avec les propriétaires et les commerçants, et inversement.

La réalisation simultanée de travaux sur les façades commerciales et non commerciales devra être fortement incitée afin d'homogénéiser la qualité des linéaires marchands et renforcer l'attractivité des commerces.

3.10.3 Indicateurs

Les indicateurs vis-à-vis du suivi et de l'animation de l'OPAH-RU sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs du programme PVD
- Nombre de projet ayant nécessité l'implication des animateurs respectifs de l'OPAH-RU et du programme PVD
- Nombre de participation des représentants du programme PVD :
    - au comité technique de suivi de l'OPAH-RU
    - au comité de pilotage de l'OPAH-RU
    - à la cellule de veille et d'intervention foncière de l'OPAH-RU
- Nombre et localisation des immeubles réhabilités par l'OPAH-RU présentant des cellules commerciales
- Nombre, nature et localisation des opérations foncières liées aux commerces : préemptions, expropriations, acquisitions amiables,...

3.11 Autres volets spécifiques

3.11.1 Résorption de la vacance

Descriptif du dispositif

La lutte contre la vacance doit permettre de redynamiser le centre-ville de La Charité-sur-Loire. Ainsi la Ville de La Charité-sur-Loire abondera les aides de l'OPAH-RU sur les logements vacants qui bénéficieraient d'un programme d'aide aux travaux de l'OPAH au titre des propriétaires bailleurs.

Le montant de cette aide sera de 1 000€ par logement vacant de plus de 2 ans.

document de travail

Etant entendu que le dispositif d'aides à l'acquisition-amélioration (cf 3.11.2) concourt également à cet objectif en faveur des propriétaires occupants.

Objectifs

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Logements vacants depuis plus de deux ans réhabilités dans le cadre de l'OPAH RU	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**	10

3.11.2 Accession à la propriété

Descriptif du dispositif

La Ville de La Charité-sur-Loire apportera une aide complémentaire, accessible pour les ménages Anah et les ménages aux ressources intermédiaires dans le cadre de l'OPAH-RU. Cette aide viendra en complément d'une aide aux travaux :

- Le montant de cette aide sera de 2 000€ par opération d'acquisition-amélioration pour les ménages éligibles à l'anah,
- Les ménages hors Anah aux revenus intermédiaires (catégorie violette MPR) pourront bénéficier quant à eux d'une aide de 1 000 € par opération d'acquisition-amélioration dans le cas dans le cas d'une opération portant sur un logement très dégradé ou nécessitant des travaux de rénovation thermique (cf. Volet 3.11.10)

Objectifs

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Aide à l'acquisition-amélioration dans le centre-ancien, avec travaux, pour les ménages Anah	1	1	1	1	1	5
Aide à l'acquisition-amélioration dans le centre-ancien, avec travaux, pour les ménages hors Anah Intermédiaires	*1*	*1*	*1*	*1*	*1*	*5*

3.11.3 Création d'accès indépendants

L'étude pré-opérationnelle a mis en évidence un enjeu concernant la création d'accès indépendants aux étages supérieurs, notamment dans le périmètre d'action renforcée. La résolution des conflits d'usage entre les habitations et le commerce du centre-ville de La Charité-sur-Loire constitue un enjeu du dispositif de l'OPAH-RU.

En cela, la Ville de La Charité-sur-Loire a décidé d'abonder le financement des accès indépendants aux étages en faveur de propriétaires bailleurs. Cette aide complémentaire, couplée aux aides de l'Anah, sera possible à l'occasion d'une rénovation au titre de l'OPAH, dans le périmètre d'action renforcée.

document de travail

Objectifs

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Création d'accès indépendants aux étages (avec dossier Anah)	1	1	1	1	1	5

3.11.4 Transformations d'usages

La transformation de locaux pour un changement de destination et d'usage constitue en enjeu dans le dispositif de l'OPAH-RU. En effet, l'étude réalisée par la sur les dynamiques commerciales du centre-ville de La Charité-sur-Loire a permis de mettre en évidence des secteurs à renforcer et des secteurs à reconvertir, de par leur discontinuité ou non avec le parcours marchand, d'une part et de leur fragilité (vacance importante), d'autre part.

En faveur des propriétaires bailleurs pour des projets éligibles Anah

L'Anah et la Ville de La Charité-sur-Loire financent les transformations d'usage en faveur des propriétaires bailleurs conventionnés Anah.

Une aide de 10% par la ville calculée dans la limite du montant des travaux subventionnables (750€ HT/m²)

Concernant les changements de destination de greniers ou dépendances, les projets ne seront pas prioritaires et seront soumis pour avis préalable à l'Anah et à la Ville

Objectifs

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Propriétaires bailleurs Transformation d'usage éligible Anah	1	1	1	1	1	5

3.11.5 Aide aux grands logements

La création de logements plus grands et plus adaptés aux modes de vie actuels constitue en enjeu dans le dispositif de l'OPAH-RU. Ainsi, la Ville de La Charité-sur-Loire souhaite favoriser la rénovation de grands logements et/ ou la réunification de petits logements.

Ainsi, une prime supplémentaire de 2000€ sera accordée aux propriétaires bailleurs, pour la rénovation d'un logement de type T3 et plus avec une surface fiscale supérieure à 60m². Cette prime est conditionnée à un dossier travaux de l'OPAH-RU.

Objectifs

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Aide aux grands logements	1	1	1	1	1	5

document de travail

3.11.6 Déplafonnement dérogatoire pour travaux lourds ou d'intérêt architectural

La présence d'un secteur sauvegardé nécessite la prise en compte des spécificités d'intervention sur les immeubles hautement protégés du SPR. En vue de favoriser l'équilibre économique des rénovations lourdes, la Ville de La Charité-sur-Loire a souhaité, sur le périmètre d'action renforcée de l'OPAH-RU, prendre en compte les surcoûts liés aux travaux d'intérêt architectural.

En faveur des propriétaires bailleurs

Ainsi, sous condition d'un dossier Anah "Travaux lourds", les rénovations pourront bénéficier d'un abondement supplémentaire de la Ville de La Charité-sur-Loire, sur la portion des travaux comprise entre 1000 € et 1500 €/ m². Cet abondement ne sera possible que sur présentation des justificatifs techniques et architecturaux, et dans le périmètre d'action renforcée de l'OPAH-RU.

Objectifs

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Déplafonnement dérogatoire pour Travaux Lourds ou d'intérêts architectural	2	2	2	2	2	10

3.11.7 Aides à la rénovation/curetage des bâtis secondaires

Afin d'améliorer la qualité résidentielle et l'attractivité du centre-ville, la Ville de La Charité-sur-Loire a souhaité sur le périmètre d'action renforcée de l'OPAH-RU, favoriser la rénovation voir le curetage des bâtis secondaires pour aérer le tissu urbain, ou embellir les cœurs d'îlots.

En cela, la Ville de La Charité-sur-Loire accordera une subvention de 15%, sur la base d'un plafond de travaux de 20 000€ du montant HT des travaux, pour les propriétaires bailleurs sous condition d'autorisation d'urbanisme. Cette subvention sera possible seulement pour les immeubles compris dans le périmètre d'intervention renforcé.

Objectifs

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Financement PB	1	1	1	1	1	5

3.11.8 Financement des travaux nécessaires dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'inondation

Afin de prendre en compte les travaux nécessaires à la mise aux normes des logements exposés aux risques inondation, la Ville de La Charité-sur-Loire a souhaité apporter une aide complémentaire sur le périmètre du PPRI. En cela, dans le cas d'un projet subventionnable au titre de l'OPAH, la Ville de La Charité-sur-Loire accordera une subvention de 10%, sur la base d'un plafond de travaux de 20 000€ HT, pour les propriétaires bailleurs et propriétaires occupants.

document de travail

Objectifs

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Financement travaux PO M, TM et intermédiaires	1	1	1	1	1	5
Financement travaux PB (Loc 1, 2 et 3)	1	1	1	1	1	5

3.11.9 Aide au raccordement aux réseaux d'assainissement pour les propriétaires occupants

Le raccordement des bâtiments existants aux réseaux d'assainissement est indispensable mais représente un coût non négligeable pour les propriétaires privés. En cela, la ville de La Charité-sur-Loire accordera une prime de 2 000€ pour les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH, ainsi que pour les ménages aux ressources intermédiaires.

Cette aide n'est pas conditionnée à la réalisation d'autres travaux. Elle pourra toutefois être complémentaire à un autre dossier principal.

Objectifs

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Financement travaux de raccordement	1	1	1	1	1	5

3.11.10 Financement des études de conception et diagnostics préalables avant travaux (diagnostic structure, étude de géomètre, ...)

Les travaux lourds de réhabilitation sur des immeubles à forte valeur patrimoniale nécessitent des interventions et des restructurations souvent complexes. Le recours à des architectes, maîtres d'œuvre ou autres bureaux d'études représente un surcoût aux projets de travaux. Cela constitue un frein à l'engagement des projets, alors que ces prestations techniques sont gages de sécurité pour les propriétaires et de qualité des projets.

Afin d'inciter les propriétaires à s'engager dans ces études dans le cadre de projets de travaux sur immeubles qualifiés de très dégradés, la Ville de La Charité-sur-Loire accordera une aide de 15% plafonnée à 7000€ du montant HT des études pour les propriétaires occupants Très modestes, modestes et intermédiaires ; ainsi qu'aux propriétaires bailleurs qui envisagent de bénéficier de l'OPAH.

Ces aides ne seraient pas conditionnées à la réalisation de travaux et interviendraient avant le dépôt d'un dossier de réhabilitation.

Objectifs

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Financement études de conception PO	2	2	2	2	2	10
Financement études de conception PB	3	3	3	3	3	15

document de travail

3.11.11 Création d'une maison de l'habitat

Dans sa volonté de mettre en œuvre un "guichet de l'habitat", la Ville s'est engagé dans la création d'une "maison de l'habitat", en vue de proposer un lieu unique d'accueil, d'informations, de conseils et d'accompagnement permettant à chaque usager d'optimiser son projet. L'OPAH-RU s'attachera à animer cette Maison de l'Habitat pour permettre une meilleure information et accompagnement du public.

Concernant l'articulation avec le Service France Rénov', il s'agira de faciliter l'articulation entre les Espaces Conseils France Rénov' et l'opérateur d'OPAH pour simplifier le parcours des demandeurs. Il s'agira ici que l'ensemble des contacts enregistrés par les Espaces Conseils France Rénov' soient redirigés auprès de l'opérateur et/ou de la Maison de l'Habitat.

Il sera défini, conjointement, un dispositif d'accueil des demandeurs, d'accompagnement de leur projet et de circulation des informations entre les différents instructeurs, en veillant à mettre le demandeur au cœur du dispositif et en veillant à faciliter son parcours.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 192 logements minimum, répartis comme suit :

- 75 logements occupés par leur propriétaire
  - dont 55 PO éligibles Anah
  - dont 20 PO hors Anah, aux ressources intermédiaires
- 55 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 3 copropriétés sous procédure ou qualifiée de très dégradées (pour un potentiel estimé d'environ 15 logements)
- 1 copropriété concernée par la rénovation énergétique MaPrimeRenov' Copro (47 logements)

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à 172 logements minimum, répartis comme suit :

- 55 (dont 10 MPR) logements occupés par leur propriétaire
- 55 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés avec travaux
- 3 copropriétés sous procédure ou qualifiée de très dégradées (pour un potentiel estimé d'environ 15 logements)
- 1 copropriété concernée par la rénovation énergétique MaPrimeRenov' Copro (47 logements)

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements bénéficiant de l'aide MPR Sérénité » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Nombre de logements PO Modeste et très modestes	11	11	11	11	11	55
dont logements indignes/très dégradés PO	2	2	2	2	2	10

document de travail

dont travaux pour la sécurité et la salubrité	1	1	1	1	1	5
dont MaPrimeRénov' Sérénité	4	4	4	4	4	20
dont aide pour l'autonomie de la personne	2	2	2	2	2	10
dont MaPrimeRénov'	2	2	2	2	2	10
Nombre de logements PB	11	11	11	11	11	55
dont logements indignes PB	2	2	2	2	2	10
dont travaux pour la sécurité et la salubrité	1	1	1	1	1	5
dont amélioration énergétique PB	4	4	4	4	4	20
dont logements dégradés PB	1	1	1	1	1	5
dont RSD décence	1	1	1	1	1	5
dont aide pour l'autonomie de la personne	1	1	1	1	1	5
dont transformation d'usage	1	1	1	1	1	5
Nombre de logements financés au titre de la VIR						0
Nombre de logements financés au titre du DIIF						0
Nombre de logements MaPrimeRénov' Copropriété	0	0	0	47	0	47
Nombre de logements copropriétés dégradées / sous procédures	5	0	5	0	5	15
Total des logements PO (M-TM) bénéficiant des primes Anah	6	6	6	6	6	30
dont Primes "sortie passoires thermiques"	3	3	3	3	3	15
dont Primes "Basse consommation Anah"	3	3	3	3	3	15
dont Primes "Basse consommation Effilogis"	0	1	1	1	1	4
Total des logements PO (M-TM) bénéficiant des primes MPR	*2*	*2*	*2*	*2*	*2*	*10*
Total des logements PB bénéficiant de l'aide Habiter Mieux	8	8	8	8	8	40
dont Primes "Basse consommation Effilogis"	*1*	*1*	*1*	*1*	*1*	5
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés	11	11	11	11	11	55
dont Loc' 1	11	11	11	11	11	55
dont Loc' 2	0	0	0	0	0	0
dont Loc' 3	0	0	0	0	0	0

Objectifs hors Anah

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Nombre de logements PO Intermédiaires	4	4	4	4	4	20
dont logements très dégradés	1	1	1	1	1	5
dont Energie MaPrimeRénov'	1	1	1	1	1	5
dont aide pour l'autonomie de la personne	1	1	1	1	1	5
dont Raccordement Assainissement	1	1	1	1	1	5
dont PPRI	*1*	*1*	*1*	*1*	*1*	5

document de travail

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements de l'Anah

5.1 Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

La législation applicable aux dossiers déposés est celle en vigueur au moment du dépôt du dossier. Les conditions relatives aux aides de l'ANAH et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation ANAH.

5.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 1 931 914 € répartis comme suit :

- 1 506 689 € pour les aides aux travaux de l'OPAH-RU
- 425 225 € pour les aides à l'ingénierie de l'OPAH-RU
- 17 500 € pour le fonds expérimentation façade (soit 0,9% du budget).

Selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	398 233 €	348 233 €	398 233 €	388 983 €	398 233 €	1 931 914 €
AE prévisionnel Aides	313 188 €	263 188 €	313 188 €	303 938 €	313 188 €	1 506 689 €
dont aides aux travaux Anah PB	127 250 €	127 250 €	127 250 €	127 250 €	127 250 €	636 250 €
dont aides aux travaux Anah PO	135 938 €	135 938 €	135 938 €	135 938 €	135 938 €	679 689 €
dont aides aux travaux Anah SDC	50 000 €	0 €	50 000 €	40 750 €	50 000 €	190 750 €
dont aides aux opérations VIR et DIIF	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AE prévisionnel Ingénierie	85 045 €	85 045 €	85 045 €	85 045 €	85 045 €	425 225 €
dont aides à l'ingénierie (part fixe)	71 645 €	71 645 €	71 645 €	71 645 €	71 645 €	358 225 €
dont aides à l'ingénierie (part variable)	13 400 €	13 400 €	13 400 €	13 400 €	13 400 €	67 000 €

AE prévisionnels Fonds Façade Renforcé	8 750 €	8 750 €	0 €	0 €	0 €	17 500 €
dont Façade renforcé PB	7 500 €	7 500 €	fin expérim.			15 000 €

document de travail

dont Façade renforcé PO	1 250 €	1 250 €	fin expérim.			2 500 €

Les aides de l'ingénierie seront :

- D'une part fixe correspondant à 50% maximum du montant de la mission de suivi-animation, dans la limite d'un plafond annuel des dépenses subventionnables de 250 000€ HT.
- D'une part variable tenant compte des primes ingénieries par référence au régime d'aide à l'ingénierie

Article 6 - Financements de la Ville de La Charité-sur-Loire

6.1 Règles d'application

La Ville de La Charité-sur-Loire s'engage à renforcer le dispositif incitatif en abondant le financement de l'Anah dans le cadre de travaux sous les mêmes conditions d'éligibilité aux aides de l'Anah :

Cibles	Thématiques	Prime	Taux de subvention
Propriétaires occupants	Dossiers logements indignes et très dégradés Très Modestes et Modestes		15 % (TM) et (M)
	Dossiers logements travaux sécurité et salubrité		15 % (TM) et (M)
	Dossiers « MaPrime Rénov' Sérénité » Très Modestes et Modestes		10 % (TM) et (M)
	Dossiers d'adaptation		10 % (TM) et (M)
Propriétaires bailleurs	Dossiers « MaPrime Rénov' Sérénité »		10% (Loc 1, 2, 3)
	Dossiers d'adaptation		10% (Loc 1, 2, 3)
	Dossiers logements dégradés		10% (Loc 1, 2, 3)
	Dossiers logements RSD, Décence		10% (Loc 1, 2, 3)
	Dossiers Habitat Indigne ou très dégradé		10% (Loc 1, 2, 3)
	Dossiers Travaux Sécurité et Salubrité		10% (Loc 1, 2, 3)
	Dossiers Transformation d'usages		10% (Loc 1, 2, 3)

D'autres cibles spécifiques ou d'autres publics bénéficient également d'une aide de la Ville de La Charité-sur-Loire :

Cibles	Thématiques	Prime	Taux de subvention
Propriétaires bailleurs	Création d'accès indépendants immeuble mixte	2 000€	
	Sortie de vacance de plus de 2 ans	1 000€	
	Aide aux grands logements	2 000€	
	Déplafonnement dérogatoire pour Travaux Lourds ou d'intérêt architectural		10%
	Préfinancement ou financement des études de conception et diagnostics préalables avant travaux	1 000€	
Propriétaires occupants	Prime à l'accession à la propriété avec travaux pour les Ménages Anah	2 000 €	
	Prime à l'accession à la propriété avec travaux pour les Ménages hors Anah	1 000 €	

document de travail

	Aide aux travaux - Hors Anah intermédiaire (MPR violet) Adaptation à la perte d'autonomie		10%
	Aide aux travaux - Hors Anah intermédiaire (MPR violet) Sur Immeuble très dégradé ou sur immeuble à conserver		15 %
	Aide aux travaux - Hors Anah intermédiaire (MPR violet) Travaux d'économie d'énergie		10%
	Financement des travaux nécessaires dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'inondation		10%
	Aide au raccordement au réseau d'assainissement pour les ménages aux ressources Très Modestes, Modestes et Intermédiaires.		10%
	Prime BBC (en lien avec le dispositif Effilogis)	1500€	
	Préfinancement ou financement des études de conception et diagnostics préalables avant travaux		15%

Dans une volonté de favoriser le projet de rénovation énergétique de la copropriété Val de Loire dans le cadre du dispositif « Ma Prime Rénov' Copropriété », la Ville de La Charité-sur-Loire abonde les aides par le biais de primes individuelles à destination des propriétaires occupants éligibles Anah, et des propriétaires bailleurs sous condition de conventionnement sans travaux (Loc1, Loc2, Loc3)

Thématiques	Prime
Copropriété éligible "MPR Copro"	1 000€ (PO TM et M) 1 000€ (PB Conventionnement sans travaux)

Dans le cadre de l'Opération de façade, la Ville de La Charité-sur-Loire abonde les aides de l'Anah conformément à l'instruction Anah du 12 avril 2021. La Ville de La Charité-sur-Loire verse une aide à :

Cibles	Thématiques	Prime	Taux de subvention
Propriétaires Occupants	Rénovation de Façade dans le périmètre renforcé		10 %
Propriétaires bailleurs			10 %

Un formulaire d'engagement et un règlement d'attribution seront établis afin de réserver et verser la subvention de la Ville de La Charité-sur-Loire.

6.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville de La Charité-sur-Loire pour l'opération sont de 1.447.050€, selon l'échéancier suivant :

document de travail

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnel TOTAL	283 810 €	283 810 €	283 810 €	311 810 €	283 810 €	1 447 050€
AE prévisionnel Aides	111 862 €	111 862 €	111 862 €	139 862 €	111 862 €	587 310 €
dont aides aux PB éligibles Anah	39 500 €	39 500 €	39 500 €	39 500 €	39 500 €	197 500 €
dont aides complémentaires PB	26 100 €	26 100 €	26 100 €	26 100 €	26 100 €	130 500 €
dont aides aux Travaux PO éligibles Anah (dont MPR)	28 312 €	28 312 €	28 312 €	28 312 €	28 312 €	141 560 €
dont aides aux Travaux PO non éligibles Anah (Intermédiaires)	7 300 €	7 300 €	7 300 €	7 300 €	7 300 €	36 500 €
dont aides aux Travaux PPRI ou Assain. (PO éligibles Anah et interméd.)	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	20 000 €
dont aides à l'accession (PO éligibles Anah et interméd.)	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €
dont aides à la Conception/diag (PO éligibles Anah et interméd.)	3 150 €	3 150 €	3 150 €	3 150 €	3 150 €	15 750 €
dont aides aux travaux Façade (PO/PB/SDC)	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	2 500 €
dont Copro (éligibles Anah à titre individuel)	- €	- €	- €	28 000 €	- €	28 000 €
AE prévisionnel Ingénierie (TTC)	171 948 €	171 948 €	171 948 €	171 948 €	171 948 €	859 740 €
dont estimation reste à charge TTC (après déduction subvention)	86 903 €	86 903 €	86 903 €	86 903 €	86 903 €	434 515 €

Article 7 - Financements du Conseil Départemental de la Nièvre

7.1 Règles d'application

Le Conseil Départemental de la Nièvre s'engage à soutenir le dispositif mis en place par la Ville de la Charité-sur-Loire renforcer le dispositif incitatif en abondant le financement de l'Anah et de la collectivité Ville de La Charité-sur-Loire dans le cadre de travaux sous les mêmes conditions d'éligibilité des propriétaires aux aides de l'Anah :

Cibles	Thématiques	Modalités des aides
Propriétaires occupants	Ma Prime Rénov' Sérénité	5% + 800€ plafond de travaux 20 000 € BBC par étape 5% + 1200€ sans plafond de travaux BBC global 5% + 1600€ sans plafond de travaux
	Habitat indigne ou très dégradé	40% plafond de travaux max de 20 000 €
	Sécurité et salubrité	40% plafond de travaux max de 20 000 €
	Autonomie	10% plafond de travaux de 20 000 €

Document de travail

Propriétaires bailleurs	Habitat indigne ou très dégradé	40% plafond de travaux max de 20 000 €
	Travaux de Sécurité et Salubrité	40% plafond de travaux max de 20 000 €
	Habitat dégradé ou "Procédure RSD-Décence"	40% plafond de travaux max de 20 000 €
	Amélioration énergétique "Habiter Mieux"	5% + 800€ plafond de travaux 20 000 € BBC par étape 5% + 1200€ sans plafond de travaux BBC global 5% + 1600€ sans plafond de travaux
	Travaux de maintien à domicile	10% plafond de travaux de 20 000 €

Le Conseil Départemental de la Nièvre interviendra également en complément des aides de La Charité-sur-Loire sur les études telles que définies ci-dessous :

Cibles	Thématiques	Modalités des aides
Propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants	Financement des études de conception et diagnostics préalables avant travaux (diagnostic structure, étude de géomètre...)	1000€ par étude transférable en cas de changement de propriétaire

Dans une volonté de favoriser le projet de rénovation énergétique de la copropriété Val de Loire dans le cadre du dispositif « Ma Prime Rénov' Copropriété », le Conseil Départemental abonde les aides par le biais de primes individuelles à destination des propriétaires occupants éligibles Anah, et des propriétaires bailleurs sous condition de conventionnement sans travaux (Loc1, Loc 2, Loc 3)

Thématiques	Prime
Rénovation énergétique des copropriétés	1000 euros max par logement, en fonction de la composition sociale des copropriétaires et/ou conventionnement des logements, et seulement si la ville de La Charité participe

Tout en restant dans l'enveloppe financière dont les montants prévisionnels figurent ci-dessous, les conditions relatives aux aides du Département sont susceptibles de modifications, suivant les évolutions qui pourraient leur être apportées.

7.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Conseil Départemental de la Nièvre pour l'opération sont de 601 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnel TOTAL	114 600 €	114 600 €	114 600 €	142 600 €	114 600 €	601 000 €
AE prévisionnel Aides	94 600 €	94 600 e	94 600 €	122 600 €	94 600 €	501 000 €
dont aides aux Travaux PB	52 300 €	52 300 €	52 300 €	52 300 €	52 300 €	261 500 €
dont aides complémentaires PB	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000€	2 000 €	10 000 €
dont aides aux Travaux PO	38 300 €	38 300 €	38 300 €	38 300 €	38 300 €	191 500 €
dont aides complémentaires PO	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €

document de travail

dont Copro (éligibles Anah à titre individuel)	0 €	0 €	0 €	28 000 €	0 €	28 000 €
AE prévisionnel Ingénierie	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €

Les demandes de subvention des aides départementales seront à adresser au service du Département rural de la transition énergétique qui les instruira.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 8 – Conduite de l'opération

8.1 Pilotage de l'opération

8.1.1 Mission du maître d'ouvrage

La Ville de La Charité-sur-Loire, en tant que maître d'ouvrage, sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation et de l'atteinte des objectifs.

Cette mission sera assurée par le Chef de projet PVD.

8.1.2 Instances de pilotage

Comité de pilotage

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira 1 fois par an.

Ces réunions permettront aux partenaires de prendre connaissance des bilans d'avancement de l'opération. Ce comité proposera au besoin les orientations pour la suite de la démarche et fera les arbitrages éventuellement nécessaires compte tenu de l'avancement.

Le Comité de pilotage est placé sous la présidence de la Ville de la Charité-sur-Loire, à savoir son président ou son représentant. La composition de ce comité de pilotage stratégique est la suivante:

- le Délégué de l'Anah dans le département de la Nièvre ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre ou son représentant ;
- le Président du Conseil Départemental de la Nièvre ou son représentant ;
- le Président de la Région Bourgogne ou son représentant ;
- les représentants de la Ville de La Charité-sur-Loire,
- l'Espace Conseil France Renov'
- l'Architecte des bâtiments de France (ABF),
- l'Agence régionale de Santé
- le Directeur du CAUE,
- l'équipe opérationnelle,
- Et toutes personnes susceptibles d'apporter leurs connaissances en matière d'habitat, du domaine social ou de l'urbanisme

Les convocations seront à l'initiative de la Ville de La Charité-sur-Loire. L'opérateur en charge du suivi-animation préparera les documents et les rapports et assurera le secrétariat de ces réunions.

document de travail

Le Comité technique restreint

Le Comité technique est une instance partenariale chargée d'assurer le suivi technique de l'opération. Il permet à l'opérateur de présenter le bilan technique de l'opération (présentation des dossiers, communication, permanences, etc.) et de travailler sur des problèmes particuliers liés à l'opération ou sur des actions spécifiques à mettre en place pendant la durée de l'opération.

Il se réunit 5 à 6 fois par an, sous la responsabilité du Maire de la Ville de La Charité-sur-Loire, afin de suivre les conditions de mise en œuvre de l'opération, sur la base des tableaux de bord présentés par l'opérateur.

Il est composé :

- des représentants de la Ville de La Charité-sur-Loire,
- de l'Anah,
- des représentants du Conseil Départemental de la Nièvre,
- de l'opérateur en charge du suivi-animation

Selon les besoins, le comité technique pourra être ponctuellement élargi à d'autres partenaires. A titre d'exemple, pourraient être sollicités des représentants :

- de l'Espace Conseils France Renov'
- de l'Architecte des bâtiments de France (ABF),
- du CAUE
- de l'ADEME,
- du Conseil régional de Bourgogne,
- de la CAF,
- de la MSA,
- de l'ADIL-EIE,
- des représentants des communes
- toutes personnes susceptibles d'apporter leurs connaissances en matière d'habitat

La Cellule de Veille et d'Intervention Foncière

La cellule de veille et d'intervention Foncière, mise en place dans le cadre de l'OPAH-RU, est une instance chargée d'assurer le suivi des interventions spécifiques liées aux volets immobiliers et fonciers de l'OPAH-RU.

Cette instance serait composée de :

- la Ville de La Charité-sur-Loire
  - Chef de projet PVD
  - un chargé de projet d'OPAH-RU,
  - un représentant du Service Urbanisme
  - le manager du Commerce
- l'Opérateur d'OPAH,
- les opérateurs publics

Elle se réunira au gré des besoins et des opportunités foncières.

Le Comité de Lutte Contre l'Habitat Indigne dédié à l'OPAH-RU

Un Comité de Lutte Contre l'habitat Indigne sera mis en place dans le cadre de l'OPAH-RU. Cette instance partenariale sera chargée d'assurer le suivi des situations de mal-logement repérées à

document de travail

l'échelle du centre-ville. Ce comité sera mis en place afin d'améliorer le repérage, le suivi et le traitement des situations du centre-ville de La Charité-sur-Loire.

Cette instance permettra de recouper les informations liées aux autres volets de l'OPAH-RU, notamment sur le volet foncier et immobilier.

Cette instance sera animée par l'opérateur sur la supervision de la Ville de La Charité-sur-Loire. L'opérateur est chargé de présenter les situations repérées et d'apporter en collaboration avec les partenaires une aide individualisée et particulière aux occupants.

Il se réunit 5 à 6 fois par an, sous la responsabilité du Maire de La Charité-sur-Loire, sur la base des tableaux de suivi présentés par l'opérateur.

Il est composé notamment des partenaires déjà mobilisés dans le cadre du PDLHI :

- un élu représentant la Ville de La Charité-sur-Loire,,
- de la DDT,
- de l'ARS
- des Services de la Ville de La Charité-sur-Loire (Service Urbanisme, Police Municipale et CCAS)
- du Conseil Départemental de la Nièvre
- de la CAF et de ses opérateurs,
- des bailleurs publics
- des services sociaux
- de l'équipe opérationnelle
- de toutes personnes susceptibles d'apporter leurs connaissances en matière d'habitat

8.2 Suivi-animation de l'opération

8.2.1 Équipe de suivi-animation

La Ville de La Charité-sur-Loire désignera une équipe opérationnelle, chargée d'assurer l'animation, l'information, et le suivi de l'opération. Le suivi-animation sera confié à un prestataire retenu conformément au Code des marchés publics.

Ce suivi animation sera coordonné, au niveau de la Ville de La Charité-sur-Loire, par le Chef de projet PVD.

L'opérateur retenu après consultation démontrera les compétences suivantes et les expériences en termes de :

- Maîtrise des dispositifs opérationnels axés sur la réhabilitation de l'habitat, en particulier les dispositifs d'OPAH-RU et d'aménagement des quartiers anciens,
- Maîtrise des dispositifs d'intervention coercitifs en lien avec le code de la santé publique, le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,
- Développement de l'information, de la communication, et de l'investigation de terrain, adaptée aux populations concernées et aux objectifs affichés, et en lien étroit avec l'implication des collectivités locales à cette démarche ;
- Coordination et gestion de projet ;
- Animation de réseaux de partenaires, notamment sur l'habitat indigne,
- Réhabilitation de logements : technique et thermique du bâtiment
- Montage d'opérations immobilières complexes (Fiscalité immobilière, Investissement locatif, Copropriétés dégradées,...) et des opérations publiques d'aménagements (Dispositif RHI-THIRORI, Opération de logement social, Partenariat public/privé...),

document de travail

- Juridique,
- Accompagnement social des ménages ;

8.2.2 Contenu des missions de suivi-animation

L'équipe pluridisciplinaire de suivi animation accompagnera les propriétaires dans la réalisation de leurs projets d'amélioration. Les propriétaires et les locataires sont au cœur du dispositif. L'équipe opérationnelle assurera les actions suivantes :

Plan de communication global

Le prestataire et les signataires de la convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication suivantes :

- plan de communication global : parution régulière d'articles dans la presse locale, bulletins communautaires et communaux et site internet ; bâches de chantier à l'effigie de l'opération ; affiches disposées dans les principaux bâtiments accueillant du public ; courriers d'informations aux propriétaires ; réunions publiques ; réunions d'information avec les élus et les partenaires ; diffusion de plaquettes d'informations, salon locaux,…
- information des propriétaires : permanences, participation aux réunions publiques, édition de documents d'information générale sur l'opération, mailings,….
- information sur le dispositif France Renov' et coordination constante avec l'Espace Conseils France Renov'
- information et la mobilisation des acteurs du logement et des différents partenaires (travailleurs sociaux, travailleurs familiaux, professions médicales, artisans, notaires, agences immobilières, banques …).
- réalisation avec la délégation locale de l'Anah et les signataires de tous les supports de communication ;
- tenue des permanences d'accueil du public
- diffusion des documents d'information générale ou technique conçus par l'Anah à destination du public ;
- collaboration étroite avec la délégation locale de l'Anah et avec l'ALEC en amont des réunions d'information destinées à présenter les financements et animées par l'opérateur ;

Mission de repérage

Prospection, sensibilisation et mobilisation des propriétaires et des partenaires sur l'ensemble du territoire, en s'appuyant notamment sur :

- le travail de repérage effectué dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle du parc privé de La Charité-sur-Loire
- les informations recueillies par les acteurs et partenaires de terrains du territoire.

Accompagnement technique administratif et financier des propriétaires

- évaluations de l'état des logements et immeubles (grilles de dégradation), rédaction des rapports de visite ;
- évaluations thermiques avant et après travaux des parties privatives, estimations des gains réalisables puis réalisés ;
- vérification de la qualité des programmes de travaux et contrôle des factures ;
- réalisation des plans de financement et présentation aux propriétaires ;
- montage des dossiers de demandes de subventions auprès des différents signataires ;
- préparation des conventions de loyer ;
- préparation des dossiers de mise en paiement des aides publiques ;

document de travail

- recherche de financements alternatifs : Fondation du Patrimoine, fonds précarité énergétique, fournisseurs d'énergie, SACI, Fondation Abbé Pierre,… ;
- sensibilisation des propriétaires aux coûts et retours sur investissement des travaux engagés, notamment ceux visant des économies d'énergie ;
- présentation des demandes de subventions en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)
- accompagnement de la commune dans la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'habitat indigne et d'application du Règlement Sanitaire Départemental ;
- préparation des conventions de loyer pour les bailleurs conventionnement sans travaux ;

Accompagnement des syndicats de copropriétaires

Pour les syndicats de copropriétaires, l'opérateur sera chargé de :

- réaliser des diagnostics multicritères permettant de mieux caractériser les copropriétés (occupation, fonctionnement, gestion, état technique, …)
- proposer un accompagnement spécifique : participation aux instances de décisions (AG), rendez-vous avec le syndic, etc.

L'équipe de suivi-animation assure l'information sur l'ensemble des aides complémentaires mises en place par la collectivité et ses partenaires, constitue les dossiers administratifs pour l'engagement de ces aides, et les dossiers de demande de paiement. Elle assure le lien administratif avec les dispositifs d'aide existants afin de constituer les dossiers complets à transmettre pour engagement.

Missions sociales

- accompagnement sanitaire et social renforcé des ménages en situation d'habitat indigne ;
- accompagnement renforcé des propriétaires occupants en situation d'habitat indigne ;
- accompagnement renforcé en cas d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ;
- accompagnement renforcé des propriétaires occupants en situation de précarité énergétique ;
- recherche de solutions de financement complémentaires pour les propriétaires occupants précaires ;
- assister propriétaires et locataires dans la mise en œuvre du relogement provisoire;
- sensibilisation aux droits et devoirs du locataire et du propriétaire ;

Prospective et intervention foncière

En complémentarité avec la cellule de veille foncière et d'intervention immobilière, l'équipe de suivi-animation pourra, en tout ou partie :

- Analyse sommaire pour choix de la stratégie (déblocage de faisabilité, DPU, négociation…)
- Mise en œuvre d'opérations de restauration immobilière (ORI)
- Réalisation d'études : études pré-opérationnelles d'ORI, assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix des procédures judiciaires et des DUP.
- Animation opérationnelle : animation opérationnelle d'ORI, suivi des immeubles, assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix des stratégies.

Suivi et évaluation de l'opération et animation du partenariat

- suivi et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération ;
- suivi et animation des comités de suivi et des comités de pilotage ;

document de travail

- suivi et animation du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne dédié à l'OPAH-RU ;
- suivi et animation de la Cellule de Veille et d'intervention foncière ;
- accompagnement du maître d'ouvrage dans la mise en place du partenariat notamment sur la lutte contre la précarité énergétique ; la lutte contre l'habitat indigne et le maintien à domicile
- mobilisation des partenaires ;

8.2.3 Modalités de coordination opérationnelle

La Ville de La Charité-sur-Loire et l'équipe de suivi-animation assureront la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre des actions sur le périmètre de l'opération notamment avec :

- Les services compétents des collectivités,
- Les services instructeurs des demandes de subventions,
- Les services en charge des procédures coercitives,
- Les acteurs du secteur social,
- Tous autres acteurs en cohérence avec le projet d'OPAH-RU

8.3 Évaluation et suivi des actions engagées

8.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

8.3.2 Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

L'équipe opérationnelle présentera un état régulier et actualisé des communications, informations, contacts réalisés et évolution des dossiers en cours d'élaboration ou engagés.

Un rapport annuel d'avancement qualitatif et quantitatif, technique et financier ainsi qu'un rapport faisant le bilan final de l'opération seront établis par l'équipe opérationnelle.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité de pilotage stratégique annuel.

Ce rapport devra faire part des indicateurs suivants :

- Un bilan qualitatif faisant état notamment de l'évaluation :
    - des mesures d'information, des outils de prospection et de repérage
    - des visites réalisées
    - de l'assistance aux propriétaires (aspects techniques et administratifs);
    - du suivi et contrôle des travaux réalisés
    - de la mobilisation des partenaires
    - des limites du dispositif (cause des freins à la réhabilitation, position des propriétaires…)
    - de la coordination avec les dispositifs des partenaires.

document de travail

Ce bilan fera état des difficultés rencontrées, dans le déroulement de la mission et des outils mis en place pour y remédier.

- Un bilan quantitatif :
    - du nombre total de dossiers signalés, en cours d'instruction, en attente de paiement ou liquidés et analyse des causes des dossiers non aboutis
    - du nombre de visites
    - du nombre, type et localisation des logements conventionnés,
    - du nombre, localisation et type de logements améliorés selon le statut,
    - du montant et nature des travaux d'amélioration,
    - de la nature des travaux
    - de la taille des logements
    - du nombre de ménages bénéficiant d'un accompagnement social lié au logement ;
    - du montant moyen des subventions et leur financeur
    - de la distinction des subventions accordées par l'Anah, la Ville de La Charité-sur-Loire voire d'autres partenaires (notamment le Conseil Départemental, les caisses de retraites, MSA ...)
    - de l'économie d'énergie et de rejet de gaz à effet de serre sur la base des diagnostics énergétiques
    - du montant des loyers pratiqués avant et après travaux selon le type et la localisation,

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans technique, administratif et financier, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Les bilans feront le point sur les différentes actions menées et proposeront des pistes de réflexion et d'actions pour la suite. Au-delà des indicateurs de suivi, il abordera:

- la partie prospective de l'opération,
- les opérations de communication et de mobilisation menées,
- une ou deux opérations phares réalisées ou en cours de réalisation,
- une analyse détaillée du niveau d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs,
- une analyse synthétique du processus opérationnel, des atouts et des freins de l'opération, accompagnée de propositions d'actions complémentaires (en cours de programme et en fin d'opération).
- l'impact sur l'activité des entreprises locales du bâtiment.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs, exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre, présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser des difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires et locataires, des acteurs de l'habitat, coordination du projet et des acteurs, problèmes techniques. Et recenser les solutions mises en œuvre
- Mesurer l'impact de l'OPAH-RU sur la vacance, les conséquences sur le marché du logement,

document de travail

- Mesurer l'impact des actions d'information (volet « économies d'énergie », et conseil pour le maintien à domicile)
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 9 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'État. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le dispositif opérationnel d'OPAH-RU.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet Anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles de presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

Les modalités de présentation du dispositif France Rénov' seront définies conjointement avec les Espaces Conseils France Rénov'.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logotype et la mention du numéro et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des OPAH-RU, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah »

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations concernant l'Anah.

document de travail

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH-RU, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du jj/mm/aa (date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire) au jj/mm/aa.

Article 11 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 12 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région, à l'Anah centrale, au porteur du service

document de travail

d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) et à la Région Bourgogne-Franche-Comté, en version PDF.

Fait en xx exemplaires à xx, le jj/mm/aa

Pour l'État,
M. le Préfet de la Nièvre
Monsieur Daniel BARNIER

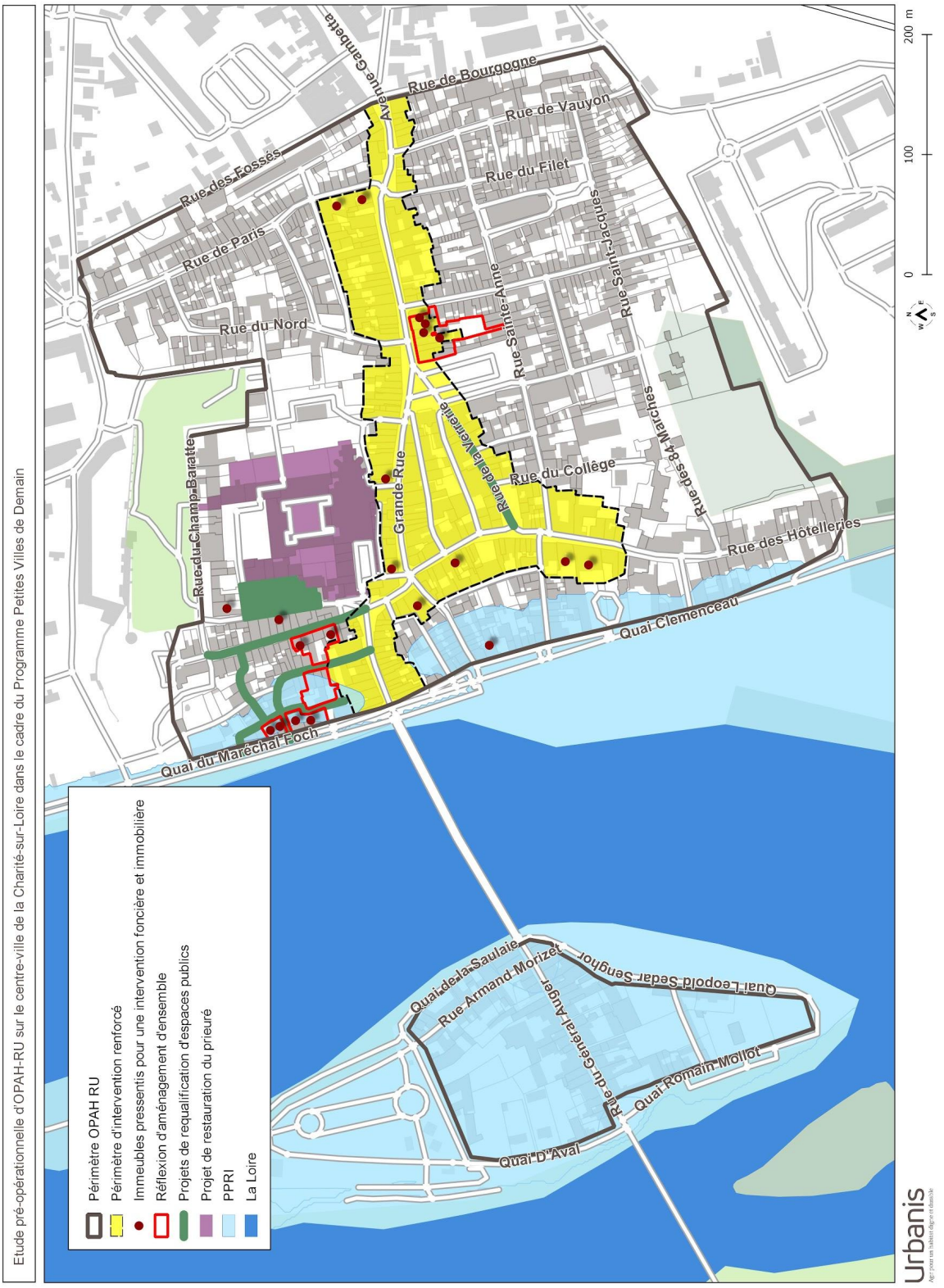
Pour l'Anah,
M. le Délégué adjoint de l'Anah de la Nièvre
Monsieur Samuel GUILLOU

Pour le Maître d'Ouvrage,
M. le Maire de La Charité-sur-Loire
Monsieur Henri VALES

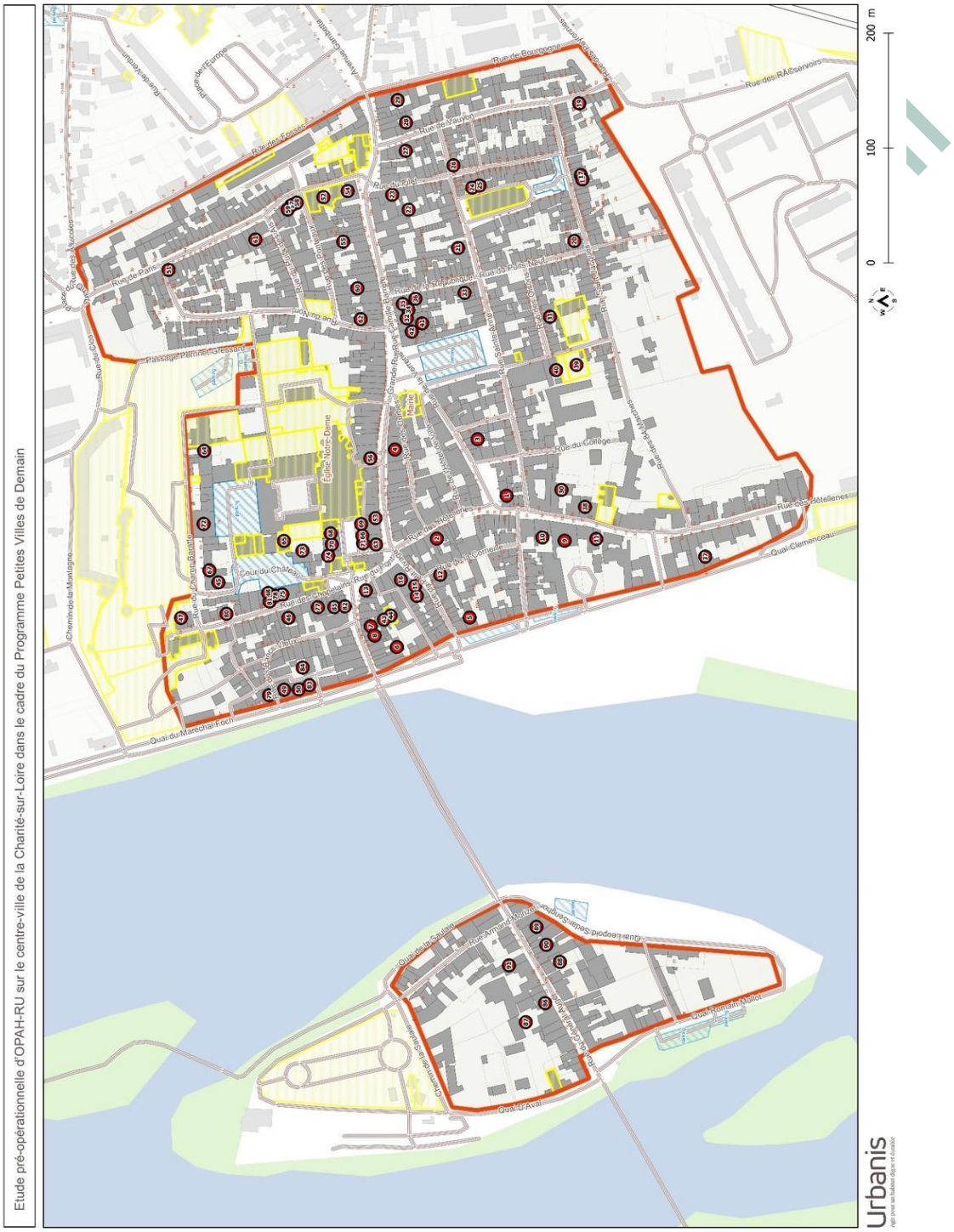
Pour le Conseil Départemental,
M. le Président du Département de la Nièvre
Monsieur Fabien BAZIN

document de travail

Annexe 1 : Périmètre de l'opération, périmètre d'intervention et localisation des immeubles cibles



Annexe 2 : Localisation des immeubles prioritaires



Annexe 3 : Indicateurs de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

Volet Habitat Privé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Nbre de logts réhabilités						
dont propriétaires occupants						
dont PO MPR Sérénité						
dont PO MPR						
dont PO dégradé						
dont PO dégradé - Hors Anah						
dont PO LHI						
dont PO autonomie Anah						
dont PO autonomie Intermédiaire						
dont PO primo accédant						
dont propriétaires bailleurs						
dont PO MPR Sérénité						
dont PB dégradé						
dont PB LHI						
dont PB autonomie						
dont PB RSD/décence						
dont PB transformation d'usage						
dont Rénovation BBC effilogis						
et autres primes spécifiques						
dont copropriétés fragiles repérées et accompagnées						
Nbre immeubles						
nb total de logements						
dont logts PO						
dont logts PB						
Etiquette énergétique après travaux						
Nbre de logts étiquette A						
Nbre de logts étiquette B						
Nbre de logts étiquette C						

document de travail

Nbre de logts étiquette D						
Nbre de logts étiquette E						
Nbre de logts étiquette F						
Nbre de logts étiquette G						
Coûts moyen travaux						
travaux subventionnables HT						
travaux subventionnables TTC						
total travaux HT						
total travaux TTC						
Montant moyen subvention						
Dossiers PO						
Dossiers PB						
Dossiers SDC						
Financements mobilisés						
Financement ANAH						
Financement La Charité-sur-Loire						
Financements Autres						
Taux d'effort moyen PO						
Conventionnement						
Nbre logts conv. intermédiaire						
Nbre logts conv. Social						
Nbre logts conv. Très Social						
Nbre logts vacants remis sur le marché						
Nbre de ménages maintenue dans le cadre travaux de réhabilitation						
Nbre de primo accédants						
Habitat Indigne						
Nbre de signalements						
Nbre de situations suivies						
Nbre de relogements						
Nbre de situations résolues						
Procédures coercitives						
Nbre arrêtés de péril						
Nbre arrêtés d'insalubrité						
Nbre procédures CAF suspension tiers payant						
Nbre procédures RSD						

document de travail

Nbre de visite de logts réalisés par l'opérateur						

Volet urbain, foncier, patrimoine	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Dépenses liées aux aménagements urbains						
Nbre de façades ravalées						
Nbre immeubles						
Nbre de logts PO						
Nbre de logts PB						
Nbre de réfections de toiture						
Nbre immeubles						
Nbre de logts						
Nbre d'étude d'immeubles/îlots						
Nbre d'Opération restauration Immobilière						

Effets immobiliers

- Nombre de réhabilitation (nombre et type de logement) engagée par rapport aux objectifs de la convention
- Nombre de logements vacants remis sur le marché immobilier
- Nombre de logements identifiés dégradés réhabilités dans le cadre de l'OPAH-RU
- Nombre de logements locatifs conventionnés avec ou sans travaux
- Mesure de la dynamique de réhabilitation (énergétique, habitat indigne, autonomie) du parc immobilier
- Nombre de copropriétés anciennes accompagnées
- Nombres de copropriétés fragiles accompagnées
- Nombre de projets acquisition/amélioration réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU
- Nombre d'immeubles identifiés comme « stratégiques » réhabilités

Effets financiers

- Nombre de mutations immobilières impulsées dans le cadre de l'OPAH-RU
- Nombre de dossiers mobilisant les financements fiscaux Malraux
- Cout de la réhabilitation au m² par thématique
- L'incidence économique sur le BTP (artisans, maître d'œuvre,...) : total des travaux réalisés, provenance géographique des entreprises
- Effets bancaires (nombre et type de prêts)

Effets environnementaux

- Nombre de propriétaires sensibilisés à la rénovation énergétique
- Nombre de dossiers en travaux BBC
- Mesure des travaux réalisés avec des matériaux naturels et durables (cf. bilan SPEE)

document de travail

Effets sociologiques

- Nombre de logements locatifs conventionnés avec ou sans travaux
- Nombre de logements propriétaires occupants réhabilités
- Maintien dans les lieux des occupants ou accompagnement vers un relogement digne et durable
- Perception du dispositif par les propriétaires occupants et bailleurs et les locataires
- Efficacité des services et conseils apportés par l'opérateur chargé de l'OPAH-RU (technique, financier, juridique, fiscaux,...)
- Nombre de situations repérées et suivi dans le cadre du CLHI
- Sensibilisation des propriétaires occupants, bailleurs et les acteurs locaux (partenaires, élus, techniciens, assistantes sociales, aides à domicile,...) à la problématique de l'habitat indigne et d'une manière général au mal logement
- Nombre de copropriétés fragiles repérées et accompagnées
- Mesure de la Veille et Observatoire des Copropriétés

Effets en termes d'aménagement urbain

- Réalisation d'un baromètre d'atteinte des objectifs communs de l'OPAH-RU et du Programme PVD, du PLUI-H, du NPNRU, du PCET, du PLU,...
- Cartographie des réhabilitations engagées dans le cadre de l'OPAH-RU
- Mesure des actions d'accompagnement, d'aménagement réalisées à l'initiative des collectivités
- Sensibilisation des propriétaires à la préservation et revalorisation du patrimoine
- Nombre de projets mobilisant les dispositifs nationaux (RHI, THIRORI, ORI,...)
- Perception du rapprochement et coordination entre l'opérateur et le Chef de projet PVD

document de travail

Sommaire

Préambule **3**
Les enseignements du diagnostic 4
En synthèse 5

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application. **7**
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux 7
1.1. Dénomination de l'opération 7
1.2. Périmètre et champs d'intervention 7

Chapitre II – Enjeux de l'opération. **7**
Article 2 – Enjeux 7

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération. **9**
Article 3 – Volets d'action 9
3.1. Volet urbain 9
3.1.1 Descriptif du dispositif 9
3.1.2 Objectifs 10
3.1.3 Indicateurs de suivi 10
3.2. Volet foncier 11
3.2.1 Descriptif du dispositif 11
3.2.2 Objectifs 12
Légitimer l'intervention des collectivités 12
Mettre en place un fonds d'intervention foncière 13
Disposer des outils de portage 13
3.2.3 Indicateurs 13
3.3. Volet immobilier 13
3.3.1 Descriptif du dispositif 13
Mettre en œuvre et animer des Opérations de Restauration Immobilière 14
Mettre en place les conditions de financement optimum pour mobiliser le parc de logement vacant afin de produire une offre de logement de qualité et adaptée : 14
Animer les immeubles les plus stratégiques 15
Expérimenter les dispositifs d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et des ventes d'immeubles à rénover (VIR) 16
Mener des opérations publiques d'acquisition-amélioration 16
3.3.2 Objectifs 16
Sur le parc locatif privé 16
Sur le parc locatif public 16
Sur le parc de logement des propriétaires occupants 16
Sur le parc des copropriétés 17
3.3.3 Indicateurs 17
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé 17
3.4.1. Descriptif du dispositif 17

document de travail

3.4.2 Objectifs 18
3.4.3 Indicateurs 19
3.5. Volet copropriété en difficulté 19
3.5.1. Descriptif du dispositif 19
3.5.2. Objectifs 20
3.5.3 Indicateurs 20
3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique 21
3.6.1 Descriptif du dispositif 21
En faveur des propriétaires occupants 21
En faveur des propriétaires bailleurs 22
En faveur des copropriétés 22
3.6.2 Objectifs 22
3.6.3 Indicateurs 23
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat 23
3.7.1 Descriptif du dispositif 23
3.7.2 Objectifs 24
3.7.3 Indicateurs 24
3.8 Volet social 24
3.8.1 Descriptif du dispositif 24
3.8.2 Objectifs 25
3.8.3 Indicateurs 25
3.9. Volet patrimonial et environnemental : dispositif d'aide aux réfections des façades 25
3.9.1 Descriptif du dispositif 25
Ingénierie renforcée 25
Modification/révision du règlement du site patrimonial remarquable et synergie avec l'OPAH-RU 26
Financement de travaux liés à la mise en valeur des immeubles 26
Financement des études de conception 26
Dispositif Façade de l'OPAH-RU sur le périmètre renforcé 26
3.9.2 Objectifs 27
3.9.3 Indicateurs 27
3.10 Volet économique et développement territorial 27
3.10.1 Descriptif du dispositif 27
Les actions complémentaires de l'OPAH-RU 28
Les actions complémentaires de l'ORT 28
3.10.2 Objectifs 29
3.10.3 Indicateurs 29
3.11 Autres volets spécifiques 29
3.11.1 Résorption de la vacance 29
Descriptif du dispositif 29
Objectifs 30
3.11.2 Accession à la propriété 30
Descriptif du dispositif 30
Objectifs 30
3.11.3 Création d'accès indépendants 30

document de travail

Objectifs 31
3.11.4 Transformations d'usages 31
En faveur des propriétaires bailleurs pour des projets éligibles Anah 31
Objectifs 31
3.11.5 Aide aux grands logements 31
Objectifs 31
3.11.6 Déplafonnement dérogatoire pour travaux lourds ou d'intérêt architectural 32
En faveur des propriétaires bailleurs 32
Objectifs 32
3.11.7 Aides à la rénovation/curetage des bâtis secondaires 32
Objectifs 32
3.11.8 Financement des travaux nécessaires dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'inondation 32
Objectifs 33
3.11.9 Aide au raccordement aux réseaux d'assainissement pour les propriétaires occupants 33
Objectifs 33
3.11.10 Financement des études de conception et diagnostics préalables avant travaux (diagnostic structure, étude de géomètre, ...) 33
Objectifs 33
3.11.11 Création d'une maison de l'habitat 34
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation 34
4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention 34
4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah 34
Objectifs de réalisation de la convention 34
Objectifs hors Anah 35

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires. 36
Article 5 – Financements de l'Anah 36
5.1 Règles d'application 36
5.2 Montants prévisionnels 36
Article 6 - Financements de la Ville de La Charité-sur-Loire 37
6.1 Règles d'application 37
6.2 Montants prévisionnels 38
Article 7 - Financements du Conseil Départemental de la Nièvre 39
7.1 Règles d'application 39
7.2 Montants prévisionnels 40

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation 41
Article 8 – Conduite de l'opération 41
8.1 Pilotage de l'opération 41
8.1.1 Mission du maître d'ouvrage 41
8.1.2 Instances de pilotage 41
Comité de pilotage 41
Le Comité technique restreint 42
La Cellule de Veille et d'Intervention Foncière 42
Le Comité de Lutte Contre l'Habitat Indigne dédié à l'OPAH-RU 42

document de travail

8.2 Suivi-animation de l'opération 43
8.2.1 Équipe de suivi-animation 43
8.2.2 Contenu des missions de suivi-animation 44
Plan de communication global 44
Mission de repérage 44
Accompagnement technique administratif et financier des propriétaires 44
Accompagnement des syndicats de copropriétaires 45
Missions sociales 45
Prospective et intervention foncière 45
Suivi et évaluation de l'opération et animation du partenariat 45
8.2.3 Modalités de coordination opérationnelle 46
8.3 Évaluation et suivi des actions engagées 46
8.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs 46
8.3.2 Bilans et évaluation finale 46
Bilan annuel 46
Bilan final 47

Chapitre VI – Communication. 48
Article 9 – Communication 48

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation. 49
Article 10 – Durée de la convention 49
Article 11 – Révision et/ou résiliation de la convention 49
Article 12 – Transmission de la convention 49

Annexe 1 : Périmètre de l'opération, périmètre d'intervention et localisation des immeubles cibles 51

Annexe 2 : Localisation des immeubles prioritaires 52

Annexe 3 : Indicateurs de suivi des objectifs et indicateurs de la convention 53
Volet Habitat Privé 53
Volet urbain, foncier, patrimoine 55
Effets immobiliers 55
Effets financiers 55
Effets environnementaux 55
Effets sociologiques 56
Effets en termes d'aménagement urbain 56

document de travail

DELIBERATION N° 8

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Jean-Paul FALLET

DELIBERATION

OBJET : ASSOCIATION BOUGE TON COQ - PARTENARIAT 2022-2027

- Fonction 9-Développement économique - Économie Sociale et Solidaire : L'économie à finalité humaine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **8** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du partenariat avec l'association « Bouge ton coQ » pour la création de dix épiceries associatives sur la période 2022-2027,

- **D'APPROUVER** le principe de la subvention à cette association, pour un montant maximal de 20 000 € sur la durée du mandat,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-65404-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT
2022-2027

ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE,
Représenté par son Président en exercice Fabien BAZIN,
dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022

ET
L'association « Bouge ton coQ »
Route de Beaubois — 63 190 Lezoux
Représentée par son Président, Monsieur Jérôme Saddier
Statut juridique association loi 1901
N° Siret 88882492700014

PRÉAMBULE

Dans le cadre du développement de services de proximité, le Département souhaite apporter son soutien à l'association Bouge ton coQ (ci-après « BTCQ ») pour conduire une action spécifique, destinée à créer des épiceries associatives dans les villages du département.
Cette animation, en territoire, par les habitants eux-mêmes, permet d'accéder à des produits de qualité, éventuellement en circuit court.
Le projet, d'ambition nationale, est soutenu par l'Association des Maires Ruraux de France.

ARTICLE 1 : Objet de l'aide
L'ensemble du projet est piloté par l'association via le site Bougetoncoq.fr et grâce à ses partenaires, notamment monepi.fr.
BTCQ communique sur l'opération et, en lien avec les collectivités, invite les citoyens à se manifester via un formulaire en ligne pour créer des épiceries.
BTCQ collecte les fonds auprès des citoyens/donateurs et des entreprises (mécénat) afin de garantir une collecte qui rassemble citoyens/Pouvoirs Publics et entreprises.
BTCQ valide la pertinence des demandes de création via un logiciel de suivi des inscriptions (copie des statuts de l'association, du bail du local, etc.) et entérine les associations locales pouvant bénéficier de la subvention accordée lors de Comités de Pilotage.
BTCQ établit un reporting auprès de la collectivité sur l'activité de création d'épiceries sur son territoire et travaille en concertation afin de solliciter les initiatives.
Le besoin financier pour la création d'une épicerie est de 2 000 € permettant à la fois de donner un «coup de pouce» à l'association locale en amorçage du projet et d'assurer l'ingénierie locale. La nature associative des épiceries garantit l'équilibre financier futur (pas de charges) ainsi que la

trésorerie (création d'un compte épicerie alimenté en amont des achats). Il s'agit donc d'une subvention d'amorçage ne nécessitant plus par la suite de soutien financier pour son fonctionnement.

ARTICLE 2 : Subvention accordée

Le montant de la subvention est fixé à 20 000 €, affectée au financement d'amorçage de 10 épiceries associatives Mon Epi, créées en 2021-2022 (1 100 € pour chaque association locale créant une épicerie et 900 € pour l'ingénierie du projet portée par BTCQ, y compris la formation/prise en main du logiciel de gestion de toutes les dimensions de l'épicerie).

ARTICLE 3 : Actions de communication

Cette convention a également pour objet de créer un partenariat entre le Département et l'association BTCQ afin de développer une dynamique territoriale propice à l'implantation d'épiceries.

Des actions de communication seront ainsi réalisées conjointement entre BTCQ et le Département, afin de créer des épiceries mais aussi d'impliquer d'autres financeurs dans l'opération :

- mise en place d'un événement médiatisé regroupant entreprises, citoyens et collectivités afin de faire connaître l'action sur le territoire : le Bouge ton coQ Tour,
- communication de l'opération sur les canaux de diffusion de la collectivité (internet, print, presse locale...),
- courrier à destination d'entrepreneurs emblématiques du territoire afin de soutenir l'opération et d'incarner le « Faire Ensemble »,
- toute autre idée émanant du Département.

Le Département et l'association BTCQ s'investiront, par ailleurs, au sein d'un comité de pilotage local regroupant une diversité d'acteurs territoriaux, visant à favoriser l'émergence et le maintien d'une synergie au service du déploiement d'un réseau d'épiceries sur le territoire du Département.

ARTICLE 4 : Clause de reversement

La mise en œuvre du projet de créations d'épiceries associatives portée par BTCQ sur le site Bougetoncoq.fr en lien avec le réseau monepi.fr (apporteur de la solution logistique et informatique) supposant la perception de subventions et leur reversement aux associations locales, il est indispensable de prévoir l'autorisation de reversement de la subvention perçue.

Ainsi

Conformément à la délibération du 26 septembre 2022 attribuant la subvention, il est rappelé que les conditions d'utilisation de celle-ci sont les suivantes :
L'association Bouge ton coQ s'engage à utiliser 100% de la subvention à la création d'épiceries sur le territoire de la Nièvre et à reverser partie de la subvention perçue à une ou plusieurs association(s) locale(s) immatriculées sur le territoire de la collectivité signataire afin, exclusivement, de leur permettre de mettre en œuvre, de manière opérationnelle, le projet de création d'une ou plusieurs épiceries associatives avec le réseau Mon Epi.
Chaque association locale percevra ainsi 1 100 € (Mille cent euros).

La ou les associations locales mettant en œuvre le projet doivent répondre aux exigences suivantes :

- *Disposer de la personnalité morale au jour du reversement partie de la subvention concernée. L'association Bouge ton coQ s'engage, à cet égard, à mettre à disposition de la collectivité dans un délai de 1 mois à compter de l'aide financière apportée à l'association locale concernée, tout document attestant de l'existence juridique de ladite association,*
- *Être immatriculée sur le territoire géographique de la collectivité,*
- *Implanter son épicerie sur ledit territoire.*

Les versements à l'association gestionnaire de l'épicerie doivent permettre de couvrir les dépenses suivantes :

- *Investissement (frigidaire, matériel informatique, mobilier pour aménagement du local...),*
- *Fonctionnement exclusivement lié à l'amorçage du projet : accompagnement et mise en place de l'interface de gestion, accompagnement en ingénierie par exemple.*

L'association locale /les associations locales sont tenues aux mêmes obligations que l'association Bouge ton coQ au titre de la présente convention.
Notamment, l'association Bouge ton coQ s'assurera d'un reporting régulier de la mise en œuvre des projets par l'association/les associations bénéficiaires des reversements.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention
Le versement de la subvention sera effectué sur le compte IBAN (**Numéro à compléter**) à hauteur d'une somme forfaitaire de 2 000€ par projet finalisé, soit 20 000€ au total, selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 9 000€, effectué immédiatement à la signature de la convention, justifié par l'ingénierie des projets, relative à la stratégie de déploiement et de développement puis à l'accompagnement dans l'ouverture et le suivi des épiceries,
- Dix versements de 1 100 €, un pour chaque nouvelle création d'épicerie, effectué au moment de sa finalisation, sur présentation des justificatifs correspondant aux exigences et dépenses de l'article 4.

ARTICLE 6 : Pièces justificatives
BTCQ devra rendre compte de l'état d'avancement du projet sur le territoire concerné. Elle sera tenue de fournir au Département les avis d'opérations bancaires au profit des associations bénéficiaires sur le territoire.
Par ailleurs, elle devra, sur demande, fournir les statuts des associations locales concernées ainsi que le récépissé de déclaration en préfecture.
De plus, conformément au 1er alinéa de l'article 5 de la présente convention, l'association BTCQ s'engage à fournir, pour chaque projet, les justificatifs correspondant aux exigences et dépenses mentionnées à l'article 4.

ARTICLE 7 : Durée de la convention
La présente convention s'exécutera sur la période 2022-2027. Elle se déroulera sur l'ensemble du département de la Nièvre.

ARTICLE 8 : Modification
La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. L'association sera tenue au remboursement de l'aide attribuée, au prorata des projets non finalisés.

Article 10 : Communication

Toute communication relative à la présente action devra impérativement mentionner le rôle d'initiateur du Département et son engagement financier.
Le non respect de cette disposition pourra entraîner la suspension de la participation financière prévue.

Article 11 : Evaluation : bilan — contrôle

L'association BTCQ s'engage à fournir :

- tout document en lien avec l'action subventionnée à la demande de la Direction Générale Adjointe du Pôle des Solidarités, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 Chaumont Cedex 9. Par ailleurs, l'Association s'engage à lui adresser le bilan de l'action,
- le dernier compte rendu financier annuel connu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Si les documents comptables englobent plusieurs activités, le prestataire veillera à fournir également le bilan financier relatif à l'action faisant l'objet de la présente convention.

Article 12 : Recours

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du tribunal administratif de Dijon, qui sera alors seul compétent à en connaitre.

À Nevers Le Fait en 2 exemplaires

Le Président du conseil départemental
Fabien BAZIN

Le Président de l'association
BTCQ
Jérôme SADDIER

DELIBERATION N° 9

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Michèle DARDANT

DELIBERATION

<u>OBJET</u> : MODIFICATION DE L'ORGANISATION DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (MADEF)

- Fonction 5-Action sociale - MADEF : Un espace protecteur pour les enfants et un lieu de médiation pour les familles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **9** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.221-1 et suivants,
VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste d'infirmier en pratique avancée mention psychiatrie et santé mentale, d'un poste de chef des services techniques et la consolidation du poste d'art thérapeute,

- **DE VALIDER** les modifications du tableau des emplois présenté en annexe 3 du présent rapport,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à la mise en place de l'évolution de l'organisation de la MADEF.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-64405-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

annexe 3

MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

ETP

01/09/22

	BP 2021	BP 2022	SEPTEMBRE 2022
PERSONNELS ADMINISTRATIFS	**7**	**7**	**7**
Directeur d'établissement social et médico-social……	1	1	1
Attaché d'administration hospitalière……	1	1	1
Adjoint des cadres hospitaliers……	2	2	2
Adjoint administratif hospitalier……	3	3	3
PERSONNELS DES SERVICES DE SOIN ET MEDICO-TECHNIQUE	**25**	**28**	**29**
Infirmier en soins généraux et spécialisés 3ème grade ……	1	1	1
Auxiliaire médical exerçant en pratique avancée de classe normale (infirmier en pratique avancée)	0	0	1
Aide soignant et auxiliaire de puériculture	12	12	12
Agent des services hospitaliers qualifié	12	15	15
PSYCHOLOGUES	**2**	**2**	**2,5**
Psychologue/art thérapeute……	2	2	2,5
PERSONNELS SOCIO-EDUCATIFS	**45**	**45**	**45**
Cadre supérieur socio-éducatif ……	1	1	1
Cadre socio-éducatif……	2	2	2
Conseillère en économie sociale et familiale……	0	0	0
Assistant socio-éducatif / Educateur de jeunes enfants ……	24	24	24
Moniteur-éducateur ……	17	18	18
Animateur……	1	0	0
PERSONNELS OUVRIERS ET TECHNIQUES	**19**	**16**	**17**
Technicien hospitalier	0	0	1
Agent de maîtrise / Personnel ouvrier……	19	16	16
TOTAUX	**98**	**98**	**100,5**

DELIBERATION N° 10

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Wilfrid SEJEAU

DELIBERATION

OBJET : EXPÉRIMENTATION "COLLÈGE DE DEMAIN" - LANCEMENT D'UN APPEL A PROJET

- Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique éducative

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **10** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-1,
VU le Code de l'éducation, notamment son article L.213-2,
VU l'avis de la Commission Emancipation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer l'appel à projet expérimental « le collège de demain » auprès des collèges publics de la Nièvre.

- **DE RESERVER** une enveloppe budgétaire de 50 000 € dédiée à la réalisation des projets portés par les établissements.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à la majorité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-65362-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

DELIBERATION N° 11

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Wilfrid SEJEAU

DELIBERATION

OBJET : DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES - TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'INTERNAT - DISPOSITIF CHEQUE RESTAURATION - 2023

- Fonction 2-Enseignement - Politique jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **11** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-
VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.213-2 et L421-11,
VU l'avis de la Commission Emancipation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE FIXER** à **1 990 020 €** la dotation de fonctionnement à répartir entre les collèges publics (annexe 1),

- **D'AUTORISER LE VERSEMENT** de la dotation globale de fonctionnement selon les modalités suivantes :
  - 70 % en janvier 2023,
  - 30 % au plus tard en juillet 2023.

- **DE FIXER** à 500 000 € les réserves indifférenciées de fonctionnement,

- **D'APPLIQUER** les modalités d'attribution du dispositif « chèque restauration » (taux 1 : 105 € / élève, taux 2 : 80 € / élève), aide en faveur des élèves demi-pensionnaires boursiers.

- **DE NOTIFIER ET DE VERSER** aux collèges privés sous contrat d'association, la dotation annuelle de fonctionnement « part matérielle », soit un montant de 295 € par élève (annexe n°2),

- **D'APPLIQUER** les tarifs restauration au même niveau que 2022 (coût journalier) pour l'année 2023 pour les collèges publics selon les modalités annexées au rapport (annexe n°3)

- **D'APPLIQUER** une compensation tarifaire pour les collèges « Claude Tillier » Cosne-sur-Loire ; « Les Loges » Nevers ; « Victor Hugo » Nevers ; « Le Mont Châtelet » Varzy dont les demi-pensionnaires sont accueillis dans un service de restauration de lycée géré par la Région, selon les modalités annexées au rapport (annexe n°4)

- **D'ACCEPTER** que le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté fixe les tarifs de restauration des élèves de la cité scolaire de Cosne-sur-Loire, le Conseil départemental de la Nièvre fixant ceux de la cité scolaire de Decize,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les éventuels documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-65318-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

DGF 2023

COLLEGES	EFFECTIFS (estimation source IA avec ULIS) 19/07/2022	DGF 2017 (base)	DGF 2022 Versée	FDRM au 01/01/2022	DGF 2023 Proposée	DGF 2023 / 2022	Crédits disponibles BP 2023 DGF 2023 + FDRM
CERCY LA TOUR	102	50 000,00 €	50 000 €	28 726,64 €	50 000 €	0 €	78 727 €
CHATEAU-CHINON (*)	154	130 000,00 €	105 700 €	44 030,42 €	138 400 €	32 700 €	182 430 €
CLAMECY	306	125 000,00 €	87 100 €	38 807,32 €	125 000 €	37 900 €	163 807 €
CORBIGNY	119	46 600,00 €	41 600 €	28 361,82 €	48 500 €	6 900 €	76 862 €
COSNE "C.TILLIER"	435	105 000,00 €	75 320 €	65 165,68 €	75 320 €	0 €	140 486 €
COSNE "R.CASSIN"	361	82 000,00 €	83 500 €	40 088,21 €	85 600 €	2 100 €	125 688 €
DECIZE	434	92 500,00 €	74 000 €	59 241,20 €	74 000 €	0 €	133 241 €
DONZY	120	47 000,00 €	47 600 €	18 941,84 €	52 200 €	4 600 €	71 142 €
DORNES	111	59 000,00 €	45 000 €	35 377,07 €	51 000 €	6 000 €	86 377 €
FOURCHAMBAULT	613	93 300,00 €	66 200 €	77 665,10 €	72 400 €	6 200 €	150 065 €
GUERIGNY	259	65 000,00 €	68 900 €	27 080,51 €	69 100 €	200 €	96 181 €
IMPHY	234	54 000,00 €	45 000 €	67 488,77 €	45 000 €	0 €	112 489 €
LA CHARITE S/LOIRE	391	95 000,00 €	70 700 €	38 042,80 €	70 700 €	0 €	108 743 €
LA MACHINE	126	61 000,00 €	59 500 €	43 996,49 €	59 500 €	0 €	103 496 €
LORMES	94	51 500,00 €	36 900 €	31 564,16 €	43 300 €	6 400 €	74 864 €
LUZY	133	51 400,00 €	46 900 €	23 522,73 €	50 600 €	3 700 €	74 123 €
MONTSAUCHE LES SETTONS	99	53 000,00 €	37 255 €	29 352,37 €	38 300 €	1 045 €	67 652 €
MOULINS-ENGILBERT	170	59 000,00 €	62 000 €	26 235,99 €	67 000 €	5 000 €	93 236 €
NEVERS "A.BILLAUT"	390	100 540,00 €	65 300 €	31 946,16 €	69 300 €	4 000 €	101 246 €
NEVERS "LES COURLIS"	363	96 000,00 €	78 600 €	61 108,19 €	78 600 €	0 €	139 708 €
NEVERS "LES LOGES"	369	85 000,00 €	67 700 €	27 012,67 €	67 700 €	0 €	94 713 €
NEVERS "V. HUGO"	307	79 000,00 €	62 500 €	43 067,48 €	62 500 €	0 €	105 567 €
POUILLY S/LOIRE	156	47 500,00 €	52 100 €	35 983,59 €	52 100 €	0 €	88 084 €
PREMERY	132	58 000,00 €	60 400 €	20 493,32 €	71 200 €	10 800 €	91 693 €
ST AMAND EN PUISAYE	108	37 600,00 €	28 500 €	50 449,07 €	28 500 €	0 €	78 949 €
ST BENIN D'AZY	166	43 000,00 €	49 400 €	18 702,91 €	66 600 €	17 200 €	85 303 €
ST PIERRE LE MOUTIER	337	77 500,00 €	54 700 €	33 084,08 €	77 000 €	22 300 €	110 084 €
ST SAULGE	103	30 000,00 €	27 600 €	19 970,84 €	42 200 €	14 600 €	62 171 €
VARENNES VAUZELLES	485	75 000,00 €	76 200 €	35 070,53 €	79 400 €	3 200 €	114 471 €
VARZY	133	79 000,00 €	79 000 €	0,00 €	79 000 €	0 €	79 000 €
TOTAUX	7310	2 128 440,00 €	1 805 175,00 €	1 100 577,96 €	1 990 020 €	184 845,00 €	3 090 598 €

(*) Chateau-Chinon : raccordement au réseau de chaleur prévu en septembre
En fonction de la date effective du raccordement, le montant de la retrocession sera proratisé sur la DGF 2023.

Annexe n°2

Dotation de fonctionnement Part Matérielle – collèges privés

Collèges	**Effectif rentrée année scolaire 2022/2023**	**Montant Global Année scolaire 2022/2023 (Part élève 295 €)**	Effectif rentrée année scolaire 2021/2022	Montant Global Année scolaire 2021/2022 (Part élève 271 €)
Saint Léonard **Corbigny**	**122**	**35 990 €**	127	34 417 €
Notre Dame **Cosne sur Loire**	**211**	**62 245 €**	193	52 303 €
Sainte Marie **Decize**	**82**	**24 190 €**	85	23 035€
Notre Dame **Nevers**	**562**	**165 790 €**	556	150 676 €
Totaux	**977**	**288 215 €**	961	260 431 €

Tarifs restauration scolaire collèges publics de la Nièvre – année 2023

Tarifs proposés Forfaits

	Prix unitaire 2023	Forfaits	Rappel Tarif 2022	
Forfait DP4 (138 jours)*	3,16 €	436,08 €	3,16 €	445,56 € (141 jours)
Forfait DP5 (166 jours)*	2,90 €	481,40 €	2,90 €	513,3 € (177 jours)

* nombre de jours estimés,
Hors variation du nombre de jours calendaires de fonctionnement des services de demi-pension

Tarifs prix au ticket

	Tarifs proposés 2023	Rappel Tarifs 2022
Ticket élève externe	3,75 €	3,75 €
Ticket élève cité scolaire Decize	3,75 €	3,75 €
catégorie A	4,75 €	4,75 €
catégorie B	3,75 €	3,75 €
catégorie C	3,25 €	3,25 €
Hôte passage	5,25 €	5,25 €
Tarifs prestations élèves 1er degré	3,25 €	3,25 €

Tarifs proposés 2023 « internat » (prix journalier identique à 2022)

Collège	Prix journalier 2023	Forfaits 2023	Rappel Tarifs 2022	
Château-Chinon	7,18 €	1 191,88 €	7,18 €	1 270,86 €
Corbigny	8,00 €	1 328,00 €	Ouverture en septembre 2022	
Luzy	6,75 €	1 120,50 €	6,75 €	1 194,75 €
	6,99 €	964,62 €	6,99 €	1 237,23 €
Decize	7,80 €	1 294,80 €	7,80 €	1 380,60 €

Annexe n°4

Compensation tarifs Région 2023

Collège	Nombre de DP estimatif	Différence entre le tarif région et le tarif département pour 2023 (522,72 € - 436,08€)	Compensation pour 2023
« C. Tillier » Cosne sur Loire	309	86,64 €	26 771,76 €
« Les Loges » Nevers	85	86,64 €	7 364,40 €
« Victor Hugo » Nevers	192	86,64 €	16 634,88 €
« Le Mont Châtelet » Varzy	110	86,64 €	9 530,40 €
TOTAL			60 301,44 €

DELIBERATION N° 12

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

DELIBERATION

OBJET : PROROGATION DE LA CONCESSION DE LA PARTIE CENTRALE DU CANAL DU NIVERNAIS AU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

- Fonction 6-Réseaux et infrastructures - Déplacements : La Nièvre, un territoire sur la bonne voie!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **12** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article R.2124-57,
VU les décrets du 28 juillet 1972 et du 26 juillet 1973 approuvant le cahier des charges de la concession et son avenant n°1 qui fixe l'échéance au 1er janvier 2023,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable à la prorogation de 3 ans de la concession actuelle,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ladite décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-65067-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

PRÉFET
DE LA NIÈVRE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ N° .....
PORTANT PROROGATION DE LA CONCESSION DE LA PARTIE CENTRALE DU CANAL DU NIVERNAIS AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

LE PRÉFET DE LA NIEVRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 28 juin 1972 concédant au Département de la Nièvre, l'exploitation et les travaux d'entretien et d'aménagement du canal du Nivernais de Cercey-la-Tour (PK 15,895) à Sardy (PK 73,360), et des étangs de Vaux, Baye, Neuf, Gouffier et la rigole d'Yonne ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article R. 2124-57;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Nièvre en date du XX/XX/20222 ;

Vu l'avis de Voies navigables de France en date du XX/XX/2022 ;

Vu l'avis des services civils de l'Etat intéressés ;

Vu l'avis de la chambre de commerce et de l'industrie de la Nièvre en date du XX/XX/2022 ;

Considérant que par décret du 28 juin 1972, l'Etat a concédé au Département de la Nièvre, l'exploitation et les travaux d'entretien et d'aménagement du canal du Nivernais de Cercey-la-Tour à Sardy, et des étangs de Vaux, Baye, Neuf, Gouffier et la rigole d'Yonne permettant d'assurer l'alimentation du canal, pour une durée de cinquante ans ;

Considérant que la concession arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;

Considérant que les parties prenantes, et plus particulièrement, le Département de la Nièvre et Voies navigables de France ont acté la nécessité de proroger la concession actuelle pour une durée maximum de trois ans afin de permettre la mise en place d'une nouvelle gouvernance partagée du canal.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La concession de la partie centrale du canal du Nivernais accordée par l'Etat par décret du 28 juin 1972 au profit du Département de la Nièvre est prorogée pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

La prorogation de la concession prévue à l'article 1er pourra prendre fin par anticipation si les parties prenantes trouvent un accord sur une future gouvernance du canal du Nivernais.
Dans cette hypothèse un arrêté préfectoral viendra mettre un terme à la concession au profit du Département de la Nièvre.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions du cahier des charges de la concession annexée au décret du 28 juin 1972 restent inchangées et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61 616, 21 016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le président du Conseil Départemental de la Nièvre, Monsieur le Directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le

Le Préfet

DELIBERATION N° 13

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION CADRE 2023-2025 RÉGION - DÉPARTEMENT DE PARTENARIAT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT CANAL - SECTION CONCÉDÉE

- Fonction 6-Réseaux et infrastructures - Déplacements : La Nièvre, un territoire sur la bonne voie!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **13** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU les décrets du 28 juillet 1972 et du 26 juillet 1973 approuvant le cahier des charges de la concession et son avenant n°1 qui fixe l'échéance au 1er janvier 2023,
VU le projet d'arrêté de prorogation de trois ans de la concession,
VU le projet de convention cadre 2023-2025,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du partenariat régional,

- **D'APPROUVER** le projet de convention cadre correspondant,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ladite convention, et notamment les conventions annuelles qui en découleront.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-64905-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE **REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

CONVENTION CADRE 2023-2025
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE FLUVESTRE SUR LA SECTION CONCEDEE DU CANAL DU NIVERNAIS

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 square Castan à BESANCON, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, présidente du conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du conseil régional n° ..... en date du ....., ci-après désignée par le terme « la Région ».

ET d'autre part :

Le Conseil départemental de la Nièvre, sise Hôtel du Département – 58039 NEVERS cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du conseil départemental en date du .....,ci-après dénommé « le bénéficiaire», d'autre part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret du 28 juin 1972 concédant au département de la Nièvre les travaux d'exploitation et d'entretien d'une section du canal du Nivernais ;

VU le décret du 26 juillet 1973 approuvant l'avenant au cahier des charges de la concession au département de la Nièvre d'une section du canal du Nivernais ;

VU l'arrêté de prorogation de 3 ans de la concession en date du (en cours)

VU le règlement budgétaire et financier adopté les 23 et 24 juin 2022,

VU la demande d'aide formulée par le Conseil départemental de la Nièvre en date du…… .

VU la délibération du conseil régional n° ..... en date du ....., transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le ..... ,

PREAMBULE

Les canaux et voies navigables constituent un patrimoine emblématique et irremplaçable qui contribue à l'identité et à la notoriété internationale du nœud fluvial européen situé en Bourgogne-Franche-Comté.

En 2012, la Région a adopté une stratégie de valorisation touristique des canaux et rivières navigables de Bourgogne qui a été étendue au territoire de la Région Franche-Comté en 2016, suite à la fusion des régions. Les objectifs de cette stratégie visent à accentuer la promotion de la destination, à améliorer la qualité de services sur et autour de l'eau et à créer des conditions de coordination favorables à l'émergence d'initiatives de développement, visant à conforter la renommée de la destination Bourgogne-Franche-Comté autour d'une offre matérielle et immatérielle éco-touristique de qualité, répondant aux attentes des clientèles.

Dans ce but, la région Bourgogne-Franche-Comté s'appuie notamment :

- sur la convention cadre signée le 23 mars 2021 (2021-2022) avec le Conseil départemental de la Nièvre qui garantit un montant d'investissement de la Région Bourgogne-Franche-Comté sur la partie concédée du canal du Nivernais et qui arrive à terme fin 2022 ;

- sur la convention cadre signée avec Voies Navigables de France et qui garantit un montant annuel d'investissement de la Région Bourgogne-Franche-Comté sur les 10 voies d'eau gérées par Voies Navigables de France ;
- sur la dynamique de collectivités locales qui, regroupées autour de démarches concertées et coordonnées, contractualisent leurs ambitions de développement au travers de « contrats de canal » ou « contrats de développement fluvestre » ;

La section du canal du Nivernais située entre le point kilométrique 15,895 (Cercy la Tour) et le point kilométrique 73,360 (Sardy), les étangs de Vaux, Baye, Neuf et Gouffier ainsi que la rigole d'Yonne sont gérés par le conseil départemental de la Nièvre depuis plus de quarante ans, dans le cadre d'une concession qui arrivera à terme le 31 décembre 2022. En effet, depuis 1973, le conseil départemental de la Nièvre assure l'exploitation, les travaux d'aménagement et d'entretien de cette section du canal du Nivernais « en vue de garantir la continuité de la navigation de plaisance, d'assurer l'écoulement normal des eaux et de satisfaire aux besoins de l'industrie, de la pêche, de l'hygiène publique, de l'agriculture par assainissement ou irrigation et des sports nautiques ».

Afin de donner le temps de réflexion nécessaire au département de la Nièvre pour déterminer le futur mode de gestion de la section concédée, l'Etat propose de rédiger un avenant à la concession de 3 ans.

La présente convention cadre propose de poursuivre l'engagement de la Région Bourgogne-Franche-Comté à soutenir un programme pluriannuel d'investissement de trois ans sur la partie concédée du canal du Nivernais, des étangs de Vaux, de Baye, de Neuf, de Gouffier et de la rigole d'Yonne gérés par le conseil départemental de la Nièvre jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette convention cadre permet de préciser les thématiques de travail, les orientations et objectifs partagés, les conditions d'une démarche partenariale et engagements de chacun.
Elle sera déclinée annuellement au travers d'un programme opérationnel d'investissement contractuellement partagé et concourant à l'atteinte des objectifs partenariaux.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Dans ce contexte, la présente convention cadre a pour objet :

- de présenter les thématiques et orientations que les signataires entendent traiter par la mise en œuvre de la présente convention ;
- de fixer les moyens et les engagements des parties devant permettre de concrétiser les ambitions partagées,
- de définir le cadre de la démarche partenariale, les moyens de concertation, de suivi et d'évaluation des bénéfices de la démarche partenariale.

Des conventions annuelles de mise en œuvre seront conclues pour définir les opérations en continuité avec la présente convention cadre et fixeront notamment les engagements financiers de chaque partenaire et les résultats attendus.

Le périmètre concerné comprend le réseau de voies navigables, propriété de l'État, situé entre le point kilométrique 15,895 (Cercy la Tour) et le point kilométrique 73,360 (Sardy), les étangs de Vaux, Baye, Neuf et Gouffier ainsi que la rigole d'Yonne.

Article 2 : Ambitions partagées

Il s'agit, en totale cohérence avec le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, dans le respect des orientations et enjeux définis par la stratégie régionale de valorisation touristique des canaux et rivières navigables de Bourgogne-Franche-Comté, de contribuer au développement économique du bassin touristique du canal du Nivernais et à la notoriété de la destination fluviale bourguignonne-franc-comtoise.

A ce titre, les efforts des programmes d'investissements partagés porteront notamment sur :

- la modernisation de l'infrastructure, son adaptation aux enjeux d'accueil de clientèles touristiques, à la rationalisation des besoins d'entretien futurs et à la réduction de la pénibilité des tâches d'exploitation et de maintenance ;
- l'adaptation des modalités d'exploitation de cette voie d'eau aux attentes des acteurs économiques et donc aux touristes et habitants ;
- le développement ou la facilitation de projets favorisant l'attractivité et la fonctionnalité de sites à potentiel économique en lien avec ce canal ;
- en toute cohérence avec la nature de l'infrastructure, ses caractéristiques et usages, la mise en application des principes de développement durable ;

la Région Bourgogne-Franche-Comté sera associée aux réflexions relatives au mode de gestion futur du canal du Nivernais, notamment en participant, en lien avec le conseil départemental et VNF, aux travaux préparatoires de la fin de concession reportée à fin 2025.

Article 3 : Thématiques et orientations

La convention-cadre d'investissement doit permettre aux signataires des temps forts de concertation et de coordination durant lesquels ils :

- travailleront sur l'ensemble des thématiques relatives au développement fluvestre en s'appuyant notamment sur les ambitions de la stratégie régionale de valorisation touristique des canaux et rivières navigables de Bourgogne-Franche-Comté ;
- définiront les démarches coordonnées et concertées qu'ils mettront en œuvre afin de favoriser de développement de la voie d'eau ;
- déclineront les moyens opérationnels à mettre en œuvre en matière d'investissements sur la section concédée du canal du Nivernais ;
- anticiperont la fin de concession prévue en 2025 et ses conséquences.

Parmi les thématiques incontournables de travail entre les signataires sont ciblés :

- **Promotion de la destination touristique**

Il s'agit d'actions qui sont pour l'essentiel portées par des structures telles que Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, Nièvre Attractive, les offices de tourisme, le syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais mais aussi par un panel d'opérateurs de tourisme ou de navigation privés.

Le conseil départemental et le conseil régional favoriseront la coordination de la promotion de la destination.

Sur cette thématique, seuls des programmes de signalétique très ciblés peuvent potentiellement être intégrés aux programmes annuels de travaux.

- **Entretien et exploitation des infrastructures et du patrimoine sur les voies d'eau**

Il s'agit des actions qui relèvent, à ce jour, essentiellement de la compétence du conseil départemental. Ce dernier gère le domaine public fluvial, dans le respect des droits concédés, en lieu et place de l'Etat.

Ce volet comprend les actions d'études, de maintenance, de restauration et de modernisation des ouvrages de l'infrastructure et du patrimoine bâti, dont les maisons éclusières.

Il s'agit d'assurer la sécurité et de fiabiliser les ouvrages, d'adapter le niveau de service retenu (ouvrage et chenal) et la modernisation du réseau lorsque les actions peuvent améliorer les conditions d'exploitation, le développement d'activités économiques ou l'accueil de clientèles locales ou touristiques. Les actions seront réalisées dans le respect de la protection de l'environnement, du patrimoine et des paysages.

Le volet comprend également les interventions à dimension environnementale destinées à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau, de la biodiversité, des déchets, etc…

L'ensemble des travaux s'inscrivant dans cette thématique est susceptible d'intégrer le programme de travaux annuels proposé par le gestionnaire de la voie d'eau.

Pour les travaux engagés sur ce canal et en fonction des enjeux identifiés, le conseil départemental s'engage à mobiliser des partenaires tiers (agences de l'eau, ADEME…).

- **Amélioration du service aux usagers de la voie d'eau**

Il s'agit d'actions relevant pour l'essentiel de la compétence du gestionnaire, en tant qu'exploitant de la voie d'eau. Une réflexion concertée avec les collectivités et représentants de groupes de professionnels et d'usagers favorisera la prise de décision des cosignataires de la présente convention.

Ce volet vise à favoriser l'adaptation du schéma de service aux usagers. Il intègre notamment :

- l'ouverture à la navigation pendant toute la période de la saison touristique ;
- l'homogénéisation des horaires et périodes d'ouverture ;
- la prise en compte des attentes des usagers en termes de mouillages à garantir sur un réseau à vocation touristique ;
- l'amélioration de la qualité de l'information fluviale ;
- des précisions sur les services particuliers d'exploitation proposés aux usagers (accompagnement, éclusage spécial).

Quelques actions issues de cette thématique sont susceptibles d'intégrer le programme de travaux annuels proposé par le gestionnaire de la voie d'eau.

- **Amélioration des activités et des services autour de l'eau**

En tant que gestionnaire de la voie d'eau, le conseil départemental s'emploie à accompagner le développement de projets favorisant l'attractivité et l'équipement de sites à potentiel économique (tourisme, artisanat…), la modernisation de l'infrastructure et son adaptation aux enjeux d'accueil de clientèles touristiques.

Les signataires, en collaboration avec les collectivités en charge du déploiement du schéma directeur de desserte en services du contrat de canal du Nivernais, faciliteront l'émergence d'activités éco-touristiques, de nouveaux services et hébergements le long de la voie d'eau.

L'ensemble des travaux favorisant l'émergence ou la consolidation de des activités de cette thématique est susceptible d'intégrer le programme de travaux annuels proposé par le gestionnaire de la voie d'eau.

L'essentiel des actions portées par les signataires relèvent à minima d'une démarche coordonnée à l'échelle de l'itinéraire. A ce titre, les collectivités porteuses du contrat de canal du Nivernais et Voies Navigables de France seront consultés.

Article 4 : Engagement des parties

Sur l'infrastructure, le conseil départemental s'engage à maintenir sur la partie concédée du canal du Nivernais un programme d'investissement de 1 million d'euros par an.

La Région de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre d'une programmation annuelle concertée des investissements, accompagnera le programme ainsi défini par une dotation annuelle de 750 000 €.
Le conseil départemental s'engage à allouer les moyens financiers apportés par la Région au réseau navigable concédé par le décret du 28 juin 1972.

Au plan des moyens humains, le conseil départemental mobilisera les ressources nécessaires pour permettre un niveau de service et de maintenance en cohérence avec les ambitions de développement de la présente convention.

Enfin et parallèlement, seront recherchés tous les leviers financiers propices au développement économique et à la compétitivité des territoires concernés, notamment les fonds dédiés à la gestion de l'environnement et du développement durable, au développement économique et territorial, etc…

Article 5 : Gouvernance

Les signataires s'engagent à coordonner leur soutien et leurs actions respectives grâce à une collaboration partenariale dynamique, active et équilibrée au profit de la définition d'initiatives communes, de décisions partagées et du pilotage d'actions collectives en faveur des territoires fluviaux de la section concédée du canal du Nivernais et des canaux bourguignons-francs-comtois.

- **Comité de pilotage**

Les signataires mettent en place un comité de pilotage de la convention cadre. Il est copiloté par la présidente de Région et le président du conseil départemental de la Nièvre.

Dans le cadre des ambitions partagées et orientations définies par la présente convention, le comité de pilotage fixe conformément aux objectifs les actions prioritaires à mettre en œuvre, suit et évalue leur accomplissement progressif, veille à la cohérence entre les stratégies définies et les actions mises en œuvre, et effectue les recommandations et réorientations qu'il juge utile.

Ce comité se réunit au moins une fois par an. Le secrétariat est assuré par les services du conseil départemental.

- **Comité technique**

Un comité technique se réunira a minima 1 fois par an pour assurer le suivi et l'évaluation technique et financière des conventions annuelles de mise en application et plus particulièrement la mise en œuvre du programme d'intervention de l'année n+1. Les équipes techniques du conseil départemental et de la Région faciliteront le suivi des engagements par des points techniques trimestriels.

Le conseil départemental s'engage :
- à fournir à la Région avant chaque fin d'année, le programme prévisionnel d'investissement de l'année n+1 accompagné de l'intégralité des fiches prévisionnelles de "présentation détaillée" des opérations cofinancées par la région. Ces fiches préciseront :
  - les études conduites ayant amené à la programmation des travaux;
  - la nature et l'objectif des travaux prévus ;
  - les objectifs de résultat attendus et le lien avec les orientations de la stratégie régionale de valorisation touristique de canaux et rivières navigables de Bourgogne-Franche-Comté ;
  - les éléments de la concertation réalisée, avec les collectivités locales, groupements professionnels et d'usagers, avant les phases de travaux ;
  - les moyens d'information et de communication qui seront mis en œuvre pour présenter le partenariat;
  - les subventions de tiers sollicités;
  - les coordonnées géographiques de l'intervention.

La région se réserve le droit de demander toute information jugée nécessaire à la compréhension des études et travaux engagés.

- à transmettre à la Région par écrit au moins 15 jours avant tout comité technique un ordre du jour, un bilan d'avancement technique et financier d'avancement de la programmation et, au besoin, d'éventuelles demandes circonstanciées de modification de programmation ;

- à fournir à la Région toutes les pièces demandées dans les conventions annuelles de soutien aux investissements.

Ces comités techniques ont pour autre mission de préparer le comité de pilotage.

Article 6 : **Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties.
Elle est conclue pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.
Elle peut être modifiée, par voie d'avenant, à la demande d'une des parties et avec l'accord de tous les signataires.

Article 7 : **Dispositions diverses**

L'ensemble des correspondances lié à la présente convention cadre devra être transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Madame la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Direction Tourisme
4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon CEDEX

Fait à Dijon, le .....
en deux exemplaires originaux

Le président du Conseil départemental de la Nièvre	La présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Monsieur Fabien BAZIN	Madame Marie-Guite DUFAY

DELIBERATION N° 14

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Joëlle JULIEN

DELIBERATION

OBJET : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

- Fonction 0-Services généraux - Ressources Humaines : Première force du service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **14** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26
VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, notamment ses articles 3 à 17,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE:

- **DE CRÉER** :

  - 1 poste d'ingénieur par la voie d'un contrat de projet pour deux ans,
  - 2 postes d'ingénieur territorial (IB 444-821).

Ces postes pourront être pourvus par la voie contractuelle.

- **DE VALIDER** les modifications du tableau des effectifs figurant en annexe de la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0

NPPV : 0
Adopté à la majorité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-65139-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION SEPTEMBRE 2022

CREATION DE POSTE				SUPPRESSION DE POSTE			
Nombre de poste	**Cadre d'emploi / grade**	**Indice majoré (début et fin de grille)**	**Fonction**	**Nombre de poste**	**Cadre d'emploi / grade**	**Indice majoré (début et fin de grille)**	**Fonction**
Filière administrative							
5	Adjoint administratif	340/382	Instructeur/trice LCE-FE/Instructeur/trice GH/Secrétaire de site/	3	Adjoint administratif principal 2ème classe	341/420	Gestionnaire administratif/ve et financier/ère/secrétaire de site
1	Adjoint administratif principal 2ème classe	341/420	Instructeur/trice GH	5	Adjoint administratif principal 1ère classe	355/473	Instructeur/trice GH/Secrétaire de site/
1	Adjoint administratif principal 1er classe	355/473					
2	Rédacteur	343/503	Conseiller/ère LCE-FE/Chef/fe de service	1	Rédacteur principal 2ème classe	356/534	Conseiller/ère LCE-FE
1	Rédacteur principal 2ème classe	356/534	Gestionnaire administratif/ve et financier/ère	1	Rédacteur principal 1e classe	392/587	Chef/fe de service
Filière technique							
2	Adjoint technique	340/382	Agents des routes/mécanicien				
1	Adjoint technique principal 2eme classe	341/420	Agent des routes	2	Adjoint technique principal 2eme classe	341/420	Mécanicien/Agents d'entretien polyvalent

SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION SEPTEMBRE 2022

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
				2	Adjoint technique principal 1ere classe	355/473	Agents des routes
2	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	340/382	Agents d'entretien polyvalent	1	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	340/382	Chef/fe de cuisine
1	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	355/473	Chef/fe de cuisine	1	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	355/473	Agents d'entretien polyvalent
1	Agent de maîtrise	343/476	Agent de maîtrise routes	1	Agent de maîtrise	343/476	Chef/fe de cuisine
2	Agent de maîtrise principal	357/503	Chef/fe de cuisine/Agent de maîtrise routes	1	Agent de maîtrise principal	357/503	Agents de maîtrise canal
				1	Technicien principal 1ère classe	392/587	Responsable d'entretien routier
2	Ingénieur	444/821	chef de projet Gestion électronique de documents (GED)/responsable sécurité du système d'information (RSSI)				
Filière culturelle							
1	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	343/503	Responsable du Pôle Accompagnement, conseils aux territoires	1	Bibliothécaire principal	500/821	Responsable du Pôle Accompagnement, conseils aux territoires

SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION SEPTEMBRE 2022

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
Filière sociale							
1	Cadre territorial de santé paramédical	460/764	Chef/fe de Service	1	Sage-femme territoriale hors classe	563/830	Chef/fe de service
1	Infirmier de classe supérieure soins généraux – Catégorie B	446/592	Infirmier/ère Service Santé, Prévention	1	Infirmière soins généraux	390/673	Infirmier/ère Service Santé, Prévention
1	Conseiller socio éducatif	438/658	Conseiller/ère en économie sociale et familiale	2	Assistant socio-éducatif	390/592	Conseiller/ère en économie sociale et familiale/Educatrice
1	Educateur territorial de jeunes enfants	390/592	Educateur/trice spécialisé/e				
1	Médecin territorial 2ème classe	461/792	Médecin famille/Enfance	1	Médecin territorial hors classe	743/HEBbis3	Médecin PMI
TOTAL	**27**			**TOTAL**	**25**		

DELIBERATION N° 15

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Justine GUYOT

DELIBERATION

<u>OBJET</u> : DEMANDE DE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE+) 2022-2027

- Fonction 5-Action sociale - Politique inclusion sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **15** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,
VU le règlement (UE) n° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,
VU l'accord de partenariat relatif à la mobilisation des fonds européens 2021-2027 en France déposé auprès de la Commission européenne le 17 décembre 2021 et adopté le 2 juin 2022,
VU le programme national FSE+ « Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences » 2021-2027 déposé auprès de la Commission européenne le 17 mars 2022,
VU le courrier de Monsieur le Préfet de région du 6 décembre 2021 reconduisant le Département de la Nièvre dans son rôle d'organisme intermédiaire, gestionnaire délégué unique des crédits FSE+ pouvant être alloués au territoire de la Nièvre,
VU le courrier de Monsieur le Préfet de région du 22 avril 2022 notifiant au Département de la Nièvre une enveloppe de 7 023 500 € de FSE hors assistance technique,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,
VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

– **D'APPROUVER** l'engagement du Département dans la gestion par délégation du FSE+ dans le cadre du programme national 2021-2027 géré par l'État, sous la forme d'une « subvention globale » portant sur l'ensemble des crédits pouvant être alloués au Département de la Nièvre au titre des priorités 1 et 2,

– **D'APPROUVER** le périmètre stratégique et financier (détaillé en annexe 1) de ce projet de subvention globale portant sur les années 2022 à 2027, pour un montant total de crédits d'intervention FSE+ de 7 023 500 € et de 196 658 € de crédits d'assistance technique,

– **DE SOLLICITER** auprès de l'État une subvention FSE+ d'un montant total de 7 220 158 € dont la répartition prévisionnelle est la suivante :

Priorité/Objectif spécifique	Dotation FSE+
OS H : Inclusion active	4 791 150 €
OS L : Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	532 350 €
PRIORITÉ 1	**5 323 500 €**
OS A : Insertion des jeunes	1 360 000 €
OS F : Réussite scolaire	340 000 €
PRIORITÉ 2	**1 700 000 €**
TOTAL CRÉDITS INTERVENTION	**7 023 500 €**
Assistance technique	196 658 €
TOTAL DOTATION FSE+	**7 220 158 €**

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer et à déposer un dossier de demande de subvention globale FSE + auprès de Monsieur le Préfet de région,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout acte en lien avec la gestion de la subvention globale FSE+.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-64665-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

Annexe 1 : Périmètre stratégique et financer du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Type d'actions	Cadre Stratégique	Dotation prévisionnelle
P1 : Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale	OS H : Favoriser l'insertion et l'inclusion active	• Accompagnement individualise et adapté vers l'emploi (hors formation) ; • Levée des freins sociaux ; • Insertion et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ; • Insertion par l'activité économique (IAE) ; • Actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive.	Pacte territorial d'insertion 2021-2027 Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté	4 791 150 €
	OS L : Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	• Repérage et accompagnement des publics précaires et exclus (y compris aide matérielle dans le cadre d'un accompagnement) ; • Accès et maintien dans le logement ; • Aide sociale et accompagnement de l'enfance vulnérable (y compris mineurs non-accompagnés) ; • Lutte contre les violences et accompagnement des victimes.	Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance Plan « logement d'abord »	532 350 €
Priorité 2 : Insertion professionnelle des jeunes et appui à la réussite éducative	OS A : Insertion des jeunes et soutien à l'apprentissage et l'alternance	• Repérage remobilisation et orientation ; • Accompagnement social et professionnel (raccrochage, mise en situation professionnelle, levée des freins sociaux) ; • Soutien à la mobilité transfrontalière, européenne et internationale des jeunes ; • Développement et promotion de l'apprentissage, des formations en alternance et des contrats de professionnalisation, y compris les actions d'accompagnement vers ces dispositifs ; appui aux alternants et apprentis ; • Actions innovantes d'échanges de savoirs, de pratiques et de compétences à l'international (volontariat, chantiers de coopération internationale, VIE).	Pacte territorial d'insertion 2021-2027 Plan jeunesse	1 360 000 €
	OS F : Accès et maintien dans les systèmes d'éducation et de formation initiale	• Prévention et lutte contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'ensemble des facteurs y compris sociaux ; • Raccrochage des publics déscolarisés ou en risque de déscolarisation ; • Accès et réussite dans l'enseignement supérieur ; • Soutien aux internats de la réussite et aux internats thématiques dans les zones prioritaires.	Plan jeunesse	340 000 €
TOTAL				**7 023 500 €**

DELIBERATION N° 16

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : COMPTE-RENDU N°4 D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT POUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS AUX MÉNAGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) ET DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME) - 1ER SEMESTRE 2022

- Fonction 0-Services généraux - Habitat : Pour mieux vivre chez soi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **16** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article 3211-2,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU les règlements d'intervention validés lors des sessions du 10 et 11 décembre 2012 et du 29 avril 2013 permettent l'octroi d'aides aux particuliers, dans le cadre du « Programme départemental d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile », dont une nouvelle convention a été signée avec l'État le 1er juillet 2020,
VU le règlement d'intervention voté le 27 juin 2016 qui vient compléter les précédents, permettant ainsi l'attribution d'une aide pour améliorer des logements occupés par des personnes âgées ou handicapées en favorisant l'autonomie,
VU la délibération n°35 de la Commission permanente du 6 juillet 2020 adoptant les nouveaux règlements d'intervention du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie,
VU la délibération de l'Assemblée départementale du 22 juin 2020 délégant à Monsieur le Président du Conseil départemental l'attribution des subventions aux ménages dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG),
VU la délibération n° 5 du 1er juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son président en exercice,
VU la délibération n°11 de la Session départementale du 27 septembre 2021 délégant à Monsieur le Président du Conseil départemental l'attribution des subventions aux ménages porteurs d'un projet de réhabilitation de logement entrant dans le champ du Programme d'Intérêt Général contractualisé avec l'ANAH et du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de

l'Énergie (FNAME),
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Président du Conseil départemental de sa communication des dossiers de subventions aux ménages dans le cadre des programmes PIG et FNAME entre le 1er janvier 2022 et le 30 juin 2022, en vertu de la délégation octroyée en la matière.

PREND ACTE

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-64436-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

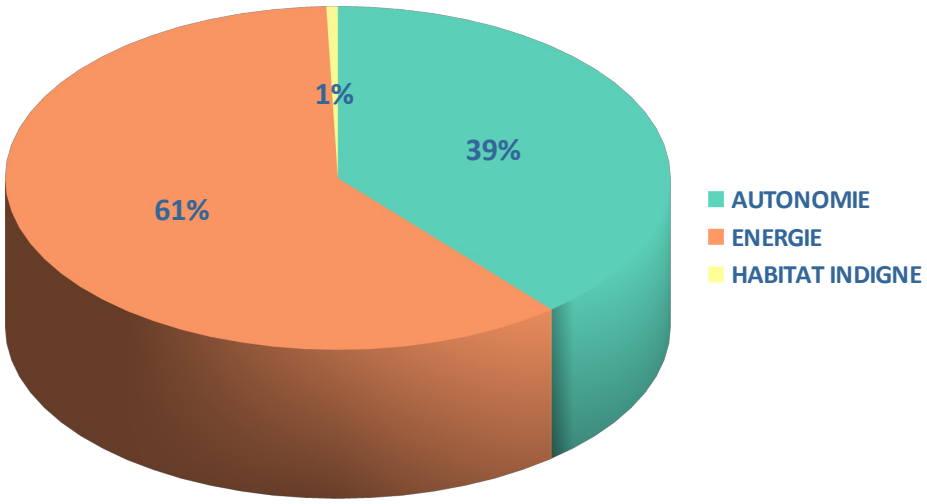
Compte-rendu n°4 d'exercice de la délégation du Conseil départemental au Président pour l'octroi des subventions aux ménages dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) et du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME)

ANNEXE 5

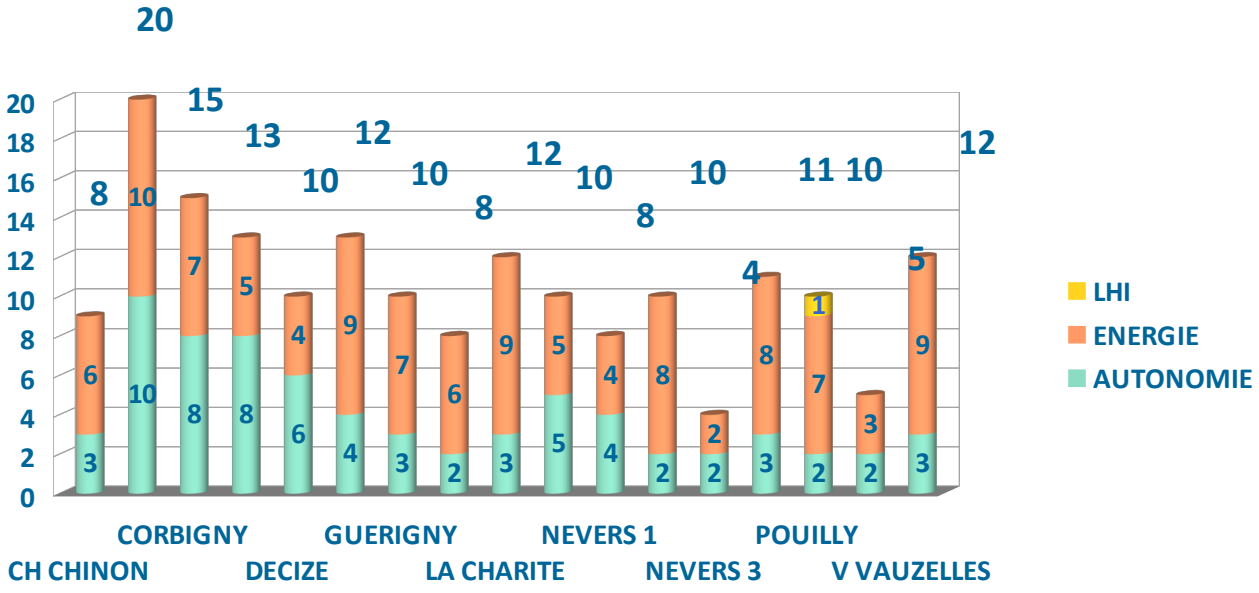
Subventions attribuées par le Conseil départemental dans le cadre du PIG sur la période du 1er janvier au 30 juin 2022

	AUTONOMIE	ÉNERGIE	HABITAT INDIGNE
NOMBRE DE DOSSIERS	70	109	1
TOTAL	180		

RÉPARTITION PAR TYPE DE DOSSIER



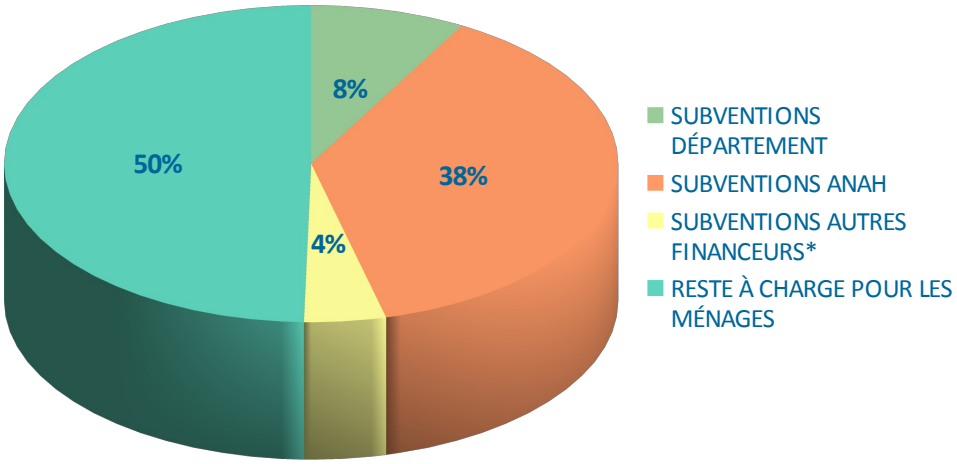
NOMBRE DE DOSSIERS PAR CANTON



AUTONOMIE ET MAINTIEN A DOMICILE

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS PAR FINANCEUR (sur les 70 dossiers relevant de cette thématique traités par le Département entre le 1er janvier au 30 juin 2022)

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (TTC)	**543 703,39 €**	**100 %**
SUBVENTIONS DÉPARTEMENT	44 380 €	8 %
SUBVENTIONS ANAH	206 118,71 €	38 %
SUBVENTIONS AUTRES FINANCEURS*	23 405,82 €	4 %
RESTE À CHARGE POUR LES MÉNAGES	269 798,86 €	50 %



MONTANTS MOYENS ATTRIBUÉS PAR DOSSIER ET PAR FINANCEUR
(sur un montant moyen de travaux de **7 767 € TTC** par dossier relevant de cette thématique)

SUB CD 58	SUBVENTION ANAH	SUB AUTRES*	RESTE À CHARGE
634 €	2 945 €	334 €	3 854 €

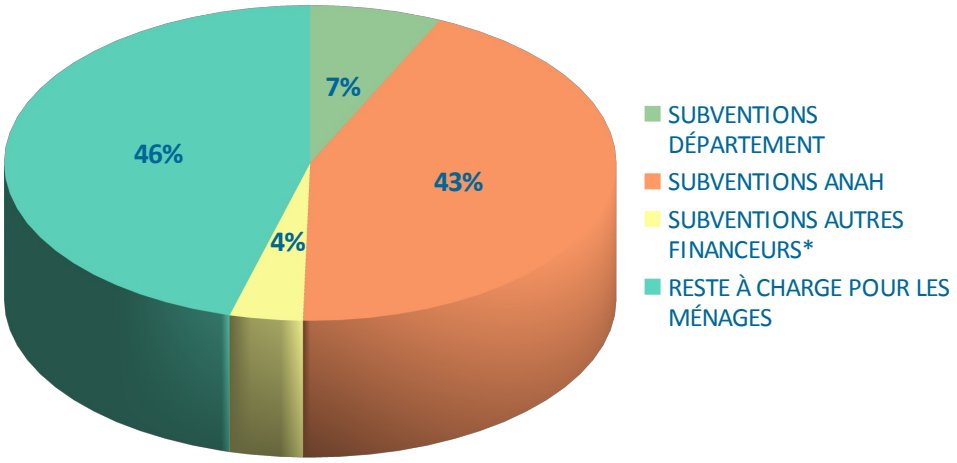
Pour un dossier « **Autonomie et maintien à domicile** » moyen s'élevant à **7 767 € TTC**, le total des subventions attribuées atteint la somme de **3 913 €**, soit **50 % du coût total TTC** des travaux réalisés par le ménage.

** CAISSE DE RETRAITE, ACTION LOGEMENT…*

RENOVATION ENERGETIQUE

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS PAR FINANCEUR (sur les 109 dossiers relevant de cette thématique traités par le Département entre le 1er janvier au 30 juin 2022)

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (TTC)	**2 986 450,75 €**	**100 %**
SUBVENTIONS DÉPARTEMENT	207 854 €	7 %
SUBVENTIONS ANAH	1 296 508 €	43 %
SUBVENTIONS AUTRES FINANCEURS*	115 665,84 €	4 %
RESTE À CHARGE POUR LES MÉNAGES	1 366 422,71 €	46 %



Les **travaux de rénovation** entrepris par les ménages permettent un **gain énergétique moyen** de **50 %**, le plus petit gain sur cette période étant de 35,87 % et le plus élevé de 80,64 %.

MONTANTS MOYENS ATTRIBUÉS PAR DOSSIER ET PAR FINANCEUR
(sur un montant moyen de travaux de **27 399 € TTC** par dossier relevant de cette thématique)

1 907 €	**11 895 €**	**1 061 €**	**12 536 €**
SUB CD 58	**SUBVENTION ANAH**	**SUB AUTRES***	**RESTE À CHARGE**

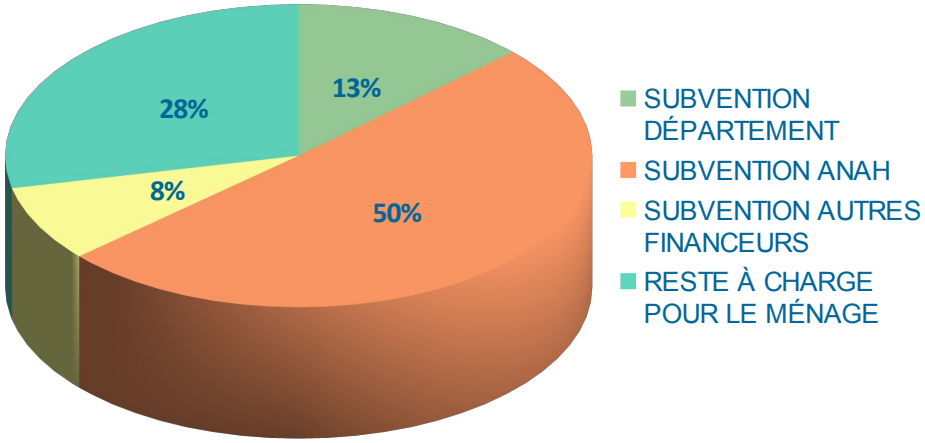
Pour un dossier « **Rénovation énergétique** » moyen s'élevant à **27 399 € TTC**, le total des subventions attribuées atteint la somme de **14 863 €**, soit **54 % du coût total TTC** des travaux réalisés par le ménage.

** : ACTION LOGEMENT, FNAME, PRIME SORTIE DE PASSOIRE ÉNERGÉTIQUE, CAISSE DE RETRAITE…*

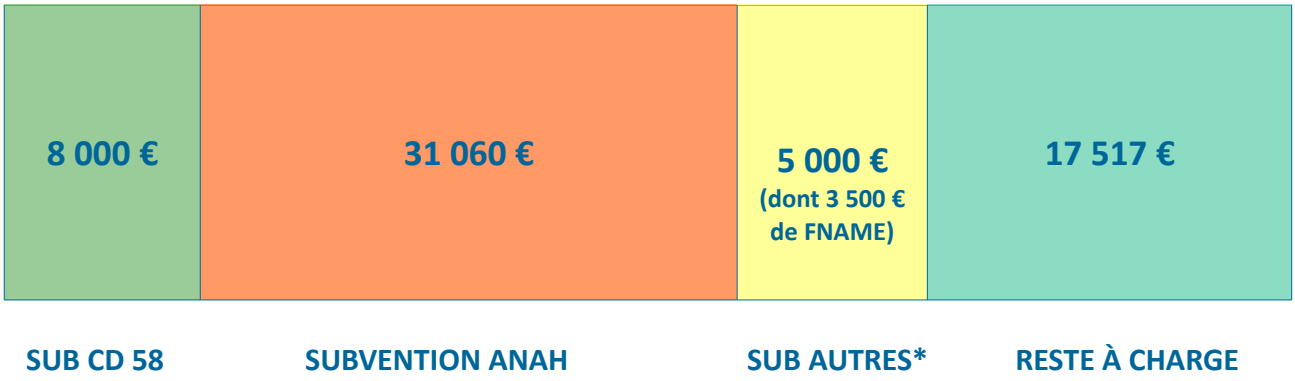
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS PAR FINANCEUR (pour l'unique dossier relevant de cette thématique traité par le Département entre le 1er janvier au 30 juin 2022)

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (TTC)	61 577,05 €	100 %
SUBVENTION DÉPARTEMENT	8 000 €	13 %
SUBVENTION ANAH	31 060€	50 %
SUBVENTION AUTRES FINANCEURS	5 000 €	8 %
RESTE À CHARGE POUR LE MÉNAGE	17 517 €	28 %



MONTANTS ATTRIBUÉS POUR CE DOSSIER



Pour ce dossier « **Lutte contre l'Habitat Indigne** » s'élevant à **61 577,05 € TTC**, le total des subventions attribuées atteint la somme de **44 060 €**, soit **71 % du coût total TTC** des travaux réalisés par le ménage. Ceux-ci permettront un gain énergétique de **37,38 %**.

** : ACTION LOGEMENT, FNAME, PRIME SORTIE DE PASSOIRE ÉNERGÉTIQUE, CAISSE DE RETRAITE…*

FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAITRISE DE L'ENERGIE (FNAME)

Les dossiers des bénéficiaires, orientés notamment par les Assistantes Sociales de secteurs, par les ambassadrices Nièvre Rénov', par le CDHU Soliha et par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre dans le cadre de la prévention et de la lutte contre précarité énergétique, sont étudiés lors de la réunion de la commission FNAME qui se tient environ 1 fois par mois.

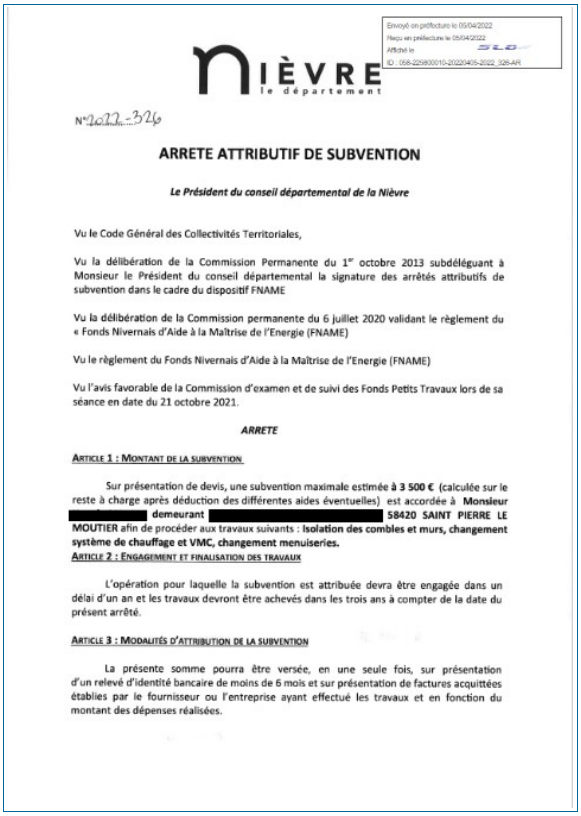
Le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), le Département de la Nièvre, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre (ALEC), le CDHU Soliha et l'ensemble des Communautés de Communes abondant le Fonds sont représentés lors de ces instances, par des élus et des techniciens.

Le SIEEEN et l'ALEC sont chargés des visites des logements afin d'émettre un rapport qui sert ensuite de support à l'établissement d'un plan de financement prévisionnel présenté lors de la commission réunie.

Après l'étude de chaque dossier, il peut être décidé de transmettre un courrier au propriétaire afin de lui indiquer les préconisations de la commission, ou de ré-orienter celui-ci vers un autre dispositif, ou encore de prendre acte d'une décision d'attribution de subvention au regard des éléments présentés. La subvention maximale attribuée s'élève à 3 500 €.

Cet acte réglementaire est produit par le Département, acquitté par la Préfecture par un passage au contrôle de légalité numérique et ensuite, communiqué à l'ensemble des partenaires pour un suivi collaboratif ainsi qu'au bénéficiaire lui-même.

ARRETE (exemple)



NIÈVRE le département

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 058-225800010-20220405-2022_326-AR

N°2022-326

ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION

Le Président du conseil départemental de la Nièvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 1er octobre 2013 subdéléguant à Monsieur le Président du conseil départemental la signature des arrêtés attributifs de subvention dans le cadre du dispositif FNAME

Vu la délibération de la Commission permanente du 6 juillet 2020 validant le règlement du « Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Energie (FNAME)

Vu le règlement du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Energie (FNAME)

Vu l'avis favorable de la Commission d'examen et de suivi des Fonds Petits Travaux lors de sa séance en date du 21 octobre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : MONTANT DE LA SUBVENTION

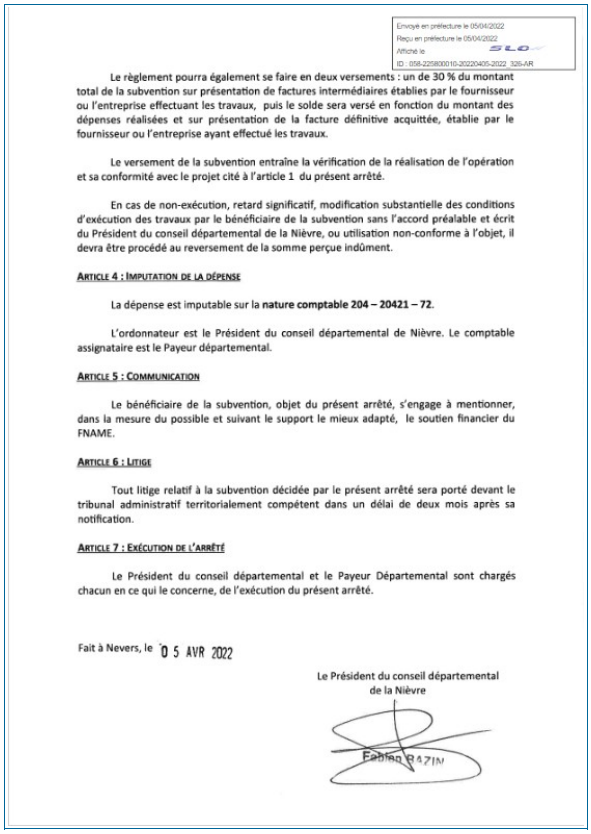
Sur présentation de devis, une subvention maximale estimée **à 3 500 €** (calculée sur le reste à charge après déduction des différentes aides éventuelles) est accordée à **Monsieur** [redacted] **demeurant** [redacted] **58420 SAINT PIERRE LE MOUTIER** afin de procéder aux travaux suivants : **Isolation des combles et murs, changement système de chauffage et VMC, changement menuiseries.**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT ET FINALISATION DES TRAVAUX

L'opération pour laquelle la subvention est attribuée devra être engagée dans un délai d'un an et les travaux devront être achevés dans les trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

La présente somme pourra être versée, en une seule fois, sur présentation d'un relevé d'identité bancaire de moins de 6 mois et sur présentation de factures acquittées établies par le fournisseur ou l'entreprise ayant effectué les travaux et en fonction du montant des dépenses réalisées.



Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 058-225800010-20220405-2022_326-AR

Le règlement pourra également se faire en deux versements : un de 30 % du montant total de la subvention sur présentation de factures intermédiaires établies par le fournisseur ou l'entreprise effectuant les travaux, puis le solde sera versé en fonction du montant des dépenses réalisées et sur présentation de la facture définitive acquittée, établie par le fournisseur ou l'entreprise ayant effectué les travaux.

Le versement de la subvention entraîne la vérification de la réalisation de l'opération et sa conformité avec le projet cité à l'article 1 du présent arrêté.

En cas de non-exécution, retard significatif, modification substantielle des conditions d'exécution des travaux par le bénéficiaire de la subvention sans l'accord préalable et écrit du Président du conseil départemental de la Nièvre, ou utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement de la somme perçue indûment.

ARTICLE 4 : IMPUTATION DE LA DÉPENSE

La dépense est imputable sur la **nature comptable 204 – 20421 – 72**.

L'ordonnateur est le Président du conseil départemental de Nièvre. Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire de la subvention, objet du présent arrêté, s'engage à mentionner, dans la mesure du possible et suivant le support le mieux adapté, le soutien financier du FNAME.

ARTICLE 6 : LITIGE

Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois après sa notification.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Le Président du conseil départemental et le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 05 AVR 2022

Le Président du conseil départemental
de la Nièvre

Fabien BAZIN

CHIFFRES DU 1ER SEMESTRE 2022

Pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022, 12 ménages ont pu bénéficier de l'Aide du FNAME afin de réduire au maximum leur reste à charge.

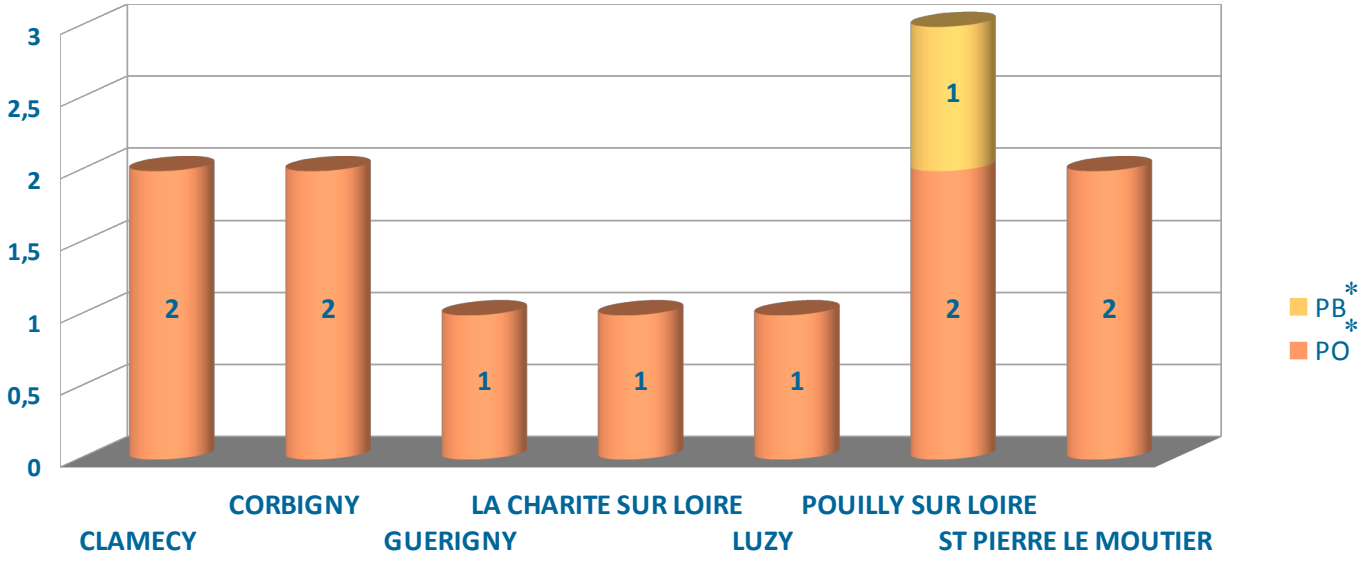
NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS	Dossiers PIG	Dossiers HORS PIG
12	9	3

Il est à noter que 11 dossiers concernent des propriétaires occupants, le dernier concernant un propriétaire bailleur.

Les travaux subventionnés concernent généralement des changements de système de chauffage et/ou de ventilation, l'isolation de combles, de murs intérieurs ou extérieurs, mais la subvention peut également concerner la prise en charge de la facture d'un audit réalisé dans le cadre de l'étude d'une rénovation globale (dispositif EFFILOGIS) ou le changement d'un chauffe-eau énergivore par exemple.

RÉPARTITION DES DOSSIERS PAR CANTON

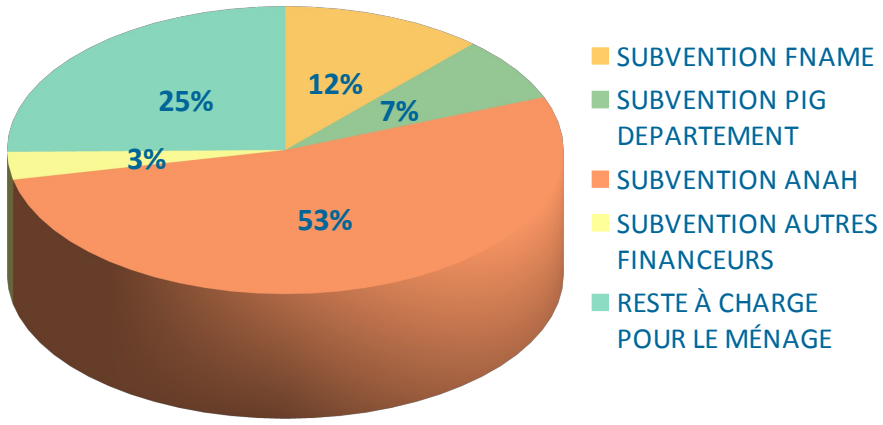
Pour le 1er semestre 2022, les 12 dossiers instruits concernent 7 cantons nivernais.



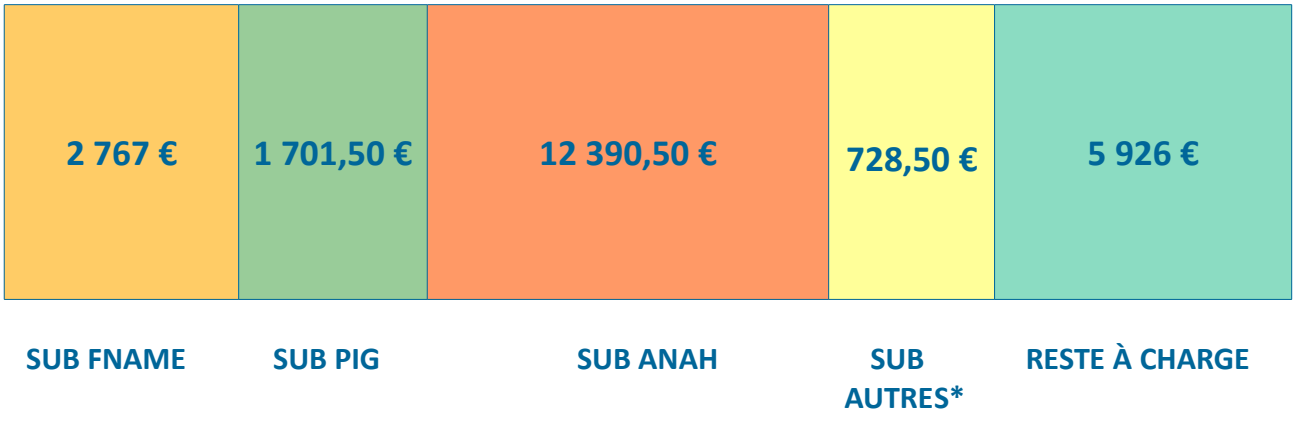
PB : Propriétaire Bailleur*
PO : Propriétaire Occupant*

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS PAR FINANCEUR (sur les 12 dossiers relevant du FNAME et traités par le Département entre le 1er janvier et le 30 juin 2022)

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (TTC)	**282 166,17€**	**100 %**
SUBVENTION FNAME	33 175 €	12 %
SUBVENTION PIG DEPARTEMENT	20 419 €	7 %
SUBVENTION ANAH	148 687,14 €	53%
SUBVENTION AUTRES FINANCEURS	8 743 €	3%
RESTE À CHARGE POUR LE MÉNAGE	71 112,03 €	25 %



MONTANTS MOYENS ATTRIBUÉS PAR DOSSIER ET PAR FINANCEUR
(sur un montant moyen de travaux de **23 513,85 € TTC** par dossier relevant de cette thématique)



Pour l'ensemble des dossiers **« FNAME »** instruits sur cette période et pour lesquels le montant total des travaux s'élèvent à **282 166,17 € TTC**, le total des subventions attribuées atteint la somme de **210 784,14 €**, soit **75 % du coût total TTC** des travaux réalisés par le ménage.

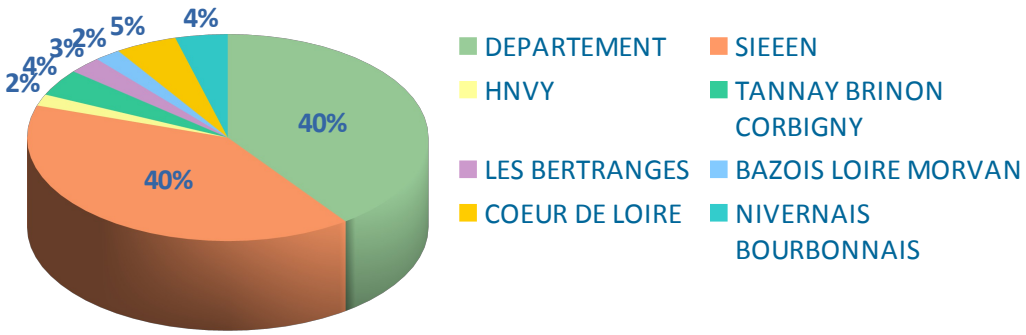
REPARTITION DES FINANCEMENTS APPORTES PAR LES MEMBRES DU DISPOSITIF FNAME

FINANCEURS	MONTANTS	%
DEPARTEMENT	13 287 €	40 %
SIEEEN	13 287 €	40 %
CC HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE	594,47 €	2%
CC TANNAY BRINON CORBIGNY	1400€	4%
CC LES BERTRANGES	884,80 €	3 %
CC BAZOIS LOIRE MORVAN	700 €	2 %
CC CŒUR DE LOIRE	1621,73 €	5 %
CC NIVERNAIS BOURBONNAIS	1400 €	4 %

9 Communautés de Communes et 1 Communauté de d'Agglomération abondent désormais le FNAME en contribuant financièrement à hauteur de 20 % du montant décidé en commission. Par exemple pour une aide maximale de 3 500 € au titre du FNAME, le Département et le SIEEEN contribuent à parts égales à hauteur de 1400 € et la Communauté de Communes concernée contribue à hauteur de 700 €.

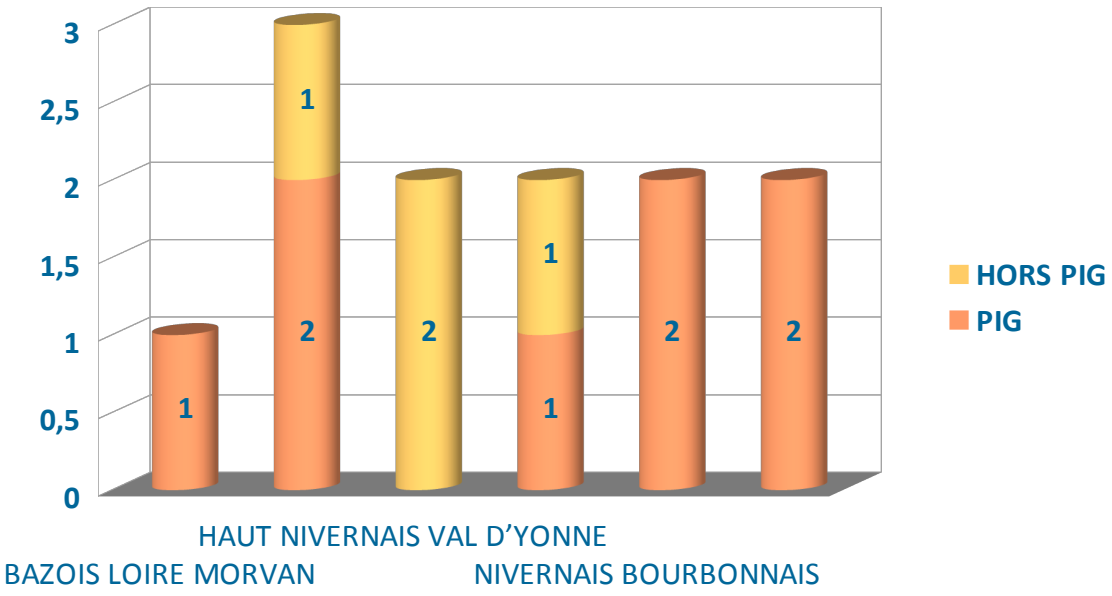
Les EPCI inscrits dans le dispositif sont : Cœur de Loire, Haut Nivernais Val d'Yonne, Tannay Brinon Corbigny, Nivernais Bourbonnais, Puisaye-Forterre, Bazois Loire Morvan, Loire et Allier, Les Bertranges, Sud Nivernais et Nevers Agglomération.

Pour les dossiers engagés sur la période concernée, la répartition des financements entre les financeurs du FNAME vous est présentée ci-dessous.



Pour ces 12 dossiers, l'ensemble des financements FNAME s'élève à **33 175** €. Le Département et le SIEEEN engagent 13 287 € chacun et l'ensemble des EPCI engagent 6 601 €, afin de réduire au maximum le reste à charge pour les ménages.

RÉPARTITION DES DOSSIERS PAR EPCI



Sur les 12 dossiers instruits au cours du 1er semestre 2022, 8 dossiers, dont 1 relevant de la politique de lutte contre l'habitat indigne, ont également bénéficié de l'aide du Programme d'Intérêt Général (PIG). 4 dossiers ont bénéficié du FNAME dans un autre cadre (travaux ponctuels, Ma Prime rénov').

DELIBERATION N° 17

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERIEURES DE TRAVAIL ET D'ETUDES

- Fonction 0-Services généraux - Politique juridique et achat public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **17** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3121-22,
VU la délibération n°1 de l'Assemblée départementale du 19 juillet 2021 fixant la dénomination et la composition des commissions de travail et d'études,
VU le règlement intérieur de l'Assemblée, article 15 « Les commissions du Conseil départemental » annexe 2,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,
VU l'avis de la Commission Solidarité,
VU l'avis de la Commission Attractivité,
VU l'avis de la Commission Emancipation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°1 du 19 juillet 2021 relatives à la formation et la composition des commissions intérieures de travail et d'études,

- **DE MODIFIER l**a composition des commissions intérieures de travail et d'études telle que figurant dans l'annexe jointe.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-65382-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

NIÈVRE le département

COMPOSITION DES 4 COMMISSIONS

Numéro Commission	Intitulé	Composition		Politiques publiques
		Président	Membres	
1	**Finances et Moyens généraux**	**Michel SUET**	Michel Mulot Daniel Barbier Joëlle Julien Séverine Bernard Justine Guyot Blandine Delaporte Patrick Bondeux Anne-Marie Chêne Jean-Luc Gauthier	Finances, RH, marches publics, juridique, informatique, contrôle de gestion, évaluation, SDIS, Archives
2	**Solidarité**	**Maryse AUGENDRE**	Jean-Paul Fallet Eliane Desabre Justine Guyot Michèle Dardant Frédéric Roy Thierry Guyot Pascale de Mauraige Véronique Khouri Anouck Camain Marie-France de Riberolles	Enfance, emploi, insertion/RSA, services à la personne, ESS, personnes âgées, personnes handicapées, lien social, développement social local, santé
3	**Attractivité**	**Martine GAUDIN**	Jean-Paul Fallet Blandine Delaporte Alain Herteloup Jocelyne Guérin Thierry Guyot Wilfried Séjeau Franck Michot Marie-France de Riberolles Jérome Malus David Verron	Aménagement du territoire, routes, transports, THD, agriculture, forêt, eau, énergie, ENS, environnement, politiques contractuelles, logement, services public, bâtiments départementaux, gestion du patrimoine, marketing territorial, tourisme, dialogue citoyen, communication
4	**Emancipation**	**Wilfried SÉJEAU**	Lionel Lécher Eliane Desabre Martine Gaudin Stéphanie Bézé Patrice Joly Laurence Barao Christophe Deniaux Jérôme Malus Corinne Bouchard	Sport, culture, enseignement supérieur, formation, éducation, jeunesse